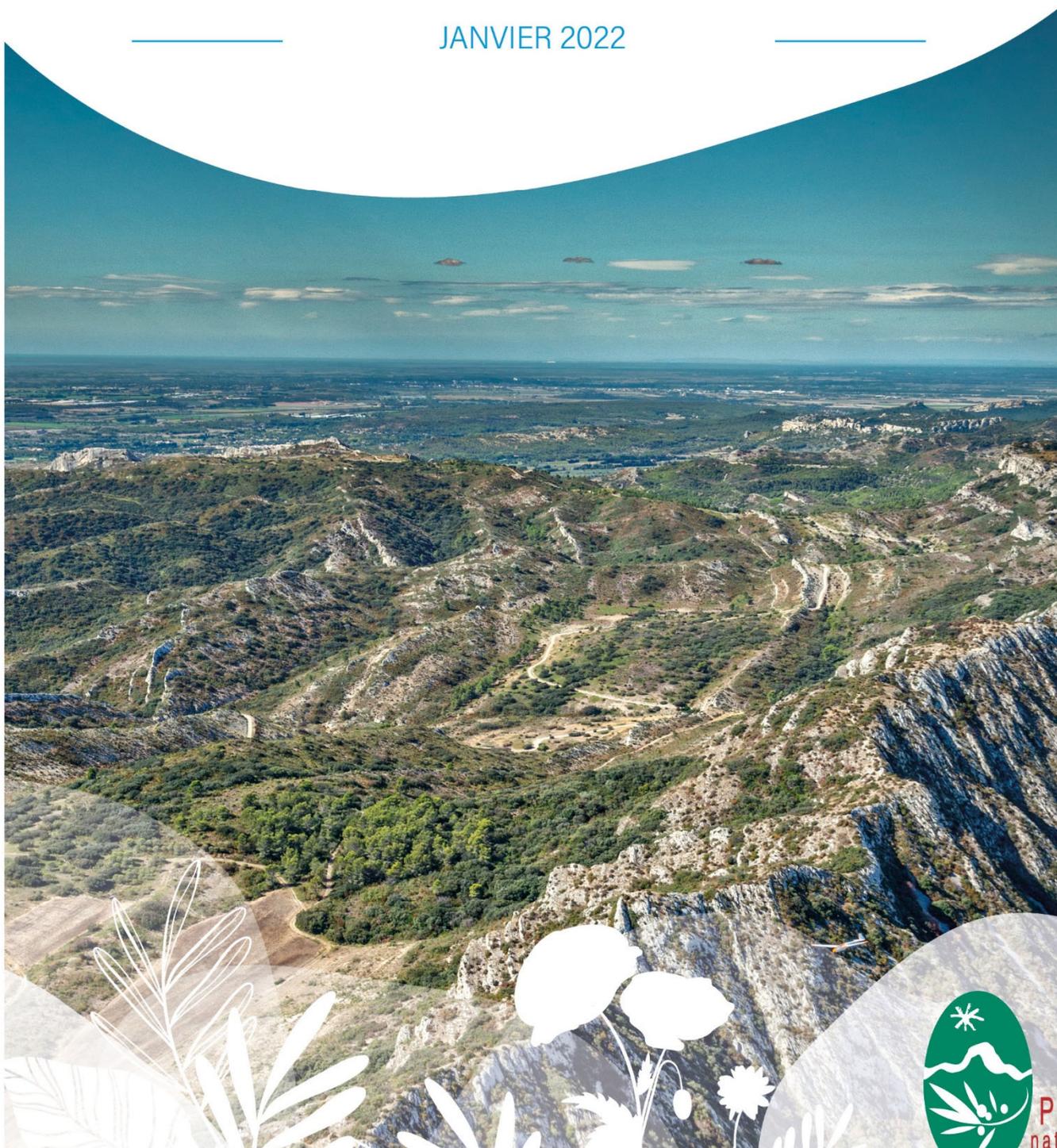




RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE CHARTE 2023–2038

DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES

JANVIER 2022



Parc
naturel
régional
des Alpilles

SOMMAIRE

Table des matières

Résumé non technique	3
Introduction.....	18
CHAPITRE 1 : Présentation générale du projet de charte	20
1. Les objectifs du projet de charte	20
1.1 Objectifs et missions des Parcs naturels régionaux.....	20
1.2 Leviers d'une charte de Parc naturel régional.....	20
1.3 Portée juridique d'une charte de Parc naturel régional.....	21
2. Le contenu du projet de charte 2022-2037 du Parc naturel régional des Alpilles	21
3. L'articulation du projet de charte avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification	27
CHAPITRE 2 : Etat initial de l'environnement, perspectives d'évolution et principaux enjeux environnementaux	65
1) Environnement naturel.....	66
1.1 Habitats	66
1.2 Faune et Flore	69
1.3 Continuités écologiques	72
2) Environnement physique.....	76
2.1 Aménagement du territoire et consommation d'espaces	76
2.2 Ressources naturelles (eau, forêt, carrières)	79
2.3 Climat-Air-Energie	90
2.4 Gestion des risques	97
3) Environnement humain	101
3.1 Patrimoine paysager	101
3.2 Patrimoine culturel et archéologique	107
3.3 Activités agricoles et pastorales	110
3.1 Tourisme et activités de pleine nature	115
3.2 Activités commerciales, artisanales et industrielles	119
3.3 Services et équipements	121
3.4 Population, habitat et mobilité	124
Conclusion de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution	133
CHAPITRE 3 : Les solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs	136
CHAPITRE 4 : Effets notables probables de la charte sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000	150
Présentation du réseau Natura 2000 du Parc naturel régional des Alpilles et prise en compte de Natura 2000 dans le projet de charte	160

CHAPITRE 5 : Présentation des mesures prises pour éviter, réduire, compenser, lorsque cela est possible, les potentielles incidences négatives de la charte sur l'environnement	186
CHAPITRE 6 : Modalités et indicateurs de suivi.....	188
CHAPITRE 7 : Méthode utilisée et difficultés rencontrées	207

Résumé non technique

Article R122-20 du Code de l'environnement

II.- Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article [L. 414-4](#) ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

Les objectifs d'un Parc Naturel Régional

Un Parc naturel régional (PNR) permet aux acteurs locaux de construire un projet concerté de développement durable du territoire dont le document de référence est la Charte accompagnée de son plan de parc. Ce projet est fondé sur la mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation et la valorisation des patrimoines, de l'aménagement du territoire, du développement économique et social, d'éducation et de formation du public. Après approbation des collectivités du territoire, le Premier ministre classe par décret le territoire en PNR pour une durée de 15 ans.

La gestion de ces territoires est basée sur 3 axes :

- Une Charte définissant le projet territorial sur une période de 15 ans, renouvelable ;
- Une compétence partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire ;
- La volonté de convaincre plutôt que de contraindre.

La Charte, document stratégique de référence, comprend les grandes orientations et les mesures que les collectivités (Région, Conseil départemental, Communautés de communes et communes) et l'Etat s'engagent volontairement (signature des différentes parties) à mettre en œuvre pendant la durée de classement du PNR.

L'évaluation environnementale : une opportunité d'amélioration

Comme de nombreux projets, la Charte du Parc des Alpilles doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Elle permet la prise en compte des préoccupations environnementales tout au long de son élaboration et représente un véritable outil d'aide à la décision. Elle se compose de plusieurs parties :

- I. Résumé non technique
- II. Objectifs, contenu de la Charte et son articulation avec les autres documents de planification
- III. État initial de l'environnement et les perspectives d'évolution sur le territoire sans la mise en œuvre de la Charte
- IV. Exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte a été retenu
- V. Analyse détaillée des incidences notables probables de la Charte sur l'environnement
- VI. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives et assurer le suivi de la Charte sur l'environnement
- VII. Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale

Une construction collective

Créé en février 2007, il s'agit de la 1^{ère} révision de charte du Parc naturel régional des Alpilles.

La démarche de révision de la charte a été engagée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2018.

De nombreuses réunions, rencontres et sorties sur le terrain (cf. « Les chiffres clés de la concertation ») ont permis de présenter l'état des lieux du territoire et le bilan de l'action du Parc mais aussi de consulter les acteurs, les élus et les habitants sur leur vision du futur dans les Alpilles.

Après la réalisation d'études préalables à l'élaboration de la future Charte (diagnostic de l'évolution du territoire et évaluation de la mise en œuvre de la Charte), l'année 2019 a été consacrée à la concertation et à l'élaboration collective et progressive du futur projet de territoire. Elle s'est déroulée en plusieurs étapes où les acteurs du territoire (élus, acteurs socio-professionnels, associations...) et ceux engagés dans la charte (Etat, Région, Département...) ont élaboré ensemble le projet. L'année 2020 a permis de finaliser la rédaction et de faire valider le contenu du dossier aux élus du Comité syndical de septembre 2020, suite aux élections municipales.

Fontvieille
RÉUNION PUBLIQUE
QUELLES ALPILLES POUR DEMAIN ?
Participez à la concertation sur la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles pour un nouveau projet de territoire 2022-2037
VENDREDI 18 OCTOBRE 2019
A 18H00
Hôtel de Ville
8 rue Michel Honorat - 13990 Fontvieille
Cévennes Alpes
Demandez renseignements :
04 91 93 44 00 - 04 91 54 75 02
www.parc-alpilles.fr @parnalpilles

Logo de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Parc naturel régional des Alpilles.

Le périmètre d'étude

Le périmètre de révision arrêté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur comprend 17 communes dont 3 partiellement classés, Arles, Tarascon et Saint-Martin de Crau. Ces communes partielles sont également considérées comme des « villes portes » du territoire. Ce périmètre regroupe près de 50 000 habitants sur environ 51 886 hectares, pour une densité de 98 habitants au km². L'extension proposée par ce périmètre par rapport au classement actuel (16 communes) concerne donc 800ha, représentant 1% du territoire de la commune d'Arles, commune qui n'était jusqu'à présent pas concernée par le périmètre du Parc naturel régional des Alpilles.

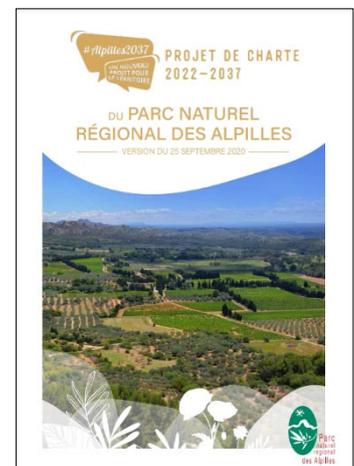
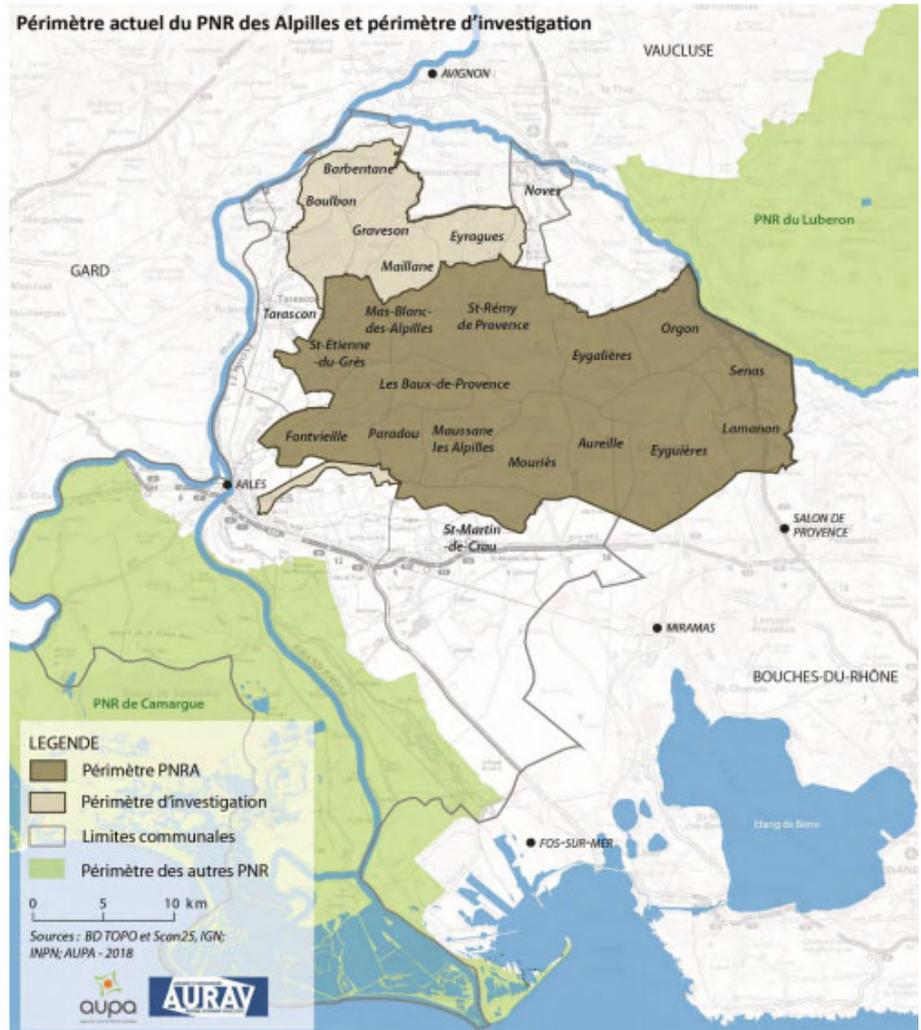
Une extension potentielle vers le Nord du territoire des Alpilles sur les zones de la Montagnette et de la Petite Crau avait été évoquée comme une possibilité lors de l'élaboration de la première Charte du Parc. Les conditions de mise en œuvre de cette extension devaient alors être étudiées à l'occasion de cette 1^{ère} révision. Il a donc été nécessaire de vérifier que les critères de classement étaient remplis, mais également et avant tout que la volonté politique d'une telle extension était manifeste.

Le diagnostic de l'évolution du territoire a mis en lumière les disparités territoriales, économiques, démographiques, agricoles, etc., entre les communes du Parc et les communes limitrophes, incitant au statu quo. Pour confirmer ou infirmer ce constat, un « périmètre d'investigation » a été défini, préalable à la définition d'un périmètre d'étude.

Un territoire structuré et porteur d'une stratégie

En réponse aux enjeux ressortis des études préalables et redéfinis collectivement, la stratégie a été construite et formulée autour de quatre ambitions. Les 4 ambitions se déclinent en 13 orientations puis en 38 mesures qui contiennent des dispositions précises et concrètes. Ces mesures ne doivent pas être considérées indépendamment les unes des autres. Toutes les problématiques sont étroitement liées : le paysage, le foncier, l'agriculture, l'eau ou encore les patrimoines, parmi lesquels la biodiversité, le patrimoine culturel par exemple, sont des thèmes transversaux.

Les Alpilles, un territoire rural dynamique qui accompagne ses transitions (écologique, énergétique, sociale, économique...) au travers de ses 4 ambitions :



1. Préserver et transmettre les richesses naturelles et paysagères des Alpilles

Cette ambition traite des stratégies de préservation du patrimoine naturel et des paysages. Elle vise en 1er lieu à améliorer les connaissances en impliquant l'ensemble des acteurs, à préserver la mosaïque des habitats et ses espèces, biodiversité remarquable ou ordinaire, ainsi que ses paysages exceptionnels. Elle englobe aussi la gestion des ressources naturelles qui doit se faire de façon équilibrée. Elle se décline en **3 orientations** et en **11 mesures** :

Orientation 1.1 : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles

Orientation 1.2 : Préserver et valoriser les paysages spécifiques des Alpilles

Orientation 1.3 : Gérer durablement ses ressources naturelles

2. Cultiver ses diversités pour maintenir son dynamisme

L'aménagement du territoire et l'urbanisme, le développement touristique et le maintien d'une agriculture dynamique relèvent de cette vocation. Le maintien du dynamisme des Alpilles passe avant tout par le maintien de ses grands équilibres fonciers. La préservation du foncier agricole et l'accompagnement vers des pratiques agroécologiques et économiquement viables est clairement affichée, elle permet l'entretien des paysages et le maintien d'un certain dynamisme économique. Ce dynamisme passe également par la capacité à proposer des logements à une population aux besoins divers et qui soit le moins consommateurs possible de foncier. La préservation des espaces naturels est également à mettre dans la balance de cet équilibre. Un des enjeux forts est la gestion de la fréquentation sur ce territoire attractif aux multiples richesses. Cette ambition se décline en **4 orientations** et en **11 mesures** :

Orientation 2.1 : S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée

Orientation 2.2 : Promouvoir un habitat adapté aux besoins sociaux, environnementaux et économiques

Orientation 2.3 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace

Orientation 2.4 : Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes

3. Accompagner les évolutions pour bien vivre dans les Alpilles

Sont abordées plus particulièrement les questions de développement économique, de bien-être et d'accompagnement au changement climatique. Il s'agit de favoriser l'émergence d'une économie plus circulaire, sociale et solidaire, de permettre la valorisation économique des ressources locales par l'innovation, et de développer des actions visant à renforcer la qualité de vie pour tous. Le changement climatique est traité de façon transversale dans les autres orientations de la Charte, il l'est ici sous l'angle de l'anticipation par l'atténuation, la sobriété et l'efficacité énergétique, mais aussi par la mutation des mobilités à accompagner. Les risques naturels, incendie, inondation et sécheresse pour les principaux doivent faire l'objet d'une vigilance accrue, étant avéré que ce changement climatique peut être un facteur aggravant de ces risques. Cette ambition se décline en **3 orientations** et en **10 mesures** :

Orientation 3.1 : Encourager un dynamisme économique respectueux du territoire et de ses ressources

Orientation 3.2 : S'investir dans un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous

Orientation 3.3 : Accompagner le territoire aux changements climatiques en faisant des Alpilles un territoire exemplaire

4. Fédérer le territoire et valoriser ses patrimoines

C'est la volonté de préserver et de valoriser les patrimoines matériels et immatériels des Alpilles, fierté de ses habitants, qui fédère ici les acteurs du territoire. L'éveil des consciences et la mobilisation des citoyens que l'on souhaite plus participative constituent des enjeux primordiaux pour la mise en œuvre d'un tel projet de territoire. Ces messages peuvent passer par différents vecteurs que peuvent être l'expression culturelle, l'éducation à l'environnement et au développement durable, mais également une multitude d'événements et d'outils de communication en évolution permanente. Cette ambition se décline en **3 orientations** et en **6 mesures** :

Orientation 4.1 : Faire vivre la culture sur le territoire des Alpilles

Orientation 4.2 : Promouvoir une conscience citoyenne et écologique partagée

Orientation 4.3 : Faire ensemble pour le projet collectif

Un projet intégrant les politiques publiques de son territoire

L'articulation du projet de Charte avec les autres plans et programmes s'exerçant sur le territoire est analysée au regard des différents liens juridiques. Après analyse, il apparaît que la Charte est compatible avec les différents plans et programmes.

Plans et programmes qui s'imposent à la Charte :	<ul style="list-style-type: none"> • Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) • Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
Plans et programmes auxquels la Charte s'impose :	<ul style="list-style-type: none"> • Schémas de cohérence territoriale (SCOT) • en cas d'absence de SCOT : Plan Local d'Urbanisme (PLU/PLUI) • Règlement local de publicité (RLP/RLPI)

La Charte s'impose aux documents d'urbanisme qui devront respecter notamment les éléments identifiés dans le plan de Parc comme les continuités écologiques majeures, les coupures d'urbanisation et les réservoirs de biodiversité. Les SCOT devront eux intégrer les « dispositions pertinentes » identifiées dans la charte.

Par ailleurs, la Charte détaille dans son cahier de paysage par unité paysagère, les enjeux et les mesures à mettre en place et qui devront être rendus compatibles dans les documents d'urbanisme.

D'autres plans et programmes n'ayant pas de lien juridique avec la Charte ont été étudiés afin de vérifier la cohérence entre les politiques publiques. Cette analyse permet de mieux comprendre comment les autres plans et programmes s'articulent avec le projet de Charte. Ils concernent de nombreuses thématiques comme la protection et la gestion des milieux naturels et de la biodiversité, la gestion de l'eau, l'aménagement et le développement du territoire, la gestion des déchets, les activités extractives de matériaux, le changement climatique et la transition énergétique...

Une prise en compte de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

L'état initial de l'environnement permet de comprendre le fonctionnement global du territoire, les pressions qui s'y exercent, les perspectives d'évolution sans la mise en œuvre de la Charte et les grands enjeux que la Charte devra relever pour chaque thématique environnementale.

Environnement naturel		
Pressions existantes	Perspectives d'évolution	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contexte péri-urbain avec forte pression foncière ; ▪ De nombreux chemins, pistes et sentiers maillent l'espace naturel, qu'ils soient officiels et essentiels comme les pistes DFCI, concertés comme les sentiers de randonnée ou problématiques comme les itinéraires partagés sur les réseaux sociaux, offrant peu de secteurs de quiétude pour la faune et la flore ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conséquences du changement climatique (assèchement de certains milieux, modification de la flore...); ▪ Artificialisation des sols du fait de la pression foncière ; ▪ Baisse des aides de la PAC pour les filières du pastoralisme et des filières extensives ; ▪ Projet d'infrastructure type pipeline, photovoltaïque, éoliennes etc. ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des filières agricoles extensives ; ▪ Limitation de l'artificialisation des sols ; ▪ Réhabilitation de friches croisant les enjeux agricoles, écologiques et paysagers. ▪ Préservation des zones à enjeux de l'installation d'infrastructures impactantes ; ▪ Préservation des espèces emblématiques (Bonelli,

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelques secteurs de cultures intensives, grandes cultures et arboriculture utilisant beaucoup de pesticides ; ▪ Fermeture des milieux et présence de grands secteurs de pinèdes homogènes peu riches biologiquement notamment à l'ouest du territoire ; ▪ Progression des populations de sangliers et baisse des populations de lapins de garennes (clé de voute de l'écosystème méditerranéen) ; ▪ Drainage des zones humides du marais des Baux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrachage de haies ; ▪ Augmentation des pratiquants d'activités de pleine nature à la recherche d'aventure, d'originalité et de nouvelles pratiques potentiellement impactantes pour les espèces et habitats ; 	<p>Percnoptère, Lézard ocellé, chauves-souris...);</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance des spécificités écologiques du territoire, des sensibilités des espèces et milieux, et des impacts potentiels des différentes activités humaines ▪ Sensibilisation autour des espèces de nature « ordinaires » ; ▪ Encadrement des activités de pleine nature.
Environnement physique		
Pressions existantes	Perspectives d'évolution	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une pression marquée sur les espaces agricoles en termes d'artificialisation des sols, de mitage et cabanisation ; ▪ Pollutions accidentelles et diffuses des nappes et du karst ; ▪ Pollution de l'air essentiellement due à l'usage quasi-exclusif de la voiture sur le territoire ; ▪ Une pression démographique et touristique importante en période de tension sur la ressource en eau (principalement en été) ; ▪ Nombreuses interfaces habitat/forêt ; ▪ Zone exposée au vent. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une spéculation foncière accrue et une diminution de la Surface Agricole des Alpilles ; ▪ Dégradation du réseau de canaux d'irrigation par manque de moyens pour leur entretien ; ▪ Amélioration de la gestion concertée de la ressource en eau ; ▪ Aggravation des risques du fait des phénomènes climatiques amplifiés par le changement climatique ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des grands équilibres fonciers ; ▪ Préservation de la ressource en eau souterraine ; ▪ Maintien de la vocation multifonctionnelle de la forêt des Alpilles et notamment sa fonctionnalité écologique ; ▪ Identification du potentiel forestier et les débouchés en filières courtes notamment autour du bois d'œuvre ; ▪ Accélération des actions sur la transition énergétique et écologique pour atteindre les objectifs fixés ; ▪ Préservation des zones à enjeux paysagers et écologiques de toutes activités ou infrastructures impactantes.
Environnement humain		
Pressions existantes	Perspectives d'évolution	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un développement du bâti diffus qui touche principalement les espaces agricoles et certains secteurs d'intérêt paysager de la Directive Paysage des Alpilles ; ▪ Flux touristiques conséquents, surtout sur certains sites comme les Baux-de-Provence ; ▪ Le vieillissement de la population agricole et les difficultés de transmission des exploitations ; ▪ Absence d'une offre de transports en commun suffisante pour limiter la place de la voiture individuelle dans les déplacements sur le territoire ; ▪ Un grand nombre d'accès aux espaces naturels et de chemins, pistes et sentiers maillant le 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un risque de diminution de la croissance démographique à terme si le solde naturel continue à diminuer ; ▪ Des prix du foncier qui continuent d'augmenter ne permettant plus de maintenir les jeunes sur le territoire ; ▪ Une perte de l'identité locale provoquée par une banalisation des entrées de villes et une prolifération du tissu pavillonnaire ; ▪ Masse touristique entraînant la perte d'une culture et d'une identité locale ; ▪ La consommation du foncier agricole par l'urbanisation (pression sur les terres irriguées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de l'identité paysagère des Alpilles, dépendante du maintien de ses structures paysagères linéaires, de ses paysages remarquables et de ses silhouettes villageoises. ▪ La culture, vecteur du projet de territoire ; ▪ Préservation de l'identité du territoire : Préservation des patrimoines, maintien des traditions et inscription dans la modernité, la transmission ; ▪ Préservation du foncier agricole et adaptation de l'agriculture aux pratiques agricoles alternatives et au changement climatique ; ▪ Le développement d'une offre touristique qualitative,

<p>territoire, facteurs de dispersion des flux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Seulement 1/3 des actifs travaille sur le territoire induisant des déplacements domicile / travail importants ; ▪ Une croissance démographique soutenue au Sud des Alpilles, mais des équipements pour l'accueil de la petite enfance ou pour des maisons de retraite moins développées ; ▪ Des prix du foncier en inadéquation avec les revenus de la population ; 	<p>et/ou bénéficiant de bons potentiels agronomiques) et la concurrence des non agriculteurs sur l'achat du foncier agricole ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des sites sur-fréquentés mettant en danger les espaces naturels et la bonne conservation des sites patrimoniaux ; ▪ Une diminution de l'emploi productif dont l'activité est une des spécificités du territoire (baisse des agriculteurs et des ouvriers) ; ▪ Un développement des zones d'activités où des services et équipements pourraient s'y installer au détriment des centres de village ; 	<p>révélatrice de l'identité des Alpilles, accompagnée d'équipements et aménagements harmonieux, respectant la sensibilité des sites ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Equilibre l'offre d'emplois dans les secteurs d'activités pour limiter les déplacements domicile / travail en dehors du territoire ; ▪ Le maintien du bon niveau de réponses aux besoins des administrés à travers la préservation d'un maillage fin des commerces de proximité, des services et équipements qui s'adaptent à la croissance démographique du territoire ; ▪ Développement d'une offre en logements diversifiée favorisant l'installation de jeunes ménages et le Parcours résidentiel au sein des villages ; ▪ Une urbanisation qui prenne en compte les modes alternatifs à la voiture ;
--	---	---

L'évolution de l'environnement sur le territoire dans les années à venir va dépendre des dynamiques en cours qui influenceront les différentes thématiques. Ces dynamiques, d'ordre naturel ou anthropique, sont interdépendantes.

Ainsi, les principaux facteurs d'évolution de l'environnement sur le territoire sont : les risques naturels, l'augmentation de la population, la consommation d'espace, l'amélioration des connaissances vernaculaires et scientifiques sur les différents patrimoines du territoire (naturel, culturel, architectural, paysager) en vue de leur valorisation et de leur préservation, ainsi que le développement des énergies renouvelables. Ces facteurs interagissent les uns avec les autres.

Zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la Charte de PNR

Les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » correspondent aux secteurs qui risquent d'être impactés de manière plus importante par la mise en œuvre d'actions de la Charte car ils sont directement ciblés par celles-ci. L'état initial de l'environnement ainsi que les études préalables ont mis en avant un certain nombre de zones sensibles à préserver :

- Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques,
- Les milieux humides, milieux ouverts et semi-ouverts, milieux rocheux, forestiers et agricoles,
- Les 1ers plans des cônes de vue, les alignements d'arbres remarquables, les écrins paysagers, et les routes de caractère

Le croisement de l'état des lieux et de l'évolution constatée du territoire permet de dégager plusieurs enjeux environnementaux prioritaires sur le territoire :

<p>Enjeux spatialisés :</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sites potentiels d'extension de la Stratégie nationale des aires protégées à étudier ▪ Maintenir la fonctionnalité des canaux ▪ Vulnérabilité d'accès et de gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique à étudier ▪ Sites géologiques à étudier / valoriser ▪ Carrières en activité à accompagner

- Stopper la consommation des terres agricoles
- Limites d'urbanisation à maintenir
- Espaces à requalifier Entrées de ville, anciennes décharges, zones de stockage et Zones d'activités
- Principaux sites d'accueil du public en espace naturel à encadrer
- Zones à enjeux élevés de gestion de la fréquentation : forts et très forts
- Connexion avec les haltes fluviales (Tarascon et Arles) à développer
- Développer une itinérance à partir : des itinéraires structurants (EV 17 et EV 8) des chemins de grande randonnée (GR6 et GR69)
- Activités économiques traditionnelles et savoir-faire local à valoriser, accompagner
- Site de valorisation de matériaux du BTP à développer
- Améliorer la gestion des déchets agricoles
- Développer l'énergie solaire en zone artificialisée (sauf Les-Baux-de-Provence)
- Forêts à préserver en puits de carbone
- Diminution de la pollution lumineuse en zone artificialisée
- Développer l'intermodalité et les mobilités alternatives
- Développer les pistes cyclables sur l'ensemble du territoire
- Accompagner les secteurs incendiés
- Principaux sites patrimoniaux à valoriser (cf. schéma d'interprétation du territoire)
- Sites d'accueil et d'information du public à coordonner (dont la Maison du Parc)

Analyse des incidences environnementales

Pour chaque dimension environnementale, l'analyse détermine les incidences potentielles de la Charte du Parc des Alpilles au regard des perspectives d'évolution de l'environnement prévisibles pendant la durée de la Charte.

	Effet probable directement positif pour la dimension concernée
	Effet probable indirectement positif pour la dimension concernée
	Sans effet notoire ou sans lien avec la dimension concernée
	Effet probable positif ou négatif mais maîtrisable pour la dimension concernée
	Effet probable négatif pour la dimension concernée

Effets probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement					
Dimension environnementale	Ambition 1 : Préserver et transmettre les richesses naturelles et paysagères des Alpilles	Ambition 2 : Cultiver ses diversités pour maintenir son dynamisme	Ambition 3 : Accompagner les évolutions pour bien vivre dans les Alpilles	Ambition 4 : Fédérer le territoire et valoriser ses patrimoines	Incidence globale
Habitats					
Faune et Flore					
Continuités écologiques					
Consommation d'espaces					
Ressources naturelles					
Climat-Air-Energie					
Gestion des risques					
Patrimoine paysager					
Patrimoine culturel					
Activités agricoles et pastorales					
Tourisme et activités de pleine nature					
Activités commerciales, artisanales et industrielles					
Services et équipements					
Population, habitat et mobilité					

Les incidences globales de la charte sur l'environnement présentent majoritairement des effets probables indirects positifs sur les différentes dimensions environnementales ou sont sans effet notable sur l'environnement.

Aucun effet probable négatif de la charte sur l'une des dimensions environnementales n'a été évalué.

Analyse des effets cumulés de la Charte sur l'environnement

Habitats

La charte va contribuer à la préservation de la mosaïque des habitats caractéristique des Alpilles. La proximité et l'imbrication d'une grande diversité de milieux naturels expliquent l'intérêt écologique de l'ensemble du territoire : les pelouses-garrigues et les prairies sèches ou irriguées, les milieux rocheux et forestiers, ainsi que les zones humides.



C'est par la sensibilisation et l'accompagnement à certaines pratiques contribuant à l'entretien et la préservation de certains milieux telles que le sylvopastoralisme, l'agroécologie, le tourisme durable, que ces objectifs seront atteints. Des outils de protection forte seront également mis en place sur les différents sites à enjeux identifiés, en déclinaison de la stratégie nationale des aires protégées.

Une attention particulière devra toutefois être portée à la gestion de la fréquentation sur les milieux les plus sensibles afin de limiter le piétinement.

Faune et Flore

La préservation des habitats a un impact direct sur le bon état de conservation des espèces inféodées à ces milieux. La Charte prévoit d'améliorer les connaissances sur les espèces les moins connues et de poursuivre les programmes de suivi et de conservation pour les espèces emblématiques (Aigle de Bonelli, Vautour Percnoptère, Rollier d'Europe, Minioptère de Schreibers, Grand rhinolophe, Lézard ocellé, Cistude d'Europe...).



Il est également prévu de réduire l'impact des activités humaines sur la faune et la flore et de préserver la biodiversité ordinaire.

Une attention particulière devra toutefois être portée à la fréquentation des espaces naturels afin de limiter le dérangement des espèces.

Continuités écologiques

La charte prévoit de faire de la trame verte et bleue du Parc des Alpilles un outil central de la stratégie globale d'aménagement du territoire. Les trames noires, mais également turquoises seront également étudiées. Il s'agit de préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en luttant contre la fragmentation et l'artificialisation des sols.

Dans le contexte actuel de bouleversement climatique où les espèces doivent développer leurs capacités d'adaptation, la bonne fonctionnalité des connexions est indispensable au maintien du bon fonctionnement et de la bonne santé des populations et des écosystèmes. Il faudra donc poursuivre le travail de sensibilisation et de déclinaison autour de ces continuités écologiques du territoire.

Une vigilance particulière devra être portée à tout projet d'aménagement du territoire et d'urbanisme afin d'intégrer cette problématique.

Consommation d'espaces

La pression foncière sur le territoire étant très forte, il est prévu d'améliorer la maîtrise foncière par le maintien de la répartition globale des vocations foncières mais surtout par la mise en place d'outils opérationnels et d'une campagne de sensibilisation, d'animation auprès des acteurs du territoire.



La charte prévoit de préserver les espaces les plus fragiles et les espaces fonctionnels. Ainsi il est prévu de préserver les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, les milieux humides, milieux ouverts et semi-ouverts, milieux rocheux, forestiers et agricoles, les 1ers plans des cônes de vue et les écrans paysagers.

Il est prévu de stopper la consommation des terres agricoles et de maintenir les limites d'urbanisation. Le développement de l'énergie solaire doit se faire en zone artificialisée.

Les documents d'urbanisme devront se mettre en conformité avec ces prescriptions.

Ressources naturelles

L'approche multifonctionnelle de la gestion forestière inscrite dans la charte doit contribuer directement à préserver la biodiversité, la ressource forestière, doit intégrer la dimension paysagère, et le respect des différents usages (activités de pleine nature, sylvopastoralisme...). Elle doit contribuer à la défense de la forêt contre les incendies, elle doit permettre le développement d'une économie forestière (bois d'œuvre, bois énergie) mais doit également jouer son rôle majeur de captation du carbone dans ce contexte de changement climatique.

Une meilleure gestion de la ressource en eau devrait permettre un accès équitable pour tous et tous les usages. Des impacts directs sont à prévoir sur l'activité agricole, sur la biodiversité, la gestion des risques et les paysages et indirectement sur l'activité touristique.

L'exploitation de la ressource minérale doit permettre d'approvisionner le territoire en matériau de construction historique, artisanal et culturel qu'est la pierre de taille. Mais d'autres exploitations à vocation industrielle et d'intérêt national sont également présentes. L'accompagnement proposé doit permettre d'orienter cette activité sur les zones les moins sensibles du territoire en termes d'enjeux paysagers et de biodiversité.

La vigilance sera forte afin d'assurer l'équilibre durable de ces ressources et que l'exploitation de ces ressources n'impacte pas les zones et les espèces les plus sensibles. Un usage le plus économe possible de la ressource ne eau devra être promu.

Climat-Air-Energie

Le fait de consommer moins et mieux, de mieux gérer les déchets, mais surtout l'importance de l'agriculture et de la forêt dans l'action de stockage de carbone doit avoir un effet bénéfique sur le climat.

Par ailleurs, la promotion des circuits courts de proximité limitant les temps de trajets et donc l'émission de GES a donc un impact positif sur l'air. De même, se déplacer de façon active, collective ou avec des véhicules non-polluants permet de réduire la pollution de l'air.

Les préconisations inscrites dans la charte en matière de logement, d'architecture et d'urbanisme qui intègre la mobilité active vont également dans ce sens. La rénovation du bâti existant permet de proposer des logements qui répondent aux normes climatiques et disposer d'une offre de logements accessible à tous doit permettre indirectement de limiter le nombre de navetteurs et donc les émissions de GES.

Le respect des préconisations inscrites dans la charte sur l'encadrement des énergies renouvelables devrait permettre de préserver les espèces et les espaces fragiles mais également de préserver les paysages remarquables et les terres agricoles.



Gestion des risques

Une bonne gestion des risques aura des effets sur la ressource forestière et la ressource en eau, une bonne information auprès des populations permet d'adopter les bons gestes et donc de limiter les risques sur les populations et les logements par un aménagement du territoire adapté. La réorientation des visiteurs du massif l'été lorsque celui-ci est fermé pour cause de risque incendie élevé permettra de mieux répartir la fréquentation du territoire.



Une vigilance devra être portée afin d'intégrer les risques à tout projets d'aménagement mais également de tenir compte des autres enjeux du territoire dans la gestion du risque (paysage, pastoralisme...).

Patrimoine paysager

La préservation des haies, des alignements d'arbres, des chemins d'eau, des routes caractéristiques contribuent directement à la préservation des paysages mais également au maintien de l'agriculture et à la préservation des espèces et des milieux (ripisylves). De nombreux éléments constitutifs du paysage sont considérés comme patrimoniaux et sont ainsi préservés. La qualité des paysages contribue également à l'attractivité du territoire.



Dans cette approche, la prise en compte des risques, du changement climatique, des évolutions de pratiques, qu'elles soient énergétiques, agricoles, architecturales... sont ici accompagnés pour la meilleure intégration possible.

La mosaïque singulière des paysages des Alpilles est d'autant plus emblématique que les Alpilles sont le seul territoire en France à disposer d'une Directive de protection et de mise en valeur des paysages.

Tout projet, qu'il soit urbanistique, agricole, forestier, culturel...se doit de prendre en compte la dimension paysagère du territoire.

Patrimoine culturel

L'amélioration des connaissances, la sauvegarde et la valorisation des patrimoines archéologiques, historiques, ruraux...contribuent à la qualité du patrimoine culturel et paysager du territoire. Ce patrimoine constitue une attraction et une qualité de vie pour les habitants et visiteurs du territoire. Les savoir-faire, artisanat, productions agricoles et patrimoine gastronomique font partie des offres de découverte culturelle du territoire (art/nature).

La charte prévoit de faire vivre par l'expression artistique et culturelle l'identité du territoire et par la même, fédérer autour des projets et des messages de sensibilisation autour des valeurs du Parc.



La stratégie éducative du Parc doit permettre de sensibiliser petits et grands aux différents enjeux du territoire. Que ce soit par la culture, par l'éducation, la communication ou la participation, l'objectif est le même,

toucher le plus grand nombre et ainsi provoquer des effets positifs dans tous les domaines d'actions du Parc, sur l'environnement et les populations.

Activités agricoles et pastorales

Les pratiques agroécologiques ont des effets positifs sur la biodiversité et les continuités écologiques, les paysages, la santé des populations, la ressource en eau dont le prélèvement doit être plus économe, sur la gestion des risques... Elles doivent également avoir un effet positif sur les sols en limitant l'érosion et sur l'air (stockage carbone). La valorisation des déchets organiques doit pouvoir créer de l'énergie. La démonstration de son efficacité doit créer un effet d'entraînement.



La diversité des productions et leur qualité contribuent aux patrimoines paysager et culturel, au dynamisme économique et notamment touristique mais aussi à la qualité de vie des habitants par l'accès à des produits locaux de qualité et par sa fonction d'entretien des paysages. La promotion des circuits courts de proximité limitant les temps de trajets et donc l'émission de GES a donc un impact positif sur l'air.

L'activité pastorale participe au maintien des milieux ouverts et de ce fait à la biodiversité et à la gestion du risque incendie. Il s'agit également d'une activité qui fait partie du patrimoine historique et culturel du territoire, valorisée dans l'offre touristique notamment dans le cadre du GR La Routo.

Tourisme et activités de pleine nature

L'offre de tourisme durable propose une découverte respectueuse du territoire et de ses richesses. Les professionnels du tourisme engagés notamment dans la démarche marque Valeurs Parc naturel régional font la promotion d'une découverte douce, du patrimoine naturel et culturel (randonnée, agritourisme, tourisme ornithologique...).

Une meilleure répartition de la fréquentation dans le temps et dans l'espace doit permettre de diminuer la pression sur certains sites fragiles. Il s'agira notamment d'orienter les visiteurs en leur proposant des offres en fonction de la sensibilité des sites et des périodes. La qualité des aménagements et des outils de découverte doit également contribuer à la qualité des paysages et donner envie de découvrir la diversité des richesses patrimoniales du territoire.



Il s'agira également d'améliorer la coordination des différents acteurs et usages et l'information autour des enjeux spécifiques au territoire (biodiversité, gestion forestière...).

Une attention particulière devra être portée pour éviter que la population et l'offre de logement soient impactées négativement par ce flux de visiteurs.

Activités commerciales, artisanales et industrielles

La charte prévoit de développer et valoriser les différentes filières économiques et savoir-faire du territoire qui portent les valeurs Parc. La valorisation des savoir-faire participe au patrimoine culturel et par l'accompagnement des professionnels vers des pratiques écoresponsables, l'impact sur le climat et l'environnement en général est minimisé.

L'intégration des logements, services, commerces et artisanats en centre de village bénéficie à ces professionnels et à la population.

Il est prévu un accompagnement des collectivités en charge des zones d'activités afin de proposer des zones intégrant au mieux les problématiques environnementales et les moins consommatrices de foncier.



Services et équipements

Il est prévu de contribuer à une offre de services aux habitants et à une solidarité sociale et intergénérationnelle. Disposer de services adaptés aux différentes populations permet de stabiliser la mixité et les populations sur la durée. Le maintien d'une population mixte contribue au dynamisme économique du territoire.

Face à une population vieillissante, il est également important de prévoir des services de santé mais également une solidarité intergénérationnelle à intégrer dans les projets d'aménagement.

Population, habitat et mobilité

La charte affiche comme objectif de « S'investir dans un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous ». Il s'agit entre autres de disposer d'une offre de logements diversifiés et permanents permettant de répondre aux besoins sociaux et de permettre à chacun d'effectuer son Parcours résidentiel sur le territoire. Cela permettra de limiter le nombre de navetteurs, mais également de proposer à toutes CSP et à tout âge de se loger (agriculteurs, saisonniers, jeunes).

Un urbanisme de qualité veille à la qualité de vie des habitants, à l'intégration de la nature en ville, d'une mobilité douce (qui permet ainsi de réduire les émissions de GES), des activités économiques, du patrimoine culturel, des équipements et services à la population...L'accès facilité diminue ainsi les déplacements et l'usage de la voiture et les modes actifs sont encouragés.



Réduire les pollutions, avoir une alimentation saine, locale et de saison, avoir une activité physique et de pleine nature...toutes ces actions qui contribuent à une meilleure santé des habitants et visiteurs du territoire sont également encouragées dans la charte.

Une vigilance particulière sera portée aux demandes en logement touristique et au nombre important de résidences secondaires mais également au besoin de mobilité des touristes pour se rendre d'un site à l'autre.

Mesures prises pour Eviter, Réduire ou Compenser les incidences négatives (ERC)

L'analyse des incidences a permis de démontrer l'impact globalement très positif du projet de Charte du Parc naturel régional des Alpilles sur l'environnement grâce à la mise en œuvre d'un programme d'actions très complet intégrant systématiquement la prise en compte des impacts environnementaux. Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction des mesures (et dispositions) qui comportent donc déjà de nombreuses mesures d'évitement ou de réduction visant à les maîtriser.

Le dispositif de suivi

Au-delà de la prise en compte de critères environnementaux dans l'élaboration de la Charte, l'évaluation stratégique environnementale doit permettre d'assurer un suivi des effets sur l'environnement tout au long de sa mise en œuvre. Un dispositif de suivi, basé sur des indicateurs, a donc été intégré à la Charte afin d'en évaluer l'évolution temporelle des effets sur l'environnement au fur et à mesure de sa mise en application.

Le tableau de bord élaboré, basé sur des indicateurs de moyens mais également des indicateurs de résultats pour chaque mesure permettra d'analyser les incidences effectives de la Charte sur les principaux enjeux environnementaux et de définir les dispositions correctives appropriées.

Présentation des méthodes utilisées

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée. Toutefois la démarche d'évaluation environnementale portant sur un document stratégique, l'analyse peut dans certains cas rester peu précise selon les conditions de mise en œuvre des projets prévus.

La méthodologie employée pour la réalisation de l'évaluation environnementale de la Charte s'appuie sur une démarche sélective, progressive, itérative et interactive (même si celle-ci a débuté tardivement). Le présent rapport environnemental porte sur la version validée en Comité Syndical le 11 juin 2021. Chaque mesure a été évaluée en envisageant la nature de l'incidence, son caractère direct ou indirect, son étendue géographique, le temps de réponse attendu ainsi que sa durée. Cette analyse est réitérée pour chaque enjeu environnemental du territoire. Au vu des incidences ainsi mises en évidence, des mesures correctrices peuvent ensuite être proposées, mais aucune incidence négative n'a été relevée.

Introduction

Pourquoi une évaluation environnementale ?

Les chartes de Parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale, en application de l'article R.122-17 du code de l'Environnement et par transposition de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. En effet, les chartes de Parcs constituent des documents qui définissent le cadre de mise en œuvre de projets et influencent d'autres plans ou programmes entrant dans le champ de l'évaluation environnementale.

Elle a pour objectif de s'assurer de la pertinence des choix effectués en appréciant de façon prévisionnelle les impacts positifs et négatifs à en attendre en vérifiant la cohérence des orientations proposées entre elles, et au service des objectifs poursuivis. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats attendus des politiques mises en œuvre.

L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Le rapport environnemental rend compte de la démarche d'évaluation environnementale.

Les autorités compétentes

La personne publique responsable de l'**élaboration** de la charte et du rapport d'évaluation environnementale est le **Syndicat mixte du Parc** naturel régional des Alpilles par délégation de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

La personne publique responsable de l'**adoption** de la charte est l'Etat, la charte étant adoptée par décret.

L'**autorité environnementale** compétente pour émettre un avis sur le rapport d'évaluation environnementale d'une charte de Parc naturel régional est la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), la charte donnant lieu à une approbation par décret (article R. 122-17 IV. du code de l'environnement).

Le contenu attendu d'un rapport environnemental :

Conformément à l'article R.122-20 du code de l'environnement le présent rapport contient :

- 1) Une **présentation générale** indiquant, de manière résumée, les **objectifs** du projet de charte 2022-2037 du Parc naturel régional des Alpilles et son **contenu**, son **articulation** avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- 2) Une description de l'**état initial de l'environnement** sur le territoire du Parc, les **perspectives** de son évolution probable si la charte n'est pas mise en œuvre, et les principaux **enjeux, caractéristiques et zonages environnementaux** du territoire du Parc ;
- 3) Les **solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet de la charte dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;
- 4) Un **exposé des motifs** pour lesquels le projet de charte a été retenu au regard des **objectifs de protection de l'environnement** ;
- 5) L'exposé des **effets notables probables** de la mise en œuvre de la charte sur l'environnement et de l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- 6) Une présentation des mesures prises pour **éviter, réduire voire compenser** les effets potentiellement négatifs du projet de charte sur l'environnement ;
- 7) Une **présentation des méthodes** utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales ;
- 8) La présentation des critères, **indicateurs** et modalités retenus pour vérifier et identifier, après l'adoption de la charte, la correcte appréciation des potentiels effets défavorables identifiés et le caractère adéquat

des mesures prises pour les atténuer et les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

9) Un **résumé non technique** des éléments prévus ci-dessus.

CHAPITRE 1 : Présentation générale du projet de charte

Le rapport environnemental comprend (article R.122-20 du code de l'environnement) :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

1. Les objectifs du projet de charte

1.1 Objectifs et missions des Parcs naturels régionaux

Le I de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. »

Par ailleurs, comme le précise le I de l'article L. 333-3 du code de l'environnement, « le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc représente, sur le territoire du Parc, un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages. »

Les 5 missions d'un Parc sont inscrites à l'article R. 333-1 du code de l'environnement. Les Parcs ont ainsi pour objet :

- 1° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

1.2 Leviers d'une charte de Parc naturel régional

La charte de Parc naturel régional constitue un cadre pour l'aménagement et le développement de son territoire, et ce à travers :

- son champ d'action (protection des patrimoines, aménagement du territoire, développement économique..., accueil du public) (R. 333-1 du Code de l'environnement) ;
- ses orientations, principes fondamentaux, objectifs, mesures (R. 333-3 du Code de l'environnement) ;
- son plan indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation (R. 333-3 du Code de l'environnement) ;
- son opposabilité envers les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité (L. 333-1 du Code de l'environnement) ;
- l'engagement de ses signataires (collectivités territoriales, EPCI à fiscalité propre et Etat) (R. 333-2 du Code de l'environnement) ;
- le cadre qu'elle fixe pour les futurs avis du syndicat mixte (R. 333-14 du Code de l'environnement), relatifs :
 - aux projets soumis à étude d'impact,
 - aux documents listés à l'article R. 333-15 du Code de l'environnement, accompagnés de leur rapport environnemental le cas échéant.

1.3 Portée juridique d'une charte de Parc naturel régional

Au titre des dispositions du V de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement, « (...) les règlements locaux de publicité (...) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte, dans les conditions fixées à l'article L. 111-11 du Code de l'urbanisme".

Pour autant, la charte :

- n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut imposer directement d'obligations quelles qu'elles soient, à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte ;
- ne peut légalement imposer par elle-même des obligations aux tiers, indépendamment de décisions administratives prises par les autorités publiques à leur égard ;
- ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte ;
- ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur.

2. Le contenu du projet de charte 2022-2037 du Parc naturel régional des Alpilles

Le contenu du projet de territoire 2022-2037 est l'aboutissement d'une démarche de concertation portée par le Syndicat mixte du Parc et qu'il a voulu la plus large possible. Cette concertation s'est basée sur les études préalables et les enjeux qu'elles ont fait ressortir pour aboutir à la formulation de ces ambitions.

Les Alpilles, un territoire rural dynamique qui accompagne ses transitions (écologique, énergétique, sociale, économique...) au travers de ses 4 ambitions :

- 1. Préserver et transmettre les richesses naturelles et paysagères des Alpilles**
- 2. Cultiver ses diversités pour maintenir son dynamisme**
- 3. Accompagner les évolutions pour bien vivre dans les Alpilles**
- 4. Fédérer le territoire et valoriser ses patrimoines**

Les 4 ambitions se déclinent en **13 orientations** puis en **38 mesures** qui contiennent des dispositions précises et concrètes. Ces mesures ne doivent pas être considérées indépendamment les unes des autres. Toutes les problématiques sont étroitement liées : le paysage, le foncier, l'agriculture, l'eau ou encore les patrimoines naturels, culturels...

Quelles Alpilles voulons-nous en 2037 ?

Cette question a été posée de nombreuses fois et avec succès à chaque fois, durant la phase de concertation et d'élaboration de l'ossature de la Charte. Elle a guidé la réflexion et a été partagée par tous les acteurs et contributeurs de ce projet de territoire, d'abord interloqués puis séduits par l'opportunité qui leur était offerte de se projeter dans la construction d'un projet maîtrisé, librement défini localement.

Se poser cette question est une très bonne introduction à la définition d'une stratégie territoriale, outil méthodologique nécessaire pour structurer ses objectifs, ses ambitions.

Fort de l'expérience acquise depuis sa création en 2007, des éléments d'évaluation réalisés, de la mise en évidence des enjeux locaux et de prise en compte de la diversité d'acteurs potentiels, le Parc a souhaité donner à ce nouveau projet une forte dimension stratégique et politique.

Stratégique et politique au travers de plusieurs éléments :

- L'opportunité de voir loin, de se donner du temps pour arriver à ses fins tout en se fixant des objectifs de réalisation précis et réalistes dans cette prochaine période de 15 ans ;
- La volonté d'avoir un projet global d'aménagement durable du territoire, prenant en compte l'ensemble des enjeux, en considérant qu'on ne pouvait dissocier, sectoriser les réponses apportées dans tel ou tel

domaine en ignorant les effets qu'elles pourraient avoir dans des secteurs plus ou moins interdépendants ;

- La prise en compte d'une richesse et d'une diversité d'acteurs légitimes pour porter tel ou tel pan de ce projet au regard de leurs compétences, savoir-faire, dynamiques propres.

Ce projet s'est donc construit sur l'ambition d'un partage de ces orientations stratégiques par le plus grand nombre et d'une réponse structurée aux attendus de la loi de 2016 à l'égard des Parcs naturels régionaux, en charge d'être « des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux » et « d'assurer la cohérence des politiques publiques sur leur territoire en application de leur charte ».

Pour cette nouvelle phase de la vie et de l'action du Parc, il propose donc à ses membres, à l'ensemble de ses partenaires, d'adhérer à cette vision stratégique et politique donnée aux Alpilles en en faisant un territoire pilote dans de nombreux domaines, grâce à la mobilisation de tous, voire l'adaptation, l'inflexion de certaines politiques publiques en faveur de l'atteinte des objectifs fixés. Quelle stratégie, où et comment veut-on emmener les Alpilles à l'horizon 2037 ?

La question passionnante posée comme un défi aux Parcs naturels régionaux consiste à écrire notre avenir en essayant d'imaginer tous les facteurs possibles d'évolution susceptibles de peser sur celui-ci : changement climatique, évolutions législatives, attentes et expressions sociales, catastrophes naturelles ou non... S'il est difficile de tout prévoir, de grandes tendances sont néanmoins à l'œuvre de façon certaine, telle que l'érosion de la biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles notamment dans le domaine de l'énergie, mais aussi la crise de la démocratie et la quête de plus en plus pressante des citoyens vers plus de bien vivre et de bien-être.

Les mots qui ont guidé la réflexion pour répondre à la question posée sont donc évolution et transition. L'intention de cette démarche est de mobiliser ces 15 années de Charte, de projet collectif, au profit d'une dynamique territoriale (évolution) progressive (transition) mais ambitieuse et déterminée.

L'ambition est de donner à ce territoire rural les moyens de s'adapter non pas sous la pression des événements, agissant en réaction, mais de prendre les devants et d'oser changer le cours des choses en étant résolument proactif, créatif et anticipatif.

Fort de cette vision politique, la stratégie territoriale proposée s'est articulée en 4 ambitions, au sens de la loi de 2016, qui par leur contenu expriment de grandes priorités mais aussi une approche très transversale des sujets, refusant ainsi de céder à une facilité intellectuelle conduisant à traiter des sujets les uns à côté des autres.

Parce que la notion de patrimoine est l'essence même d'un Parc naturel régional, parce qu'ils ont pour mission première de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, parce que les Alpilles présentent des caractéristiques hors du commun de ces points de vue, la première ambition de la Charte est bien sûr de préserver les richesses naturelles et paysagères des Alpilles. Mais les élus du territoire ont très tôt souhaité compléter cet enjeu somme toute assez classique de préservation, de la notion de transmission, de passeur, affirmant ainsi que la préservation n'était pas une fin en soi, mais s'inscrivait dans une dynamique et une garantie de pérennité des caractéristiques intrinsèques, de l'identité des Alpilles.

Cette ambition demandait donc à être reliée aux modalités à employer pour maintenir ce dynamisme. Par quel moyen, quel ressort activer ? c'est celui de la diversité et plus exactement de la culture des diversités des Alpilles qui est apparu comme le plus efficace. Aussi inattendu que cela puisse apparaître aux personnes méconnaissant ce territoire de faible superficie, il est le résultat d'un foisonnement incroyable, d'une mixité, d'une diversité dans tous les domaines, de paysages secs qui s'entremêlent avec des chemins d'eau, d'une histoire et d'une tradition qui cohabitent avec une expression culturelle contemporaine et moderne, d'une agriculture qui couvre tous les types de cultures et répond à la plupart des besoins d'alimentation, d'activités économiques portées tant par de très grandes entreprises de niveau international que par des artisans ou des entreprises touristiques familiales... C'est cette diversité qui fait la force de ce territoire, sa spécificité et qui lui permet de se démarquer de ses voisins. **Utiliser cette diversité comme une force et en faire une ambition garante de maintien d'une dynamique, tel est le parti pris retenu par les élus pour la deuxième ambition.**

Encore ne faut-il pas ignorer ce qui se passe à côté, ce qui influe sur ce territoire et maintenir sa diversité impose d'accompagner ses incontournables évolutions, adaptations. Il faut préparer les Alpilles de demain en s'appuyant sur ses acquis, ses forces, son identité. Il faut accompagner l'envie d'entreprendre, d'anticiper. Il faut proposer aux habitants une offre qui réponde à leurs besoins bien sûr mais qui anticipe les manières de vivre, de travailler, de se déplacer, de s'adapter au changement climatique. **C'est l'objet de la troisième ambition de cette Charte qui fixe un objectif de bien vivre dans les Alpilles en accompagnant les évolutions de toute nature**, et notamment celles d'ores et déjà identifiées parce qu'engagées : les nouvelles formes d'économie, le logement, l'énergie, la mobilité, la qualité de vie. La volonté est de s'inscrire dans le futur sans rien renier de son authenticité.

Enfin, un territoire n'existe qu'au travers d'un sentiment d'appartenance, de lien entre ses habitants, de communauté de vie. Pour l'ensemble des Communes, y compris celles charnières avec la Métropole, l'appartenance aux Alpilles est ancrée dans leur culture et mode vie. Mais cela a été dit plus haut, la richesse de ce territoire repose sur sa diversité. Dès lors, l'une des responsabilités principales du Parc est de fédérer en s'appuyant sur ses habitants, en les rendant plus acteurs dans ce projet, en affirmant une identité forte et vivante autour des Alpilles.

Si la citoyenneté est un vecteur incontournable qu'il convient de mobiliser par tous moyens, de faire partager au plus grand nombre et à tous les publics, le Parc entend dans cette nouvelle Charte atteindre cet objectif également au travers d'une ambition puissante dans le domaine culturel, préservation de ses traditions et patrimoines, inscription du territoire dans la contemporanéité, terre d'expression et d'accueil de toute forme d'expression artistique. **Cette ambition, fédérer les Alpilles et valoriser ses patrimoines culturels, constitue le 4ème et dernier axe stratégique du projet pour 2037.**

Structuré ainsi en 4 ambitions interactives entre elles, complémentaires, le projet de territoire s'est précisé et affiné en 13 orientations et 38 mesures offrant un cadre complet mais resserré à ce projet.

Des enjeux transversaux

Chacune des thématiques abordées dans une Charte de Parc naturel régional s'inscrit dans une logique de transversalité, chacune peut avoir un impact sur l'autre. Tout l'intérêt d'un tel projet de territoire est bien de proposer une stratégie qui pourra apporter une réponse équilibrée et adaptée à chaque enjeu et projet dans le respect des autres problématiques. Un travail d'équilibriste... ?

Chaque mesure de la Charte est à appréhender sous le spectre du changement climatique

Dans ce contexte de transitions (changement climatique, changements sociétaux, changements institutionnels...), le Parc a la responsabilité d'accompagner le territoire à renforcer sa résilience, sa capacité à rebondir et de créer les conditions de sa mise en œuvre. Et c'est bien dans ce contexte de changement climatique, de résilience face aux changements globaux que se place ce projet de territoire.

Il a été fait le choix d'aborder cette thématique de façon transversale dans la Charte, le changement climatique ne pouvant être cloisonné à une thématique unique. Pour en faciliter la lecture transversale un tableau par entrées thématiques est inséré au document (p.54-55). Pour espérer pouvoir en atténuer ses effets, l'objectif sera bien d'agir sur les consommations et les changements de comportement des différents acteurs du territoire, qu'ils soient alimentaires, économiques, agricoles, en passant par la mobilité, l'habitat, la gestion des risques mais également sur la production d'énergie. L'anticipation et l'adaptation sont essentielles pour l'avenir de nos territoires. La sobriété est notamment indispensable en termes de ressources en eau et d'énergie.

Le Parc, par le biais de son observatoire du territoire, aura une vigilance approfondie des éventuelles conséquences de ces changements climatiques, non seulement sur la ressource en eau, mais sur la biodiversité de façon globale (sol, faune, flore...). Le réseau des Parcs naturels régionaux de Provence Alpes-Côte d'Azur et la région Sud ont signé en 2021 une convention de partenariat avec le groupe régional d'experts climat en Provence-Alpes-Côte d'Azur (GREC-SUD) afin de rapprocher les de la communauté scientifique, et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques à l'échelle régionale, nationale et internationale.

La réponse au problème du changement climatique ne peut pas être absolue. Le développement des énergies renouvelables illustre parfaitement cette préoccupation. Les objectifs de production fixés nationalement et régionalement sont nécessaires et intenses. Pour autant, cette problématique doit s'inscrire dans le contexte local spécifique aux Alpilles, avec comme prérequis la préservation de ses paysages exceptionnels et de sa biodiversité remarquable.

Tout au long de la concertation et de la rédaction de la Charte, ces différents éléments ont bien été diffusés et intégrés, répondant ainsi aux attentes des différentes échelles, qu'elles soient locales, régionales, nationales, voire internationales. Adopté le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat fixe des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. Parmi ses axes principaux :

- La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;
- La lutte contre les "passoires thermiques" ;
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique.

Avec le paysage comme toile de fond : Une obligation réglementaire et législative

Le territoire des Alpilles est soumis à une Directive de Protection et de mise en Valeur des Paysages mais également aux attendus relatifs à une charte de Parc naturel régional, précisés par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Pour rappel, il est précisé aux articles L333-1 et L333-3 du code de l'environnement que les Parcs naturels régionaux constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel et que le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc représente, sur le territoire du parc, un partenaire privilégié de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Il est également attendu que le rapport de charte détermine "les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L350-1 C du code de l'environnement, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants".

Le paysage se retrouve de façon transversale tout au long de la charte, toute action doit intégrer cette dimension. Le cahier des paysages que l'on trouve en annexe de la charte a ainsi repris pour chaque grands ensembles paysagers les différentes mesures de la charte qui devront être mises en œuvre afin de préserver chacun et d'accompagner au mieux ses dynamiques.

Ambition 1. Préserver et transmettre les richesses naturelles et paysagères des Alpilles	
1.1 Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles	1.1.1 Organiser le suivi de la connaissance
	1.1.2 Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation
	1.1.3 Maintenir et restaurer les habitats naturels
	1.1.4 Préserver les zones humides
	1.1.5 Favoriser les continuités écologiques
	1.1.6 Préserver et gérer la nature ordinaire
1.2 Préserver et valoriser les paysages spécifiques des Alpilles	1.2.1 Préserver les éléments structurants du paysage
	1.2.2 Construire les paysages de demain
1.3 Gérer durablement ses ressources naturelles	1.3.1 Coordonner une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée
	1.3.2 Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau
	1.3.3 Accompagner la gestion de la ressource minérale
Ambition 2. Cultiver ses diversités pour maintenir son dynamisme	
2.1 S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée	2.1.1 Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace
	2.1.2 Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité
	2.1.3 Veiller à la qualité de l'urbanisme
2.2 Promouvoir un habitat adapté aux besoins sociaux, environnementaux et économiques	2.2.1 Promouvoir la qualité de l'architecture et des opérations urbaines
	2.2.2 Favoriser le développement d'une offre de logement variée et adaptée aux besoins
2.3 Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace	2.3.1 Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels
	2.3.2 Concilier les différents usages des espaces naturels
	2.3.3 Faire du Parc une destination de tourisme durable
2.4 Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes	2.4.1 S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables
	2.4.2 Soutenir une agriculture de territoire diversifiée et qui valorise ses produits
	2.4.3 Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques

Ambition 3. Accompagner les évolutions pour bien vivre dans les Alpilles	
3.1 Encourager un dynamisme économique respectueux du territoire et de ses ressources	3.1.1 Développer et valoriser les différentes filières économiques et savoir-faire du territoire qui portent les valeurs Parc
	3.1.2 Encourager une consommation responsable en développant les différents champs de l'économie circulaire
	3.1.3 Préserver et restaurer le dynamisme des centres de village
3.2 S'investir dans un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous	3.2.1 Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie
	3.2.2 Promouvoir des pratiques favorables à la santé
	3.2.3 Contribuer à une offre de services aux habitants et à une solidarité sociale et intergénérationnelle
3.3 Accompagner le territoire aux changements climatiques en faisant des Alpilles un territoire exemplaire	3.3.1 Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces
	3.3.2 Accompagner le développement des énergies renouvelables
	3.3.3 Encourager la mutation des mobilités
	3.3.4 Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels
Ambition 4. Fédérer le territoire et valoriser ses patrimoines	
4.1 Faire vivre la culture sur le territoire des Alpilles	4.1.1 Préserver et valoriser les patrimoines culturels
	4.1.2 Œuvrer pour un développement culturel autour des valeurs et enjeux du Parc
4.2 Promouvoir une conscience citoyenne et écologique partagée	4.2.1 Développer l'éco-citoyenneté par l'éducation à l'Environnement et au Territoire
	4.2.2 Communiquer auprès de tous les publics
4.3 Faire ensemble pour le projet collectif	4.3.1 Mobiliser les acteurs du territoire pour une meilleure implication et participation
	4.3.2 Coopérer avec les territoires voisins

3. L'articulation du projet de charte avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

Une liste de tous les plans et programmes qui s'articulent d'une façon ou d'une autre avec la charte a été réalisée.

L'évaluation de la cohérence du projet de charte avec ces différents documents est ensuite menée en deux temps :

3.1 L'analyse de la cohérence du projet de charte avec les documents ayant un lien juridique avec la charte du Parc afin d'évaluer le respect de ce lien :

- les schémas, plans et programmes s'imposant aux chartes de Parcs naturels régionaux ;
- les schémas, plans et programmes auxquels la charte s'impose dans une relation de compatibilité.

3.2 L'analyse de la cohérence du projet de charte avec les grands engagements et objectifs en faveur de la protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire, national, régional, départemental, territorial et local.

Il s'agit de mettre en évidence la manière dont ces objectifs ont été pris en compte dans l'élaboration du projet de charte.

3.1 LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES ETUDIÉS

Plans, schémas, programmes	Période de validité (le cas échéant) ou textes de référence	Niveau
Schémas, plans et programmes qui s'imposent à la charte du Parc		
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) ➤ Rapport de compatibilité	Article R371-22 du code de l'environnement Décret n°2014-45 du 20 janvier 2014	National
Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ➤ Rapport de compatibilité avec les règles générales du fascicule ➤ Rapport de prise en compte avec les objectifs	Validé le 15 octobre 2019, stratégie de la Région Sud pour 2030 et 2050 Article L4251-3 Code général des collectivités territoriales	Régional
Schémas, plans et programmes auxquels la charte du Parc s'impose dans une relation de compatibilité		
Schémas de cohérence territoriale (SCOT) : ➤ Relation de compatibilité	SCOT du Pays d'Arles approuvé le 13 avril 2018, modifié le 26 avril 2019 Le SCOT du territoire du pays salonais a été approuvé le 15 avril 2013, il sera « remplacé » par le SCOT de la Métropole Aix Marseille-Provence en cours d'élaboration.	Territorial
Plan Local d'Urbanisme (PLU)/Plan d'occupation des sols ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et Cartes communales ➤ Relation de compatibilité en l'absence de SCOT	Lamanon, Les Baux-de-Provence et Orgon sont en cours d'élaboration de leur PLU. Tous les	Local

Règlement local de publicité (RLP) ➤ Relation de compatibilité	PLU/PLUI sont concernés par un SCOT. Tarascon et Arles ont leur RLP.	
---	---	--

Articulation avec d'autres plans et programmes		
Thème environnemental	Niveau	Plans, schémas, programmes
Patrimoine naturel et biodiversité	<i>International et communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention de Rio sur la diversité biologique ▪ Convention de Bonn sur les espèces migratrices ▪ Convention internationale de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel
	<i>National</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ▪ Stratégie nationale pour les aires protégées 2021-2030 ▪ Plans nationaux d'actions sur les espèces protégées
	<i>Régional</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan Climat II ▪ Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères 2018-2025
	<i>Départemental</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agenda Environnemental ▪ Schéma des Espaces Naturels Sensibles
Paysages et patrimoine culturel	<i>International et communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ▪ Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ▪ Convention européenne du paysage de Florence du 20 octobre 2000
	<i>Départemental</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône
	<i>Territorial</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles
Eau	<i>Communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000
	<i>Régional</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021 ▪ Schéma régional d'orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource (SOURCE) ▪ Stratégie régionale sur les eaux souterraines
	<i>Local</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat de Nappe de la Crau ▪ Contrat de rivière du Val de Durance
Énergie et climat	<i>International</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protocole de Kyoto
	<i>National</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan national d'adaptation au changement climatique n°2 ▪ Stratégie nationale bas carbone ▪ Loi énergie et climat du 8 novembre 2019
	<i>Régional</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan climat II
	<i>Départemental</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agenda Environnemental
	<i>Territorial</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Arles ▪ Contrat de transition écologique pour le territoire du Pays d'Arles
Risques	<i>National</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation
	<i>Régional</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 ▪ Schéma régional des carrières

	<i>Départementale</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'incendie des Bouches-du-Rhône ▪ Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches-du-Rhône 2014-2026
	<i>Territorial</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan Rhône
	<i>Local</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de prévention du risque inondation ▪ Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier des Alpilles (1995-2009-2019) ▪ Plan de massif (en cours d'élaboration)
Activités agricoles, pastorales et forestières	<i>Régional</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme Régional de la Forêt et du Bois (2019-2029) ▪ Schéma Régional de Gestion Sylvicole
	<i>Départementale</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Schéma d'Accès à la Ressource Forestière des Bouches-du-Rhône ▪ Schéma départemental de gestion cynégétique des Bouches-du-Rhône
Tourisme et activités sportives et de loisirs	<i>Communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés
	<i>Régional</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Schéma régional de développement touristique 2017-2020 ▪ Contrat de filière régionale éco-tourisme, ▪ Contrat de filière régionale vélo tourisme et VTT
	<i>Départementale</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée des Bouches-du-Rhône ▪ Schéma de développement du tourisme et des loisirs des Bouches-du-Rhône
	<i>Local</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat d'Objectifs pour la destination infrarégionale Provence Pays d'Arles
Transports	<i>Régional</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrats de Performance avec Gare & Connection et SNCF Réseaux
Santé et alimentation	<i>National</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan Ecophyto 2020
	<i>Régional</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan régional santé environnement
	<i>Territorial</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet Alimentaire Territorial

3.2 Analyse : PLANS ET PROGRAMMES QUI S'IMPOSENT A LA CHARTE

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR Alpilles
<p>Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)</p>	<p>Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques constituent le cadre de référence national pour la mise en place de la trame verte et bleue. Elles définissent ainsi le cadre d'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique SRCE, intégré au SRADDET pour ce qui concerne notre Région. Elles présentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les objectifs de la trame verte et bleue, • dix grandes lignes directrices pour sa mise en œuvre, • des enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. <p><u>Les objectifs de la TVB :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages. 2. Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques 3. Assurer la fourniture des services écologiques. 4. Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières 5. Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes 	<p>La charte contribue directement aux objectifs de la trame verte et bleue. Les continuités écologiques du territoire sont identifiées dans la carte 1. « Continuités écologiques du territoire » du plan de Parc. Cette représentation constitue une déclinaison du SRADDET suite à un travail réalisé par l'ARBE, l'INRAE et le Parc et reprend les TVB identifiées localement dans les SCOT et documents de gestion du territoire (Document d'objectifs Natura 2000...). Ce travail s'est basé sur l'identification d'espèces indicatrices spécifiques aux différents milieux du territoire et à leur capacité à se déplacer.</p> <p>Les mesures suivantes y contribuent :</p> <p>Mesure 1.1.1 : Organiser le suivi de la connaissance du territoire</p> <p>Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation</p> <p>Mesure 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels</p> <p>Mesure 1.1.4 : Préserver les zones humides</p> <p>Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques</p> <p>Mesure 1.1.6 : Préserver et gérer la nature ordinaire</p> <p>Orientation 1.3 : Gérer durablement les ressources naturelles forestières, aquatiques et minérales</p> <p>Orientation 2.1 : S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée</p> <p>Mesure 2.4.1 : S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables</p> <p>Mesure 4.3.2 : Coopérer avec les territoires voisins</p>

Le projet de charte du PNR des Alpilles contribue à la préservation et à la remise en bon état des espaces constitutifs de la trame verte et bleue et aux enjeux de cohérence nationale espèces/habitats/continuités écologiques d'importance nationale identifiés dans les ONTVB notamment avec les dispositions de la Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques :

- Faire de la trame verte et bleue du Parc des Alpilles un outil central de la stratégie globale d'aménagement du territoire ;
- Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés et contribuer à la stratégie nationale des aires protégées ;
- Maintenir et restaurer les corridors écologiques ;
- Favoriser la qualité et la continuité écologique de la trame bleue ;
- Identifier une trame noire et réduire la pollution lumineuse ;
- Améliorer les continuités écologiques avec les territoires voisins.

<p>Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)</p>	<p>Ce document d'orientation est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long termes (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires.</p> <p>Le SRADDET repose sur une stratégie régionale territorialisée matérialisée au moyen de 68 objectifs (et de 52 règles) à traduire dans les documents d'urbanisme des territoires. Déclinées en axes et orientations, les trois lignes directrices comportent des objectifs qualitatifs ou quantitatifs pour 2030 et 2050.</p> <p>La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a défini et formalisé une vision stratégique régionale, exprimée à travers trois lignes directrices. Ces lignes directrices se déclinent en 9 axes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique 2. Concilier attractivité et aménagement durable du territoire 3. Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource 4. Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités 5. Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine régionale 6. Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques 7. Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires 8. Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie 9. Développer échanges et réciprocity entre territoires 	<p>La charte doit « prendre en compte » 30 objectifs et être « compatible » avec 33 règles générales du SRADDET. L'articulation entre la charte et le SRADDET est mise en lumière par un tableau de correspondances inséré en annexe de la charte, en plus des références aux règles et objectifs du SRADDET à la fin de chaque mesure de la charte.</p> <p>Il liste les objectifs et les règles du Schéma opposables à une charte de Parc naturel régional et précise les orientations ou mesures de la charte qui prévoient sa déclinaison.</p> <p>La charte a ainsi bien pris en compte les objectifs et règles du SRADDET.</p> <p>L'analyse n'a pas montré d'incompatibilité entre ces documents. Au contraire, les mesures du projet de charte du PNR des Alpilles convergent fortement avec les orientations du SRADDET.</p>
--	---	---

	<p>Les principales thématiques qui concernent directement le projet de charte sont les suivantes :</p> <p>1. Patrimoine Naturel et Biodiversité : <u>Objectif 13</u> : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovants, <u>Objectif 15</u> : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoral et marin.</p> <p>2. Paysage et patrimoine naturel : <u>Objectif 17</u> : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants.</p> <p>3. Eau : <u>Objectif 10</u> : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux changements climatiques, garantir l'accès à tous de la ressource en eau <u>Objectif 14</u> : Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides,</p> <p>4. Energie et Climat : <u>Objectif 12</u> : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012, <u>Objectif 19</u> : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050,</p> <p>5. Risques : cf. Objectif 10 précité</p> <p>6. Activités agricoles pastorales et forestières : <u>Objectif 16</u> : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt, <u>Objectif 18</u> : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires, <u>Objectif 48</u> : Préserver le socle naturel, agricole et paysager.</p> <p>7. Transports : <u>Objectif 22</u> : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement de nouvelles mobilités, <u>Objectif 23</u> : Faciliter tous les types de report de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables, <u>Objectif 41</u> : Déployer des offres de transport en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine.</p> <p>8. Santé : <u>Objectif 21</u> : Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population.</p>	
--	---	--

3.3 Analyse : PLANS ET PROGRAMMES AUXQUELS LA CHARTE S'IMPOSE

A. Les Schémas de cohérence territoriaux



En application du Code de l'urbanisme, le document d'orientation et d'objectif des SCoT doit transposer les « dispositions pertinentes » de la charte et ses délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les PLU ou les documents en tenant lieu. A cette fin, la présente charte propose une identification de ses « dispositions pertinentes » repérables dans le corps du texte de la partie 2 par un pictogramme « DP ». Ce travail d'identification a été réalisé conjointement entre les services du Parc et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Cela facilitera le travail des auteurs de SCoT qui sont responsables de cette « transposition ».

14 des 17 communes du périmètre d'étude sont concernées par le SCoT du Pays d'Arles. Seule la commune des Baux-de-Provence ne dispose pas encore de PLU qui est en cours d'élaboration.

Concernant les 3 communes à l'est du territoire, elles sont concernées par le SCoT du Pays salonais, mais Lamanon n'a pas encore élaboré son PLU. C'est désormais le SCoT de la Métropole Aix-Marseille-Provence en cours d'élaboration qu'elles devront prendre en compte.

Le **SCoT du Pays d'Arles** porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR), approuvé en 2019, est le projet partagé à l'échelle des trois intercommunalités pour concevoir et mettre en œuvre une politique d'aménagement stratégique qui encadre les PLU. Les trois intercommunalités concernées par le SCoT du Pays d'Arles sont :

- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette qui concerne les 3 villes portes (Arles, Saint-Martin-de-Crau, Tarascon) ;
- Communauté d'agglomération Terre de Provence (Orgon) ;
- Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles (Aureille, Eygalières, Fontvieille, Les-Baux-de-Provence, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Paradou, Saint-Étienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence).

Le **SCoT du territoire du pays salonais**, approuvé en 2013 concerne les 3 communes de l'est du territoire, Sénas, Eyguières et Lamanon. Ce sont ces 3 communes qui sont concernées par le futur **SCoT de la Métropole Aix-Marseille-Provence**. Depuis sa création en janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui englobe le Territoire Marseille Provence ainsi que cinq autres Territoires (Pays d'Aix, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Pays d'Istres, Pays de Martigues et Pays Salonais), le SCoT doit être révisé pour prévoir les grandes orientations d'aménagement et de préservation de ce vaste bassin de vie. La Métropole Aix-Marseille-Provence gère et applique les 5 SCoT déjà existants sur son territoire. Ceux-ci ont été élaborés par les établissements publics ou syndicats précédents. Ils ont été approuvés entre 2012 et 2015. Mais la Métropole a pour ambition d'élaborer un unique document. Ce futur SCoT métropolitain dessinera un avenir commun pour ses territoires et ses 92 communes. Cette démarche en est à ses débuts et ne se terminera pas avant le renouvellement du classement du Parc. Le SCoT métropolitain traitera aussi bien de développement économique, que de protection de l'environnement, d'évolution urbaine que de valorisation agricole, de préservation des paysages que de renforcement des infrastructures, notamment de déplacements. Ce document aura également vocation à être décliné en PLUI.

Mesures	Dispositions pertinentes 
Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation	<ul style="list-style-type: none"> ● Préserver les secteurs fonctionnels pour la biodiversité identifiés au Plan de Parc (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) de toute artificialisation, projets ou activités impactantes (ex. carrières, terrains dédiés à la pratique motorisée, manifestations motorisées), (cf. mesures 2.3.1 et 3.3.2) ; ● Réduire significativement la pollution lumineuse (...) <ul style="list-style-type: none"> - Éloigner les éclairages au maximum des alignements d'arbres ou bosquets et les diriger du mieux possible vers le sol, avec un cône réduit ;
Mesure 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> ● Préserver les habitats naturels remarquables (réservoirs de biodiversité) de toute artificialisation ou implantation de projets impactant (Parcs photovoltaïques, éoliens, carrières, terrains dédiés à la pratique motorisée, manifestations motorisées...); ● Préserver de la mise en culture les habitats naturels d'intérêt communautaire (milieux ouverts, milieux semi-ouverts, milieux forestiers, milieux humides) et les milieux forestiers présentant des enjeux écologiques ; ● Préserver les forêts galeries de Peuplier blanc de la mise ou remise en culture et en cas de nécessité d'entretien, adopter des modes de gestion n'altérant pas l'état de conservation de cet habitat d'intérêt communautaire ;
Mesure 1.1.4 : Préserver les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> ● Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme par des zonages adaptés et règles associées et dans tout projet d'aménagement urbain (notamment prélèvements pour l'eau potable), agricole ou forestier ; ● Étudier et préserver la trame turquoise (trame verte en interaction avec la trame bleue) notamment pour les zones de canaux, de gaudres et de ripisylves (cf. mesure 1.1.5) ; ● Proscrire toutes opérations de comblement, drainage et artificialisation réalisées aux dépens des zones humides en réservoir de biodiversité ; ● Identifier et préserver les mares temporaires méditerranéennes ainsi que les habitats naturels remarquables type cladaïes roselières, prairies humides, laurons, ripisylves etc
Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques	<p>Faire de la trame verte et bleue du Parc des Alpilles un outil central de la stratégie globale d'aménagement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Préserver de tout projet impactant les réservoirs de biodiversité spécifiques aux milieux humides, ouverts et semi-ouverts, rocheux, forestiers et agricoles en lien avec les stratégies concernant les habitats naturels et les espèces (mesures 1.1.2 et mesures 1.1.3). ● Préserver les réservoirs et les corridors identifiés dans le plan de Parc de toute artificialisation ; ● Maintenir voire restaurer la continuité des pelouses sèches ; ● Identifier les zones à fort enjeux pour les trames agricoles ; ● Préserver les corridors écologiques agricoles menacés par certains projets urbains ou projets de destruction d'infrastructures agroécologiques (ex. arrachage de haies, destruction de talus ou fossés) ; ● Identifier à l'échelle du Parc une trame forestière permettant de construire un réseau pertinent de forêts anciennes et de forêts à forte biodiversité (cf. mesure 113, mesure 131) ; ● Préserver le maillage de haies et proposer des programmes de plantation de haies dans les secteurs à enjeux identifiés ;

	<ul style="list-style-type: none"> ● Préciser la trame des zones humides et des éléments de fonctionnalité à une échelle plus fine que celle du plan de Parc (marais, ripisylves, gaudres, prairies humides, ● Identifier et restaurer la trame turquoise (trame verte en interaction avec la trame bleue) sur les zones de canaux, ripisylve, gaudres, mares et marais ; ● Favoriser la fonction réservoir de biodiversité et conserver la fonction corridor de la Durance
Mesure 1.2.1 : Préserver les éléments structurants du paysage	<p>Protéger l'aspect naturel du massif et les espaces ouverts emblématiques des piémonts de toutes constructions nouvelles non directement liées à l'exploitation agricole</p> <p>Préserver les éléments linéaires marqueurs du paysage</p> <p>Préserver la qualité des espaces bâtis</p> <p>Contenir et encadrer les évolutions de l'occupation de l'espace (cf. mesure 2.1.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Accompagner : L'aménagement d'éventuelles infrastructures pour éviter ou limiter leur impact sur les structures paysagères
Mesure 1.2.2 : Construire les paysages de demain	<ul style="list-style-type: none"> ● Requalifier les espaces urbains banalisés ou malmenés identifiés (cf. mesure 2.1.3) : qualité des entrées de villages identifiés (cf. plan de Parc), ronds-points, espaces publics, parkings, zones d'activités... ● Requalifier les autres secteurs dégradés : décharges, carrières, dépôts... ● Encadrer toute extension ou création de zones d'activité existantes par des approches paysagères, architecturales et environnementales ambitieuses ; ● Préserver les paysages des nouveaux équipements, constructions, et activités pouvant porter atteinte aux ambiances paysagères, tels que notamment les carrières, centrales photovoltaïques au sol, sur l'eau, Parcs éoliens, décharges, centres d'enfouissement ou de traitement des déchets, antennes, lignes THT non enterrées, équipement annexes de lignes THT, et tout autre projet d'aménagement à fort impact paysager (cf. mesures 1.3.3, 2.1.3, 3.3.2). - Faire des OAP des outils d'urbanisme opérationnel au service de la qualité de vie et du paysage.
Mesure 1.3.1 : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée	<ul style="list-style-type: none"> ● Veiller à la bonne retranscription de la stratégie forestière du territoire dans les documents de planification en veillant notamment à la prise en compte des interfaces forêt-habitat-agriculture ;
Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ● Identifier et sécuriser les zones à enjeux pour l'alimentation en eau et les zones de sauvegarde des masses d'eau souterraine ; ● Protéger le foncier agricole irrigué et irrigable (cf. mesure 2.1.2) ; ● Protéger les réseaux hydrauliques et veiller au bon entretien des ouvrages (canaux, gaudres, etc.) indissociables du maintien de l'activité agricole (cf. mesures 1.1.1 et 1.2.2) ;
Mesure 1.3.3 : Accompagner la gestion de la ressource minérale	<ul style="list-style-type: none"> ● Préserver de manière durable les sites géologiques remarquables identifiés par l'inventaire national du patrimoine géologique ; ● Accompagner les projets de carrière ou extension au regard des enjeux paysagers et naturels globaux ; ● Préserver de toute création et extension de carrières les paysages naturels remarquables et cône de vue de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles, les espaces agricoles et les réservoirs et corridors de biodiversité identifiés au plan du Parc ;

<p>Mesure 2.1.1 : Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Préserver les limites d'urbanisation (Plan de Parc) pour éviter les conurbations et la consommation d'espace naturel et agricole ; ● Lutter contre l'étalement urbain dans le respect des enveloppes urbaines prévues aux documents d'urbanisme (rénovation des centres anciens, du bâti, densification...) (cf. mesure 2.1.3) ; ● Stopper la consommation des terres agricoles et naturelles par l'urbanisation, et celles des terres naturelles par l'agriculture.
<p>Mesure 2.1.2 : Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation ; ● Veiller à la qualité des franges agro-villageoises du territoire et couronnes périurbaines et accompagner leur développement ; ● Expérimenter de nouvelles formes de logements pour les agriculteurs et saisonniers en favorisant le lien social, la mutualisation et la mixité, et conciliant garantie sur la vocation agricole et coût attractif (...)
<p>Mesure 2.1.3 : Veiller à la qualité de l'urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Avoir une approche qualitative de l'aménagement de l'espace dans les documents d'urbanisme et dans les opérations s'appuyant entre autres sur les principes suivants : (...) ● Requalifier les entrées de ville identifiées ; <ul style="list-style-type: none"> - Conditionner l'ouverture de nouvelles zones d'activité à la requalification des zones existantes ; - Préserver la vocation économique et excluant l'aménagement de logements en zones d'activité hormis pour la seule nécessité de gardiennage (dans le volume du bâtiment et dans une limite de surfaces de 60m²) ; - Densifier, moderniser et requalifier les ZA existantes pour les rendre performantes (cf. mesure 3.3.2) et attractives dans le respect des préconisations d'un urbanisme vertueux ; ● S'appuyer sur les limites d'urbanisation et les écrans paysagers identifiés au Plan de Parc pour marquer des limites urbaines qualitatives claires et cohérentes ; ● Requalifier les franges villageoises ;
<p>Mesure 2.2.1 : Promouvoir la qualité de l'architecture et des opérations urbaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles d'habitation et techniques notamment de leur équipement en énergie renouvelable ; ● Fabriquer les nouveaux quartiers ou leur requalification en répondant aux principes et réflexions suivants : (...) ● Intégrer dans tout projet le risque et l'adaptation au changement climatique (...)
<p>Mesure 2.2.2 : Favoriser le développement d'une offre de logement variée et adaptée aux besoins</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Promouvoir dans les documents d'urbanisme et les OAP une diversification de l'habitat (habitat groupé, intermédiaire, collectif) ; ● Développer des opérations offrant des programmes mixtes et avec des typologies différentes, en particulier les petites surfaces pour des logements abordables ; ● Diversifier les modes d'accession (locatif social, logements en accession aidée, conventionnement privé...) et accompagner les habitants dans les démarches de rénovation ; ● Assurer une offre de logement adaptée aux besoins des populations temporaires (actifs saisonniers, stagiaires ...) ; ● Adapter l'offre aux besoins des acteurs économiques en lien avec les entreprises : avoir une offre attractive pour tous les actifs permanents (cadres, employés, artisans, commerçants, agriculteurs...) ; ● Mettre en œuvre des programmes favorisant l'intergénérationnel, l'habitat participatif, le lien social et en proposant des montages expérimentaux s'inspirant d'expériences réussies : colocations, domiciles partagés... ;

	<ul style="list-style-type: none"> ● Remobiliser les logements inoccupés afin de répondre aux besoins de logements, et à l'amélioration énergétique (et donc économique) du Parc ancien, et à éviter la « vacance des pavillons plus récents » ;
Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer, conforter et réaliser les aménagements et équipements nécessaires dans un objectif de valorisation des paysages et de l'identité des Alpilles (...)
Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable	<ul style="list-style-type: none"> ● Proposer une offre cyclotouristique cohérente (cf. mesure 3.3.3) : <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le jalonnement et la sécurisation des itinéraires existants : Tour des Alpilles/Camargue à vélo, Boucles cyclo, boucles locales... ; - Connecter les itinéraires entre eux pour encourager l'itinérance douce et inciter à la découverte du Parc : véloroutes et voies vertes desservant le territoire (EV8) ou à proximité (EV17), boucles cyclo, Tour des Alpilles/Camargue à vélo, boucles locales... - Désengorger les sites soumis à une forte pression par le développement de modes actifs et des transports en commun, la sensibilisation à l'intermodalité (navettes, routes dédiées aux vélos un jour par semaine...) - Connecter durablement les haltes fluviales de Tarascon et d'Arles au territoire des Alpilles par le biais, notamment, de l'EuroVélo, de boucles locales cyclistes ou de circuits de découverte issus du Schéma d'interprétation ;
Mesure 2.4.1 : S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables	<ul style="list-style-type: none"> ● Préserver, entretenir et développer les infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, bancau et murets, gaudres, prairies humides, bandes enherbées...) tout en sensibilisant sur les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité, notamment fonctionnels (pratiques favorables à la biodiversité et au développement d'auxiliaires de cultures... (cf. mesures 1.1.2, 1.1.3, 1.1.5, 1.1.6) ; ● Valoriser le rôle de l'agriculture dans la gestion des risques (DFCI, sécheresse et crue) (...)
Mesure 2.4.3 : Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques et des paysages des Alpilles	<ul style="list-style-type: none"> ● Maintenir les milieux ouverts en favorisant une installation pastorale notamment dans les zones à fort enjeux DFCI, biodiversité, paysage, friches, jachères... ;
Mesure 3.1.2 : Encourager une consommation responsable en développant les différents champs de l'économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager le développement de projets de petites unités de méthanisation (cf. mesure 3.3.2) afin de valoriser les déchets organiques issus des productions agricoles, intermédiaires, restaurations collectives et ménages ;
Mesure 3.1.3 : Préserver et restaurer le dynamisme des centres de village	<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser l'accueil de nouveaux ménages en centre villageois par la rénovation et la remise sur le marché de logements vacants aux typologies diversifiées (cf. mesure 2.2.2) ; ● Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie <p>Aménager l'espace pour préserver l'authenticité et faciliter l'accès des centres</p>
Mesure 3.2.1 : Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser les plantations d'arbres et d'arbustes d'essences méditerranéennes et de provenances locales au travers de structures végétales traditionnelles : arbres d'ombrage isolés, alignements d'entrée de ville ou de villages, ou le long de voies structurantes entre quartiers, jardins partagés... ; ● Mettre en valeur les cours d'eau et leurs abords en milieu urbain, dans le respect du fonctionnement des milieux naturels pour développer la biodiversité en ville et améliorer le cadre de vie ;

	<ul style="list-style-type: none"> ● Préserver et prendre soin du patrimoine arboré existant et végétaliser davantage l'espace public et privé pour lutter contre les îlots de chaleur en privilégiant des variétés et essences adaptées aux sols, au climat et aux changements climatiques ; <ul style="list-style-type: none"> - Développement de liaisons et de cheminements doux (piéton, vélo) entre quartiers et entre Communes ; - Création d'aires de stationnement pour vélos et automobiles à proximité des points d'arrêt de transport collectif, co-voiturage et Parcs relais ; ● Accompagner toutes nouvelles opérations urbaines, équipements publics, infrastructures, pour répondre collectivement au défi du changement climatique et trouver des solutions exemplaires et innovantes (revêtement perméable, toiture végétalisée...) ; ● Penser et concevoir les espaces publics et les aménagements de bourgs en intégrant leur usage touristique et leur accessibilité (gestion des stationnements, orientation des visiteurs, information touristique, services, adaptations aux différents types de handicaps...).
<p>Mesure 3.2.2 : Promouvoir des pratiques favorables à la santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Intégrer dans les documents d'urbanisme les enjeux de qualité d'air en amont de l'aménagement du territoire et de la conception des projets urbains ;
<p>Mesure 3.2.3 : Contribuer à une offre de services aux habitants et à une solidarité sociale et intergénérationnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Concevoir des projets d'urbanisme qui intègrent les besoins et les interactions entre les différentes générations (ex. implantation de crèches et d'établissements d'accueil de personnes âgées sur un même site, colocation ou cohabitation intergénérationnelle...) ; ● Réfléchir à des solutions innovantes adaptées à chaque étape de vieillissement et de dépendances des personnes âgées en termes de services, de transports, et d'hébergement ; ● Intégrer dans les opérations de constructions de logement des dispositifs répondant au vieillissement de la population et au handicap : domotique, lieu mutualisé pour télémedecine...
<p>Mesure 3.3.1 : Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Intégrer dans les projets d'urbanisme des critères de performances environnementales, particulièrement énergétiques et climatiques adaptés aux sites (...)
<p>Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Identifier dans les documents d'urbanisme les principaux sites permettant d'accueillir des unités de production d'énergie renouvelable de grande dimension (Éolien de plus de 12 m et solaire au sol de plus de 1 MW) et restreindre les possibilités d'implantation de ces grandes unités aux sites identifiés ; ● Inscrire des ambitions et des critères minimaux dans les documents d'urbanisme pour le recours aux énergies renouvelables individuelles ou collectives ; ● Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération (chaleur fatale, froid...) dans tous les projets de création, d'extension ou de requalification de zones d'activités économiques. ● Préserver de tout projet de type grand éolien et centrale photovoltaïque au sol à caractère industriel les paysages naturels remarquables de la DPA et cônes de vue, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et les espaces agricoles ; ● Développer la production des énergies renouvelables et de récupération notamment au regard des préconisations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts par une gestion locale et durable de la ressource (cf. PAT) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - En développant les projets de petites unités de méthanisation sur le territoire ; - En développant les chaufferies à bois locales (notamment via les réseaux de chaleur) et la structuration de l'approvisionnement ; - En privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrière ; - En encadrant le développement des projets de parcs photovoltaïques sur du foncier artificialisé et en dehors des zones à enjeux citées ci-dessus : délaissés, toitures et parkings, friches artisanales et industrielles et sites à réhabiliter (cf. mesure 1.3.3) ; - En déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (ZAE, logements collectifs, etc.) ; - En faveur de la petite hydroélectricité en soutenant les projets de création de petites centrales hydroélectriques sur canal ou adduction d'eau potable - En faveur de la géothermie, notamment en réseau ex. Réalisation d'un réseau de chaleur/froid monosource (géothermie) ou bi-source (géothermie/biomasse).
<p>Mesure 3.3.3 : Encourager la mutation des mobilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Développer l'autopartage pour des usages quotidiens mais également pour favoriser les derniers kilomètres et la mobilité des visiteurs ; ● Promouvoir un urbanisme favorable aux déplacements doux, impliquant des distances courtes entre lieu de résidence et besoins de la vie quotidienne (commerces, équipements, emploi...) (cf. mesure 2.1.3) ; ● Aménager les espaces publics pour favoriser l'intermodalité, notamment les cheminements piétons : équipement, accès... ;
<p>Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Intégrer les risques dans tous projets d'aménagement ; ● Renforcer la prise en compte de l'hydromorphologie dans les principes d'aménagement, y compris et en particulier sur le bassin versant de la Durance ; ● Veiller à une bonne traduction dans les documents de planification et d'urbanisme des porter à connaissance et des cartes d'aléas ; ● Veiller à la prise en compte des zones d'interfaces urbain/nature dans les stratégies communales et dans les documents de planification ;

B. Les règlements locaux de publicité

Sur le territoire d'un Parc naturel régional, le règlement local de publicité peut autoriser la publicité dans les conditions prévues aux articles L. 581-7 et L. 581-8 lorsque la charte du Parc contient des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Ainsi, les communes qui souhaitent maintenir la publicité dans leur agglomération doivent élaborer des règlements locaux de publicité. Les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 du code de l'environnement doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc naturel régional. Lorsqu'un tel règlement est approuvé avant l'approbation de la charte, il doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de celle-ci.

Seuls Tarascon et Arles disposent désormais d'un RLP. Celui de Tarascon avait bénéficié d'un avis favorable du syndicat mixte du Parc en 2019. Saint-Rémy-de-Provence, Les Baux-de-Provence et Eygalières n'ont plus de RLP depuis janvier 2021 (caducité) mais envisagent d'en élaborer de nouveau.

3.4 Analyse : ARTICULATION DE LA CHARTE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

a. Patrimoine naturel et biodiversité

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR Alpilles
Niveau international et communautaire		
Convention de Rio sur la diversité biologique	La Convention de Rio relative à la diversité biologique, datant de 1992, a pour objectif « la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques (...) ». Elle est entrée en vigueur en France le 29 septembre 1994.	Les orientations de la Convention et du projet de charte sont en cohérence. En effet, le projet de charte retenu est motivé au regard des objectifs des Orientation 1.1 : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles et Orientation 1.3 : Gérer durablement les ressources naturelles forestières, aquatiques et minérales.
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	La Convention de Bonn, signée le 23 juin 1979, est entrée en vigueur en novembre 1983 dans tous les États membres qui l'avaient ratifiée. Elle vise à la conservation, à une échelle mondiale, des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, c'est-à-dire des espèces dont au moins une partie de la population franchit une frontière nationale périodiquement, de façon prévisible. Cette convention encourage la recherche sur les espèces migratrices (oiseaux, poissons, etc.), la conservation et la restauration de leurs habitats et des voies de migration. Cette convention encourage donc l'élaboration et le maintien d'un réseau écologique mondial constitué d'habitats, de couloirs de migration et de populations répartis sur l'ensemble de l'aire de répartition des espèces migratrices.	Le projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles n'aborde pas spécifiquement le thème de la conservation des espèces migratrices. Toutefois, à travers les Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation, Mesure 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels et Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques, le Parc œuvre au maintien des habitats et du réseau écologique mondial cité dans la Convention.
Convention internationale de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel	Cette convention, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, a été signée le 19 septembre 1979 et est entrée en vigueur en France le 1er août 1990. Elle accorde une importance particulière à la nécessité de protéger les habitats naturels menacés de disparition et les espèces faunistiques et floristiques vulnérables menacées, y compris les espèces migratrices. Tous les pays membres ayant signé la Convention de Berne doivent prendre les mesures nécessaires pour : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, pour maintenir un niveau qui correspond aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles ; 	Les objectifs et orientations du projet de charte sont en cohérence avec les orientations définies dans la Convention de Berne. En effet, le projet de charte prévoit la prise en compte de la protection du patrimoine naturel du territoire du point de vue : <ul style="list-style-type: none"> ➤ de la préservation des écosystèmes, des habitats ainsi que des espèces à travers son Orientation 1.1 : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles ; ➤ de la promotion d'activités respectueuses de l'environnement, Orientation 1.3 : Gérer durablement les ressources naturelles forestières, aquatiques et minérales Par ailleurs, plusieurs orientations du projet de charte sont dédiées au partage des connaissances et à la sensibilisation du grand public au patrimoine naturel et paysager exceptionnel des Alpilles (orientation 4.2).

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages dans leurs politiques d'aménagement et de développement et dans leurs mesures de lutte contre la pollution ; ➤ Encourager l'éducation et la diffusion d'informations générales concernant la nécessité de conserver des espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que leurs habitats ; ➤ Encourager et coordonner les travaux de recherche en rapport avec les finalités de la Convention. 	
Niveau national		
<p>Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 (en cours de renouvellement)</p>	<p>La SNB fixe pour ambition de « préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité ». Six orientations réparties en vingt objectifs structurent la SNB :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité 2. Préserver le vivant et sa capacité à évoluer 3. Investir dans un bien commun, le capital écologique 4. Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité 5. Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action 6. Développer, partager, valoriser les connaissances 	<p>La création d'un Parc naturel régional, outil issu du code de l'environnement, participe à la stratégie nationale pour la biodiversité de par les missions qui lui sont confiées. Ainsi, on retrouve tous les objectifs de la SNB dans le projet de charte.</p> <p>La future stratégie nationale pour la biodiversité intégrera les objectifs du prochain Plan national en faveur des milieux humides, afin que cette thématique soit entièrement incluse dans le socle des politiques nationales et territoriales.</p>
<p>Stratégie nationale pour les aires protégées 2021-2030</p>	<p>L'ambition de cette stratégie est d'atteindre 30% d'aires protégées dont 10% de protection forte d'ici 2030. Les 7 objectifs formulés pour la période 2020-2030 sont les suivants :</p> <p>Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux</p> <p>Objectif 2 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées</p> <p>Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées</p> <p>Objectif 4 : Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires</p> <p>Objectif 5 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité</p> <p>Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées</p> <p>Objectif 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité</p>	<p>Les Parcs naturels régionaux sont considérés dans cette stratégie comme des aires protégées, et le Parc des Alpilles a identifié dans son projet de charte des sites prioritaires à étudier pour proposer des outils de protection forte adaptés aux enjeux (Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques).</p> <p>Le reste de la charte contribue également aux autres objectifs de cette stratégie, notamment la Mesure 1.1.4 : Préserver les zones humides, la Mesure 1.1.1 prévoit d'Organiser le suivi de la connaissance du territoire et l'Orientation 1.3 : Gérer durablement les ressources naturelles forestières, aquatiques et minérales, l'Orientation 4.3 : Faire ensemble pour le projet collectif...</p> <p>Le Parc des Alpilles fait partie du réseau régional des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Réseau des gestionnaires d'espaces naturels PACA (co-piloté par l'Etat et la Région) mais également du réseau national des Parcs, lui-même partie prenante du réseau européen et international des aires protégées.</p>

<p>Plans nationaux d'actions sur les espèces protégées</p>	<p>Les plans nationaux d'action (PNA) visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces animales et végétales les plus menacées. Ils ont été renforcés suite au Grenelle de l'Environnement (article 23 de la loi Grenelle 1 et article 139 de la loi Grenelle 2). Ces plans font partie d'une stratégie de moyen terme qui vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ; ➤ Mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats ; ➤ Informer les acteurs concernés et le public ; ➤ Faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. <p>Des opérations de renforcement de populations ou de réintroduction peuvent également être menées via les plans nationaux d'action, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu.</p>	<p>Le projet de charte prévoit à la Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation de « S'appuyer sur les Plans nationaux d'actions et Plans régionaux d'actions (en cours et passés) pour préserver les espèces menacées (Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Pies-grièches, Outarde canepetière, Odonates, Cistude d'Europe, Ganga cata et Alouette calandrelle, Loup et activités d'élevage, Faucon crécerellette, Butor étoilé, Chiroptères, Léopard ocellé, Loutre d'Europe, Papillons de jour, Pollinisateurs sauvages, Messicoles, etc.) ».</p>
<p>Niveau régional</p>		
<p>Plan Climat II</p>	<p>Ce nouveau Plan climat « Gardons une COP d'avance » voté le 23 avril 2021 est la continuité de la politique environnementale de la Région Sud.</p> <p>Il s'articule autour de 6 axes : Air, Mer, Terre, Energie, Déchets et chez vous, au quotidien, et 141 mesures.</p> <p>L'axe Terre va traiter plus directement des enjeux de biodiversité qui concerne les Alpilles et comprend comme objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une agriculture saine, durable et locale ➤ Une biodiversité protégée et valorisée ➤ Une forêt renouvelée et protégée ➤ Une ressource en eau maîtrisée et des milieux aquatiques préservés ➤ Des risques anticipés <p>La mesure 50 prévoit spécifiquement de : « Renforcer les aires protégées dont les Parcs Naturels Régionaux et Réserves Naturelles Régionales, permettant une meilleure adaptation du territoire au changement climatique. »</p>	<p>L'Orientations 2.4 : Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes, mais également toute L'Orientations 1.1 : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles, viennent décliner les objectifs du Plan Climat à l'échelle du territoire des Alpilles.</p> <p>Les autres mesures qui correspondent aux sujets qui traitent de biodiversité dans ce Plan Climat sont :</p> <p>Mesure 1.3.1 : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée et Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau</p> <p>Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels</p>
<p>Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères de</p>	<p>Le nouveau Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères 2018-2025 reprend directement la trame du Plan national d'action 2016-2025.</p>	<p>La Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation, prévoit notamment de :</p>

<p>Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2025</p>	<p>Outil transversal destiné à mener à bien des opérations de conservation, il répond aux objectifs internationaux, nationaux et régionaux pour les Chiroptères et donne une lisibilité aux actions régionales menées en leur faveur.</p> <p>Deux objectifs fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La préservation des éléments fonctionnels fondamentaux pour les Chiroptères, ➤ Un travail de fond orienté vers l'amélioration des pratiques des acteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Protéger et restaurer les habitats de reproduction, d'alimentation, d'hibernation, de repos ainsi que les corridors de déplacement de toutes les espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation ; ● Poursuivre la mise en œuvre des actions du plan de gestion de l'APPB "Tunnel de la mine" à Orgon en faveur des chauves-souris, et participer à l'élaboration des plans de gestion des APPB « La Caume » et « Carrière Saint-Paul et Carrière Deschamps » à Saint-Rémy-de-Provence ; ● Développer des actions de gestion, de suivi de populations (cf. mesure 1.1.1) ou de restauration en faveur des populations de chauves-souris : mise en tranquillité de gîtes à chiroptères, de cavités ou du petit patrimoine bâti favorable (ex. de sites : les Arpians, les Canonnettes) ; ● Réduire significativement la pollution lumineuse pour limiter la mortalité des insectes et préserver les espèces lucifuges (chiroptères, amphibiens, etc.)
<p>Niveau départemental</p>		
<p>Agenda Environnemental</p>	<p>L'Agenda Environnemental, est un plan porté conjointement par le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence.</p> <p>Il s'articule autour de 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la qualité de l'air ➤ Faciliter la transition énergétique ➤ Protéger la mer, le littoral, les eaux de baignades et les milieux aquatiques ➤ Préserver la biodiversité <p>L'axe qui traite de la Biodiversité précisément prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Former les futurs citoyens aux enjeux de l'écologie et de la biodiversité ➤ Réintroduire la nature en ville ➤ Protéger les espaces naturels sensibles ➤ Préserver le patrimoine naturel et écologique 	<p>Le contenu de cet axe se retrouve dans différentes mesures du projet de charte de manière transversale, dans chacun des 4 axes du rapport :</p> <p>Mesure 1.1.1 : Organiser le suivi de la connaissance du territoire</p> <p>Mesure 1.1.6 : Préserver et gérer la nature ordinaire</p> <p>Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau</p> <p>Mesure 2.4.1 : S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables</p> <p>Mesure 2.4.2 : Soutenir une agriculture de territoire, diversifiée et de qualité qui valorise ses produits</p> <p>Mesure 3.2.1 : Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie</p> <p>Mesure 3.2.3 : Contribuer à une offre de services aux habitants et à une solidarité sociale et intergénérationnelle</p> <p>Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels</p> <p>Mesure 4.2.1 : Développer l'éco-citoyenneté chez le plus grand nombre par l'éducation à l'environnement et au territoire</p> <p>Mesure 4.3.1 : Mobiliser les acteurs du territoire pour une meilleure implication et participation</p>
<p>Schéma des Espaces Naturels Sensibles</p>	<p>Le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles des Bouches-du-Rhône et son Plan d'action 2016-2020 se compose de 8 axes stratégiques :</p>	<p>Les différentes mesures suivantes du projet de charte répondent en partie aux 8 axes du Plan d'actions :</p> <p>Mesure 1.1.1 : Organiser le suivi de la connaissance du territoire</p> <p>Mesure 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Animer une politique foncière en faveur du patrimoine naturel ➤ Organiser la gestion des espaces naturels de manière planifiée ➤ Conforter les Espaces Naturels Sensibles dans leur rôle du renforcement des solidarités ➤ Concilier gestion et usages avec la préservation des Espaces Naturels Sensibles ➤ Valoriser les productions directes et indirectes des Espaces Naturels Sensibles ➤ Poursuivre et améliorer la connaissance et l'évaluation du patrimoine naturel départemental ➤ Communiquer et sensibiliser sur l'intérêt des Espaces Naturels Sensibles ➤ Poursuivre les actions en faveur de la randonnée et des sports de nature 	<p>Mesure 1.1.4 : Préserver les zones humides Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau Mesure 2.1.1 : Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels Mesure 4.1.1 : Préserver et valoriser les patrimoines culturels Mesure 4.2.1 : Développer l'éco-citoyenneté chez le plus grand nombre par l'éducation à l'environnement et au territoire Mesure 4.2.2 : Communiquer auprès de tous les publics</p>
--	---	--

b. Paysages et patrimoine culturel

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR Alpilles
Niveau international et communautaire		
Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	<p>Cette convention, adoptée par la 33ème session de la conférence générale de l'Unesco le 20 octobre 2005 à Paris, est entrée en vigueur en France le 18 mars 2007. Elle explicite que la diversité culturelle constitue un patrimoine commun de l'humanité et qu'il est important, notamment, pour la cohésion sociale, porteur d'une identité, de valeurs et de sens dans les sociétés. Les parties s'emploient donc à intégrer la culture dans leurs politiques de développement, à tous les niveaux, en vue de créer des conditions propices au développement durable et, dans ce cadre, de favoriser les aspects liés à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles.</p>	<p>L'article 13 de la convention s'attache notamment à l'intégration de la culture dans le développement durable. Le projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles contribue à cette expression culturelle au travers de l'Orientation 4.1 : Faire vivre la culture sur le territoire des Alpilles.</p>
Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	<p>Cette Convention a été adoptée par la 32ème session de la conférence générale de l'Unesco le 17 octobre 2003 et est entrée en vigueur en France le 18 mars 2007 via le décret n°2007-376. La notion de patrimoine culturel immatériel correspond aux « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel ».</p>	<p>La préservation du patrimoine culturel immatériel est prise en compte dans le projet de charte et porte notamment sur les métiers rares et identitaires locaux ainsi que sur la culture provençale. Ces patrimoines sont abordés au travers de l'Orientation 4.1 : Faire vivre la culture sur le territoire des Alpilles et à la Mesure 3.1.1 : Développer et valoriser les différentes filières économiques et savoir-faire du territoire qui portent les valeurs Parc.</p>
Convention européenne du paysage de Florence du 20 octobre 2000	<p>Cette convention européenne, signée le 20 octobre 2000 est entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006. Il s'agit du premier traité international dédié au paysage. Il intègre les espaces terrestres ainsi que les eaux intérieures et maritimes. La convention européenne du paysage aborde la question du paysage à travers son utilité sociale en termes de qualité et de cadre de vie, ainsi que de bien-être des populations. Les mesures particulières spécifiées à l'article 6 du décret indiquent l'importance de la sensibilisation, de la formation et de l'éducation au paysage mais aussi l'importance de l'identification et de la qualification des paysages.</p>	<p>Le projet de charte est en cohérence avec la convention européenne du paysage puisqu'il a été bâti autour de cette thématique. La charte identifie des objectifs de qualité paysagère synthétisés au sein du Cahier des paysages. Le paysage est traité dans chaque mesure de la charte mais plus spécifiquement à l'Orientation 1.2 : Préserver et valoriser les paysages spécifiques des Alpilles.</p>

<i>Départemental</i>		
Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône	<p>L'atlas des paysages des Bouches-du-Rhône en date de 2007 est en cours de mise à jour. Il constitue une première base de réflexion pour l'élaboration d'actions en faveur de la préservation, de la gestion du paysage afin de garantir un développement durable et harmonieux des territoires.</p> <p>Le Massif des Alpilles constitue l'unité de Paysage n°22 de l'Atlas, elle-même composée de 10 sous-unités et du descriptif des structures paysagères identitaires.</p> <p>Les enjeux paysagers, la sensibilité et la dynamique du paysage y sont succinctement décrits, ainsi que quelques orientations pour la préservation de l'identité paysagère.</p>	<p>La charte reprend et précise les éléments de l'atlas des paysages des Bouches-du-Rhône.</p> <p>Le cahier des paysages reprend et précise cet atlas.</p>
<i>Territorial</i>		
Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles	<p>Depuis le 4 janvier 2007, les Alpilles sont le premier territoire en France à bénéficier d'une « Directive de protection et de mise en valeur des paysages » (DPA).</p> <p>La Directive vise à préserver la qualité des paysages des Alpilles, tout en permettant les évolutions nécessaires. Elle a pour objet la protection et la mise en valeur des « structures paysagères », en impliquant l'ensemble des acteurs agissant sur ce paysage : élus, agriculteurs, commerçants, chasseurs, associations, etc.</p> <p>Elle se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Une partie réglementaire, les « orientations et principes fondamentaux », avec lesquels les documents d'urbanisme des communes doivent être compatibles ; ● Une partie incitative, le « cahier de recommandations », pour sensibiliser les élus, les acteurs locaux et les habitants à la nécessité de prendre en compte le paysage dans leurs projets. <p>Les orientations suivantes synthétisent les objectifs développés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir les éléments linéaires marqueurs du paysage sur tout le pourtour du massif 2. Protéger l'aspect naturel du massif et les espaces ouverts emblématiques des Piémonts. 3. Préserver la qualité des espaces bâtis. 	<p>Lors de la première charte, le Parc s'est attaché à accompagner les collectivités dans la traduction des orientations de la DPA dans leurs documents d'urbanisme. Ce travail est à poursuivre en gardant bien la traçabilité de ce document réglementaire, dont la compétence et le pouvoir réglementaire reviennent à la DREAL et aux communes.</p> <p>Le Parc a également mis en place un Observatoire photographique des paysages qui révèle les tendances de ses évolutions.</p> <p>Dans le cadre de sa mission en matière de paysages, une charte de Parc se doit d'afficher des Objectifs de qualité paysagère, exercice dorénavant proche de certaines orientations de la DPA. Le cahier des paysages reprend et synthétise ces éléments.</p>

C. Eau

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR Alpilles
<i>Communautaire</i>		
<p>Directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000</p>	<p>La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) définit la politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles douces et côtières et des eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La préservation et la réduction de la pollution ; ➤ La protection d'une utilisation durable de l'eau ; ➤ La protection de l'environnement ; ➤ L'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques ; ➤ L'atténuation des effets des inondations et des sécheresses. 	<p>Pour le territoire du Parc naturel régional des Alpilles, les objectifs et les préconisations de la directive cadre sur l'eau sont déclinés au niveau du schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE) Rhône-Méditerranée.</p>
<i>Régional</i>		
<p>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021</p>	<p>Le bilan mi-Parcours du SDAGE 2016-2021 a reçu un avis favorable du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 7 décembre 2018. Point d'étape stratégique à mi-chemin des trois cycles de gestion prévus par la directive cadre sur l'eau (DCE), il identifie ce qui a été fait, ce qu'il reste à faire, les freins et pistes de progrès pour atteindre le bon état des masses d'eau en 2027. Ces enseignements sont utiles à l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures qui seront applicables durant la période 2022-2027.</p> <p>Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'adapter aux effets du changement climatique ; ➤ Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ; ➤ Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ; ➤ Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ; ➤ Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ; 	<p>Le projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles partage l'ensemble des enjeux et objectifs du SDAGE, principalement au travers de sa Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau, mais également les mesures sur la gestion des risques, celle sur l'agroécologie (Mesure 2.4.1), la gestion des zones humides (Mesure 1.1.4) mais également tout ce qui touche à l'aménagement du territoire (Mesures 2.1.3 et 2.2.1).</p> <p>Le Comité syndical du 11 juin 2021 a rendu un avis favorable sur le projet de SDAGE 2022-2027 en notant la complémentarité et la cohérence entre la charte et ce document.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ; ➤ Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ; ➤ Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ; ➤ Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. 	
<p>Schéma régional d'orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource (SOURCE)</p>	<p>Depuis 2009, en partenariat avec l'Agence de l'Eau et l'État, la Région a initié le SOURCE. Cette démarche de concertation participative et prospective à l'horizon 2030 a permis d'aboutir à un diagnostic partagé qui a mis en exergue les principaux enjeux de la gestion de l'eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur et a qui a permis d'établir une stratégie à l'échelle du territoire régional. Celle-ci s'articule autour de deux objectifs majeurs (garantir durablement l'accès à l'eau pour tous / définir les conditions d'une gouvernance régionale de l'eau) et 5 objectifs secondaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préciser les connaissances sur la ressource et ses diverses exploitations, ses modalités de renouvellement en lien avec le fonctionnement des milieux aquatiques et l'évolution des activités qui y sont liées à l'horizon 2030 ; ➤ Identifier de nouvelles propositions d'intervention à l'échelle du territoire régional en matière de gestion durable de la ressource en eau ; ➤ Identifier les leviers pour orienter ou réorienter les modes de gestion si nécessaire ; ➤ Renforcer la prise de conscience et l'implication des acteurs locaux pour une nouvelle gouvernance partagée et mutualisée ; ➤ Mettre en perspective le cadre d'analyse ainsi dégagé avec les évolutions potentielles des secteurs d'activités et des territoires. 	<p>Le projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles partage l'ensemble des enjeux et objectifs du SOURCE à l'échelle de son territoire. Il propose un certain nombre d'actions adaptées au territoire pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, notamment au travers de la mesure 1.3.2.</p>
<p>Stratégie régionale sur les eaux souterraines</p>	<p>Dans les suites du SOURCE, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de l'eau et le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ont animé une démarche de co-construction d'une stratégie régionale sur les eaux souterraines</p>	<p>Ces différentes actions se retrouvent dans la Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau</p>

	<p>en partenariat avec les acteurs de la Région pour répondre à ces questions et proposer des actions pour leur gestion durable. Les actions et outils transversaux à mutualiser à l'échelle régionale sont déclinés selon les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les acteurs de l'eau souterraine en région ➤ La prise en compte des eaux souterraines dans l'aménagement du territoire ➤ Les réseaux de suivi des eaux souterraines ➤ La communication sur les eaux souterraines ➤ Les axes de recherche actuels. 	
<i>Local</i>		
<p>Contrat de la nappe de la Crau</p>	<p>La mise en Œuvre du programme d'actions du Contrat de la nappe de la Crau est prévue entre 2016 et 2022.</p> <p>16 communes sont alimentées par l'eau de la nappe dont Arles, Saint Martin-de-Crau, Mouriès, Aureille, Eyguières, Lamanon pour ce qui concerne le territoire du Parc.</p> <p>5 enjeux ont été définis eux-mêmes déclinés en objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rendre l'aménagement du territoire compatible avec la préservation de la ressource en eau souterraine pour le maintien des usages et des milieux humides ; ➤ Maintenir durablement l'équilibre quantitatif (recharge / prélèvements) de la nappe de Crau au regard des usages socio-économiques et des milieux ; ➤ Asseoir une gouvernance opérationnelle de l'eau sur le territoire de Crau : solidarité, gestion concertée et anticipation ; ➤ Maintenir une bonne qualité de la nappe pour la satisfaction des usages et des milieux humides ; ➤ Cultiver et ancrer l'identité de la Crau. 	<p>Le rapport aborde principalement ces thématiques de gouvernance, de quantité et de qualité de la ressource au travers de sa Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau, mais également les mesures sur la gestion des risques, celle sur l'agroécologie (Mesure 2.4.1), la gestion des zones humides (Mesure 1.1.4) mais également tout ce qui touche à l'aménagement du territoire (Mesures 2.1.3 et 2.2.1.)</p>
<p>Contrat de rivière du Val de Durance</p>	<p>Ce document a été signé en 2008 par 78 communes et s'est achevé en 2017, s'est articulé autour des grandes problématiques suivantes : l'assainissement des eaux résiduaires, la restauration de la dynamique fluviale, la prévention des risques naturels et la gestion quantitative. Au total 81 actions ont été mises en œuvre. A ce jour, le bilan n'a pas été réalisé.</p>	<p>Le rapport aborde principalement ces thématiques de gouvernance, de quantité et de qualité de la ressource au travers de sa Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau, mais également les mesures sur la gestion des risques, celle sur l'agroécologie (Mesure 2.4.1), la gestion des zones humides (Mesure 1.1.4) mais également tout ce qui touche à l'aménagement du territoire (Mesures 2.1.3 et 2.2.1.)</p>

d. Énergie et climat

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR Alpilles
<i>International</i>		
Protocole de Kyoto	<p>Les premiers engagements internationaux sur le climat ont été approuvés à Rio en 1992 et renforcés à Kyoto lors d'une première phase du protocole lancée en 1997. Après la mise en place de plusieurs directives européennes, un paquet énergie-climat dicte aujourd'hui les objectifs européens pour 2020 et 2050.</p> <p>L'Union Européenne s'est engagée, au cours de la seconde période du Protocole de Kyoto, à atteindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une réduction de 20% des gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990, voire de 30 % d'ici à 2020 ; ➤ Une augmentation de 20% de la part des énergies renouvelables ; ➤ Une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique. <p>Les déclinaisons nationales puis régionales de ces engagements sont intégrées dans le Grenelle de l'environnement et reprises dans la loi sur la transition énergétique de 2015.</p>	<p>Le projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles contient deux mesures visant à « Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces » (Mesure 3.3.1) et « accompagner le développement des énergies renouvelables » (Mesure 3.3.2).</p> <p>La Mesure 3.3.3 visant à « Encourager la mutation des mobilités » y contribue également.</p>
<i>National</i>		
Plan national d'adaptation au changement climatique n°2 2017-2022	<p>L'objectif général du Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2) est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.</p>	<p>Le projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles contient deux mesures visant à « Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces » (Mesure 3.3.1) et « accompagner le développement des énergies renouvelables » (Mesure 3.3.2).</p> <p>La Mesure 3.3.3 visant à « Encourager la mutation des mobilités » y contribue également.</p>
Stratégie nationale bas carbone (SNBC)	<p>Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.</p>	<p>Le projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles contient deux mesures visant à « Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces » (Mesure 3.3.1) et « accompagner le développement des énergies renouvelables » (Mesure 3.3.2).</p> <p>La Mesure 3.3.3 visant à « Encourager la mutation des mobilités » y contribue également.</p>

<p>Loi énergie et climat du 8 novembre 2019</p>	<p>Adopté le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.</p> <p>Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France. Il porte sur quatre axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ; • la lutte contre les passoires thermiques ; • l'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ; • la régulation du secteur de l'électricité et du gaz. 	<p>En plus des mesures de l'Orientation 3.3 : Accompagner le territoire aux changements climatiques en faisant des Alpilles un territoire exemplaire, les mesures « Veiller à la qualité de l'urbanisme » (Mesure 2.1.3) et « Promouvoir la qualité de l'architecture et des opérations urbaines » (mesure 2.2.1) y contribuent également.</p>
<p><i>Régional</i></p>		
<p>Plan climat II « Gardons une COP d'avance »</p>	<p>Ce nouveau Plan climat « Gardons une COP d'avance », voté le 23 avril 2021 est la continuité de la politique environnementale de la Région Sud.</p> <p>Il s'articule autour de 6 axes : Air, Mer, Terre, Energie, Déchets et chez vous, au quotidien, et 141 mesures.</p>	<p>En plus des mesures de l'Orientation 3.3 : Accompagner le territoire aux changements climatiques en faisant des Alpilles un territoire exemplaire, les mesures « Veiller à la qualité de l'urbanisme » (Mesure 2.1.3) et « Promouvoir la qualité de l'architecture et des opérations urbaines » (mesure 2.2.1) y contribuent également toutes les mesures de l'Orientation 2.1 : S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée et celles de l'Orientation 2.4 : Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes, mais également toute l'Orientation 1.1 : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles.</p> <p>Les autres mesures qui touchent aux sujets traités dans ce Plan Climat :</p> <p>Mesure 1.3.1 : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée et Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau</p> <p>Mesure 3.1.2 : Encourager une consommation responsable en développant les différents champs de l'économie circulaire</p> <p>Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable</p>
<p>Schéma régional biomasse (SRB)</p>	<p>Approuvé par le Préfet de région le 5 avril 2019, le SRB a identifié 5 chaînes de valorisation de la biomasse. Pour pouvoir assurer une dynamique de développement de ces chaînes de valorisation, pour pouvoir veiller à la cohérence et à la bonne articulation entre les acteurs pour le domaine qui le concerne, les maîtres d'ouvrage ont mis en place 4 comités de chaîne de valorisation (combustion,</p>	<p>Les Mesure 1.3.1 : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée et Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables, prévoient de développer cette filière.</p>

	éco-construction/éco-matériaux, méthanisation, chimie biosourcée & biocarburants).	
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR PACA)	Approuvé par le Préfet de région le 25 novembre 2014, il définit notamment les travaux à entreprendre sur le réseau électrique pour atteindre les objectifs du SRCAE et la quote-part des futurs ouvrages à raccorder. Le S3REnR PACA permet la création de 747 MW de capacités nouvelles qui viennent s'ajouter aux 855 MW de capacités déjà existantes et aux 330 MW de capacités programmées grâce aux décisions d'évolution de réseau déjà prises par les gestionnaires de réseau et participant à l'accueil de production renouvelables.	La Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables, prévoit de « Promouvoir un développement des ENR adaptées aux besoins du territoire ».
<i>Départemental</i>		
Agenda Environnemental	L'Agenda Environnemental, est un plan porté conjointement par le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il s'articule autour de 4 axes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la qualité de l'air ➤ Faciliter la transition énergétique ➤ Protéger la mer, le littoral, les eaux de baignades et les milieux aquatiques ➤ Préserver la biodiversité L'axe « Améliorer la qualité de l'air » prévoit de travailler sur : Mobilité <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Plan vélo 2019-2024 ➤ Se déplacer autrement-Mobilités durables ➤ Conversion énergétique des réseaux de transports collectifs ➤ Aide de 5000 euros aux particuliers pour l'achat d'un véhicule électrique ➤ Aide aux particuliers pour l'acquisition de matériels de chauffage au bois L'axe spécifique qui traite de la Transition énergétique prévoit de : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser la production d'énergie renouvelable ➤ Accompagner la décarbonation de l'industrie ➤ Encourager la rénovation énergétique des bâtiments 	Les Mesure 3.3.3 : Encourager la mutation des mobilités, Mesure 3.3.1 : Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces et Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables, contribuent largement à la déclinaison de ces axes. Celles qui prévoient de « Veiller à la qualité de l'urbanisme » (Mesure 2.1.3) et « Promouvoir la qualité de l'architecture et des opérations urbaines » (mesure 2.2.1) y contribuent également.
<i>Territorial</i>		
Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Arles	Il définit le projet du territoire en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique et la	Le projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles partage l'ensemble des enjeux et objectifs du PCAET du Pays d'Arles à l'échelle de son territoire.

<p>(2015-2021)</p>	<p>pollution de l'air. Le territoire couvert par le Plan Climat compte 33 communes et 180 000 habitants. Le Plan Climat du Pays d'Arles s'inscrit dans les objectifs fixés par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur à horizon 2021 et vers un territoire à énergie positive à horizon 2050.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser les richesses naturelles du territoire à travers la production d'énergie et de matériaux renouvelables ; ➤ Accélérer la rénovation des bâtiments sur le territoire permettant de lutter contre la précarité énergétique, et de créer des emplois ; ➤ Progresser vers une économie circulaire et accompagner le développement des entreprises de l'économie verte ; ➤ Développer la mobilité décarbonée ; ➤ Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ; ➤ Actions transversales : exemplarité des collectivités, urbanisme, consommation et qualité de l'air 	<p>Le Parc a été associé à son élaboration. Le Parc porte plusieurs actions toutes en lien avec le contenu de la charte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une filière d'approvisionnement en bois-énergie • Conseil en énergie partagé pour les communes des Alpilles • Construction d'un bâtiment exemplaire : la maison du Parc • Accompagner les entreprises du tourisme via la CETD • Mise en lumière éco-responsable du patrimoine bâti • Mobilité douce diversifiée adaptée aux déplacements touristiques • Accompagner les communes et les hébergeurs touristiques pour réaliser des économies d'eau • Distribuer des kits d'économie d'eau à la population du PNR des Alpilles • Sensibiliser petits et grands au changement climatique et à la transition énergétique au moyen d'outils adaptés et innovants
<p>Contrat de transition écologique pour le territoire du Pays d'Arles</p>	<p>Le CTE pour le territoire du Pays d'Arles daté du 15 Novembre 2019 est une stratégie élaborée en co-construction avec les acteurs publics et privés. Les orientations stratégiques retenues pour le CTE sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Orientation transversale : Mettre en place les moyens d'animation pour le CTE et imaginer les outils financiers complémentaires aux aides publiques pour la transition écologique ➤ Orientation 1 : Développement des filières de matériaux biosourcés ➤ Orientation 2 : Valorisation énergétique de la biomasse ➤ Orientation 3 : Valorisation du potentiel solaire ➤ Orientation 4 : Economiser la ressource en eau 	<p>Le projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles partage l'ensemble des enjeux et objectifs du CTE à l'échelle de son territoire.</p> <p>Le Parc a été associé à son élaboration.</p>

e. Risques

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR Alpilles
<i>National</i>		
Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation	<p>Les trois grands objectifs prioritaires de la stratégie nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmenter la sécurité des populations exposées ➤ Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ➤ Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés 	<p>La Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels, traite de la question des risques potentiels sur le territoire.</p>
<i>Régional</i>		
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021	<p>Le PGRI Rhône-Méditerranée a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015, le prochain qui concernera la période 2022-2027 est en cours d'élaboration. L'encadrement de la politique de prévention des inondations au travers du PGRI se fait de la même manière que le SDAGE. Son contenu est donc en partie lié à celui du SDAGE 2016-2021 (traité dans la partie b. du présent chapitre) sur les volets gestion de l'aléa, gouvernance et accompagnement de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Sa plus-value par rapport au SDAGE concerne la sécurité des ouvrages hydrauliques, ainsi que la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, la prévision, la gestion de crise et la culture du risque. Le PGRI définit les 5 grandes priorités qui ont été identifiées sur le bassin Rhône Méditerranée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ; ➤ Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ; ➤ Améliorer la résilience des territoires exposés ; ➤ Organiser les acteurs et les compétences ; ➤ Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation. <p>Ces grandes priorités sont ensuite précisées pour chaque Territoire à risque important d'inondation (TRI) concerné.</p>	<p>Le TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance concerne la commune de Sénas à l'est du territoire et celui de l'Estuaire du Rhône, la commune d'Arles, le territoire du Parc est donc concerné à la marge.</p> <p>La Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels, comprend un volet prévention, information et accompagnement en cas de sinistre.</p>
Schéma régional des carrières (en cours d'élaboration)	<p>Ce schéma est en cours d'élaboration et devrait être validé en 2021, il remplace les schémas départementaux des carrières. Le scénario suivant a été retenu :</p>	<p>Le réseau des PNR de la Région ont été associés à la démarche d'élaboration de ce futur schéma.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - le renouvellement et l'extension des exploitations existantes sont privilégiés, la création de nouvelles carrières est possible, notamment dans les secteurs identifiés comme déficitaires. - l'hypothèse haute sur le recyclage est retenue - la prise en compte de l'environnement est intégrée dans le SRC par des orientations qui permettront de diriger les projets, au stade de la planification, vers les espaces de moindre sensibilité (interdiction en socle, vigilance (renforcée) en zone de sensibilité forte et modérée) 	<p>La Mesure 133 Accompagner la gestion de la ressource minérale, prévoit d'Améliorer la connaissance de la ressource géologique, de préserver la qualité du patrimoine bâti, d'encadrer les exploitations en cours et les projets d'implantation ou d'extension au regard des enjeux biodiversité et paysager du territoire, et d'accompagner la réhabilitation des sites.</p>
<i>Départemental</i>		
<p style="text-align: center;">Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'incendie des Bouches-du-Rhône (PDPFCI)</p>	<p>Le code forestier prévoit que les départements les plus concernés établissent un plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI). Ce document a pour objectifs, la diminution du nombre de départs de feux de forêts, la réduction des surfaces brûlées, ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences (L133-2 du code forestier).</p> <p>Le PDPFCI des Bouches-du-Rhône a été approuvé le 14 mai 2009 pour une durée de 7 ans (durée initialement prévue par le code forestier). Depuis la refonte du code forestier en 2012, la période de validité du plan peut être portée à 10 ans. Par conséquent, l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 porte prorogation du document existant pour une durée de 3 ans.</p> <p>Une actualisation de ce document de cadrage est en cours.</p>	<p>La Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels, pose les bases de la stratégie du Parc en matière de protection des forêts contre l'incendie, mais elle doit également être rattachée à la gestion forestière et aux différents usages, précisés à la Mesure 1.3.1 : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée.</p>
<p style="text-align: center;">Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) des Bouches-du-Rhône 2014-2026</p>	<p>Le PPGDND des Bouches-du-Rhône a été approuvé le 19 décembre 2014. Ce document s'applique à l'ensemble du département pour la période 2014-2026.</p> <p>Il vise à répondre à 4 objectifs majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Produire le moins de déchets possibles ; ➤ Recycler et valoriser le plus possible, dans des conditions économiquement acceptables ; ➤ Traiter localement dans les installations existantes et en projet avec des techniques fiables, performantes et respectueuses de l'environnement ; ➤ Ajuster les capacités de stockage et d'incinération aux besoins du territoire. 	<p>La charte traite de ces sujets sous l'angle des déchets issus de l'agriculture et du tourisme mais également des particuliers et des collectivités :</p> <p>Mesure 2.4.1 : S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables</p> <p>Mesure 3.1.2 : Encourager une consommation responsable en développant les différents champs de l'économie circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une consommation individuelle moins productrice de déchets et moins consommatrice de ressources - Créer de nouvelles ressources en considérant les déchets comme une matière première

Territorial		
<p>Plan Rhône</p>	<p>Le Plan Rhône a été décidé suite aux inondations de 2003 qui ont fait plus de 12 000 sinistrés. L'Etat a chargé le préfet de Rhône Alpes d'une mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et ses affluents et de l'élaboration/mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations pour ces mêmes cours d'eau qui court jusqu'à 2025.</p> <p>La stratégie de prévention contre les inondations du Rhône s'articule autour de 6 thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La culture rhodanienne ; • Les inondations ; • La qualité des eaux, ressource et biodiversité ; • L'énergie ; • Les transports ; • Le tourisme. <p>Le système de protection contre les crues dans le Delta du Rhône réalisé après les grandes crues de 1840 et 1856 est ancien et présente une exposition très forte au risque de brèches.</p> <p>Le principal objectif du programme de sécurisation est de construire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône capables de résister à la rupture pour une crue exceptionnelle du Rhône.</p> <p>Le programme de sécurisation comporte des travaux sur les digues et des mesures de réduction et d'annulation d'impact hydraulique.</p>	<p>Les communes qui sont sous influence d'une rupture potentielle de digue du Rhône sont : Tarascon, Saint Etienne du Grès ainsi que les anciens marais des Baux (Fontvieille, Paradou, Arles, Mouriès, Maussane, Aureille et Saint Martin de Crau).</p> <p>La Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels, prévoit de</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner et améliorer la prévention et la gestion des risques en tenant compte des autres enjeux du territoire ➤ Réduire la vulnérabilité dans les zones soumises à un risque naturel ➤ Diffuser la culture du risque ➤ Accompagner le territoire pendant et après une catastrophe naturelle <p>Les autres mesures de la charte concernant la limitation de l'imperméabilisation (Mesures 2.1.3 ; 2.2.1 ; 2.4.1 ; 3.3.4) et celle concernant les zones humides (mesure 1.1.4) concourent aussi à ce plan Rhône.</p>
<p>Plan de prévention du risque inondation (PPRI)</p>	<p>Les objectifs d'un PPRI sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Protéger les personnes ➤ Réduire les dommages aux biens – Réduire les coûts des inondations <p>Le contenu d'un PPRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Zonage réglementaire ➤ Règlement ➤ Rapport de présentation et cartographies annexes (aléas, enjeux) 	<p>Les communes du Parc concernées par un PPRI sont : Eyguières, Tarascon, Sénas, Orgon, et Arles.</p> <p>La Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels, prévoit de</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner et améliorer la prévention et la gestion des risques en tenant compte des autres enjeux du territoire ➤ Réduire la vulnérabilité dans les zones soumises à un risque naturel ➤ Diffuser la culture du risque ➤ Accompagner le territoire pendant et après une catastrophe naturelle

<p>Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier des Alpilles (1995-2009-2019)</p>	<p>Le PIDAF est l'outil de planification majeur de la Défense de la forêt contre les incendies. Créé en 1995 et actualisé en 2009 pour l'ensemble du Parc, le PIDAF propose un programme annuel d'actions, élaboré en cohérence avec les objectifs de la Charte du Parc, pour améliorer la prévention des incendies de forêt. Il peut s'agir d'opérations de débroussaillage, de création ou d'entretien de pistes DFCI, ou de citernes d'eau. Le Parc naturel régional des Alpilles coordonne l'ensemble des partenaires réunis en commission PIDAF et organise l'ensemble des travaux pour le compte du territoire.</p> <p>Le PIDAF est arrivé à terme fin 2019. Dans cette perspective, le Parc, à travers ses communes, a engagé depuis près de deux ans une réflexion plus globale de la gestion DFCI à l'échelle du territoire en prenant en compte l'intégration des enjeux pastoraux, agricoles, économiques (filiale bois), paysages et fréquentation. Ces enjeux participent à la valorisation des espaces naturels et forestiers ainsi qu'à leur préservation face au risque incendie. Cette approche nouvelle et complexe nécessite une requalification de la dénomination du PIDAF en Plan de massif (PDM).</p>	<p>La Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels, pose les bases de la stratégie du Parc en matière de protection des forêts contre l'incendie, mais elle doit également être rattachée à la gestion forestière et aux différents usages, précisés à la Mesure 1.3.1 : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée.</p>
---	--	--

f. Activités agricoles, pastorales et forestières

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR Alpilles
<i>Régional</i>		
<p>Programme Régional de la Forêt et du Bois (2019-2029)</p>	<p>Le PRFB de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par arrêté ministériel en date du 18 novembre 2020, publié au JORF du 25 novembre 2020.</p> <p>Ce programme se décline en 6 orientations, elles-mêmes déclinées en fiches actions. Des fiches détaillent également pour chacun des massifs de la Région les données principales du massif, Définition des enjeux du massif au regard des attendus du PRFB, et Enjeu et objectif de mobilisation supplémentaire de bois.</p> <p>Ses orientations sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Orientation 1 : faire évoluer la gestion forestière dans un contexte de changement climatique ➤ Orientation 2 : assurer un approvisionnement durable de la filière forêt-bois ➤ Orientation 3 : structurer, conforter et dynamiser la filière forêt-bois ➤ Orientation 4 : préserver les écosystèmes forestiers et les paysages ➤ Orientation 5 : valoriser les multiples services rendus par la forêt ➤ Orientation 6 : réconcilier la société avec la gestion forestière 	<p>La Mesure 1.3.1 : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée vient décliner ce programme et prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une gestion durable des espaces forestiers dans un contexte de changement climatique • Coordonner les différentes fonctions et usages de la forêt • « Promouvoir le développement d'une économie forestière durable » par la mise en œuvre de la stratégie forestière de territoire, sa charte et son plan d'approvisionnement territorial : stratégie et actions opérationnelles ; • Valoriser les services écosystémiques assurés par la forêt
<p>Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)</p>	<p>Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) est une déclinaison de la politique forestière nationale et de ses objectifs, adaptée aux spécificités des forêts privées régionales. Il a pour objectif de définir les règles de gestion durable pour les forêts privées de la région.</p> <p>Sa consultation permet au propriétaire d'élaborer une stratégie raisonnée de mise en valeur de sa forêt notamment lors de la rédaction d'un Plan Simple de Gestion ou lors de l'adhésion aux codes de bonnes pratiques (CBPS).</p> <p>Ce document sert de référence au conseil d'administration du Centre Régional de la Propriété Forestière pour agréer ou non un Plan Simple de Gestion, un Code de Bonne Pratique Sylvicole ou un Règlement Type de Gestion.</p>	<p>La Parc s'assurera que ce schéma est en accord avec la stratégie forestière inscrite à la Mesure 1.3.1 : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée.</p>

	<p>Le SRGS doit être conforme au Plan Régional de la Forêt et du Bois, validé en 2020. Le CRPF est donc actuellement en cours de renouvellement de ce document.</p>	
<i>Départemental</i>		
<p>Schéma d'Accès à la Ressource Forestière des Bouches-du-Rhône (SARF13)</p>	<p>Ce document en cours d'élaboration identifie les itinéraires empruntables par les camions transportant le bois depuis les sites de production en forêt, jusqu'aux sites de transformation. Il complètera la base de données desserte forestière 13 réalisée notamment avec le CRIGE et en partenariat avec la Métropole.</p>	<p>La Mesure 1.3.1 : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée prévoit de « Promouvoir le développement d'une économie forestière durable • Mettre en œuvre la stratégie forestière de territoire, sa charte et son plan d'approvisionnement territorial : stratégie et actions opérationnelles » ;</p>
<p>Schéma départemental de gestion cynégétique des Bouches-du-Rhône 2014-2020</p>	<p>Élaborés par la Fédération départementale des chasseurs, en concertation avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, ils déterminent les objectifs pour la période considérée ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour tendre vers leur réalisation. Le schéma aborde les thématiques suivantes avec pour chacune d'entre-elles des objectifs et moyens de gestion envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bilan par espèce (petit gibier sédentaire, migrateurs terrestres, gibier d'eau, grand gibier) ; ➤ Bilan des dégâts ; ➤ Plan de maîtrise du sanglier (Bouches-du-Rhône) ; ➤ Espèces nuisibles, à problème et patrimoniales ; ➤ Diversification des modes de chasse ; ➤ Utilisation des véhicules à moteur ; ➤ Sécurité. 	<p>Ces objectifs rejoignent différentes mesures de la charte qui traitent de gestion de la biodiversité, de conciliation des différents usages de la nature, de gestion des risques et d'encadrement de la circulation des véhicules à moteur :</p> <p>Mesure 1.3.1 : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les acteurs de la chasse dans la gestion forestière (coupes, mode, lieu, planning...) en les accompagnant dans les pratiques cynégétiques durables ; <p>Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les chasseurs et pêcheurs dans leurs actions de gestion de leur activité • Accompagner la réalisation, la mise en œuvre et le suivi de plans de gestion cynégétiques <p>Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels</p> <p><i>Améliorer la répartition de la fréquentation des espaces naturels dans le temps et l'espace</i></p> <p><i>Encadrer la circulation motorisée en espace naturel dans le respect des préconisations spécifiques aux zones à enjeux identifiées et conformément à la réglementation</i></p> <p>Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels</p> <p>Favoriser la concertation et la coordination des acteurs du territoire et des actions</p> <p>Mesure 2.4.3 : Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques et des paysages des Alpilles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concilier les différents usages avec l'activité pastorale (tourisme, chasse...).

g. Tourisme et activités sportives et de loisirs

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR Alpilles
<i>Communautaire</i>		
Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés	<p>La charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés (CETD) a été créée par EUROPARC afin de répondre aux enjeux des territoires protégés en offrant la possibilité de concilier "tourisme" et "protection de l'environnement".</p> <p>Outil de structuration de l'activité touristique reconnue, la CETD comporte 3 volets qui concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'accueil touristique au sein des espaces protégés ; ➤ Les partenariats avec les entreprises touristiques, en réseau ; ➤ Les organisateurs de voyages. 	<p>Le Parc a déjà été labellisé 2 fois CETD. C'est principalement l'Orientation 2.3 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace et les 3 mesures suivantes qui proposent une déclinaison de cette stratégie à l'échelle des Alpilles :</p> <p>Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels</p> <p>Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels</p> <p>Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable</p>
<i>Régional</i>		
Schéma régional de développement touristique 2017-2020	<p>Le Plan de croissance de l'économie touristique est structuré autour de 3 axes déclinés en 18 objectifs stratégiques pour renouveler, renforcer, promouvoir et innover sur le tourisme en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ renouveler l'attractivité des destinations, ➤ renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques, ➤ innover et répondre aux défis de demain. 	<p>C'est principalement la Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable, qui précise la stratégie du Parc à l'échelle des Alpilles.</p>
Contrat de filière régionale éco-tourisme	<p>Co-piloté par le Réseau des PNR de PACA au travers de l'interparc tourisme et l'Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence, ce contrat vise à fédérer les acteurs phares de l'écotourisme.</p> <p>L'enjeu est de proposer des expériences écotouristiques dans les espaces naturels protégés de la Région Sud. Les acteurs de cette dynamique collective s'engagent à mutualiser des moyens humains, techniques et financiers afin d'optimiser leurs actions et ainsi contribuer à l'essor d'une filière « Ecotourisme » en Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p>	<p>La Mesure 3.1.1 : Développer et valoriser les différentes filières économiques et savoir-faire du territoire qui portent les valeurs Parc vient compléter la Mesure 2.3.3.</p>
Contrat de filière régionale vélo tourisme et VTT	<p>Animé par Vaucluse Provence Attractivité, ce contrat doit contribuer à accroître la fréquentation touristique de la clientèle itinérante et sportive, favoriser les retombées socio-économiques et positionner Provence-Alpes-Côte d'Azur comme une destination vélo d'excellence, contributive aux objectifs du Plan</p>	<p>L'Orientation 2.3 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace et les 3 mesures suivantes qui proposent une déclinaison de cette stratégie à l'échelle des Alpilles :</p> <p>Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels</p> <p>Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels</p>

	Climat de la Région. Par ailleurs, près de 300 prestataires ont d'ores et déjà été marqués « Accueil vélo » sur la Région.	Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable
<i>Départemental</i>		
Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des Bouches-du-Rhône	<p>Outil de gestion dynamique de la promenade et de la randonnée, le PDIPR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Permet de préserver le patrimoine des chemins ruraux ; ➤ Développe et valorise la pratique de la randonnée ; ➤ Assure au chemin une qualité compatible avec la pratique de la randonnée pour les différents usagers : randonneurs, vététistes, cavaliers... ; ➤ Met en valeur les richesses départementales en permettant un accès à la nature et aux zones remarquables (paysage, écologie...) et notamment à certaines propriétés départementales (ENS) ; ➤ Vise à promouvoir le développement local et touristique des territoires. <p>Sur le terrain, le PDIPR se traduit par le déploiement d'une signalétique spécifique (panneaux d'information sur les aires de stationnement et au départ des itinéraires, poteaux directionnels...), à laquelle s'ajoute un balisage peinture réalisé par les Comités départementaux du tourisme équestre et les Comités départementaux de randonnée pédestre.</p>	<p>Ce sont les 3 mesures de l'Orientation 2.3 qui précisent ces sujets :</p> <p>Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels</p> <p>Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels</p> <p>Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable</p> <p>Mais la Mesure 4.1.1 : Préserver et valoriser les patrimoines culturels, prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarder, réhabiliter et valoriser le patrimoine archéologique, le bâti historique et le patrimoine rural
Schéma de développement du tourisme et des loisirs des Bouches-du-Rhône	<p>L'objectif du schéma de développement du tourisme et des loisirs des Bouches-du-Rhône est de faire du tourisme un véritable levier de développement durable en recherchant un équilibre fragile entre une fréquentation touristique solidaire et les hommes, les territoires et les espaces des Bouches-du-Rhône.</p> <p>Les orientations élaborées pour cela sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire du tourisme un moteur de développement local ; ➤ Placer les résidents des Bouches-du-Rhône au cœur de la dynamique de développement ; ➤ Préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie des résidents. 	<p>Cet objectif est largement partagé par l'ensemble des mesures du projet de charte du Parc des Alpilles dont notamment la Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable, la Mesure 3.1.1 : Développer et valoriser les différentes filières économiques et savoir-faire du territoire qui portent les valeurs Parc, et les 11 mesures de l'Ambition 1 : Préserver et transmettre les richesses naturelles et paysagères des alpilles</p>
<i>Local</i>		
Contrat d'Objectifs pour la destination infrarégionale Provence Pays d'Arles 2019-2023	Validé entre la Région, les Offices de Tourisme, le Pays d'Arles et les Parcs naturels régionaux des Alpilles et Camargue, les 4 objectifs principaux sont les suivants :	<p>Ce sont principalement ces deux mesures qui viennent préciser la stratégie du Parc sur ces sujets :</p> <p>Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable,</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Agir groupés et s'affirmer comme une destination infrarégionale majeure de la mondiale Provence ; ➤ Renforcer les retombées économiques touristiques ; ➤ Assoir une offre de poids centré sur le client ; ➤ Améliorer l'efficacité digitale de la destination. 	<p>Mesure 3.1.1 : Développer et valoriser les différentes filières économiques et savoir-faire du territoire qui portent les valeurs Parc</p>
--	---	--

h. Transports

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR Alpilles
<i>Régional</i>		
Contrats de Performance avec Gare & Connection et SNCF Réseaux	<p>En 2020, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et SNCF Réseau ont défini, ensemble, les termes d'un contrat pour améliorer la performance du réseau ferré. L'enjeu est de contribuer ainsi davantage à la qualité de service du TER Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux objectifs de transition énergétique et à la desserte du territoire. Il s'agit du premier contrat de performance engagé en France entre une région et SNCF Réseau.</p>	<p>La Mesure 3.3.3 : Encourager la mutation des mobilités, prévoit d'encourager l'offre de transports en commun ainsi que l'intermodalité. Les trois gares TER du territoire du Parc pourront bénéficier de ces avancées : Lamanon, Orgon et Sénas.</p>

i. Santé et alimentation

Document cadre	Objectifs et orientations générales	Articulation avec la charte du PNR Alpilles
<i>National</i>		
Plan Ecophyto 2020	<p>La réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques constitue une attente citoyenne forte et une nécessité pour préserver notre santé et la biodiversité. Le plan Écophyto II+ matérialise les engagements pris par le Gouvernement et apporte une nouvelle impulsion pour atteindre l'objectif de réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025 et de sortir du glyphosate d'ici fin 2020 pour les principaux usages et au plus tard d'ici 2022 pour l'ensemble des usages.</p>	<p>Ces deux mesures du projet de charte contribuent à l'atteinte de ces objectifs :</p> <p>Mesure 2.4.1 : S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables</p> <p>Mesure 1.1.6 : Préserver et gérer la nature ordinaire</p>
<i>Régional</i>		
Plan régional santé environnement (PRSE3)	<p>Le Plan régional santé environnement 2017-2021 (PRSE3) identifie deux enjeux transversaux, la mobilisation des collectivités territoriales d'une part et d'autre part, l'information</p>	<p>Ces préoccupations se retrouvent au sein du projet de charte à la Mesure 3.2.2 : Promouvoir des pratiques favorables à la santé</p>

	<p>et l'implication des citoyens. Ces enjeux guident l'ensemble de la démarche. Ce Plan propose aussi une dynamique nouvelle autour d'un plan d'orientations, et de deux défis thématiques, l'un sur la qualité de l'air et l'autre sur l'alimentation, afin de développer des réponses en adéquation avec la situation en santé environnement des territoires régionaux. Le PRSE4 est en cours d'élaboration.</p>	
<i>Territorial</i>		
<p>Projet Alimentaire Territorial (PAT)</p>	<p>Le PETR du Pays d'Arles co-pilote avec la Métropole Aix-Marseille-Provence un projet alimentaire territorial à l'échelle des Bouches-du-Rhône, en partenariat étroit avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Chambre d'Agriculture 13 (labellisation2020). Il s'articule autour d'une ambition clef : « Produit ici, consommé ici ».</p>	<p>La Mesure 2.4.2 : Soutenir une agriculture de territoire, diversifiée et de qualité qui valorise ses produits, intègre les différents objectifs de ce Projet.</p>

Au regard de cette analyse, le projet de charte du PNR Alpilles est compatible avec les orientations fondamentales de l'ONTVB, déclinées au niveau du SRADDET et contribue directement à leurs orientations stratégiques.

La charte s'impose aux documents d'urbanisme et devront respecter notamment les éléments identifiés dans le plan de Parc comme les continuités écologiques majeures, les coupures d'urbanisation, les réservoirs de biodiversité. Par ailleurs, la charte détaille par unité paysagère, les enjeux et les mesures à mettre en place et qui devront être rendus compatibles dans les documents d'urbanisme.

D'autres plans et programmes n'ayant pas de lien juridique avec la charte ont été étudiés afin de vérifier l'articulation et la cohérence avec le projet de charte. Ces plans et programmes concernent de nombreuses thématiques comme la protection et la gestion des milieux naturels et de la biodiversité, la gestion de l'eau, l'aménagement et le développement du territoire, la gestion des déchets, les activités extractives de matériaux, le changement climatique et les émissions atmosphériques.

La charte apparaît donc cohérente avec les objectifs des autres plans et programmes s'appliquant sur son territoire.

CHAPITRE 2 : Etat initial de l'environnement, perspectives d'évolution et principaux enjeux environnementaux

Le rapport environnemental comprend (article R.122-20 du code de l'environnement) :

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

L'état initial de l'environnement est directement issu du diagnostic territorial réalisé dans le cadre du lancement de la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional des Alpilles en 2018.

Si tous les thèmes environnementaux doivent être abordés, le degré de traitement de chaque thématique a été adapté de façon proportionnée en fonction des données disponibles, des enjeux, des pressions sur chacun des thèmes mais surtout des risques d'incidences de la charte sur le thème considéré.

Thématique environnementale	Dimension environnementale
Environnement naturel	Habitats
	Faune et Flore
	Continuités écologiques
Environnement physique	Aménagement du territoire et consommation d'espaces
	Ressources naturelles (eau, forêt, carrières)
	Climat-Air-Energie
	Gestion des risques
Environnement humain	Patrimoine paysager et architectural
	Patrimoine culturel et archéologique
	Activités agricoles et pastorales
	Tourisme et activités de pleine nature
	Activités commerciales, artisanales et industrielles
	Services et équipements
	Population, habitat et mobilité

1) Environnement naturel

Une mosaïque de milieux très riches

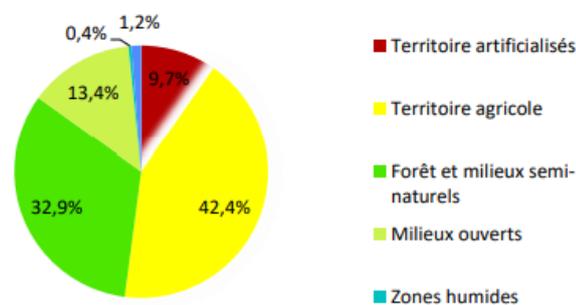
La proximité et l'imbrication de sous territoires écologiques expliquent l'intérêt écologique de l'ensemble du territoire : le massif, les piémonts agricoles au Nord, le marais des Baux, la Crau, la Durance, les collines de Roquerousse.

Différents périmètres de protection et de gestion concernent le territoire :

- 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) : la Caume, les carrières de Glanum et le tunnel d'Orgon ;
- 8 sites Natura 2000 (plus des 2/3 du territoire du Parc des Alpilles) ;
- Une partie de la Réserve naturelle nationale des coussouls de Crau gérée par le CEN PACA, et la Réserve naturelle régionale de l'Ilon sur 180 ha gérée depuis 2012 par le Parc ;
- 11 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et 6 ZNIEFF géologiques ;
- 2 Espaces naturels sensibles (ENS) : le Mont Paon et le domaine de la Castelette ;
- Une partie de la Réserve de biosphère de Camargue qui s'est étendue aux Marais des Baux.

1.1 Habitats

Part des espaces naturels en 2014 à l'échelle du Parc



Source BD OCSOL CRIGE 2014 : traitement ARPE

- Les habitats forestiers

Plus grand massif forestier du département des Bouches-du-Rhône, les Alpilles sont majoritairement concernées par des milieux de pinèdes principalement situés à l'Ouest du massif. Ces milieux relativement pauvres écologiquement ont un intérêt notamment pour certains oiseaux forestiers comme le Circaète Jean-le-Blanc ou l'Épervier d'Europe. De petites surfaces de futaies de pins sont présentes et forment des cavités utiles à la faune et aux oiseaux cavicoles en particulier.

Les chênaies vertes se situent plutôt dans les fonds de vallon ou sur de grandes surfaces sur les plateaux des plaines d'Orgon, d'Eygalières et de Sénas sous la forme de taillis médiocres de relativement faible valeur écologique. Quelques chênaies anciennes ont été inventoriées sur Paradou, Saint-Rémy-de-Provence ou Eyguières. Ces milieux maintenant rares à l'échelle du bassin méditerranéen abritent des insectes xylophages notamment le Grand Capricorne ou le Lucane cerf-volant.

Rares dans les Alpilles, les ripisylves à peupliers blancs se trouvent souvent sur de petites surfaces en bordure des gaudres et des canaux. Elles jouent un rôle de refuge et de dissémination pour la faune et

la flore (corridor écologique). La ripisylve de la Durance et celle en bordure du canal d'assainissement de la vallée des Baux sont certainement les ensembles de forêt riveraine les plus intéressants et les plus fonctionnels du territoire.

- Les habitats de pelouses-garrigues et les prairies sèches ou irriguées

Les pelouses sèches des Alpilles sont très riches en plantes à bulbe et en plantes annuelles (plusieurs dizaines d'espèces au mètre carré). Elles se trouvent principalement en taches plus ou moins continues au sein des milieux de garrigues plus ou moins hautes ; la proximité de milieux herbacés et de milieux arbustifs imbriqués offre des conditions de vie particulièrement favorables à beaucoup d'espèces patrimoniales méditerranéennes : oiseaux, insectes, chauves-souris et reptiles. Quelques secteurs de garrigues clairs, plateaux de la Caume, petite Crau, colline de la cabre, plaine d'Orgon présentent des ensembles de pelouses sèches les plus vastes et les plus homogènes.

Les grands incendies qui ont traversé les Alpilles (1989, 1999, 2003, 2005 et 2014) ont eu pour conséquence la réouverture de plusieurs milliers d'hectares de pelouses sèches qui s'étaient refermées du fait de l'absence de pâturage.

Les prairies irriguées de foin de Crau se trouvent principalement sur le Sud du Parc. Avec des milieux prairiaux très extensifs et une richesse floristique qui fait partie des critères de labélisation du foin, les prairies de foin et les réseaux bocagers qui les entourent, constituent des milieux agricoles reconnus en tant qu'habitat d'intérêt communautaire par Natura 2000.

- Les milieux rocheux

Avec plusieurs centaines de kilomètres linéaires de « falaises » accompagnées d'éboulis, le massif des Alpilles est très riche en habitat rocheux propices aux oiseaux rupestres, aux chauves-souris mais aussi à une flore spécifique protégée (fougères, dauphinelles fendues etc.). Quelques grottes sont connues et parfois protégées au regard de la présence de chauves-souris (grottes aux fées, grottes de l'Arpian etc.). Des mines et carrières sont aussi présentes avec souvent des enjeux écologiques comme les carrières de Glanum ou la mine du Fangas.

- Les milieux agricoles

En tant que territoire agricole reconnu pour ses productions (olives, vignes, foins), les milieux agricoles sont très présents sur les Alpilles. Si les zones de maraîchage, de grandes cultures ou de serres offrent peu d'intérêt en terme naturaliste, les filières plus extensives que sont la vigne, l'oléiculture, les foins de Crau et les prairies liées à l'élevage ou encore certains secteurs d'arboriculture offrent aux espèces qui font la renommée des Alpilles des territoires d'alimentation voire de nidification. Des espèces emblématiques comme le Rollier d'Europe, le Lézard ocellé ou le Grand Rhinolophe par exemple sont liés à la présence de ces mosaïques agricoles extensives (faible utilisation de pesticides).

Les haies des Alpilles constituent un élément remarquable du territoire et présentent différents intérêts : agronomique (protection des cultures sur un territoire très venté), paysager (reconnaissance dans la Directive paysagère des Alpilles) et écologique. En effet, la présence de haies remarquables de feuillus notamment liées aux prairies de foin de Crau constitue des milieux bocagers de grandes valeurs biologiques quasi-unique dans la région méditerranéenne française. Malgré une tendance au déclin et à l'arrachage, reste encore des linéaires importants de ces haies sur le territoire du Parc des Alpilles. Lieu de dissémination pour la flore, de nidification et d'alimentation pour la faune, ces réseaux bocagers sont une des originalités écologiques des Alpilles. Les haies de cyprès, fréquentes dans les zones de culture au sec ou dans les zones arboricoles notamment, remplissent un rôle de corridors et de déplacement particulièrement reconnu pour les nombreuses chauves-souris qui vivent dans les Alpilles.

- Les milieux humides

La principale zone humide du territoire du Parc est le marais des Baux, avec plus de 300 ha de marais « relictuels », épargnés par les drainages, dont le marais de l'Ilon. Cet espace contient des milieux de ripisylves, de laurons avec des cladiaies associées, des megacaricaies et des prairies humides à choins et à scirpes. Quelques mares temporaires sont également présentes. Dans les massifs calcaires, les cours d'eau temporaires, appelés gaudres, sont parfois concernés par des bandes étroites de ripisylves. En lien avec le karst et le réseau de sources, quelques pelouses humides méditerranéennes sont à recenser. Plus rarement, sont présentes des roselières sur les quelques zones humides liés à des résurgences qui entourent le massif (zone humide du Petit mas, zone humide des Paludes à Eyguières). Sont également présents des petits lacs comme ceux du Barreau et du Peirou à Saint-Rémy-de-Provence et le lac de la Vallée Heureuse à Orgon notamment.

35 zones humides ont été recensées sur le territoire du Parc pour un total de 1000 ha environ. De petites zones humides sont ainsi recensées dans des secteurs mal connus comme la plaine agricole au Nord du territoire. Dans la partie Sud, dans la plaine de la Crau, un certain nombre de zones d'affleurements de nappes sont ainsi identifiées. De même, certains canaux ou certains gaudres (cours d'eau temporaire) accompagnés de ripisylves apparaissent dans cet inventaire qui permet un autre regard sur les zones humides du territoire. C'est aussi cette proximité et imbrication réaffirmée entre zones sèches et zones humides sur le territoire qui lui confèrent toute sa richesse. Le maintien des pratiques d'irrigation notamment gravitaire depuis la Durance, via le dense réseau de canaux d'irrigation et de drainage, est ainsi en grande partie à l'origine de cette originalité écologique des Alpilles.

Enjeux liés aux habitats sur le territoire

<p>Pressions existantes</p>	<p>Artificialisation, implantation de projets ou infrastructures impactant (EnR...), mise en culture d'habitats naturels, activités polluantes ou pratiques non adaptées, fermeture de milieux... La surfréquentation de certains sites naturels fragiles avec parfois des pratiques impactantes telles que la création d'itinéraires sauvages</p>
<p>Perspectives d'évolution</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique de soutien de l'élevage extensif permettant de limiter la fermeture de certains habitats patrimoniaux ; ▪ Meilleure appropriation des enjeux agroécologiques : réduction des produits phytosanitaires, pratiques alternatives... ▪ Augmentation des pratiquants d'activités de pleine nature à la recherche d'adrénaline, d'originalité et de nouvelles pratiques potentiellement impactantes pour les espèces et les habitats ; ▪ Augmentation du nombre de sites protégés.
<p>Evolutions probables de l'environnement en l'absence de charte du Parc</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermeture de milieux ; ▪ Moins bonne appropriation des enjeux agroécologiques ; ▪ Augmentation du risque incendie ; ▪ Augmentation de l'impact sur les espèces et les habitats des pratiquants d'activités de pleine nature ; ▪ Multiplication des projets d'énergie renouvelable en milieux remarquables.

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien et préservation de la mosaïque de milieux naturels présents dans le massif des Alpilles et sur ses piémonts ; ▪ Maintien d'une agriculture extensive, diversifiée et de qualité, le maintien des cultures traditionnelles et l'adaptation de l'agriculture aux pratiques agricoles alternatives et au changement climatique ; ▪ Préservation des caractéristiques intrinsèques des zones considérées à enjeux ; ▪ Maintien de la fonctionnalité des milieux ; ▪ Encadrement des activités de pleine nature avec la sensibilisation des pratiquants et la canalisation de la fréquentation afin de limiter la dégradation des habitats (piétinement, passage de véhicules à moteur...) ; ▪ Limitation de l'artificialisation des sols (encadrement du développement du PV et de l'éolien dans les espaces naturels...).
Localisation enjeux	Sites potentiels d'extension de la Stratégie des aires protégées à étudier, Réservoirs de biodiversité, zones à forts enjeux aquatiques et humides, Zones à enjeux élevés de gestion de la fréquentation, milieux ouverts et semi-ouverts, milieux rocheux, milieux forestiers, espaces agricoles

1.2 Faune et Flore

Des espèces patrimoniales nombreuses, dont certaines très menacées à l'échelle régionale et nationale

- La flore

Parmi plus de 250 espèces floristiques sur le territoire des Alpilles, on peut noter la présence d'une flore typiquement méditerranéenne liée aux milieux secs et ensoleillés comme les plantes annuelles et les plantes à bulbe. La Crépide de Suffren, l'Hélianthème à feuilles de Marum, l'Ophrys miroir ainsi que l'Ophrys de Provence font partie de celles-ci. Dans les zones humides, l'Orchis des marais, le Souchet ou l'Epipactis du Rhône sont remarquables sur le territoire. Pour les milieux rocheux, ce sont la Buffonie vivace, la Dauphinelle fendue, le Grand Éphèdra ou encore la Doradille de Pétrarque qui sont les plus fameuses.

- Les insectes

Dans le secteur du marais des Baux et à proximité des canaux d'irrigation, de très belles populations d'odonates sont présentes. Parmi les espèces patrimoniales, on peut citer le Gomphe de Graslin ou le Sympétrum du piémont. Au sein des orthoptères, la Magicienne dentelée bien présente sur le territoire est certainement le plus remarquable aux côtés des endémiques régionales comme l'Arcyptère provençale ou la Decticelle des ruisseaux. Le Criquet de Crau est présent dans le secteur de la Réserve naturelle de Crau dont une partie est commune avec le territoire du Parc des Alpilles. Concernant les lépidoptères, la Diane et la Prospérine font la renommée du territoire pour les papillons, la présence du Damier de la Succise serait à confirmer. Parmi les coléoptères, le Bupreste de Crau est le plus remarquable aux côtés du Lucane cerf-volant et du Grand Capricorne.

- Les poissons

L'Apron du Rhône, espèce patrimoniale du bassin rhodanien, est signalé comme se retrouvant parfois dans les canaux d'irrigation des Alpilles. Dans les marais des Baux, c'est la présence de la Bouvière et

de l'anguille et la renommée des frayères à Brochet qui constituent les éléments les plus remarquables du patrimoine ichtyologique des Alpilles.

- Les amphibiens

Les milieux de garrigues abritent une bonne densité de Crapaud calamite et Pélodyte ponctué. Le Triton crêté était anciennement connu dans certains plans d'eau du massif. Le Pélobate cultripède qui est le plus remarquable sur le secteur, est très menacé en France avec deux ou trois stations connues sur le territoire du Parc.

- Les reptiles

La Cistude d'Europe aujourd'hui menacée est bien présente dans les zones humides du marais des Baux mais aussi dans certaines zones humides plus isolées du Nord du territoire. Seps, Psammodrome d'Edwards et Couleuvre de Montpellier sont très bien représentés dans les milieux de pelouses et de garrigues du massif. Le Lézard ocellé est certainement l'espèce la plus remarquable, aujourd'hui menacée en France, elle est à la fois bien présente dans le Nord de la Crau contenue dans le Parc et dans les pelouses-garrigues et milieux rocheux des Alpilles. Un récent effort de prospection effectué par le Parc a permis d'établir sa présence et son utilisation des milieux agricoles extensifs, particulièrement dans les vergers d'oliviers.

- Les oiseaux

C'est pour la présence des rapaces rupestres que le Parc des Alpilles est le plus connu. Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère et Grand-duc d'Europe ont ainsi des populations remarquables dans les Alpilles avec respectivement en 2021, 4, 2 et plus de soixante couples. Une nidification récente de l'Aigle royal en marge du territoire du Parc des Alpilles est également à noter.

Pour les espèces forestières, c'est le Circaète Jean-le-Blanc et l'Engoulevent d'Europe qui sont les plus présents et les plus remarquables.

Dans les milieux prairiaux et les mosaïques agricoles, on peut citer la bonne représentation du Rollier d'Europe et de l'Outarde canepetière.

Dans les garrigues, Fauvette pitchou, Alouette lulu sont fréquentes sur le territoire. La Pie-grièche est également présente dans les milieux ouverts bien que moins fréquente. Le Traquet oreillard est certainement le passereau présent dans les milieux très ouverts pour lequel la responsabilité du Parc des Alpilles est la plus grande au vu de sa répartition très faible au niveau national.

Dans les milieux rocheux, on peut citer le Crave à bec rouge, le Tichodrome échelette, le Merle de roche et le Monticole bleu, espèces remarquables attirant notamment les ornithologues de toute l'Europe.

Dans les zones humides du territoire, on citera le Busard des roseaux, le Héron pourpré et les passereaux paludicoles telle que la Rousserolle turdoïde. Le Butor étoilé, dont la reproduction a été avérée il y a quelques années, est l'espèce la plus rare et menacée dans cette partie Sud du territoire en lien étroit avec la Camargue.

- Les mammifères terrestres et aquatiques

La Genette est présente sur le territoire même si les traces sont peu fréquentes. Des signalements de la présence du Loup sont de plus en plus fréquents en 2018 même si aucune attaque avérée sur le territoire n'a pu être officialisée. La Loutre est en train de faire sa réapparition dans le marais des Baux,

là où le Castor consolide ses populations. Le Campagnol amphibie bien présent dans les marais des Baux fait aussi partie des espèces remarquables car rares et menacées.

- Les chiroptères

Avec plus de quinze espèces présentes, la diversité des milieux et la présence de cavités (carrières, mines et grottes) font du territoire des Alpilles un des plus importants espaces pour la conservation de ces espèces dans la région. Les espèces cavernicoles comme le Minoptères de Schreibers, le Grand rhinolophe ou le Murin à oreilles échancrées sont les plus présentes dans les carrières et grottes et ont été à l'origine des désignations des deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope pour les chiroptères du territoire (Carrières Saint-Paul et Deschamps et Tunnel de la mine à Orgon). Les espèces plus anthropophiles comme les Pipistrelles sont fréquentes et nombreuses dans les habitations du territoire du Parc des Alpilles ; cette faune plus ordinaire, bien que protégée mériterait un effort de prospection et de sensibilisation spécifique. Des espèces anciennement présentes comme le Petit rhinolophe, le Murin de Capaccini ou le Rhinolophe euryale seraient à retrouver sur le territoire.

Pour ces espèces, le maintien ou la mise en tranquillité des cavités est déterminant, de même que la réduction de l'utilisation des pesticides. Les scientifiques mettent de plus en plus en évidence les besoins en termes de déplacements pour ces espèces et donc les réflexions en termes de corridors écologiques : haies, mosaïque agricole, alignement d'arbres, réduction des éclairages nocturnes etc.

Enjeux liés aux espèces sur le territoire

<p>Pressions existantes</p>	<p>Les dérangements et pollutions d'origine anthropique (pollution lumineuse et sonore, utilisation de pesticides etc.)</p> <p>Implantation de projets ou infrastructures impactant (EnR...), serres agricoles et de projets photovoltaïques entraînant artificialisation, perte de connectivité potentielle et d'habitat de chasse pour les prédateurs</p> <p>La surfréquentation de certains sites naturels touristiques et fragiles avec parfois des pratiques impactantes telles que la création d'itinéraires sauvages</p>
<p>Perspectives d'évolution</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'outils de protection pour les sites à enjeux spécifiques aux espèces remarquables ; ▪ Augmentation des pratiques favorables à la biodiversité (agroécologie, pratiques forestières durables, réduction de l'éclairage nocturne, plan de gestion...) ; ▪ Augmentation des pratiquants d'activités de pleine nature à la recherche d'adrénaline, d'originalité et de nouvelles pratiques potentiellement impactantes pour les espèces, dérangement de la faune ;
<p>Evolutions probables de l'environnement en l'absence de charte du Parc</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite ou extinction de certaines espèces emblématiques du territoire ;

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration des connaissances sur la biodiversité du territoire permettant une meilleure prise en compte et protection ; ▪ L'adaptation de l'agriculture aux pratiques agricoles alternatives et l'accompagnement vers une agriculture diversifiée et extensive ; ▪ Conservation des espèces faunistiques et floristiques remarquables ; ▪ Limitation de la fragmentation des milieux ; ▪ Encadrement des activités de pleine nature avec la sensibilisation des pratiquants et la canalisation de la fréquentation afin de limiter le dérangement des espèces ; ▪ Valorisation du rôle de la nature ordinaire dans le fonctionnement de l'écosystème (plantes mellifères, insectes pollinisateurs, passereaux, chauves-souris...)
Localisation enjeu	Sites potentiels de déclinaison de la stratégie des aires protégées à étudier, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, zones à enjeux élevés de gestion de la fréquentation, sites de reproduction, d'alimentation, d'hibernation, de repos...

1.3 Continuités écologiques

Une connectivité écologique ponctuellement menacée

Apparaissant à plus des deux tiers en réservoir de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) aujourd'hui intégré dans le SRADDET, le territoire du Parc des Alpilles constitue un espace relativement peu morcelé et moins touché par des problématiques de fragmentation des milieux que d'autres territoires moins ruraux.

Néanmoins un travail de déclinaison du SRCE à l'échelle du territoire a été réalisé au printemps 2018 se basant sur la méthode d'analyse des connexités. Il a fait ressortir 3 grands réservoirs de biodiversité et des zones de corridors qui correspondent aux grandes percées dans le massif mais également aux zones de resserrement de zones artificialisées autour du massif. Le rapprochement des zones urbanisées entre Paradou et Maussane-les-Alpilles ou entre Mas-Blanc-des-Alpilles et Saint-Rémy-de-Provence par exemple font entre autres partie de ces zones où une attention particulière doit être portée aux fractionnements écologiques à différentes échelles. Ce travail de l'analyse des continuités sur le territoire du Parc a ensuite été affiné et complété en 2019 dans le cadre de la révision de la charte.

Un partenariat entre l'ARBE, l'INRAE et le PNRA a permis en 2019 la mise en œuvre d'une méthode mêlant analyse des connexités et des connectivités pour définir la trame verte et bleue proposée dans le plan de Parc du projet de charte du PNR des Alpilles. Cette trame détermine des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui sont le résultat graphique d'une analyse basée sur plusieurs éléments principaux : cartographie fine de l'occupation du sol (Mode d'Occupation du Sol – MOS 2018 du Pays d'Arles complété pour les 3 communes de la Métropole), cartographie des habitats naturels Natura 2000, traitement graphique des habitats favorables (connexité) et des capacités de déplacements (connectivités) pour les espèces cibles choisies, représentatives pour le territoire. Parmi

celles-ci, le lézard ocellé, le crapaud calamite, le grand rhinolophe, la perdrix rouge, l'alouette lulu, la pie grièche méridionale.

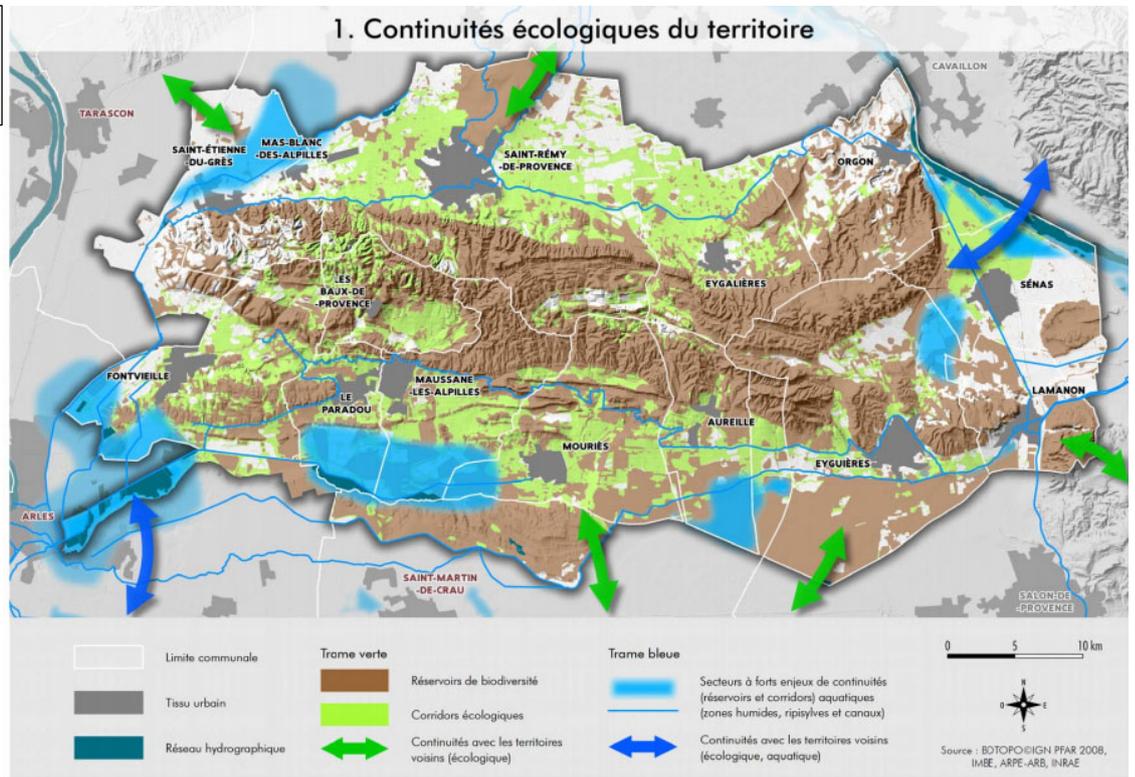
Les matrices d'habitats favorables et de capacités de déplacement ont été remplies par les spécialistes de chacune de ces espèces avant analyse graphique via des algorithmes issus du mode de la recherche (IMBE et IRSTEA). Les résultats de ces analyses graphiques ont ensuite été complétés par les données connues du territoire (aires protégées, zones de nidification, habitats naturels les plus patrimoniaux). Une vérification et une validation scientifique avec les experts du Conseil Scientifique et Technique du Parc ont permis de finaliser ce travail de définition de la trame verte et bleue du PNR des Alpilles.

Cette cartographie fait ressortir la forte imbrication des milieux agricoles et naturels créant des mosaïques de milieux notamment agricoles qui sont des éléments forts de la richesse écologique des Alpilles. De même quelques secteurs localisés de trame bleue font apparaître l'importance des zones humides au sud du territoire, notamment liée à la forte présence de canaux et de marais sur certaines zones du territoire.

Le maintien voire la reconstitution du réseau de haies, de feuillus ou de cyprès, est à rattacher à cet enjeu de trame verte et de connectivité sur le territoire des Alpilles. De très beaux et très riches bocages se retrouvent ainsi dans les zones de foin de Crau autour du massif. Les réseaux de haies de cyprès sont aussi très denses dans le secteur Est du territoire, à rattacher au val de Durance, zone principalement arboricole. Les trames de haies brise-vent et de cyprès – des alignements arborescents structurants dans le paysage qui guident le regard, cloisonnent l'espace et donnent du « relief » aux secteurs de plaines.

A l'Est, le nœud d'infrastructure de Sénas et Orgon fait partie des zones à enjeux repéré dans le SRCE notamment dans une logique de continuité écologique entre les Alpilles et le Luberon. De même les abords de la RN 113 entre Crau et Alpilles font partie des points noirs du SRCE et ce, vis à vis de l'enjeu de connectivité entre la Crau, les Alpilles et plus loin au Sud la Camargue.

Carte 1 du Plan de Parc :
Continuités écologiques
du territoire



Enjeux liés aux continuités écologiques sur le territoire

<p>Pressions existantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Artificialisation des milieux (construction, implantation de projets ou infrastructures impactant (EnR, carrières...)) ; ▪ Les pollutions d'origine anthropique (pollution lumineuse et sonore, etc.) ; ▪ La régression des haies et ripisylves, l'augmentation de la taille des exploitations agricoles et des Parcelles, la remise en culture d'espaces naturels.
<p>Perspectives d'évolution</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des EnR ; ▪ Identification des continuités écologiques à l'échelle des documents d'urbanisme locaux et préservation de ces dernières par un classement adapté dans les PLU ; ▪ Développement potentiel de grandes cultures entraînant la diminution de certaines structures paysagères comme les haies et les arbres isolés. ▪ Extension sur une partie de la commune d'Arles permettant de faire le lien avec le Parc de Camargue
<p>Evolutions probables de l'environnement en l'absence de charte du Parc</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Multiplication des ruptures de continuités écologiques ; ▪ Mauvaise prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme ; ▪ Absence de prise en compte des structures paysagères dans les pratiques agricoles
<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutter contre la fragmentation des milieux sur le territoire des Alpilles ; ▪ Maîtrise de l'urbanisation pour limiter l'étalement urbain et maintenir des coupures d'urbanisation.
<p>Localisation enjeux</p>	<p>Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques</p>

Synthèse des Enjeux liés à l'environnement naturel sur le territoire

<p>Pressions existantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contexte péri-urbain avec forte pression foncière ; ▪ De nombreux chemins, pistes et sentiers maillent l'espace naturel, qu'ils soient officiels et essentiels comme les pistes DFCI, concertés comme les sentiers de randonnée ou problématiques comme les itinéraires partagés sur les réseaux sociaux, offrant peu de secteurs de quiétude pour la faune et la flore ; ▪ Quelques secteurs de cultures intensives, grandes cultures et arboriculture utilisant beaucoup de pesticides ; ▪ Fermeture des milieux et présence de grands secteurs de pinèdes homogènes peu riches biologiquement notamment à l'ouest du territoire ; ▪ Progression des populations de sangliers et baisse des populations de lapins de garennes (clé de voute de l'écosystème méditerranéen) ; ▪ Drainage des zones humides du marais des Baux.
<p>Perspectives d'évolution</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conséquences du changement climatique (assèchement de certains milieux, modification de la flore...) ; ▪ Artificialisation des sols du fait de la pression foncière ; ▪ Baisse des aides de la PAC pour les filières du pastoralisme et des filières extensives ; ▪ Projet d'infrastructure type pipeline, photovoltaïque, éoliennes etc. ; ▪ Arrachage de haies ; ▪ Augmentation des pratiquants d'activités de pleine nature à la recherche d'aventure, d'originalité et de nouvelles pratiques potentiellement impactantes pour les espèces et habitats ;

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des filières agricoles extensives ; ▪ Limitation de l'artificialisation des sols ; ▪ Réhabilitation de friches croisant les enjeux agricoles, écologiques et paysagers ; ▪ Préservation des zones à enjeux de l'installation d'infrastructures impactantes ; ▪ Sensibilisation sur le risque incendie et le changement climatique ; ▪ Préservation des espèces emblématiques (Bonelli, Percnoptère, Lézard ocellé, chauves-souris...) ; ▪ Connaissance des spécificités écologiques du territoire, des sensibilités des espèces et milieux, et des impacts potentiels des différentes activités humaines ; ▪ Sensibilisation autour des espèces de nature « ordinaires » ; ▪ Encadrement des activités de pleine nature.
Localisation enjeux	<p>Sites potentiels de déclinaison de la Stratégie des aires protégées, réservoirs de biodiversité, zones à forts enjeux aquatiques et humides, zones à enjeux élevés de gestion de la fréquentation, milieux ouverts et semi-ouverts, milieux rocheux, milieux forestiers, espaces agricoles...</p>

2) Environnement physique

2.1 Aménagement du territoire et consommation d'espaces

L'analyse globale de l'évolution de l'occupation du sol entre 2006 et 2014 permet de dégager sur le territoire des Alpilles, des principales tendances :

- **Le maintien des caractéristiques identitaires du territoire, majoritairement agricole et naturel.** Ainsi, les territoires agricoles enregistrent une légère hausse d'environ 0.28% (environ 60 hectares) et les forêts et espaces semi-naturels connaissent une légère baisse d'environ 0.51% (environ 120 hectares) ;
- L'évolution des zones humides (-15% entre 2006 et 2014) est à mettre en perspective avec la hausse des surfaces de rizières observée sur l'occupation du sol de 2014. Cette évolution s'explique en grande partie par l'alternance des cultures (riz/céréales) dans la zone de production de riz du Parc (Fontvieille, Tarascon), visant à réduire le biseau salé dans les sols ;
- Les territoires artificialisés ont progressé d'environ 2% soit près de 97 hectares.

Une consommation foncière inégale entre les communes ...

A l'échelle du Parc des Alpilles, 5 communes représentent les 2/3 de la consommation foncière entre 2006 et 2016 :

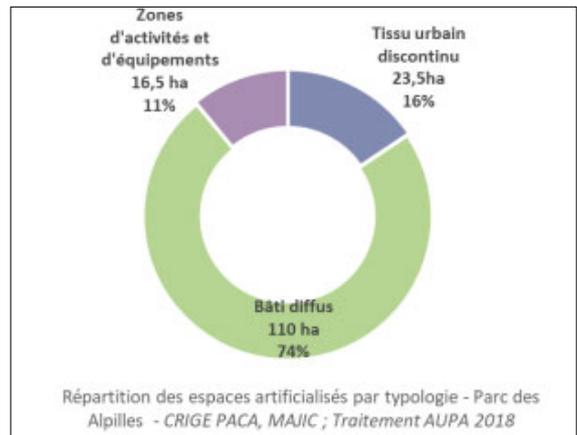
- Saint-Rémy-de-Provence au Nord des Alpilles pour 18%,

- Le Paradou et Maussane-les-Alpilles au Sud du massif qui forme un « continuum urbain » avec 25% de la consommation ;
- Les communes à l'Est du Parc appartenant à la métropole Aix-Marseille-Provence (Eyguières, Sénas) avec 20% ;

Une densification moins forte que les dynamiques d'étalement urbain... principalement dédiée à l'habitat

Entre 2006 et 2016, à l'échelle du Parc, la consommation foncière est portée par :

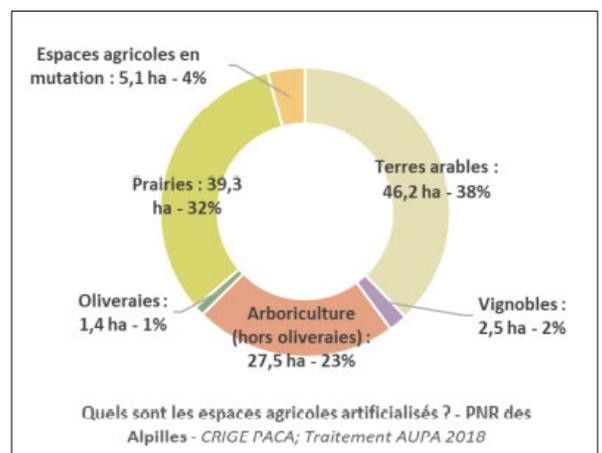
- Le développement de zones d'activités – 16,5 ha. Cette dynamique concerne les communes de Saint-Rémy de Provence avec environ 8 hectares (zone d'activités de la Massane), d'Eyguières (4,7ha) et de Sénas (4ha). Ces zones d'activités se situent le plus souvent le long d'axes de communication importants.
- Une urbanisation sous forme de lotissements (habitat groupé) autour des zones déjà artificialisées ou des entrées de ville – 23,5 hectares (de tissus urbains discontinus) et concerne principalement la commune du Paradou avec environ 15 hectares de lotissements notamment au Sud et à l'Est de la commune.
- Un développement sous la forme de bâti diffus- 110 hectares et 74 % des surfaces artificialisées entre 2006-2016. A dire d'expert et au regard d'un travail de photo-interprétation, 10% de ces espaces de bâti diffus sont des bâtiments techniques dédiés à de l'activité (agricole principalement).



Une consommation foncière principalement sur des terres agricoles

L'analyse de la consommation d'espaces entre 2006 et 2016 se porte essentiellement sur les terres agricoles - 122 hectares de consommés contre 29 hectares d'espaces naturels. Le développement du bâti diffus sur les espaces agricoles est dominant. Il renvoie à différentes réalités :

- Un dynamisme de l'activité agricole ;
- Un mitage des espaces ruraux/pression foncière provenant de personnes non issues du monde agricole. A l'image de la Provence, le recours au pastillage n'épargne pas le territoire des Alpilles et s'est révélé être source de dérives, notamment en ce qui concerne le nombre et la taille des pastilles.



Focus sur les documents de planification

Sur les 17 communes du périmètre d'étude seules 3 sont en cours d'élaboration de leur **PLU** : Lamanon, Les Baux-de-Provence et Orgon. La majorité de ces documents ont été approuvés après 2015.

Le **SCoT du Pays d'Arles**, approuvé en 2019, est le projet partagé à l'échelle des trois intercommunalités pour concevoir et mettre en œuvre une politique d'aménagement stratégique qui encadre les PLU :

- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette qui concerne les 3 villes portes (Arles, Saint-Martin-de-Crau, Tarascon) ;
- Communauté d'agglomération Terre de Provence (Orgon) ;
- Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles (Aureille, Eygalières, Fontvieille, Les-Baux-de-Provence, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Paradou, Saint-Étienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence).

Le **SCoT de la Métropole Aix-Marseille-Provence** concerne les 3 communes de l'est du territoire, Sénas, Eyguières et Lamanon. Depuis sa création en janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui englobe le Territoire Marseille Provence ainsi que cinq autres Territoires (Pays d'Aix, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Pays d'Istres, Pays de Martigues et Pays Salonais), le SCoT doit être révisé pour prévoir les grandes orientations d'aménagement et de préservation de ce vaste bassin de vie. La Métropole Aix-Marseille-Provence gère et applique les 5 SCoT déjà existants sur son territoire. Ceux-ci ont été élaborés par les établissements publics ou syndicats précédents. Ils ont été approuvés entre 2012 et 2015. Mais la Métropole a surtout pour ambition d'élaborer un unique document. Ce futur SCoT métropolitain dessinera un avenir commun pour ses territoires et ses 92 communes. Cette démarche en est à ses débuts et ne se terminera pas avant le renouvellement du classement du Parc. Le SCoT métropolitain traitera aussi bien de développement économique, que de protection de l'environnement, d'évolution urbaine que de valorisation agricole, de préservation des paysages que de renforcement des infrastructures, notamment de déplacements. Ce document a vocation à être décliné en PLUI.

Enjeux liés à l'Aménagement du territoire et consommation d'espaces sur le territoire

Pressions existantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une pression marquée sur les espaces agricoles ; ▪ L'artificialisation des sols sous la forme de bâti.
Perspectives d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire sous l'influence directe de grands pôles urbains à proximité (Arles, Avignon, Métropole Aix-Marseille Provence, Nîmes) qui exercent des pressions - dynamique de périurbanisation ; ▪ L'attractivité du territoire /atteinte des paysages ; ▪ Risque de spéculation accrue, avec des marchés fonciers irrationnels.
Evolutions probables de l'environnement en l'absence de charte du Parc	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accélération de la pression foncière ; ▪ Banalisation des paysages ;

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitation de la consommation d'espaces nouveaux ; ▪ Utilisation économe de l'espace dans les sites économiques ; ▪ Préservation des terres agricoles ; ▪ Maintien des coupures d'urbanisation valorisant l'image du territoire ; ▪ Sensibilisation de la population et accompagnement des communes sur les enjeux de la limitation de la consommation foncière.
Localisation enjeux	Limites d'urbanisation, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, espaces agricoles et espaces naturels

2.2 Ressources naturelles (eau, forêt, carrières)

L'eau

Une particularité forte des Alpilles est sa complète dépendance à une ressource en eau externe à son territoire : la Durance.

Bordé par deux grands cours d'eau que sont la Durance et le Rhône, le réseau hydrographique des Alpilles a été façonné par l'homme depuis plusieurs siècles. Il est essentiellement composé de canaux et de cours d'eau à régime intermittent appelés gaudres. Le réseau de canaux est très développé et répond à un double besoin : l'irrigation et l'assèchement des terres.

Outre leur fonction essentielle pour l'agriculture, ces canaux assurent d'autres services notamment l'évacuation des eaux pluviales et l'alimentation des nappes alluviales de la Crau, de la Basse Durance et le karst des Alpilles par les surplus de l'arrosage.

Le territoire du Parc recense plus de 400 km de canaux agricoles, les 7 canaux principaux sont : Craponne, Haute-Crau, Boissgelin-Craponne, Alpines, Vigueirat, le canal d'irrigation de la Vallée des Baux et le canal d'assèchement des anciens marais des Baux.

Les gaudres sont des cours d'eau naturels, à écoulement intermittent. Ils sont alimentés en eau lors des épisodes de pluies et sont à sec en période d'étiage. Au-delà des épisodes pluvieux, certains gaudres peuvent être alimentés par les résurgences du karst. Ces gaudres, selon l'intensité des épisodes pluvieux, entraînent un risque important d'inondation par débordement.

Les Alpilles sont quasi exclusivement alimentées par les eaux de la Durance via le réseau de canaux. Les eaux de pluies sont insuffisantes à la recharge des nappes sollicitées pour l'arrosage et l'absence de cours d'eau s'ajoute à cette insuffisance. Cela conduit à une situation hydrologique particulière. Contrairement à tous les systèmes naturels, le système Eau des Alpilles est en étiage en hiver du fait de l'absence de recharge lié à l'arrêt de l'irrigation pendant cette saison.

Des masses d'eau superficielles peu nombreuses

Compte tenu des particularités du réseau hydrographique des Alpilles, seules deux masses d'eau ont été identifiées dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau : le Grand Anguillon et le gaudre d'Aureille.

Des masses d'eau souterraine en bon état global selon le suivi DCE

Le territoire des Alpilles est traversé par 4 grands aquifères :

- La nappe alluviale de la Durance,
- La nappe alluviale de la Crau,
- La nappe alluviale du Rhône,
- L'aquifère karstique des Alpilles.

Au sein de ces grands aquifères, 7 masses d'eau souterraine sont distinguées, toutes évaluées en bon état quantitatif et chimique d'après l'état des lieux du SDAGE en vigueur. Il faut toutefois souligner qu'aucune station de mesure quantitative n'est identifiée pour la masse d'eau « Calcaire et marne des Alpilles » dans le cadre du suivi DCE. Aucune mesure SDAGE n'a été proposée à l'exception de mesures spécifiques en lien avec le réseau Natura 2000.

Le système karstique des Alpilles, une ressource souterraine mal connue à fort potentiel

Trois aquifères karstiques majeurs sont identifiés sur le territoire des Alpilles :

- L'aquifère karstique du Barrémien ;
- L'aquifère karstique du Jurassique ;
- L'aquifère de l'Hauterivien.

Ces aquifères sont peu suivis et peu d'études ont été réalisées jusqu'à présent pour en connaître leur fonctionnement étant donné la disponibilité de ressources alluviales pour satisfaire les besoins en eau potable notamment et de la complexité de telles études (nécessitant des forages profonds).

Des masses d'eau vulnérables

Bien que l'état global des masses d'eau soit bon, il faut rester attentif à leur évolution de par la vulnérabilité de ces aquifères. Ces nappes sont très perméables (cailloutis, karst, calcaires) et peu profondes (notamment celles de la Durance et de la Crau), elles sont donc sensibles aux pollutions accidentelles et diffuses (transferts rapides).

Sur le plan quantitatif, les nappes de la Durance et de la Crau sont sollicitées pour de nombreux usages : l'alimentation en eau potable, les forages individuels, l'irrigation, l'industrie...

De plus, la recharge est très dépendante des eaux d'infiltration issues de l'irrigation gravitaire. Dans le cas de la nappe de Crau, les surplus de l'irrigation permettent indirectement d'alimenter cette nappe à hauteur de 70% de la recharge annuelle (source : Tome 1 du contrat de nappe de la Crau).

Les forages domestiques sont également nombreux sur le territoire. Malgré l'obligation de déclaration depuis le 1^{er} janvier 2009, il est difficile d'évaluer leur impact sur la ressource. Les forages agricoles et domestiques peuvent générer des menaces sur la masse d'eau globale, lorsqu'ils sont mal réalisés et si l'eau pompée « non potable » est utilisée de façon illégale dans le réseau domestique de la maison ils peuvent entraîner une contamination du réseau d'eau public.

D'une stratégie régionale aux outils de gestion locaux...

- Contrat de la nappe de la Crau : initié dès 2013 par le SYMCRAU (syndicat gestionnaire de la ressource en eau souterraine en Crau) seule structure à bénéficier d'un contrat de nappe en région Provence-Alpes-Côte-D'azur, il est actuellement dans sa phase de mise en œuvre (période 2016-2021).
- Deux contrats de canaux : Crau Sud-Alpilles et canal Comtat à la mer.

Face aux enjeux et intérêts multiples que revêtent les réseaux de canaux, aux difficultés rencontrées des gestionnaires pour les maintenir en bon état de fonctionnement, la mise en place d'une gestion concertée et intégrée est aujourd'hui indispensable pour garantir la pérennité et l'efficacité de ces systèmes. C'est dans ce contexte que les deux contrats de canaux se sont mis en place.

Usages & pressions

Alimentation en Eau Potable (AEP)

Les quatre ressources souterraines précédemment présentées sont actuellement les seules sollicitées pour satisfaire les besoins en eau potable des Alpilles et des communes limitrophes par l'intermédiaire de 32 forages. A noter que 3 communes ne disposent pas de forage sur leur territoire (Eygalières, Fontvieille et Le Paradou)

Une capacité de production importante mais une consommation moyenne très élevée par habitant

La consommation moyenne par habitant est nettement supérieure à la moyenne nationale de 150 litres par habitant et par jour : 210 litres/habitant/jour avec des consommations moyennes excessives pour les communes d'Eygalières (606 litres/habitant/jour) et des Baux de Provence (659 litres/habitant/jour).

L'étude prospective sur les ressources et les besoins en eau potable à l'échelle 2030 sur le territoire du Parc naturel régional des Alpilles (réalisée en 2012) fait état de trois communes, Sénas, Saint-Rémy-de-Provence et Tarascon, pour lesquelles les besoins journaliers en période de pointe sont supérieurs à la production du forage. La recherche de ressources supplémentaires est donc impérative. Selon cette étude, les nappes de la Durance et de la Crau, sauf événements de sécheresse extrême, devraient pouvoir assurer les besoins en eau potable pour les communes du Parc, sous réserve du maintien des pratiques culturelles actuelles sur le secteur de la Crau qui permettent la recharge de la nappe.

Une sécurisation de l'alimentation en eau potable à poursuivre

A ce jour, 10 communes et un hameau ne sont pas sécurisées :

- Aureille
- Barbentane
- Eyguieres
- Fontvieille
- Graveson
- Lamanon
- Maillane
- Orgon
- Saint-Etienne-du-Grès
- Sénas
- Le hameau de Mas Payan de la commune de Saint-Martin-de-Crau

Une eau distribuée de très bonne qualité et peu d'évolution des volumes prélevés au regard des déclarations depuis 2008

Les prélèvements déclarés pour l'alimentation en eau potable sur les Alpilles et les territoires limitrophes montrent une faible augmentation de 3% depuis 2008 malgré l'augmentation de la population. Les améliorations en termes de rendement de réseau ont pu permettre une économie de la ressource.

Une consommation liée à l'agriculture difficile à évaluer

Si l'on se réfère aux volumes prélevés et comptabilisés par l'Agence de l'eau, les prélèvements tendent vers une augmentation de l'ordre de 15% entre 2008 et 2016, principalement liée à la hausse des prélèvements superficiels pour l'irrigation (+17%). Cependant, cette évolution ne tient pas compte des forages prélevant un volume inférieur à 10 000m³ /an et les ouvrages « sauvages » non déclarés à ce jour.

Assainissement collectif

Toutes les communes sont desservies par un système d'assainissement collectif sur le territoire. Au total, 16 stations d'épuration sont implantées sur les Alpilles : les communes des Baux-de-Provence et du Paradou sont raccordées à une même station.

La capacité totale des 16 stations d'épuration est de 95 950 Equivalent Habitants. En considérant le nombre d'habitants raccordés au réseau, soit 54 682 habitants, la capacité résiduelle de raccordement est de l'ordre de 40 000 Equivalent Habitants. Cette marge doit permettre de répondre aux besoins supplémentaires d'épuration générés par le flux touristique. Néanmoins, les communes les plus attractives (Saint-Rémy-de-Provence, Les Baux-de-Provence, Maussane-les-Alpilles et Fontvieille) ne présentent qu'une capacité résiduelle d'environ 9 000 EH, ce qui paraît relativement faible par rapport à l'offre d'hébergements touristiques qu'elles proposent (environ 6 000 lits).

Assainissement autonome

Toutes les communes bénéficient d'un SPANC sur les Alpilles. Néanmoins, les connaissances du Parc d'assainissement autonome restent hétérogènes et non exhaustives, à la fois sur le nombre d'installations répertoriées et sur leur conformité.

Enjeux liés à la Ressource en eau sur le territoire

Pressions existantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollutions accidentelles et diffuses des nappes et du karst ; ▪ Une pression démographique importante et notamment un flux touristique important en période de tension sur la ressource en eau (principalement en été) ; ▪ Une concurrence des usages agricoles et domestiques accrue du fait des changements climatiques ; ▪ Absence de gestion concertée ; ▪ AEP : - 100% des prélèvements sont issus des ressources souterraines, - 50% des communes ne sont actuellement pas sécurisées, - des consommations moyennes par habitant très élevées (environ 200 L/hb/j) ;
Perspectives d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recharge des nappes de la Crau et de la Durance et du karst des Alpilles dépendantes de l'irrigation gravitaire et donc du maintien de l'agriculture ; ▪ Le changement climatique pourra entraîner un certain nombre de dysfonctionnements d'un point de vue quantitatif, mais aussi qualitatif de la ressource en eau : vers un conflit des usages ? ▪ Des canaux gérés par les ASA dont beaucoup rencontrent des difficultés pour mener à bien leur mission (manques de moyens humains et financiers) : Disparition d'une partie du réseau des canaux d'irrigation ; ▪ Des besoins d'irrigation qui risquent de s'accroître dans les années à venir : des cultures de plus en plus irriguées, même les cultures considérées comme sèches (oliviers, vignes) ; ▪ Manque de connaissance sur le risque inondation lié au débordement des Gaudres et au ruissellement.

<p>Evolutions probables de l'environnement en l'absence de charte du Parc</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de vision globale de la ressource en eau en termes de quantité et de besoin ; ▪ Conflits d'usages ; ▪ Dégradation du réseau d'irrigation ; ▪ Absence de sensibilisation aux bonnes pratiques ;
<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gouvernance de l'eau sur le territoire et partage d'une culture commune ; ▪ Préservation des ressources souterraines des pollutions accidentelles et chroniques (pesticides, micropolluants) ; ▪ Connaissance et suivi de l'aquifère karstique des Alpilles pour sécuriser l'alimentation en eau potable ; ▪ Maintien de l'activité agricole et des pratiques culturelles actuelles (irrigation, assèchement) essentiel pour la pérennisation du système hydraulique gravitaire des Alpilles et accompagnement vers des pratiques et filières économes en ressources ; ▪ Implication des collectivités dans le fonctionnement et le financement des ASA pour les services rendus (gestion eau pluviale, valeur paysagère et patrimoniale).
<p>Localisation enjeux</p>	<p>Canaux, zones irriguées, milieux naturels</p>

La forêt

Un territoire présentant une surface forestière stable et importante

Les espaces naturels et forestiers représentent près de la moitié du territoire. Cette superficie apparaît comme stable entre 2006 et 2014, puisque les espaces forestiers et assimilés n'ont diminué que de 0,5 % sur la période. Cette légère diminution s'explique à la fois par une consommation urbaine, mais aussi et surtout par une évolution en espaces agricoles de certains boisements et pelouses naturelles (en partie certains espaces incendiés dans les années 2000).

Le taux de boisement du périmètre est de 34%. En comparaison, celui du département des Bouches-du-Rhône est de 22,6%. 10 communes du périmètre sont au-dessus de ce taux. Le territoire d'étude est donc un espace plutôt boisé au sein d'un département qui l'est moins.

La surface de forêt dans ce périmètre s'élève à 17 870 ha (IGN BDForêt v2). Saint-Rémy-de-Provence est la commune avec la plus grande surface forestière, suivie par Eyguières et Orgon, toutes les 3 disposent de plus de 2 000 ha de forêt. Cependant, si l'on s'attache au taux de boisement, c'est la commune des Baux-de-Provence qui est la plus boisée par rapport à sa superficie.

Une répartition des essences forestières uniforme

Sur le périmètre les essences présentes sont principalement résineuses :

- 42% des surfaces sont couvertes par des conifères
- 39% des surfaces sont couvertes par des feuillus
- 19% des surfaces sont couvertes par un mélange de feuillus et conifères ou par un couvert indéterminé.

Le pin d'Alep est l'essence dominante parmi les résineux : 98% des résineux sont constitués de pin d'Alep, le reste étant constitué de pins et conifères non discriminés.

Pour les feuillus, c'est le chêne vert qui est prédominant : il représente 82% des feuillus et 31% de la surface forestière totale.

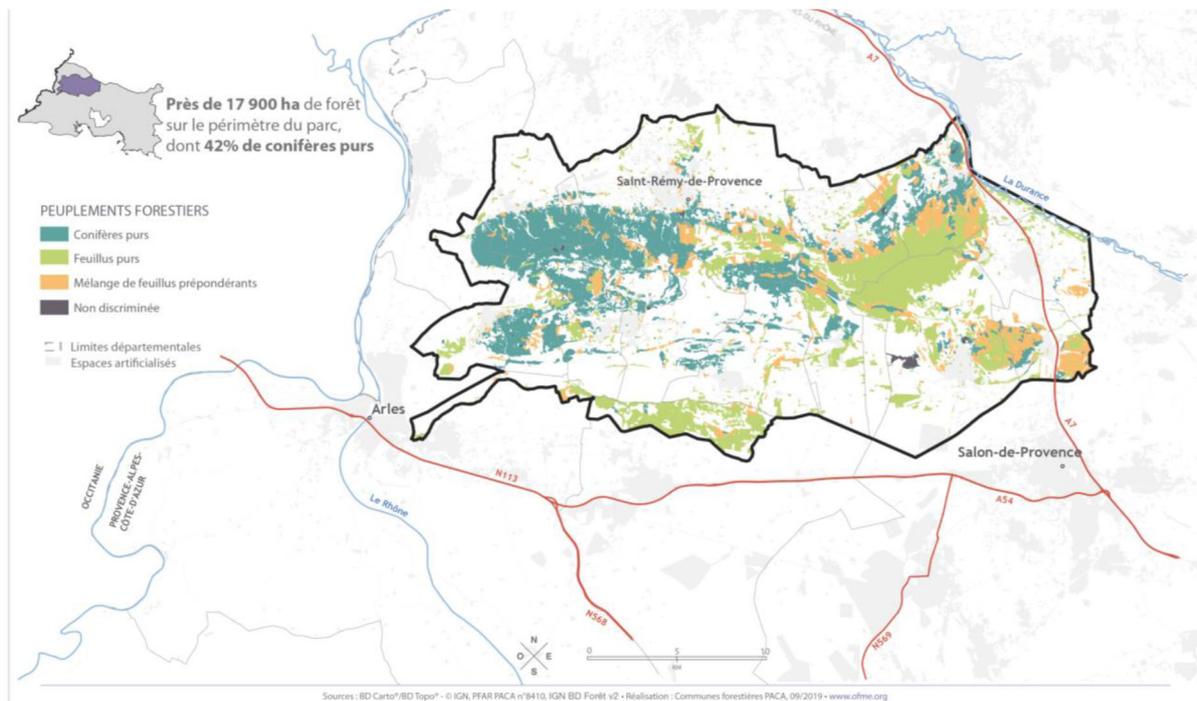
Ces 2 essences se retrouvent également dans les forêts mélangées. Il est à souligner que les peuplements mélangés sont assez rares sur le massif.

Les résineux se situent plus largement sur la partie ouest du territoire, vers les communes de Saint-Rémy-de-Provence et Saint-Etienne-du-Grès, alors que les feuillus sont plutôt au sud et à l'est sur les communes de Saint-Martin-de-Crau, ou encore Eyguières. La majorité de ces feuillus se situe en forêt privée. On trouve par ailleurs quelques boisements de chêne pubescent et autres feuillus, notamment sur les stations les plus favorables telles que les fonds de vallons, ainsi que des plantations de production d'autres essences résineuses, le cèdre notamment.

La partie sud du territoire est moins forestière, la façade du massif est plus sèche. C'est aussi une zone qui a été touchée à plusieurs reprises par les feux de forêt, notamment aux alentours d'Eyguières.

Cette répartition reste stable d'année en année. Seuls les grands incendies de forêt peuvent avoir un impact important sur cette répartition. Durant la période d'analyse, le seul incendie répertorié est celui d'Orgon en 2012. L'incendie a parcouru majoritairement un taillis de chênes vert qui a très rapidement rejeté laissant la vocation du milieu en feuillus.

Il est à noter également la présence d'arbousiers aux alentours de Lamanon. C'est une poche très localisée de cette essence dans le département, l'arbousier étant situé plutôt dans le département du Var. La commune de Lamanon présente des peuplements de feuillus uniques dans les Alpilles, notamment avec des futaies dominées par l'Erable.

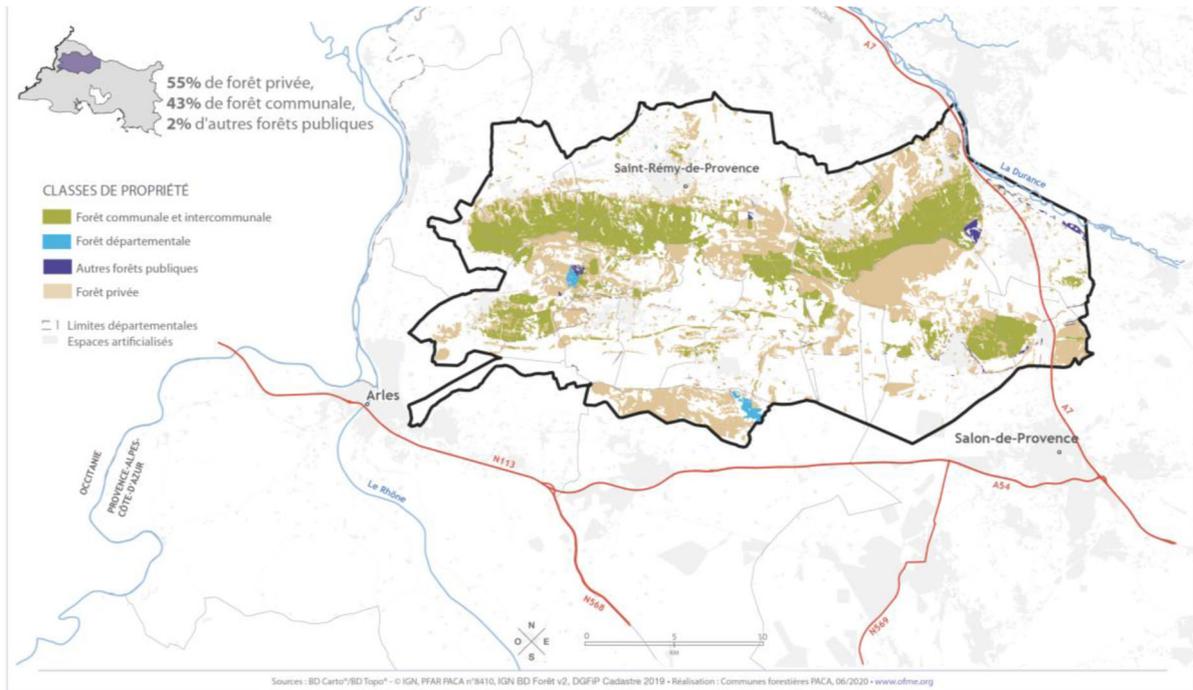


Un équilibre de la répartition des surfaces forestières entre forêts privée et publique

Sur le périmètre d'étude, 55% des forêts sont des propriétés privées, couvrant environ 9 600 ha, et 45% des propriétés publiques, pour environ 8 000 ha, suite au croisement de la base forestière régionale (BDForêtV2) et du Cadastre. La part de forêt publique est nettement plus importante que celle au niveau régional (34%) et encore davantage au niveau national (25 %).

Parmi les forêts publiques, la grande majorité appartient aux communes ou intercommunalités (43% du total et 95% des forêts publiques). 3 500 ha sont la propriété du Département, ou encore d'autres organismes publics (EDF, SAFER, SNCF, ...). Les Parcelles de forêts privées sont plutôt sur la partie sud du territoire.

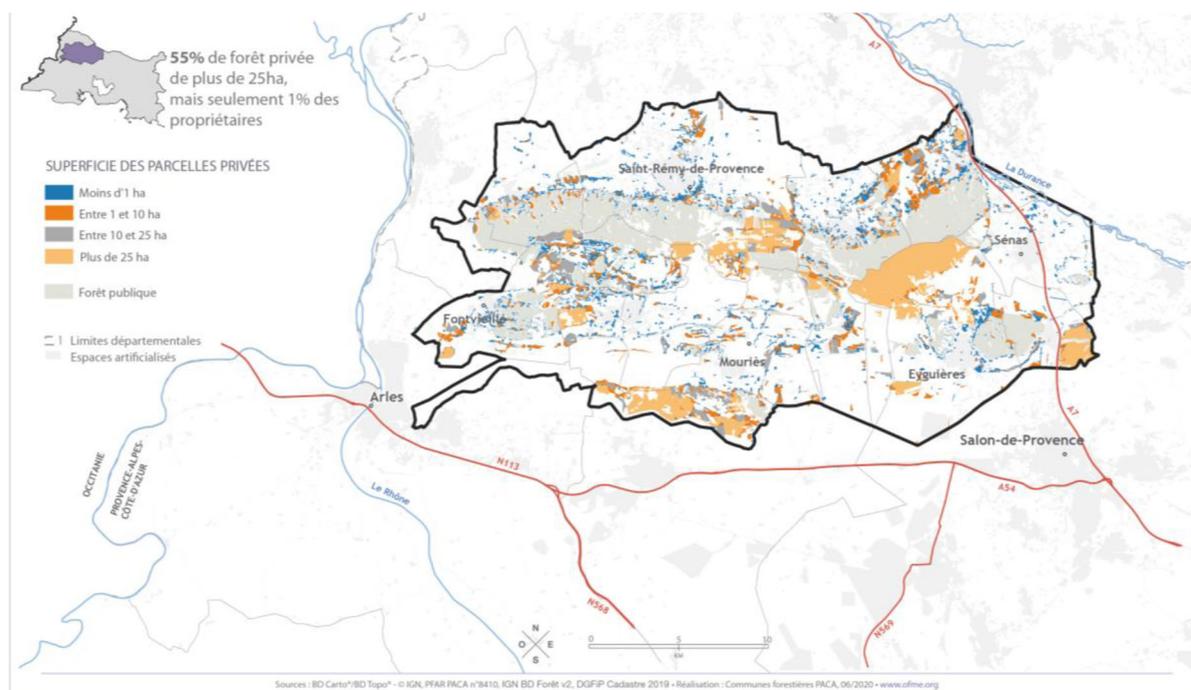
Les surfaces forestières appartiennent pour 45% à des propriétaires publics et 55% à des propriétaires privés. Cependant la répartition n'est pas la même si on prend le nombre de Parcelles ou le nombre de comptes communaux (identifiant unique des propriétaires par commune). En effet, seulement 14% des Parcelles ont un propriétaire public et 2% des comptes communaux sont publics. Ce qui signifie que 45% des surfaces forestières publiques sont détenues par peu de propriétaires, avec des parcelles relativement grandes (14% des Parcelles représentent 45% de la surface forestière).



A l'inverse, les surfaces forestières privées sont détenues par un grand nombre de propriétaires (98% des comptes communaux sur le territoire) et réparties sur 86% des Parcelles. Celle-ci ont donc une taille moyenne assez faible, vu la surface couverte (55% des forêts du territoire). La taille moyenne d'une propriété en forêt privée est de 1,29 ha, contre 53,4 ha en forêt publique. Pour les parcelles, elle est en moyenne de 2,38 ha en forêt publique contre 0,47 ha en forêt privée.

On remarque aussi qu'un grand nombre de propriétaires privés possède des parcelles forestières de petite taille : 88% des propriétaires ont des propriétés de moins d'un hectare.

Le foncier forestier privé n'est pas réparti de façon équilibrée : 1% des propriétaires forestiers privés possèdent 55% de la surface forestière privée, les 99% d'autres propriétaires se partagent donc les 4 300 ha restants (45%). Un enjeu fort concerne les parcelles de moins d'1 ha qui représentent 16% de la surface forestière totale, répartis sur les zones d'interfaces du massif (raisons historiques avec la déprise agricole). Celles-ci sont peu gérées compte-tenu de leur morcellement très fort.



Une gestion forestière en développement

Les forêts publiques font partie du régime forestier et ont pour gestionnaire l'Office National des Forêts (ONF). Tous les plans d'aménagements sont à jour au 1^{er} février 2020, sauf celui de la forêt départementale du Mont Paon (Fontvieille) en cours de réalisation.

La surface forestière privée est soumise à des documents de gestion, notamment le plan simple de gestion (PSG). Sur le territoire du Parc, 7 581 ha sont concernés par l'obligation de réaliser un Plan Simple de Gestion sur 12 700 ha de forêt privée (totale). En tout, ce sont 26 PSG en cours de validité (5 628 ha comprenant les landes et garrigue hautes, dont 3 840 ha avec chêne vert et 930 ha avec du pin d'Alep) soit 74% de réalisation sur les surfaces éligibles. Ce document a une durée de vie limitée, 38% de la surface bénéficiant aujourd'hui d'un PSG ont un plan arrivant à échéance d'ici 5 ans. Parmi les surfaces devant faire l'objet d'un PSG, le taux de réalisation est de 76%, ce qui est un taux de réalisation exceptionnel. Au total, 44% des surfaces forestières privées totales sont dotées d'un PSG, un taux plus fort qu'au niveau régional (38%), le territoire est donc plutôt mieux pourvu en document de gestion sur la forêt privée.

D'autres documents existent pour planifier la gestion de la forêt privée pour les propriétés de plus petite taille non soumises à l'obligation de PSG : les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) et les Règlements Types de Gestion (RTG). Sur le territoire, 1 CBPS est présent sur 18 ha et un RTG sur 23 ha.

Des certifications forestières en cours de développement

La certification PEFC promeut une gestion durable de la forêt. C'est une démarche individuelle de chaque propriétaire et de chaque entreprise qui souhaitent afficher leur engagement dans la gestion forestière durable.

Sur les communes du territoire d'étude (hors Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon), en 2018, 24,7% de la surface totale est certifiée PEFC, soit environ 5 700 ha (hors portage¹, surfaces productives et non productives).

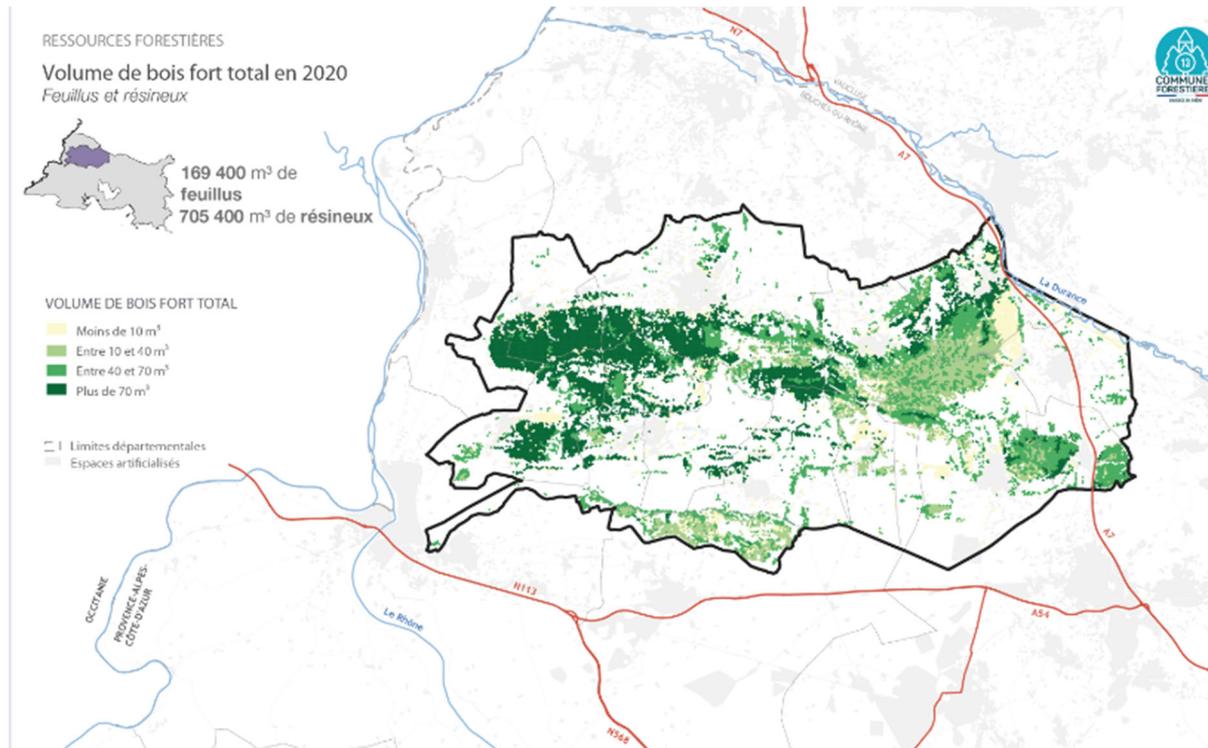
Au total, 6 communes sur 14 ont des surfaces communales certifiées PEFC. Sur la commune de Fontvieille la forêt départementale est certifiée PEFC, et sur les communes d'Eygalières et de Maussane-les-Alpilles, seuls quelques hectares privés sont certifiés.

La forêt remplit ses différentes fonctions simultanément

La forêt assure trois fonctions : écologique, économique et sociale. C'est la gestion et la transversalité sur ces trois fonctions qui rendent la forêt multifonctionnelle. Parmi les fonctions fortes dans les Alpilles, nous retrouvons la notion de paysage, et de fonctionnalité écologiques et environnementales (protection de l'eau, contre l'érosion des sols...). En parallèle, elle assure une fonction économique, la forêt fournissant une matière première renouvelable (4300 m³ de bois commercialisé en 2017) et sa gestion raisonnée réduisant les risques liés aux incendies de forêt. Enfin, la forêt assure une fonction sociale en offrant des lieux de détente à la population et diverses autres prestations à la collectivité. De nombreuses activités de nature y prennent place, ainsi qu'une activité de chasse avec plus de 2 000 pratiquants réguliers.

Des volumes de bois disponibles

Sur le périmètre forestier, le volume de bois présent est estimé à 875 000 m³ (± 200 000 m³), soit environ 70 m³/ha. Ce volume est essentiellement constitué par des résineux, avec le pin d'Alep qui totalise 78% de ce volume. Le chêne vert, quant à lui, représente 17% du volume. La production biologique nette s'élève à 19 000 m³/an (± 4 000 m³/an) en bois fort total, soit environ 1,6 m³/ha/an. Le pin d'Alep représente 81% de cette production et le chêne vert 15%.



Une filière forêt bois en cours de développement

Dans le département des Bouches-du-Rhône, la tendance en récolte de bois est à la hausse : 104 300 m³ en 2018 contre 78 350 m³ en 2017 et 69 500 m³ en 2016. Auparavant, la récolte était en baisse depuis 2013 sur tout le département sauf dans les Alpilles où entre 2012 et 2019 le volume de bois exploité en forêt publique a pratiquement doublé avec en moyenne 2000 m³/an. Ce volume est néanmoins très faible par rapport à la production biologique nette. Depuis 2017, la récolte de bois énergie dépasse celle à destination de l'industrie, et connaît une hausse importante. On observe aussi une faiblesse dans la valorisation des bois en bois d'œuvre. La faiblesse de la structuration de la filière (absence d'acteurs majeur de la première et seconde transformation, difficile structuration de la demande...) en est la principale explication, liée à une culture de l'utilisation du bois en région méditerranéenne à recréer. Ce contexte départemental se retrouve à l'échelle des Alpilles.

Enjeux liés à la forêt sur le territoire

<p>Pressions existantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque incendie : Inflammabilité et combustibilité des peuplements importantes ; Accumulation de biomasse au nord du massif (peuplements denses inexploités) ; ▪ Multitude d'usagers et d'usages ; ▪ Nombreuses interfaces habitat/forêt ; ▪ Absence de culture forestière des habitants et des propriétaires forestiers ; ▪ Zone très exposée au vent dominant (piémont Nord notamment).
<p>Perspectives d'évolution</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aggravation potentielle du risque incendie dans un contexte de changement climatique ; ▪ Diminution des aides publiques ; ▪ Pression urbanistique ; ▪ Pression cynégétique.
<p>Evolutions probables de l'environnement en l'absence de charte du Parc</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aggravation du risque incendie ; ▪ Diminution des aides publiques ; ▪ Absence de gestion globale du massif forestier

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affirmation de la place du Parc naturel régional des Alpilles en tant que coordinateur de la politique forestière ; ▪ Identification du potentiel forestier et les débouchés en filières courtes notamment autour du bois énergie ; ▪ Dynamisation de la filière bois en augmentant significativement la part du bois énergie dans la production énergétique du territoire et la part du bois d'œuvre local dans les constructions privilégiant l'utilisation d'essence locale (pin d'Alep) ; ▪ Préservation des espaces forestiers, en maintenant et en valorisant la diversité des boisements, afin de maintenir la qualité des paysages forestiers et leurs fonctionnalités écologiques ; ▪ Maintien des pratiques de gestion forestière adaptées aux milieux naturels protégés et gérés (Natura 2000, pratiques sylvopastorales intégrées...)
Localisation enjeux	L'intégralité du massif

Les carrières

Pays de carrières, la pierre fait partie de l'histoire du territoire : la Bauxite des Baux de Provence, le calcaire urgonien d'Orgon, les carrières de pierre de Fontvieille... Les romains y puisaient déjà la matière première pour la construction d'édifices exceptionnels comme les arènes d'Arles. Si le sous-sol des Alpilles est en effet très riche, sa connaissance est essentiellement due à son exploitation actuelle et passée.

Aujourd'hui, 3 carrières de différentes catégories sont encore en activité d'où sont extraits pierres de taille, notamment pour la construction, et du carbonate de calcium, d'une qualité exceptionnelle. Les carrières de Fontvieille et des Baux-de-Provence sont des carrières de pierre de taille qui contribue à la qualité du patrimoine bâti sur le territoire. La carrière Omya à Orgon est une carrière d'intérêt national.

Cependant, la pierre est une ressource non renouvelable qu'il convient d'économiser. Car bien que les activités d'extraction contribuent à créer des milieux favorables à un grand nombre d'espèces à enjeux, tels les chiroptères, l'espace est consommé et ces lieux d'extraction empruntés doivent au final être restitués.

Les projets d'aménagements du territoire, qu'il s'agisse de constructions nouvelles ou de rénovation, vont entraîner des besoins importants en matériaux extraits ou recyclés. Le Schéma régional des carrières, doit notamment prendre en compte ces éléments. Il vise à mettre en œuvre une partie de la stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et des matériaux et substances de carrières. Utilisation rationnelle et économe des ressources, recyclage, prise en compte des enjeux paysagers, naturels, mais également réflexion sur les modes de transports écologiques et approvisionnement de proximité, il fixe les objectifs à atteindre en termes de limitation et de suivi des impacts ainsi que les orientations de remise en état des sites.

L'ancienne carrière Lafarge à Sénas, fermée récemment est identifiée comme un site de valorisation des déchets du BTP. Et d'anciennes carrières comme celles des Carrières de Lumières aux Baux-de-Provence a été réhabilitée en lieu culturel.

Certaines anciennes carrières n'ont pas encore fait l'objet d'une réhabilitation conforme aux attendus d'aujourd'hui, ni réglementaires ni sociétaux, induisant parfois des risques en termes de sécurité mais aussi environnementaux. En effet, ces sites sont souvent prisés de nombreux curieux, randonneurs, explorateurs, archéologues ou géologues amateurs, développeurs de projets solaires photovoltaïques, mais aussi amoureux de la faune et de la flore spécifiques à ces milieux.

D'autre part, la ressource minérale fait partie du patrimoine géologique, donc naturel, et son exploitation ancienne, du patrimoine historique, deux thématiques sur lesquelles la présente charte va engager des actions dans l'amélioration des connaissances et la valorisation. L'inventaire National du Patrimoine Géologique, outil établi dans le but de respecter et préserver de manière durable les sites géologiques remarquables qui requièrent une attention particulière, est d'ailleurs en cours d'actualisation par les services de l'État.

Enjeux liés aux carrières sur le territoire

Pressions existantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollutions et nuisances potentielles
Perspectives d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Extension possible de la carrière d'Orgon (Cf. SRC en cours d'élaboration) ; ▪ Réhabilitation d'anciennes carrières et mise en place de circuits ou animations pédagogiques si le lieu est adapté.
Evolutions probables de l'environnement en l'absence de charte du Parc	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Extension voire implantation de nouvelle carrière en zone sensible ;
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approvisionnement en matière première répondant aux besoins du territoire pour l'entretien du patrimoine bâti traditionnel (pierre de taille) notamment, tout en maintenant les richesses écologiques et paysagères des Alpilles ; ▪ Remise en état des sites après exploitation.
Localisation enjeux	Carrières en activité et zones d'extension possible de la carrière d'Orgon (cf. SRC en cours) et anciennes carrières

2.3 Climat-Air-Energie

Climat

Le territoire du Parc est caractérisé par un climat méditerranéen déjà dans les extrêmes, aux étés secs et aux intersaisons humides. Les moyennes de températures expliquent une certaine douceur malgré une forte amplitude thermique entre janvier et juillet, respectivement mois le plus froid et le plus chaud. Les précipitations sont réparties sur deux saisons, de manière plus importante à l'automne et un peu moins au printemps, totalisant 70 à 80 jours de pluie par an. Les jours pluvieux sont rares et violents, avec des chutes d'eau intenses pouvant atteindre facilement des cumuls de 50 à 100 mm par

jour. La pluviométrie annuelle est de l'ordre de 600 à 700mm. De fait, l'ensoleillement est particulièrement élevé avec plus de 2800 heures annuelles. Le Mistral, vent de Nord ou Nord - Ouest vient compléter ce tableau, conférant au territoire jusqu'à 180 jours de vent dont une centaine de jours de vent fort. Il est à la fois un facteur asséchant (pouvant aggraver les sécheresses estivales et propager les incendies) et purifiant (balayant la pollution atmosphérique mais aussi limitant les parasites de la vigne).

En matière de diagnostic, l'évolution du territoire des Alpilles ne peut se caractériser sur 10 ans, et pas spécialement à l'échelle géographique des Alpilles seules. Il est nécessaire d'élargir l'échelle et le pas de temps qui permettent d'appréhender la traduction territoriale du changement climatique. Comme à l'échelle métropolitaine, le changement climatique se matérialise principalement par une hausse des températures, marquée surtout depuis les années 1980. Météo France a produit un zoom sur la Vallée du Rhône pour apprécier, sur la base des relevés passés, les conséquences du changement climatique en fonction des scénarii choisis. Ces scénarii sont issus d'analyses successives qui permettent des descentes d'échelles depuis les scénarii du GIEC jusqu'à des échelles plus locales. Ainsi, deux points locaux ont été pris en référence comprenant des stations de mesures desquelles découlent les chiffres cités.

D'après Météo France, sur la période 1959 -2009, on observe une augmentation des températures annuelles de 0.3 à 0,4°C par décennie. À l'échelle saisonnière, c'est l'été qui se réchauffe le plus, avec une hausse de 0.5 à 0.6°C par décennie. En hiver, cette tendance est moins marquée, avec des valeurs de l'ordre de 0.2°C par décennie.

En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de jours très chauds est en hausse : on passe d'une vingtaine de jours dans les années 60 à 50 actuellement pour Marignane et à presque 60 pour Orange. De même les nuits tropicales sont plus fréquentes : de 10 dans les années 60, elles atteignent 30 actuellement pour Marignane, de moins de 5, elles passent à 15 pour Orange. Le nombre de jours de gel diminue : de 27 dans les années 60, il descend à environ 20 aujourd'hui pour Marignane, et de 40 à moins de 30 pour Orange.

La hausse du nombre de jours anormalement chauds est aussi sensible : on passe de quasiment aucun jour dans les années 60 à plus de 10 jours actuellement pour Marignane et plus de 15 pour Orange. Les précipitations annuelles présentent une grande variabilité d'une année sur l'autre. Sur la période 1959 -2015, elles diminuent, de façon plus marquée à Marignane qu'à Orange. Cette évolution peut cependant varier selon la période considérée : en automne, la tendance est à l'augmentation pour Orange avec notamment le cumul remarquable de 2002, et à la stabilité pour Marignane. La tendance à la baisse des précipitations est un signal de changement climatique incertain, encore à préciser, car de faible significativité statistique.

Energie

Consommation énergétique

La part des transports est prépondérante dans le bilan énergétique du territoire, avec au moins 50%. Le logement occupe environ 20% et le reste est dédié aux activités économiques. L'évolution des consommations en énergie finale montre une tendance à la stabilisation, avec une légère baisse essentiellement attribuable au secteur de l'industrie. Les transports peinent à se stabiliser, ce qui est un problème lié au trait de caractère important de ce territoire : sa ruralité. Le poids des transports y est donc important et les actions mises en œuvre depuis le travail sur la transition énergétique entamé en 2012 permet seulement de compenser la hausse du nombre de véhicules et des déplacements. Le territoire est très dépendant de la voiture.

La balance énergétique du territoire est déficitaire. Le revenu de la production est inférieur à celui de la consommation. Et la facture la plus élevée revient aux transports mais n'est pas proportionnelle à la consommation tant le prix des carburants est plus élevé que le prix des autres énergies. Ainsi, on impute aux transports 2/3 du déficit de la balance énergétique alors que la consommation représente un peu plus de 50% de la consommation globale. Prospectivement, dans le cadre de la territorialisation des objectifs de la Stratégie Régionale Neutralité Carbone -SRADET sur le territoire pour l'efficacité énergétique, il est attendu pour 2023 un effort sur :

- Le résidentiel : rénovation de 400 à 500 logements par an ;
- Le tertiaire : rénovation de 11 à 13 000 m² par an ;
- Le transport :
 - Report modal avec augmentation de 100% de la part des transports en commun et augmentation des modes actifs (vélo, marche) pour qu'ils représentent 50% des déplacements urbains ;
 - Électrification des véhicules : atteinte d'un Parc de véhicule hybride/électrique de l'ordre de 1700 à 2500 véhicules.

Production énergétique

La production énergétique sur le territoire du Parc est faible et ne représente que 0,4% de la production régionale. Avec 43 GWh de production annuelle, le territoire ne couvre que 3% de sa consommation en 2015. L'énergie sur le territoire est uniquement produite à partir de sources renouvelables.

L'essentiel de cette production est assuré par la biomasse qui arrive largement en tête, suivie ensuite de l'énergie photovoltaïque et du solaire thermique. Si la production à partir de biomasse semble stable, le développement de l'énergie photovoltaïque, sous l'influence de politiques publiques, mais aussi d'intérêts financiers marqués, est croissant.

L'énergie solaire thermique accuse une stabilisation à un niveau toutefois assez faible. Ces évolutions sont compréhensibles du fait de l'absence de développement de grands projets de production d'énergie renouvelables, peu compatibles avec les enjeux rencontrés à l'échelle du territoire du Parc et qui caractérisent un Parc naturel régional.

Pour l'éolien, le cumul de contraintes paysagères, urbanistiques, naturelles avec celles des radars de l'armée et des radars météorologiques rend l'implantation d'éoliennes de grandes et moyennes puissances très limitée.

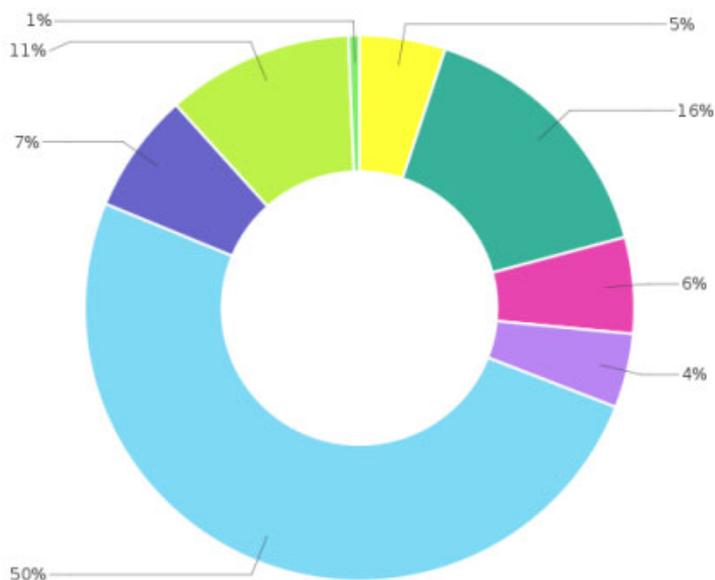
Il en va de même pour les parcs photovoltaïques au sol, nécessitant de grandes emprises, souvent sur des terres agricoles à préserver ou sur de milieux naturels remarquables, lesquels sont, de fait, globalement incompatibles avec une occupation énergétique.

Filière de production

©Source: Base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur/inventaire AtmoSud.

détail_filiere

● Biogaz ● Biomasse ● Cogénération ● Eolien ● Incinération des déchets industriels ● Petite hydraulique
 ● Solaire photovoltaïque ● Solaire thermique



Ainsi, le développement des énergies renouvelables se fait sur de petites surfaces, favorisant un développement maîtrisé et compatible avec les enjeux du territoire mais ne produisant qu'une faible quantité d'énergie. Prospectivement, dans le cadre de la territorialisation des objectifs de la Stratégie Régionale Neutralité Carbone -SRADDET sur le territoire pour la production d'énergie renouvelable, il est attendu pour 2023 un effort essentiellement sur le développement de l'énergie solaire (qui représente le plus grand potentiel du territoire) et sur la biomasse. La récupération de chaleur est elle aussi soulignée comme un potentiel à développer.

En parallèle du bois d'œuvre, et de la démarche de qualification du Pin d'Alep pour le bâtiment à laquelle le Parc a participé aux côtés de France Forêt, le Parc travaille depuis plusieurs années sur un objectif de fond : la transition énergétique. Après avoir mis en œuvre un Plan Local Énergie Environnement suivi d'un Plan Climat Air Énergie Territorial mutualisée sur le Pays d'Arles. Une stratégie d'action est ainsi née, coordonnée avec le Schéma régional Climat Air Énergie dans une logique globale d'efficacité, de sobriété et de production d'énergies renouvelables.

Parmi les énergies renouvelables, la biomasse occupe une place non négligeable sur le territoire des Alpilles et du Pays d'Arles, qu'elle soit forestière ou agricole. La ressource est présente, mais sa mobilisation et la filière qui lui sont attachées peinent à se développer. Pourtant, la contribution du Parc des Alpilles aux objectifs de production de biomasse du Schéma régional Climat Air Énergie est de l'ordre de 40 GWh/an à l'horizon 2030, soit environ 16 à 20 000 tonnes de bois vert par an. Cette quantité comprend du bois forestier, mais aussi de la biomasse agricole (résidus de taille...). Elle représente une cible et non une image de la capacité de nos forêts et de nos champs. Le volet

énergétique de la gestion forestière contribue ainsi de manière cohérente à l'action déjà engagée et celles à venir. Et si la façon de travailler cette démarche forestière territoriale passera par une animation du Parc naturel régional des Alpilles sur son territoire, la vision qu'il donne à cette stratégie est supra territoriale.

Les productions

©Source: Base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur/inventaire AtmoSud.

Type de production	Filière de production	Production MWh
Electricité	Biogaz	152 385,8 MWh
Electricité	Cogénération	86 490,2 MWh
Electricité	Eolien	132 612,4 MWh
Electricité	Incineration des déchets industriels	1 517 571,8 MWh
Electricité	Petite hydraulique	214 869 MWh
Electricité	Solaire photovoltaïque	330 975,8 MWh
Thermique	Biomasse	475 245,4 MWh
Thermique	Cogénération	85 322,6 MWh
Thermique	Solaire thermique	19 545,8 MWh
		Total : 3015018.8

Qualité de l'air :

L'étude de l'ensemble des paramètres de la qualité de l'air montre une tendance générale à la stabilisation ou à la baisse de polluants atmosphériques entre 2007 et 2016, date des données les plus récentes obtenues. Cette tendance à l'amélioration teintée de contrastes, résulte en partie d'une diminution de l'activité industrielle des territoires voisins.

Ce sont sans surprise les transports qui sont les principaux émetteurs sur le territoire, loin devant l'agriculture, l'industrie ou le résidentiel. Entre 2007 et 2016, la baisse des émissions globales est de l'ordre de 30% malgré une certaine stabilité des émissions liées aux transports. Pour autant, depuis 2012, tous secteurs confondus, la tendance est à la stabilisation des émissions, ce qui signifie que les principaux efforts de diminution des rejets ont eu lieu avant 2012. Actuellement, les efforts faits suffisent à peine à contrebalancer l'augmentation des activités émettrices.

Emissions de GES

	2007	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ch4. co2e Kg	602 043 499,8	502 165 358,9	274 680 354,1	191 869 211,8	182 357 075,3	102 579 458,9	274 504 351,3	252 619 010,1	231 445 756,2
co2 Kg	1 824 848 961,1	1 699 614 314,6	1 623 427 083,3	1 499 681 407,3	1 449 349 393,8	1 487 717 604,9	1 544 952 497,7	1 472 827 211,6	
co2.bio Kg									744 548 732,3
co2.nbio Kg									617 359 423,6
n2o. co2e Kg	36 858 207	34 776 183,5	31 686 549,5	33 237 361,3	31 983 029,9	34 635 438,4	35 661 320,6	37 354 871	33 589 555,8

Les chiffres relatifs aux gaz à effet de serre sont issus du Système d'Information Territorial des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

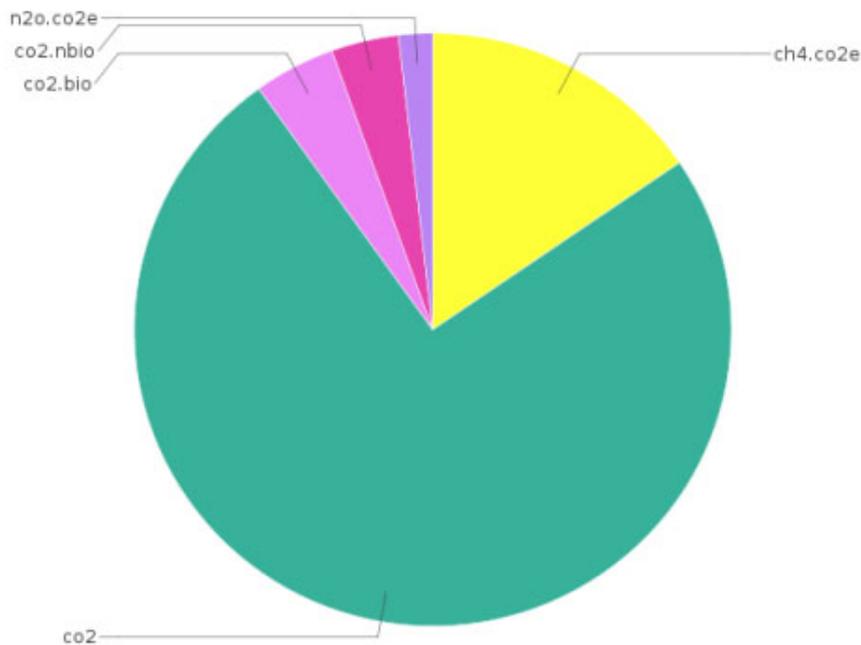
Concernant des émissions de gaz à effet de serre, une baisse est survenue entre 2007 et aujourd'hui de l'ordre de 35%. Cette diminution est une nouvelle fois liée au secteur de l'industrie, particulièrement sur le territoire de l'ACCM. En dehors de ce secteur, que ce soit sur le territoire de l'ACCM ou sur les autres territoires, la tendance est à la stabilisation, voire à l'augmentation pour le secteur des transports.

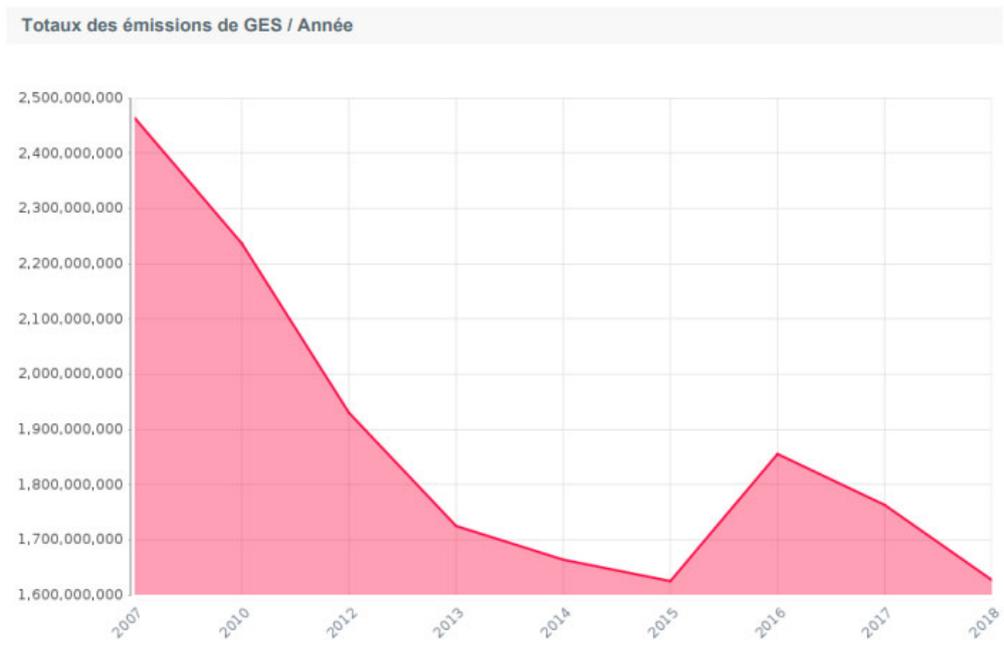
En conclusion, il apparaît que la qualité de l'air s'est globalement améliorée. Et la cause essentielle de cette amélioration est liée à l'industrie. Un effet crise économique de 2008 additionnée de changements importants dans les approvisionnements énergétiques des industries, voire de fermeture de grosses unités a conduit à cette baisse significative des émissions de polluants. Aujourd'hui, cette tendance pourrait basculer avec la reprise de cette activité. Prospectivement, dans le cadre des objectifs de la Stratégie Régionale Neutralité Carbone-SRADDET sur le territoire régional pour la qualité de l'air, il est attendu pour 2023 un effort de baisse de 54% des émissions de NOx et de 40% des PM 2,5, le tout par rapport aux valeurs enregistrées en 2012. Concrètement, pour les Alpilles, cet effort devra se faire essentiellement sur les transports et le résidentiel.

Part des GES (%)

variable

● ch4.co2e ● co2 ● co2.bio ● co2.nbio ● n2o.co2e





Source : base régionale CIGALE (Consultation d'Inventaires Géolocalisés Air Climat Energie), outil de référence de l'observatoire régional Energie Climat Air.

Enjeux liés au climat-air-énergie sur le territoire

<p>Pressions existantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire rural dépendant de la voiture ; ▪ Des contraintes paysagères et patrimoniales importantes ; ▪ Faible capacité financière d'intervention pour le développement de projets efficaces de transition énergétique ; ▪ Une culture du climat méditerranéen qui se perd.
<p>Perspectives d'évolution</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Côté températures, la hausse pourrait atteindre 0,45°C par décennie. Sur les saisons, cela se traduit par une hausse des maximales de l'été et des minimales de l'hiver ; ▪ Effets de la hausse des températures sur la ressource en eau, en effet, même à précipitations égales, la hausse des températures ambiantes conduit à une hausse de l'évapotranspiration et donc du besoin en eau des végétaux ; ▪ Banalisation des problèmes de changement climatique et de transition énergétique par le public ; ▪ Reprise de l'activité industrielle sur les territoires voisins ; ▪ Impact des projets régionaux grande échelle.
<p>Evolutions probables de l'environnement en l'absence de charte du Parc</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de sensibilisation aux enjeux du changement climatique ; ▪ Développement de projets d'infrastructures énergétiques en zones sensibles ; ▪ Absence de vision globale à l'échelle du territoire.

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vulnérabilité du territoire face à la disponibilité de la ressource en eau ; ▪ Impacts du climat sur la biodiversité, la forêt, l'agriculture et les risques naturels ; ▪ Climat : culture du climat méditerranéen et de ses manifestations (eau, chaleur...) ; ▪ Air : enjeu subi d'une échelle qui dépasse le territoire des Alpilles, nécessitant une coopération importante avec les territoires adjacents ; ▪ Accélération des actions sur la transition énergétique et écologique pour atteindre les objectifs fixés ; ▪ Place du Parc dans cette dynamique en tant que territoire pilote et exemplaire ; ▪ Montée en compétences des entreprises sur le territoire pour satisfaire les nouvelles attentes de performances ; ▪ Conciliation des objectifs énergétiques et climatiques avec la préservation des patrimoines des Alpilles.
Localisation enjeux	Totalité du territoire

2.4 Gestion des risques

Un territoire principalement exposé au risque incendie et localement aux inondations

Risque inondation

Un territoire des Alpilles soumis à différents types d'inondation

Le territoire des Alpilles a connu différents épisodes pluvieux au cours des dernières années qui ont conduit à des inondations marquantes : en 2011 sur la partie Nord-Est du territoire avec des conséquences essentiellement sur l'activité agricole (plaines inondées), en 2013 et 2015 sur Sénas notamment avec des conséquences essentiellement urbaines (inondation de caves, de rues et de maisons) sans toutefois faire de victimes. D'autres communes comme Saint-Rémy-de-Provence ont également subi des phénomènes de pluies violentes. Avec des quantités d'eau précipitées de l'ordre de 100 à 200 mm en quelques heures (soit 1 à 2 sixièmes de la pluviométrie annuelle), ces inondations surviennent souvent dans le cas d'épisodes cévenols caractérisés par des pluies violentes et abondantes.

- Les inondations de plaine : Le Rhône et la Durance peuvent engendrer des inondations dites de plaine. Elles correspondent à une montée lente des eaux dans les plaines. Les rivières occupent alors leur lit moyen voire leur lit majeur. Cette lente montée des eaux permet généralement d'avertir la population, excepté si une rupture de digue se produit.
- Les inondations par les canaux de drainage : Dans les canaux de drainage, comme le Vigueirat, transitent des débits de crue importants. Souvent endiguée, la montée des eaux est généralement lente. Le risque de rupture de berge des canaux peut accentuer le risque inondation surtout dans les zones surplombant les zones habitées.
- Les inondations par remontées de nappes : Lorsque la nappe phréatique est mal drainée ou saturée d'eau, une inondation des terres peut alors se produire.

- Les crues torrentielles : Les épisodes pluvieux méditerranéens mettent en jeu de grandes quantités d'eau qui entraînent de forts ruissellements dont la vitesse et les effets peuvent être aggravés par de fortes pentes et la faible longueur des bassins versants. On parlera alors de crues torrentielles. Ce sont des crues brutales et violentes. Elles affectent des rivières ou ruisseaux à lit étroit et parfois asséché tel que les gaudres. Le temps de montée de la crue étant rapide, les possibilités d'annonce et d'intervention efficace sont réduites.
- Le ruissellement pluvial urbain : L'urbanisation, avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées, aggrave et accélère les effets des crues, favorisant les ruissellements rapides et empêchant l'infiltration de l'eau dans le sol. On parle alors de crues torrentielles urbaines. Elles sont aggravées par la saturation et le refoulement des réseaux qui provoquent des écoulements rapides et importants dans les rues.

Caractérisation de l'aléa inondation

D'après l'atlas des zones inondables, les zones inondables par débordement de cours d'eau recouvrent 5 907 ha soit près de 12% des Alpilles. Ces zones correspondent principalement à la plaine d'inondation de la Durance.

Dans le cadre de l'Évaluation préliminaire des risques inondation, des enveloppes approchées des inondations potentielles ont été modélisées à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée prenant en compte les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par submersions marines. Sur les Alpilles, cette modélisation a permis d'identifier certains petits vallons en zones inondables.

Le périmètre du Parc est soumis au risque de remontée de nappe, établi par le BRGM, pour 33% du territoire.

Limites :

L'atlas des zones inondables de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'a pas été réalisé sur l'ensemble du réseau hydrographique notamment sur les cours d'eau secondaires (gaudres, ruisseaux, valats...)

- Manque de connaissance sur l'aléa inondation lié aux débordements des gaudres
- Les Plans de Prévention des Risques Inondation viennent compléter et préciser la connaissance du risque sur le territoire : seules 4 communes sont concernées sur les Alpilles : Eyguières, Orgon, Sénas et Tarascon.

Risque incendie

Le territoire du Parc des Alpilles vit avec le risque incendie depuis longtemps

La base Prométhée, qui recense les incendies de forêts de la région méditerranéenne en France depuis 1961, indique que 7 768 hectares de forêts ont brûlé sur les massifs des Alpilles et de la Montagnette depuis cette date, ce qui représente environ 30 % de la surface forestière du territoire, et plus de 15 % du territoire dans sa globalité. L'origine des départs de feu est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart dues à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures... Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

En 10 ans, la maîtrise du risque incendie a largement progressé

Si le territoire demeure exposé (cf. paragraphe suivant sur la description de l'aléa), la fréquence des incendies semble avoir diminué ces dix dernières années, de même que la superficie totale brûlée. En 10 ans, le nombre de feux évoluant en incendie a donc diminué de moitié, et la surface moyenne incendiée a baissé de 88 %.

Cette progression peut notamment s'expliquer par la sensibilisation effectuée auprès de la population dans le cadre de diverses démarches tels que les actions de sensibilisation aux publics estivaux par des agents saisonniers du Parc, mais aussi par une organisation territoriale du risque incendie entre les différents services DFCI tels que les FORSAP du Département, La DDTM 13, l'ONF, le SDIS ou les CCFF.

Selon la surface et les enjeux associés à l'incendie, le Parc naturel régional des Alpilles anime et coordonne la démarche de Restauration des Terrains Incendiés (RTI) pour le compte du territoire. Entre 2006 et 2018, il est intervenu après 3 incendies dont le plus important est celui d'Orgon en 2012.

...bénéficiant d'une bonne gestion, grâce à de nombreux acteurs...

Dans l'ensemble, les travaux DFCI sont perçus comme d'intérêt général et bénéficient de la concertation de plus d'une centaine d'acteurs du territoire: élus, acteurs de la DFCI (SDIS, Conseil régional, Conseil départemental, DDTM, CRPF, ONF, Unité des Forestiers Sapeurs, Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt...) et d'autres acteurs locaux tels que les associations naturalistes ou de préservation du patrimoine (CEN PACA, LPO PACA, Fédérations des chasseurs 13, Ligue de Défense des Alpilles, Rassemblement des Associations pour le Parc naturel régional des Alpilles...).

...et à plusieurs documents-cadres, en particulier le PDPFCI et le PIDAF et bientôt PMPFCI

Le Parc naturel régional des Alpilles dispose d'une délégation des communes et intercommunalités sur la DFCI et la RTI pour la maîtrise d'ouvrage (animation du PIDAF, demande de financement...). Il anime et coordonne l'action DFCI sur le territoire. La gestion du risque incendie fait l'objet d'un document de planification spécifique : le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier). C'est un document d'orientation et de programmation à moyen terme (10 ans). La dernière actualisation de ce document datant de 2009, le Parc naturel régional des Alpilles vient d'engager une procédure d'actualisation en intégrant une vision plus multifonctionnelle dans les actions de DFCI.

Des équipements DFCI efficaces en amélioration continue

En moyenne, plus de 100 000 € sont investis chaque année avec une augmentation significative après 2012 pour le développement et la rénovation des équipements DFCI sur le territoire. Entre 2012 et 2015, le Parc naturel régional des Alpilles a conduit une mission de hiérarchisation des pistes DFCI sur le massif afin de mieux protéger les services de lutte et d'avoir une démarche d'intervention idéale pour le SDIS.

Un aléa incendie feu de forêt très prégnant, mais bien connu...

Le risque résulte du croisement entre un aléa (phénomène feu de forêt défini par sa probabilité et son intensité) et les enjeux exposés (constructions, installations et activités), compte tenu de leur "défendabilité" (présence et niveau d'équipements de défense : voies d'accès, poteaux d'incendie...).

L'aléa subi (celui auquel sont exposés les personnes et les biens du fait de leur proximité des zones boisées) est important (fort à exceptionnel) sur près de 40 % du territoire, étant donné l'importance du couvert forestier. Et l'aléa induit (celui auquel est exposé un massif forestier du fait de la présence d'activités humaines à proximité des zones boisées) est plus réduit sur le territoire, avec moins de 20 % entre fort et exceptionnel, ce qui indique que les activités les plus potentiellement génératrices d'incendies sont globalement éloignées des massifs.

Enjeux liés à la gestion des risques sur le territoire

Pressions existantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 42% du territoire des Alpilles concerné par des inondations potentielles ; ▪ Manque de connaissance sur le risque inondation lié au débordement des Gaudres et au ruissellement ; ▪ Risque d'incendie prégnant.
Perspectives d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aggravation potentielle du risque d'incendie dans un contexte de réchauffement climatique ; ▪ Pression urbanistique ▪ Identification dans la stratégie DFCI du Parc des interfaces comme secteurs à fort enjeu.
Evolutions probables de l'environnement en l'absence de charte du Parc	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aggravation du risque d'incendie ; ▪ Manque de sensibilisation ; ▪ Absence de vision globale à l'échelle du massif induisant une augmentation des coûts pour chaque commune.
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance du risque inondation à approfondir notamment liée au débordement des Gaudres ; ▪ Gestion et entretien des Gaudres, canaux et ouvrages associés essentiels pour la prévention du risque inondation ; ▪ Intégration du risque incendie dans les règles d'aménagement et de gestion ; ▪ Sensibilisation du public dans les lieux de fréquentation forestière ; ▪ La vulnérabilité du territoire aux risques naturels ; ▪ L'organisation et la gestion des risques à différentes échelles.
Localisation enjeux	Massif et zone inondable

Synthèse des Enjeux liés au milieu physique sur le territoire

<p>Pressions existantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une pression marquée sur les espaces agricoles en termes d'artificialisation des sols, de mitage et cabanisation ; ▪ Pollutions accidentelles et diffuses des nappes et du karst ; ▪ Pollution de l'air essentiellement due à l'usage quasi-exclusif de la voiture sur le territoire ; ▪ Une pression démographique et touristique importante en période de tension sur la ressource en eau (principalement en été) ; ▪ Nombreuses interfaces habitat/forêt ; ▪ Zone exposée au vent.
<p>Perspectives d'évolution</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une spéculation foncière accrue et une diminution de la Surface Agricole des Alpilles ; ▪ Dégradation du réseau de canaux d'irrigation par manque de moyens pour leur entretien ; ▪ Amélioration de la gestion concertée de la ressource en eau ; ▪ Aggravation des risques du fait des phénomènes climatiques amplifiés par le changement climatique ;
<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des grands équilibres fonciers ; ▪ Préservation de la ressource en eau souterraine ; ▪ Maintien de la vocation multifonctionnelle de la forêt des Alpilles et notamment sa fonctionnalité écologique ; ▪ Identification du potentiel forestier et les débouchés en filières courtes notamment autour du bois d'œuvre ; ▪ Accélération des actions sur la transition énergétique et écologique pour atteindre les objectifs fixés ; ▪ Préservation des zones à enjeux paysagers et écologiques de toutes activités ou infrastructures impactantes.
<p>Localisation enjeux</p>	<p>Globalité du territoire</p>

3) Environnement humain

3.1 Patrimoine paysager

L'écrin paysager des Alpilles, un héritage à défendre

Le territoire des Alpilles est sculpté par la nature et façonné par l'homme depuis plus de 4000 ans. Evoquer le paysage des Alpilles fait ressurgir des images emblématiques centrées sur le paysage des falaises calcaires du massif qui éclatent de blancheur au soleil et dominant le vert foncé des garrigues et des pinèdes, des langues d'oliviers et de vignes qui s'étalent sur les piémonts, les vallons et caractérisent la Provence sèche et pittoresque. Dans la plaine, les terroirs agricoles irrigués protégés par des alignements de cyprès brise-vent dessinent un paysage rythmé et identitaire, une campagne

ordonnée, parsemée de villages typiques, de mas et domaines, de vestiges antiques et d'édifices patrimoniaux (moulins, lavoirs, chapelles, croix, ouvrages des canaux...). Images pittoresques de la Provence intérieure, authentique et raffinée, ce territoire émerveille par ses paysages contrastés et harmonieux qui ont inspiré de nombreux peintres et écrivains (Van Gogh, Brayer, Frédéric Mistral...). Même si cette lecture du paysage est quelque peu brouillée par le développement récent, il demeure aujourd'hui un remarquable assemblage d'ambiances paysagères. Cet « écrin paysager » agrément la vie quotidienne de près de 50 000 habitants et de nombreux touristes chaque année.

Les Alpilles : une mosaïque de paysages contrastés et authentiques

20 entités paysagères caractérisent le territoire lui conférant son originalité et offrant un remarquable assemblage d'ambiances paysagères. Ces paysages sont façonnés par un relief varié, un patrimoine naturel remarquable et le travail de la terre lié intimement à un héritage culturel caractéristique de Provence (irrigation, cultures sèches...).

STRUCTURES PAYSAGERES	UNITES DE PAYSAGE	GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS
<ul style="list-style-type: none"> - les boisements, broussailles et garrigues - les points de vue - les routes 	Les Collines Les Chaînon L'Alpille Les Opies Les Chênes Verts des "Plaines"	MASSIF, COLLINES ET CHAÎNONS
<ul style="list-style-type: none"> - les chemins d'eau - les cultures traditionnelles - les routes - les constructions et villages - les boisements broussailles et garrigues - les points de vue 	Le Piémont Sud Le Vallon d'Eygalières Le Piémont Nord	Les PIÉMONT (SECS ET IRRIGUES)
<ul style="list-style-type: none"> - les constructions et villages - les routes - les haies brise vent - les chemins d'eau - les cultures traditionnelles - les points de vue 	Les Villages du Marais La Plaine de Fontvieille La Plaine de Roquemartine Les Grands Champs Le Val de Durance	LES PLAINES
<ul style="list-style-type: none"> - les cultures traditionnelles - les haies brise vent - les chemins d'eau - les routes - les constructions (petit patrimoine rural) - les points de vue 	Le Marais des Baux Les Cirques des Baux	LES DEPRESSIONS EMBLEMATIQUES
<ul style="list-style-type: none"> - les boisements broussailles et garrigues - les haies brise vent - les chemins d'eau - les routes - les constructions (mas) - les cultures traditionnelles - les points de vue 	La Crau La Petite Crau La Coustière	LES CRAUS

Extrait du cahier des paysages

Les reliefs structurants : « toile de fond » du paysage

Typique de la basse Provence, le massif calcaire des Alpilles structure le territoire de par sa position centrale. D'orientation Est-Ouest, le relief se compose d'un massif principal au Nord et d'une succession de chaînons au Sud et à l'Est. Il offre un paysage minéral et tourmenté (falaises et affleurements calcaires) qui contraste avec la végétation méditerranéenne de garrigues, chênaies et pinèdes qui caractérisent les piémonts. Le massif ne dépasse pas les 500 mètres (les Opies, point culminant à 498m) mais son isolement au milieu de plaines environnantes (la Crau au Sud, le Comtat au Nord) le rend très présent et donne l'illusion d'une « véritable montagne » malgré sa faible élévation. C'est une caractéristique paysagère forte du territoire.

Le territoire est également maillé de nombreuses petites collines et chaînons calcaires (ex : la Coustière, la colline de Fontvieille, les Caisses de Jean-Jean, les collines d'Eygalières, la montagne des Cordes ...), autant de « micro- reliefs » qui contribuent à définir des petites entités paysagères. Ces « microreliefs » définissent des paysages « en creux » (vallons et plaines agricoles) et créent des effets de coupure naturelle majeurs dans la perception des paysages traversés. Ayant peu de visibilité entre elles, ces collines et vallons se découvrent au franchissement des cols et au détour d'un virage ménageant des effets pittoresques le long des axes routiers. Le plus souvent boisés, ces reliefs offrent des paysages caractéristiques des collines provençales (garrigues, chênes kermès et pinèdes), en alternance avec des terroirs de cultures sèches (oliveraies, vignobles, amandiers).

Les reliefs dessinent les horizons du territoire, les lignes de crêtes et les fonds de perspectives. Leur perception contribue à l'image d'un territoire dominé par la nature, notamment depuis les axes de circulation.

Des paysages agraires authentiques et contrastés

Le territoire des Alpilles se caractérise par sa grande diversité de productions agricoles alternant entre les cultures sèches emblématiques (oliviers, vignes, amandiers ...), les prairies et les cultures irriguées (foin de Crau, céréales et vergers), ménageant ainsi des paysages de campagne authentiques et contrastés :

- Des paysages agricoles ouverts et irrigués des plaines céréalières
- Des paysages agricoles de plaine semi-ouverts voire « fermés » par une trame de haies de cyprès, de peupliers, de cannes de Provence protégeant les vergers et les cultures maraîchères du mistral.
- Les piémonts des reliefs sont marqués par une mosaïque de cultures sèches (vignes, oliviers, amandiers) qui s'imbriquent avec les milieux naturels de garrigues et de pinèdes.
- Les alignements structurés d'oliviers et de vignes offrent des paysages jardinés d'une « Provence traditionnelle ».
- Des cultures sous serres ponctuent également le territoire ménageant des paysages agricoles « construits » voire intensifs.
- Sur la frange Sud-Ouest du Parc, dans le secteur des marais des Baux, sous influence de la Camargue voisine, des rizières se sont développées créant des paysages d'eau unique, contrastant avec les collines sèches environnantes et variant au rythme de l'alternance entre riz et céréales ;
- Autre paysage identitaire, rare et étroitement lié au pâturage extensif, la Crau des Coussouls au Sud-Est du territoire. Elle offre un paysage de steppe caillouteuse, ouvert, infini, quasi désert.

L'eau dans les Alpilles, omniprésente mais discrète

Bien qu'aucun cours d'eau naturel majeur ne traverse le Parc, l'eau y est ici omniprésente. C'est une des caractéristiques fortes et un des principaux facteurs d'unité paysagère des Alpilles. L'eau apprivoisée des canaux d'irrigation gravitaires, témoin des activités agricoles, maille en effet l'ensemble du territoire.

L'eau sauvage se manifeste par les gaudres, ces petits cours d'eau au régime intermittent qui serpentent dans le massif des Alpilles et ses piémonts.

La Réserve naturelle régionale de l'Ilon (176 ha) protège également une zone humide et des prairies inondables au Sud des Alpilles, dans les anciens marais des Baux à une altitude proche du niveau de la mer. Ces paysages d'eau, qui rappellent la Camargue, contrastent avec les Alpilles à l'horizon.

Le maillage dense des canaux et des fossés de drainage constitue un patrimoine historique de valeur paysagère majeure. Le réseau d'irrigation marque par ailleurs une rupture paysagère entre les cultures sèches emblématiques des piémonts (oliveraies, vignes) et les cultures de plaines irriguées à l'aval. Le maillage dense de canaux, des grands canaux historiques aux filioles, est révélé par une végétation riveraine marquant leur présence. Les ripisylves de feuillus (peupliers et aulnes), les cannes de Provence, les haies de cyprès autour des canaux contribuent au cloisonnement et à la fermeture des paysages agraires. Ces trames végétales qui structurent les paysages sont identitaires dans les Alpilles.

Des noyaux villageois comme élément singulier du paysage et des paysages bâtis remarquables

Sur l'ensemble du territoire, le cœur historique des villages s'est soit développé de manière concentrique, comme à Saint Rémy-de-Provence ou Orgon, soit de manière linéaire, le long des voies, comme à Eyguières ou Maussane-les-Alpilles. Dans les deux cas, l'urbanisation est particulièrement compacte avec des densités supérieures à 50 logements à l'hectare. Les constructions sont implantées sur des Parcelles étroites comprises entre 100 et 150 m² dont le bâti couvre la quasi-totalité de l'emprise des terrains, laissant transparaître une sensation très minérale dans les cœurs de village. L'implantation des villages historiques a dû composer avec le grand paysage. Ainsi deux catégories d'implantation villageoises se distinguent sur le territoire :

- les villages perchés ou de relief : Leurs silhouettes urbaines sont particulièrement remarquables et visibles au loin dans le grand paysage. Trois villages sont considérés comme en relief sur les Alpilles, il s'agit d'Eygalières, d'Orgon et des Baux-de-Provence implanté sur son éperon rocheux.
- et les villages de plaine, où l'urbanisation s'est davantage développée du fait d'une topographie plus favorable. Le développement des villages s'est poursuivi en continuité du noyau ancien mais de manière moins compacte. La quasi-totalité des villages des Alpilles sont des villages de plaine.

Des espaces d'approche encore préservés

Les ensembles villageois étaient auparavant ceinturés d'espaces non bâtis qui révélaient leurs silhouettes et favorisaient la transition avec les espaces naturels et agricoles, que l'on peut définir comme écrans paysagers. Ces écrans représentent des composantes paysagères identitaires qui mettent en valeur les ensembles bâtis traditionnels. Ils sont variés et peuvent constituer des couronnes boisées sur lesquelles s'adosse un village ou encore un espace cultivé au contact du noyau villageois. Avec le développement de l'urbanisation sur les franges du noyau villageois, de nombreux écrans paysagers ont aujourd'hui disparu. Pour autant les éléments restants sont à valoriser et à préserver.

Un patrimoine bâti riche et varié disséminé dans la campagne

La campagne des Alpilles est ponctuée d'architectures d'intérêt patrimonial : châteaux, mas, bastides, oratoires, abbayes et chapelles, ouvrages d'art... Une partie de ces éléments de patrimoine bâti n'est pas protégée par des mesures réglementaires (« petit patrimoine »). Ces objets focalisent des séquences paysagères de grande qualité, des « tableaux », auxquels participent toute une portion de territoire (agricole, naturelle ...) qui les « donne à voir ».

Des paysages de routes identitaires

Plusieurs éléments identitaires donnent aux routes des Alpilles, une identité unique et marquent leur présence dans le paysage. Les allées d'arbres, et notamment de platanes, le long des axes de circulation, des entrées de domaines et dans la traversée des villages sont autant de trames plantées qui participent à la richesse des perceptions paysagères des Alpilles. Ces alignements créent par endroit des effets de voûte, certains protégés par la Directive Paysage des Alpilles. Ces effets de voûte donnent « du relief » aux espaces de voiries. L'exemple le plus remarquable est la route départementale 99, structurée par des alignements de platanes centenaires sur une grande partie de la voirie.

En parcourant le massif, des alignements de blocs de calcaires issus des carrières locales font office de parapet. Ils marquent des aménagements de bords de voirie de qualité et constituent un marqueur identitaire fort. Dans certains villages, des aménagements récents rappellent ces alignements patrimoniaux. D'autres éléments liés à la pierre ponctuent le bord des routes du Parc comme les murets des terrains cultivés ou les stèles annonçant un domaine ou un mas.

Enfin les Alpilles se caractérisent également par des routes qui se croisent traditionnellement en T, un des exemples les plus remarquables étant là aussi la route départementale 99.

Les axes routiers sont les supports des paysages vécus quotidiennement par les habitants et les visiteurs du Parc naturel régional des Alpilles. Ils participent à la valorisation et à la mise en scène du paysage en offrant de vastes panoramas sur les territoires naturels et agricoles (Crau sèche, plaine de Roquemartine, la plaine du Comtat, marais des Baux). La préservation de ces paysages remarquables nécessite le maintien des premiers plans ouverts.

Les reliefs (massif des Alpilles, collines), la silhouette d'un village et son clocher, les châteaux et fortifications sur leur piton rocheux sont autant d'éléments du patrimoine naturel et bâti qui constituent des points de repères se détachant en fond de perspectives. Visibles de loin, ces éléments sont reconnaissables par l'automobiliste et permettent de se localiser dans le grand paysage, rappelant l'identité des Alpilles.

Dans les Alpilles, les parcours sont contrastés par l'alternance des ouvertures et des fermetures du paysage. Ainsi, la densité de la trame végétale sur de nombreuses voiries du Parc des Alpilles (cyprès, cannes de Provence, alignements de platanes), marque des effets de « couloirs verts » voire de « parois végétales » étanches au regard. Des perspectives s'ouvrent plus ou moins furtivement au détour d'un virage, d'un relief, formant des fenêtres sur le paysage, des percées visuelles sur la campagne, le massif ou la silhouette d'un village. L'alternance d'ouvertures et de fermetures offrent des séquences paysagères singulières et des ambiances contrastées sur un même parcours. Elle participe à l'attrait des paysages et rythme les traversées des Alpilles en créant des effets de découverte et de surprise pour le conducteur qui parcourt le territoire.

Un territoire à enjeu paysager qui bénéficie d'une directive paysage

Compte tenu de la valeur patrimoniale, culturelle, économique de l'ensemble complexe que constituent les Alpilles et les plaines qui les entourent, le territoire bénéficie depuis 2007 d'une

directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles (DPA) issue de la loi « Paysage » du 8 janvier 1993.

La « Directive paysage » est un outil qui a permis de limiter les impacts de la pression foncière qui touche le secteur des Alpilles comme le reste de la Provence. Le Parc a joué et joue encore un rôle important dans l'intégration et l'appropriation des objectifs de la Directive Paysage dans les documents d'urbanisme.

Enjeux liés au patrimoine paysager sur le territoire

<p>Pressions existantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un étalement résidentiel et économique qui génère une dégradation des entrées de ville ; ▪ Une présence encore trop marquée de la publicité en entrée de ville ; ▪ Un développement du bâti diffus qui touche principalement les espaces agricoles et certains secteurs d'intérêt paysager de la Directive Paysage des Alpilles ; ▪ Des secteurs de friches agricoles importants.
<p>Perspectives d'évolution</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une perte de l'identité locale provoquée par une banalisation des entrées de villes et une prolifération du tissu pavillonnaire ; ▪ La maladie du platane qui menace les alignements identitaires identifiés dans la Directive Paysage des Alpilles ; ▪ Des pressions sur les canaux d'irrigation et les haies bocagères en lien aux mutations de l'activité agricole et aux pressions de l'urbanisation.
<p>Evolutions probables de l'environnement en l'absence de charte du Parc</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une perte de l'identité locale provoquée par une banalisation des entrées de villes et une prolifération du tissu pavillonnaire ; ▪ Une absence de prise en compte des structures paysagères dans les pratiques agricoles ▪ Une absence de sensibilisation des élus et des populations.
<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des paysages d'entrées de ville (impact de la publicité, qualité des zones d'activités, ...) ; ▪ L'intégration paysagère des zones d'activités (qualité des espaces publics, insertion architecturale, qualité des transitions avec les espaces environnants, ...). ▪ L'accompagnement des projets urbains pour veiller à l'intégration de ces derniers et favoriser des transitions harmonieuses entre les quartiers ; ▪ Maintien de l'identité paysagère des Alpilles, dépendante du maintien de ses structures paysagères linéaires, de ses paysages remarquables et de ses silhouettes villageoises.
<p>Localisation enjeux</p>	<p>Totalité du territoire</p>

3.2 Patrimoine culturel et archéologique

Le territoire des Alpilles a bénéficié d'une riche histoire depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Il offre un patrimoine varié, qu'il soit naturel, bâti, culturel ou immatériel. Cette richesse historique hors du commun en fait un lieu incontournable pour les passionnés d'histoire, de culture et d'archéologie. 139 monuments sont inscrits ou classés à l'inventaire des Monuments Historiques et plusieurs sites archéologiques sont de la plus haute importance pour l'histoire de la Provence et du monde méditerranéen.

Le patrimoine rural représente également un héritage très important. Lavoirs, fontaines, oratoires, chapelles... témoignent d'un mode de vie et de savoir-faire issus d'une profonde tradition rurale, et participent au récit de la vie des hommes sur ce territoire.

Trois référents identitaires sont très présents : la langue provençale, le costume et le taureau. Ils sont au cœur de la culture provençale et s'expriment à travers un ensemble de traditions et d'événements culturels. De même, trois principales figures sont identifiées au territoire et participent à sa renommée : Frédéric Mistral, Vincent Van Gogh et Alphonse Daudet.

Un territoire doté d'un patrimoine antique hors du commun

Les Alpilles disposent d'un important patrimoine antique, compte tenu notamment de son emplacement stratégique à l'époque romaine. Un important réseau routier, facilitant énormément les échanges commerciaux, a été conçu par les Romains. La Via Domitia, axe majeur de direction Est-Ouest, mettait en relation l'Italie et la Gaule, puis l'Espagne. Cette voie atteignait Glanum (grand site gallo-romain à Saint-Rémy de Provence, fondé par les Grecs, où sont visibles de nombreux vestiges et Les Antiques) après le franchissement de la Durance. La Via Domitia rencontre la Via Agrippa (Arles-Lyon) et la Via Aurélia (venant de Rome par le littoral) au niveau d'Ernaginum, cité antique située sur le territoire de l'actuelle commune de Tarascon-secteur St-Gabriel.

Autres sites archéologiques : Aqueducs des Alpilles et meunerie de Barbegal à Fontvieille, Oppidum des Caisses de Jean-Jean à Mouriès, les grottes de Calès à Lamanon, L'Urgonien et le Campaniforme à Orgon, les Hypogées et l'Hôtel de la Coquille à Fontvieille, Villa Saint-Pierre de Vence à Eyguières...

Le site de Glanum est aujourd'hui géré par le Centre des Monuments Nationaux.

L'Homme et la pierre, un héritage à entretenir

La relation à la roche et à la pierre fait partie intégrante du patrimoine des Alpilles. Il se caractérise par une affinité de l'habitat groupé et du troglodytisme à des époques très diverses : les Baux de Provence, les grottes de Calès à Lamanon, hauts lieux du patrimoine troglodyte régional.

L'importance du patrimoine minéral se traduit également par un nombre élevé de sites de carrières. En effet, l'extraction de la pierre dans la région des Alpilles date de l'époque gréco-romaine. La solidité de ces calcaires a permis la conservation du site de Glanum, des aqueducs, et du petit patrimoine hydraulique romain mais aussi de grands monuments historiques des environs : Amphithéâtre d'Arles, Maison Carrée à Nîmes, Pont du Gard...

Aujourd'hui seules les carrières de Saragan aux Baux et celle de Fontvieille sont en activité. Certaines carrières sont encore utilisées mais pour un usage purement culturel et événementiel (parfois privé). C'est le cas de la Carrière des Grands Fonds aux Baux de Provence, au sein de laquelle sont installées « Les Carrières de Lumière » et qui attire plus de 550 000 visiteurs par an.

Ouvert au public depuis février 2015, le Musée Urgonia, jeune musée de paléontologie et d'archéologie présente une collection de fossiles caractéristiques d'Orgon et des Alpilles, issus de nombreuses années de recherche et de collecte par des géologues professionnels et passionnés. Unique en

Provence, le Musée Urgonia raconte la singulière et fabuleuse histoire du calcaire urgonien, ses fossiles, ses spécificités.

Les châteaux médiévaux, des repères historiques et paysagers

Il subsiste de nombreux vestiges de châteaux et d'édifices religieux perchés : Castrum du Mont Paon à Fontvieille, les Tours de Castillon au Paradou et le Castellas à Maussane, le Castellas de Mouriès, le Château d'Aureille, le Castellas de la Reine Jeanne à Eyguières, la Tour du Gué à Lamanon, le château des ducs de Guise à Orgon, le vieux village d'Eygalières, Castrum de Saint-Gabriel à Tarascon, Notre Dame du Château à Saint-Etienne-du Grès, Château de Roussan à Fontvieille, Prieuré Saint-Pierre d'Entremont à Fontvieille...

Les seigneurs des Baux avaient mis en place un réseau d'édifices visibles entre eux afin de communiquer rapidement. En plus de sa valeur historique ou architecturale, chaque construction constitue un repère dans le paysage et permet d'apprécier le panorama.

Située au cœur des Alpilles sur un plateau rocheux, la Cité des Baux de Provence offre un panorama exceptionnel. Site majeur et lieu de mémoire régional mondialement connu, elle possède un patrimoine historique et architectural exceptionnel avec 22 monuments classés dont le Château des Baux, un exemple de valorisation réussie du patrimoine médiéval.

Patrimoine religieux

Le territoire est également marqué par un patrimoine religieux. L'Abbaye de Montmajour à Arles est un élément très remarquable à la limite du Parc, et son « aura » dans le paysage en est l'illustration.

Un ensemble d'autres bâtiments religieux sont très présents sur l'ensemble du périmètre du Parc : plus de 22 chapelles (dont 6 à Eyguières, 4 à Fontvieille, 4 à Orgon), parmi les plus connues Saint-Gabriel à Tarascon, Saint-Sixte à Eygalières, 3 abbayes dont celle de Saint-Michel de Frigolet à Tarascon, plus de 22 oratoires, dont 5 à Saint-Rémy et aux Baux de Provence, 4 à Fontvieille, des couvents, comme celui de Saint-Pierre-de-Mausole, des cimetières et mausolées, dont le cimetière juif de Saint-Rémy, le tombeau de Frédéric Mistral à Maillane, le monastère de Notre-Dame de Beauregard à Orgon.

L'eau domestiquée

L'eau est le facteur principal d'unité de ce territoire, de Saint-Martin de Crau à Chateaurenard, de Sénas à Tarascon. Les Alpilles recèlent parmi leur patrimoine archéologique, d'exceptionnels vestiges d'aqueducs et de meunerie antiques. Site mondialement connu situé en limite Sud du massif, les moulins de Barbegal, à Fontvieille sont le monument hydraulique le plus important du territoire, et des plus remarquables d'un point de vue archéologique même s'ils sont en forte dégradation.

Les éléments du patrimoine liés à l'eau sont :

- Les canaux principaux : canal de Craonne, canal de la vallée des baux, canal des Alpines et canal du Vigueirat,
- Les ouvrages qui accompagnent ces canaux et cours d'eau : gués, ponts, passerelles, aqueducs, martelières, chutes d'eau...
- Les fontaines et lavoirs, présents dans la majorité des villages et dont un grand nombre sont encore en place.

Une typicité du patrimoine bâti rural identitaire

Une des richesses patrimoniales des Alpilles est ses villages, parmi lesquels certains sont réputés les plus beaux de France, grâce à leur charme provençal et authentique, aux vieilles pierres et aux traditions qui y sont encore présentes.

Ils sont bâtis pour la plupart selon une structure radioconcentrique, à l'exception de Saint-Etienne du Grès, Maussane, Fontvieille, Paradou, Mouriès et Saint-Martin-de-Crau qui sont des villages-rues et s'étendent le long d'une voie de communication. Ils ont néanmoins tous des caractéristiques communes : des matériaux traditionnels (pierre de taille, moellons, enduits, tuiles et menuiseries de couleur), des rues étroites, un rythme de façades, des places où les habitants se retrouvent...

L'histoire des Alpilles, c'est aussi la rencontre de la pierre et de la tradition agricole, qui s'exprime pleinement dans la civilisation du "mas". Cœur de la vie paysanne et symbole de la Provence, elle a trouvé son apogée dans les Alpilles, avec certainement les mas les plus emblématiques de la Provence. Le mas des Alpilles est l'habitat rural typique du pays d'Arles, souvent précédé d'une allée bordée d'un double alignement de platanes.

Des labels en alternative aux mesures de conservation réglementaires

Au total, le Parc des Alpilles ne concentre pas moins de 139 monuments ou sites, qui sont inscrits ou classés à l'inventaire des Monuments Historiques. Un ensemble de labels viennent également compléter ces protections réglementaires et favoriser la valorisation du patrimoine : « architecture contemporaine remarquable », « Maison des Illustres », « Ville ou Pays d'Art et d'Histoire », « Ville et Métiers d'art ».

La répartition du classement et de l'inscription à l'Inventaire des Monuments Historiques (MH) n'est pas équilibrée sur le territoire puisque certaines villes en concentrent un nombre beaucoup plus important : Tarascon (34 dont 14 classés), Saint-Rémy de Provence (23 dont 15 classés), Fontvieille (22 dont 12 classés) et les Baux de Provence (22 dont 18 classés) ; alors que deux n'en ont aucun (Lamanon et Saint-Martin de Crau).

La ville d'Arles, en partie concernée par le périmètre d'étude du Parc, regroupe presque autant de Monuments Historiques protégés à elle toute seule que ceux classés au sein du Parc. Ses monuments romans et romains sont inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité de l'Unesco et elle bénéficie également du label « Ville ou Pays d'art et d'histoire ».

De nombreux musées sont présents sur le territoire avec pour certains des niveaux de fréquentation importante : Musée d'Histoire et d'Archéologie - Château, Les-Baux-de-Provence ; Musée Alphonse Daudet, Fontvieille ; Château de Montauban (Fontvieille) – musée villageois ; Musée Estrine - Centre d'Interprétation Vincent van Gogh, Saint-Rémy de Provence ; Musée des Alpilles, Saint-Rémy de Provence...

Patrimoine culturel et traditions : un territoire de culture vivante

Le Parc des Alpilles a pour force une culture commune à tous ses habitants. Celle-ci s'exprime de manière intense autour d'un patrimoine commun, d'une histoire partagée et d'une qualité de cadre de vie : des villes et villages typés, une vie sociale (marchés, fêtes, des paysages prestigieux).

Un sentiment d'appartenance fort et la présence d'une mémoire de pays persistent au sein de la société. Il s'exprime en particulier dans les multiples fêtes de villages tout au long de l'année qui concentrent les foules et peuvent être la source de retombées économiques sur les commerces ou quand elles sont liées à des marchés et à la promotion des produits locaux. Les éléments culturels forts des Alpilles se retrouvent au travers d'un ensemble d'éléments :

- La langue et la littérature provençale ;
- La bouvine ;
- Les costumes provençaux, avec en tête le costume d'Arlésienne et les tissus ;
- Les fêtes et événements traditionnels (crèches provençales et santons, charrettes, fêtes de village...).

- La forte relation au patrimoine naturel, aux paysages, au terroir et à l'agriculture : : pastoralisme, transhumance, oléiculture ; Gastronomie et spécialités locales ; Le marché...

Le territoire regorge d'acteurs culturels (plus de 400 référencés en 2009) qui animent le territoire. De même, un grand nombre et surtout une diversité de manifestations culturelles ou traditionnelles sont organisées toute l'année, dont profitent autant les habitants que les touristes venus découvrir la région, pour qui certaines manifestations, les plus traditionnelles, participent du « folklore » provençal. Parmi ces évènements culturels et patrimoniaux, un certain nombre sont labellisés au niveau national.

Enjeux liés au patrimoine culturel et archéologique sur le territoire

Pressions existantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Flux touristiques conséquents, surtout sur certains sites comme les Baux-de-Provence ; ▪ Réseaux de transport en commun et de circulations douces peu développés pour accéder à la majorité des sites et monuments ; ▪ Un petit patrimoine rural peu valorisé et peu accessible ; ▪ Coût de l'entretien du patrimoine ; ▪ « Mille-feuille » institutionnel (multiplicité de collectivités).
Perspectives d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conséquences de l'augmentation des flux touristiques (en termes de dégradations et d'impact écologique) ; ▪ Masse touristique entraînant la perte d'une culture et d'une identité locale ; ▪ « Concurrence » et mauvaise visibilité des offres culturelles ; ▪ Raréfaction des fonds publics.
Evolutions probables de l'environnement en l'absence de charte du Parc	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque de coordination sur la thématique culturelle entre les différents acteurs du territoire mais également des territoires voisins ; ▪ Accentuation de la mauvaise répartition des flux touristiques sur le territoire ;
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La culture, vecteur du projet de territoire ; ▪ Préservation des patrimoines matériels et immatériels ; ▪ Préservation de l'identité du territoire : Maintien des traditions et inscription dans la modernité, la transmission ; ▪ Accueil et interprétation du territoire ; ▪ Affirmation du rôle du Parc dans le domaine culturel.
Localisation enjeux	Totalité du territoire

3.3 Activités agricoles et pastorales

L'agriculture occupe une place prépondérante dans l'identité du Parc, dans l'économie et les paysages du territoire des Alpilles qu'elle façonne et recompose en permanence. L'agriculture locale est riche, diversifiée et valorisée par de nombreux labels et démarches qualité.

Les terres agricoles couvrent ainsi 42% du territoire du Parc, soit 21 600 hectares (source : OCSOL 2014, CRIGE PACA). Plus encore en considérant les espaces pastoraux dans les espaces naturels et forestiers

situés sur les massifs et piémonts (environ 4 800 de Parcours en 2016), c'est environ 52% du territoire du Parc qui est dédié à l'activité agricole (source : RPG 2016, OCSOL 2014). Se dégage de l'évolution de l'occupation des sols entre 2006 et 2014, une stabilité voire une légère augmentation des territoires agricoles du Parc des Alpilles confirmant le maintien des caractéristiques identitaires du territoire.

Le Parc intègre une grande diversité d'espaces agricoles, répartis en cinq terroirs agricoles, entre agriculture de massif et de plaine, entre cultures sèches et cultures irriguées :

- Les Alpilles, se caractérisent par les vignes et oliviers et les espaces naturels sont le support d'élevages ovins et caprins. L'agriculture y joue un rôle important dans la valorisation de la biodiversité et la gestion des milieux face aux risques naturels ;
- La Camargue, au Sud-Ouest du Parc sur les communes d'Arles et de Fontvieille, secteur privilégié des grandes cultures et plus spécifiquement de la riziculture ;
- La Crau au Sud du massif des Alpilles, où prédominent les prairies de foin (AOP foin de Crau), le pâturage ovin et les productions fruitières ;
- La plaine du Comtat au Nord du massif, terroir de productions céréalières et maraîchères en plein champ et sous serres ;
- Le Val de Durance au Nord-Est, important pôle de productions fruitières et céréalières sur les communes de Lamanon, Sénas et Orgon.

Au recensement agricole de 2010, environ 6 700 actifs agricoles travaillaient dans les exploitations locales du Parc des Alpilles. Le secteur assure 1 631 emplois directs (en UTA19) et environ entre 5 000 et 8 000 emplois indirects d'après l'estimation de la Chambre d'agriculture. Le poids de l'agriculture est particulièrement important dans l'emploi local, puisqu'elle représente environ 9% des emplois totaux du territoire de Parc ce qui est largement supérieur à la moyenne départementale et régionale (respectivement 1% et 2% des emplois totaux). Source : INSEE 2014.

Outre les conditions météorologiques favorables (ensoleillement, hivers doux), les Alpilles bénéficient d'une diversité de conditions pédologiques, ainsi que d'un réseau d'irrigation et d'assainissement très développé, favorables à la diversité et la qualité des productions.

En Provence, et particulièrement sur les Alpilles, le savoir-faire sur la gestion de l'eau et l'irrigation traditionnelle gravitaire constitue un atout important à la diversification culturelle. 65% des terres agricoles du Parc des Alpilles se situent en périmètre irrigables.

Des productions valorisées par des démarches de qualité et une orientation marquée vers des pratiques agricoles plus durables

D'après les données de l'INAO (institut national de l'origine et de la qualité), le Parc des Alpilles compte 8 AOP (Appellation d'Origine Protégée) sur les 31 AOP régionales, dont celle de la Brousse du Rove classée en mars 2018, ainsi que 5 IGP (Indication Géographique Protégée) sur les 11 régionales, dont la dernière également labellisée en mars 2018 pour le thym de Provence. Ainsi 413 exploitations du Parc régional des Alpilles présentent au moins une production sous signe de qualité en 2010 (AOP, IGP, etc.), soit 40% des exploitations du Parc (AGRESTE, RGA 2010).

D'autres démarches de label sont en place comme la marque nationale « Valeurs Parc » ou encore, la marque Nutrition Méditerranéenne en Provence regroupant plusieurs exploitations locales. L'agriculture biologique est en plein essor portée notamment par une nouvelle demande des consommateurs et les incitations financières de la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne. A l'échelle du Parc, on compte 180 producteurs en bio en 2017 soit 15% de plus qu'en 2012 (source : Agence Bio).

La présence d'équipements de mise en marché comme le Marché d'intérêt National (MIN) de Châteaurenard et le marché de fruits et légumes au gros de Saint-Etienne-du-Grès sont des atouts

importants facilitant la commercialisation des productions locales notamment en circuits longs ou à l'export (fruits et légumes vers l'Europe du Nord).

Autre opportunité pour l'agriculture locale, un Projet Alimentaire Territorial (PAT) a été lancé en juin 2018. Co-piloté par la métropole Aix-Marseille-Provence et le Pays d'Arles, il vise à favoriser la production locale et la rapprocher de la consommation locale à l'échelle d'un bassin de vie de près de 2 millions d'habitants.

Les dynamiques des principales filières agricoles

En termes de surfaces cultivées, les principales cultures agricoles des Alpilles sont l'arboriculture/oléiculture (30% de la SAU), les espaces dédiés à l'élevage et à la culture du foin de Crau (24% de la SAU) et les grandes cultures (22% de la SAU).

A l'image de la tendance régionale, l'agriculture du Parc est dominée par les exploitations spécialisées. En effet, seulement 6% des exploitations ont un profil mixte en 2010 (polyculture, polyculture-élevage) contre 23% au niveau national (RGA 2010). Cela se traduit notamment par une faible diversité culturelle au sein même des exploitations. La spécialisation des exploitations (et la simplification des systèmes agricoles engendrée) participe à l'érosion de la biodiversité. C'est pourquoi, depuis 2016, le Parc est partenaire d'un projet FEADER visant « à intégrer des animaux en cultures pérennes » porté par Bio de Provence-Alpes-Côte-D'azur, une démarche agroécologique visant à renforcer les complémentarités et les partenariats entre éleveurs et arboriculteurs.

Secteur clé de l'agriculture des Alpilles, l'arboriculture représentait en 2010, 54% des exploitations du territoire, 30% de la SAU mobilisée et 39% du potentiel de production (RGA 2010). L'essentiel des vergers du département sont installés entre la Crau, le Comtat et le Val de Durance. Ainsi le Parc des Alpilles recense 26% des surfaces de vergers et oliveraies du département.

Seconde filière dominante dans les Alpilles, le maraîchage représentait en 2010, 20% des exploitations du territoire et 27% du potentiel de production. La filière est pourvoyeuse d'emplois et a une forte valeur ajoutée aux vues des surfaces mobilisées (28% du volume de travail (UTA) pour 6% de la SAU). L'évolution de l'occupation des sols met également en évidence le développement du maraîchage sous abris avec une hausse d'environ 2% entre 2006 et 2014.

Les productions de fruits et légumes sont majoritairement tournées vers une commercialisation en circuits longs (échelle nationale et internationale, sur des marchés très concurrentiels).

Une progression des cultures sèches emblématiques des Alpilles

Les filières viticole et oléicole sont particulièrement dynamiques sur les Alpilles avec une hausse des surfaces cultivées respective de 25% et 31% entre 2006 et 2014. Bien qu'étant une culture sèche emblématique des paysages des Alpilles, la viticulture a un poids relativement faible dans l'économie agricole locale contrairement à d'autres filières comme l'arboriculture ou le maraîchage.

L'oléiculture locale est particulièrement importante, les Bouches-du-Rhône sont le premier département producteur d'huile d'olive, dont les Alpilles est le principal secteur de production. Les produits de l'olive bénéficient de signes de qualité (4 AOP) et sont commercialisés par l'exploitant, par les moulins et des négociants sur des débouchés variés : vente directe, détaillants, grande distribution, export (notamment vers les pays d'Europe du Nord).

L'amandier, culture emblématique, ayant périclité au cours du XXème siècle et toujours présente de façon sporadique sur le territoire historique et patrimoniale des Alpilles, fait l'objet d'un plan de relance depuis 2014, porté par la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, accompagnée par la Chambre d'agriculture.

Des surfaces de grandes cultures en diminution

Les grandes cultures (céréales, oléagineux) représentent 22% de la SAU des Alpilles, soit environ 2940 ha, en diminution d'environ 5% entre 2000 et 2010 (RGA 2010). Le Parc ne représente que 7% de la SAU départementale dédiée aux grandes cultures.

Le blé dur est prédominant (environ 80% des céréales cultivées sur le Parc des Alpilles en 2010) et constitue une filière d'excellence à l'échelle du département, avec des débouchés dans l'industrie agro-alimentaire locale (notamment PANZANI à Marseille). La valorisation des céréales se fait également par les circuits longs (national, international). Le Parc se situe à l'extrême Nord de la zone de production de riz (IGP Riz de Camargue), les rizières du périmètre se situant au Sud du Comtat (Fontvieille, Tarascon) et sur la commune d'Arles. L'évolution de l'occupation du sol montre une augmentation des surfaces de rizières avec 300 hectares supplémentaires entre 2006 et 2014 (OCSOL CRIGE PACA). Ce chiffre est à nuancer aux vues des pratiques d'alternance des cultures sur le secteur, notamment pour réduire le biseau salé dans les sols.

La filière élevage, identitaire et dynamique mais fragile

L'élevage et le pastoralisme sont emblématiques sur les Alpilles. Même si l'essentiel des activités concernent les ovins et dans une moindre mesure les caprins, on retrouve également sur le territoire des élevages bovins et des centres équestres. La filière élevage connaît une dynamique importante. La réintroduction du pâturage dans le massif dans les années 90 a été favorisée pour la défense de la forêt face aux incendies, suite notamment à l'incendie d'octobre 1989 et la disparition progressive des parcours dans les Alpilles suite aux dégâts du gel en 1956.

Si le poids de la filière élevage est inférieur aux autres filières agricoles en 2010, en nombre d'exploitations (6% avec 50 exploitations) et en potentiel de production (5% avec 2,4 millions d'euros), l'importance des surfaces mobilisées pour l'élevage extensif en fait l'une des principales filières. Ainsi l'ensemble des surfaces consacrées à l'élevage (espaces pâturés et culture du foin de Crau) représentaient 25% de la SAU du Parc des Alpilles avec environ 5 000 hectares (RGA 2010).

Sur la période 2000-2010, les évolutions du recensement général agricole mettent en évidence une augmentation des cheptels, notamment des ovins (hausse de 25%). Inversement, les surfaces dédiées à l'élevage sont en diminution d'1,5%, soit plus de 70 hectares. L'évolution de l'occupation des sols entre 2006 et 2014 vient confirmer la diminution des prairies et des cultures irriguées (foin de Crau) d'environ 2%.

Cinq élevages de bovins sont recensés sur le territoire des Alpilles. Les manades élèvent principalement des taureaux de combat (notamment de race camarguaise) liés à la culture locale de la tauromachie et de la course camarguaise. La plupart des communes des Alpilles possèdent des arènes et accueillent des événements en lien avec l'élevage des taureaux.

La filière caprine se renforce, notamment à l'échelle du périmètre d'investigation qui comptabilise près de 40% des effectifs du département avec un cheptel de 1700 chèvres. Sur les Alpilles, il s'agit d'élevages laitiers fromagers fonctionnant en vente directe. L'AOP Brousse de Rove (classée en mars 2018 et s'étendant sur les Alpilles) est une opportunité de développement supplémentaire pour la filière caprine.

L'essentiel des activités d'élevage concerne la filière ovine, notamment sur les communes du Sud des Alpilles : Eyguières, Aureille et Saint-Martin-de-Crau. L'élevage des ovins s'appuie sur des pratiques de transhumance afin de fournir une alimentation naturelle et de qualité aux troupeaux.

Dans les exploitations mixtes (élevage/foin de Crau), l'absence des troupeaux laisse place à la production du foin de Crau, production issue du savoir-faire de l'irrigation gravitaire et reconnue pour

ses qualités nutritionnelles. Seul nutriment animal à bénéficier d'une AOP en France, la production de foin de Crau d'environ 110 000 tonnes par an, est très demandée, avec des débouchés diversifiés et spécifiques à chaque coupe de foin.

Une économie agricole fragilisée

A l'image des tendances nationales, le recensement général agricole confirme la diminution de l'activité agricole depuis 1988 sur le Parc régional des Alpilles. Pour autant, après une forte baisse du nombre d'exploitations sur la période 1988-2000, le nombre de ces dernières est en hausse de 5,5% entre 2000 et 2010 avec 1 039 exploitations recensées en 2010 (RGA 2010). La taille moyenne des exploitations diminue passant de 15 à 14 hectares, induisant un ralentissement de l'effet de concentration.

Les chiffres du RGA mettent en avant une baisse des surfaces cultivées par les agriculteurs. La surface agricole utile (SAU) sur le Parc connaît un recul de près de 5% entre 2000 et 2010. Plusieurs cultures semblent particulièrement concernées par la baisse de la SAU notamment l'arboriculture avec un recul de 12% des surfaces cultivées sur le Parc.

Au recensement agricole de 2010, environ 6 700 actifs agricoles travaillaient dans les exploitations locales du Parc des Alpilles. Si la population active agricole du Parc connaît une hausse conséquente de 43% entre 2000 et 2010, le volume de travail annuel (en équivalent temps plein -UTA) est quant à lui en baisse.

La typologie d'emplois agricoles au sein du Parc connaît également des mutations avec une part de plus en plus importante du travail agricole assurée par une population salariée représentant 57% des emplois en 2010 (en UTA) contre 53% en 2000. Ainsi 28% du travail est assuré par une main d'œuvre saisonnière et 26% par des salariés permanents.

Les exploitants agricoles sont de plus en plus âgés avec plus de deux tiers de la population active agricole ayant 50 ans et plus en 2010, en hausse d'environ 20% par rapport au précédent recensement agricole de 2000. La classe d'âge des 60 ans et plus compte à elle seule 42% des effectifs. Par extension, les jeunes exploitants (de moins de 40 ans) sont eux moins nombreux depuis 2000 avec une baisse de 30% sur le périmètre du Parc et représentent 12% de la population active agricole.

Le vieillissement de la population soulève l'enjeu de la transmission des exploitations. Ainsi d'après le RGA, en 2010, 443 exploitations sont sans successeur, un chiffre en hausse de 23% par rapport à 2000.

Aucune donnée ne permet de quantifier précisément les surfaces en friches sur le territoire mais l'approche terrain réalisée dans le cadre de cette étude par les agences d'urbanisme témoigne de la présence encore importante de friches sur le territoire du Parc, toutes filières confondues.

Enjeux liés aux activités agricoles et pastorales sur le territoire

Pressions existantes	<ul style="list-style-type: none">▪ Le vieillissement de la population agricole et les difficultés de transmission des exploitations ;▪ Problème d'entretien et disparition d'une partie du réseau des canaux d'irrigation (fossés, canaux secondaires, gaudres) ;▪ Des agricultures en partie dépendantes des aides de la PAC.
-----------------------------	---

Perspectives d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La consommation du foncier agricole par l'urbanisation (pression sur les terres irriguées et/ou bénéficiant de bons potentiels agronomiques) et la concurrence des non agriculteurs sur l'achat du foncier agricole ; ▪ Conséquences du réchauffement climatique et accès à la ressource en eau ; ▪ L'évolution à la baisse des aides de la PAC et la concurrence internationale.
Evolutions probables de l'environnement en l'absence de charte du Parc	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du nombre de friches ; ▪ Aggravation du phénomène de changement de destination des terres agricoles ; ▪ Utilisation non raisonnée de la ressource en eau ; ▪ Absence de coordination entre les différents acteurs du territoire sur ces thématiques.
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation du foncier agricole ; ▪ Maintien de l'activité pastorale ; ▪ Fonctionnalité du réseau hydraulique ; ▪ Maintien d'une agriculture extensive, diversifiée et de qualité ; ▪ Maintien des cultures traditionnelles ; ▪ Adaptation de l'agriculture aux pratiques agricoles alternatives et au changement climatique.
Localisation enjeux	Zones agricoles irriguées et non irriguées

3.1 Tourisme et activités de pleine nature

Le potentiel touristique des Alpilles est considérable, en particulier dans ses aspects de complémentarité et de diversité sur un même territoire. La présence au même endroit de riches patrimoines urbains et de monuments de premier plan, d'un site naturel exceptionnel et préservé, de tradition et coutumes, de bâti rural à reconvertir, d'espaces ruraux en capacité d'enrichir les structures et les formes d'accueil est un réel atout. L'offre est à la fois prestigieuse et de proximité, populaire et élitiste. La force de l'offre touristique est aussi dans l'existence de produits du terroir typés et de qualité (que l'on retrouve dans les restaurants, sur les marchés, dans les exploitations directement, qui se visitent...) et d'évènements organisés sur le territoire (cf. liste des événements culturels ci-dessus), qui concourent autant à l'attractivité touristique du territoire qu'à son attractivité globale.

L'opportunité du tourisme culturel comme levier économique associé au tourisme durable

Dans une étude réalisée par Provence Tourisme, « La clientèle touristique dans le Parc des Alpilles 2013 », on apprend que les 16 communes du Parc naturel régional des Alpilles (sauf villes portes) accueillent près de 600 000 touristes chaque année (ce qui représente environ un tiers des touristes

qui se sont rendus dans le département des Bouches-du-Rhône). Leurs activités favorites sont tournées autour de (entre parenthèse le pourcentage pour le département) :

- Découverte de villages et cités de caractères 75,1 % (36,1 %)
- Découverte de villes 53,5 % (44,3 %)
- Visite de sites naturels, espaces protégés 37,8 % (20,1 %)
- Visite d'un monument, d'un musée 36,7 % (14,1 %)
- Marchés, brocantes, visites d'artisans, de producteurs du terroir 25,8 % (20,5 %)
- Découverte de routes touristiques 20,9 % (12,7 %) Ces touristes sont « connectés » puisqu'ils préparent leur voyage en consultant internet et le site du Parc à 83, 1%.

Un accueil touristique concentré sur les communes au cœur du Parc des Alpilles

Sur le Parc naturel régional des Alpilles, les communes centrales affichent un indice d'intensité touristique supérieur au reste du territoire. Les Baux-de-Provence offrent même une capacité d'accueil touristique supérieure à la population résidente. Cela signifie qu'en cas de remplissage total des hébergements, la population de cette commune peut être quasiment doublée, impactant rapidement la capacité des réseaux communaux (ressource en eau et assainissement notamment). Les-Baux-de-Provence sont également caractérisés par une forte capacité d'accueil en hôtellerie de standing, puisque c'est la commune qui possède la plus grande capacité d'accueil en hôtel 5 étoiles du territoire, ciblant ainsi une clientèle particulière. Après les Baux-de-Provence, c'est la commune de Saint-Rémy-de-Provence qui offre la capacité touristique la plus importante, avec une capacité d'accueil d'environ 950 lits, sans prendre en compte les hébergements de type Airbnb. Le Paradou et Maussane-les-Alpilles sont également des communes qui accueillent beaucoup de touristes, et qui ont de nombreux établissements d'hébergements. Ce sont également ces communes qui comptent le plus de résidences secondaires. Cette capacité d'hébergement continue à se développer avec la création de plusieurs résidences de tourisme implantées au sein des villages, sous forme de résidences fermées.

L'intensité touristique doit également être rapprochée du nombre de résidences secondaires, en effet le territoire compte 13,5% de résidences secondaires (3400 au total), un taux largement supérieur à celui du Département (4.20%).

Des hébergements touristiques qui reposent principalement sur les campings et les hôtels

En 2017, la capacité d'hébergement touristique marchand du Parc naturel régional des Alpilles est de 8263 lits, soit 8% de l'offre des Bouches-du-Rhône.

L'offre en hébergements touristiques repose principalement sur les campings, avec une capacité totale de 6300 lits, soit 35% de la capacité d'hébergement totale du territoire.

Les hôtels représentent également une part importante des hébergements, avec 2038 lits sur le territoire du Parc, soit 25% de la capacité d'accueil totale. L'offre est plutôt qualitative, puisque l'on compte 32 hôtels classés, pour 13 non-classés. Et on remarque une part importante pour l'hôtellerie de haut-de-gamme (plus de 250 chambres en hôtel 4 et 5 étoiles). A ce jour, pour développer la clientèle, plusieurs communes se sont lancées dans la réalisation de résidences de tourisme, davantage tournée vers un public familial.

- 62% de la capacité d'accueil portée par l'hôtellerie et les campings
- 70% de l'offre d'hébergement se concentre sur les 4 communes de Saint-Rémy-de-Provence, Maussane-les-Alpilles, Les-Baux-de-Provence et Fontvieille.
- Les Gîtes et Chambres d'hôte sont peu développés sur le territoire.
- Peu de visibilité sur les hébergements de type Airbnb (nombre exact, nombre de visiteurs associés, retombées économiques), malgré une offre très importante sur le territoire

Globalement, les gîtes et les chambres d'hôte sont peu développés sur le territoire. Cependant il est important de préciser la part des logements de type Airbnb, comme cela a été évoqué précédemment. En effet, ces logements n'apparaissent pas dans les données disponibles sur les hébergements touristiques, pourtant, la commune de Saint-Rémy-de-Provence compte un très grand nombre de logements Airbnb disponibles (environ 500 offres recensées).

Un profil touristique varié, et une fréquentation touristique à la hausse en juillet-août

Certaines communes voient leur population doubler voire tripler pendant la période estivale. C'est notamment le cas de la commune centre, Saint-Rémy-de-Provence, qui compte plus de 12 000 visiteurs en juillet et en août. Sur l'année 2017, l'office du Tourisme de Saint-Rémy-de-Provence enregistre plus de 80 000 visites et une fréquentation touristique à la hausse au plus fort de la période estivale (environ +12% entre 2015 et 2017), on remarque tout de même une baisse nette de la fréquentation sur les mois de mai, juin et de septembre.

De manière générale, les visiteurs de Saint-Rémy-de-Provence sont pour moitié originaire de la France, pour moitié d'origine internationale. Concernant les Français les touristes viennent majoritairement des Régions Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes et Ile de France. Concernant les visiteurs étrangers, on constate une nette augmentation des touristes américains, belges, allemands et néerlandais.

Les visiteurs des Alpilles n'ont pas de profil type. Il s'agit aussi bien de familles que de retraités, ou encore des sportifs. Ils ont pour intérêt majeur le riche patrimoine historique et naturel que l'on trouve sur ce territoire : monuments historiques classés ou inscrits, châteaux, villages, sites archéologiques, édifices religieux, etc. Tout ce patrimoine constitue le socle de l'offre touristique des Alpilles.

Une offre touristique concentrée à l'Ouest du territoire et orientée sur le patrimoine et la culture

Le Parc des Alpilles recense de nombreux sites et activités touristiques. Il est tout de même caractérisé par une concentration de l'offre touristique sur la centralité principale : Saint-Rémy-de-Provence. En effet, la commune compte de nombreux équipements culturels, orientés sur la culture des Alpilles, et l'artiste Van Gogh. Saint-Rémy-de-Provence compte plusieurs musées, salles d'expositions, de spectacles et sites historiques. L'Eurovélo 8 « La méditerranée à vélo » traverse le Nord des Alpilles depuis Tarascon, en passant par Saint-Etienne du Grès, Saint-Rémy-de-Provence et Eygalières. L'Eurovélo 17 « ViaRhôna » quant à elle, jouxte le territoire côté Ouest, en passant par Beaucaire, limitrophe avec Tarascon.

Le Parc des Alpilles est essentiellement tourné vers un tourisme lié au patrimoine, à la culture et aux activités douces. On y trouve une large offre de randonnées cyclo avec deux « boucles du 13 » promues par le Département « Alpilles-Roquemartine » et « Alpilles-Val d'Enfer », une trentaine de circuits à vélo proposés dans le « P'tit Crapahut...à vélo » et 8 boucles cyclo référencées sur le site www.chemindesParcs.fr et quelques sentiers pédagogiques. De plus, le massif des Alpilles est traversé d'Est en Ouest par le GR6 et ses variantes, dont l'itinéraire Saint Jacques-de-Compostelle. Les routes touristiques offrent également de très beaux points de vue favorables à une découverte douce du territoire.

Toutefois l'offre touristique sur le territoire des Alpilles est assez mal répartie. On observe une très nette disparité entre la moitié Ouest qui concentre de nombreuses activités et sites culturels, et la moitié Est qui propose moins de sites d'intérêt touristique. Au sein du Parc, Saint-Rémy-de-Provence, les-Baux-de-Provence, Mouriès et Fontvieille concentrent la majorité de l'offre. Ce sont ces mêmes communes qui portent l'offre d'hébergements marchands.

Un territoire attractif pour les activités de pleine nature à valoriser

En raison de la richesse de ses paysages et de ses espaces naturels, le massif des Alpilles présente une forte attractivité pour les pratiques sportives et de loisirs de pleine nature. Le diagnostic réalisé pour l'élaboration du schéma de la fréquentation des espaces naturels en 2012 a permis d'identifier les différentes activités de pleine nature pratiquées sur le territoire, mais les chiffres disponibles sont uniquement ceux liés à une activité encadrée : randonnée équestre et pédestre, VTT, canoé kayak, vol libre et vol à voile, escalade et spéléologie.

Avec un nombre de chasseurs estimés entre 2500 et 2800 et une quarantaine de structures principalement concernées, la fréquentation a été estimée à plus de 6000 pratiquants réguliers en pratique encadrée, dont plus de 40 % de chasseurs.

Les loisirs liés aux milieux aquatiques sont peu nombreux sur le territoire des Alpilles. Des lieux de pêche de 2ème catégorie (rivières cyprinicoles) existent sur le territoire et 6 associations de pêche se partagent la gestion. Des activités aquatiques de loisirs sont organisées sur le lac de la Vallée Heureuse, commune d'Orgon.

A la différence de nombreux territoires, celui des Alpilles s'articule autour du massif placé en son centre. Ce qui provoque des liaisons longitudinales et transversales nombreuses et une absence de « fixation » des clientèles par micro-bassin. Cette configuration naturelle est en elle-même un facteur d'accentuation des flux, de leur dispersion et des multiplications d'accès aux espaces naturels. Cette structuration met en évidence une très nette superposition des pôles culture/activités de pleine nature, mais avec une offre culturelle assez limitée, des visites « courtes » et peu structurées avec peu de visites guidées. Cela entraîne une accentuation de la diffusion dans les espaces naturels proches, ou vers d'autres sites culturels.

Pour mieux cerner cette fréquentation le Parc des Alpilles a mis en place un observatoire de la fréquentation des espaces naturels (OFEN) en 2010. Il permet de la quantifier, qualifier et localiser ainsi que les impacts induits, afin d'aménager les sites exposés en conséquence et ainsi prévenir les risques sur l'environnement. La méthode repose sur la combinaison de plusieurs outils dont les éco-compteurs qui permettent d'estimer la fréquentation et de caractériser la saisonnalité des activités de pleine nature ainsi que le suivi des impacts potentiels de la fréquentation sur 16 sites tous les 2/3 ans.

Enjeux liés au Tourisme et activités de pleine nature sur le territoire

Pressions existantes	<ul style="list-style-type: none">▪ Pas d'offre de transports en commun suffisante pour limiter la place de la voiture individuelle dans les déplacements des visiteurs sur le territoire ;▪ Une offre touristique concentrée principalement sur 4 ou 5 communes ;▪ Un manque d'hébergements d'entrée-de-gamme, à la nuitée et de groupe ;▪ Une problématique pour loger les saisonniers de l'activité touristique par manque de logements dédiés ;▪ Un grand nombre d'accès aux espaces naturels et de chemins, pistes et sentiers maillant le territoire, facteurs de dispersion des flux.
-----------------------------	--

Perspectives d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelques sites sur-fréquentés mettant en danger les espaces naturels et la bonne conservation des sites patrimoniaux ; ▪ Une hausse des résidences secondaires et des logements destinés à la location en Airbnb, réduisant l'offre de logement pour les populations résidentes ; ▪ Hausse du prix de l'immobilier et spéculation foncière.
Evolutions probables de l'environnement en l'absence de charte du Parc	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aggravation des phénomènes de sur-fréquentation sur certains sites touristiques ou naturels ; ▪ Dégradation de la qualité de vie des habitants ; ▪ Absence de sensibilisation sur les enjeux du territoire et de coordination des acteurs.
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une meilleure répartition de l'offre touristique et d'activités de pleine nature sur le territoire et dans le temps ; ▪ Le développement d'une offre qualitative, révélatrice de l'identité des Alpilles, accompagnée d'équipements et aménagements harmonieux, respectant la sensibilité des sites.
Localisation enjeux	Totalité du territoire

3.2 Activités commerciales, artisanales et industrielles

Tourisme, BTP et agriculture : des spécificités fortes de l'économie locale

Les métiers des services de proximité, qui incluent en particulier les professions de l'hôtellerie-restauration, réunissent 15 % des emplois situés dans le Parc. Ils révèlent l'importance économique du tourisme, qui génère à lui seul 10 % des emplois du territoire, une proportion deux fois plus élevée que dans les Parcs de référence. De même, les métiers du BTP et ceux de l'agriculture sont bien représentés, concentrant respectivement 10 % et 8 % des emplois. En revanche, les professions de santé, les métiers de l'enseignement et ceux de l'administration publique sont relativement peu nombreux dans l'enceinte du Parc. Les services publics offrent de fait beaucoup moins d'emplois que dans les Parcs de référence (15 % contre 21 %). Les Alpilles comptent à la fois une proportion importante d'établissements de 1 à 9 salariés et des établissements de grande taille. Les établissements de plus de 200 salariés regroupent d'ailleurs un quart des emplois du Parc, contre moins d'un cinquième dans les Parcs de référence.

Industries

18 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont implantées dans le périmètre du Parc : 14 industries et 4 carrières.

Vif dynamisme de l'emploi

Dans les Alpilles, l'emploi progresse de 1,9 % par an en moyenne entre 2010 et 2015. Le rythme annuel de croissance s'accélère même, après + 1,5 % lors de la décennie antérieure. Les métiers du commerce inter-entreprises, de l'entretien-réparation et du BTP sont les moteurs de ce dynamisme. Ils expliquent à eux seuls 60 % de l'essor de l'emploi. Leurs effectifs sur la période 2010-2015 progressent fortement.

De plus, à rebours des Parcs de référence, le déclin des métiers agricoles s'est interrompu. Cela s'explique à la fois par le développement massif de très petites exploitations (moins d'un hectare de surface agricole utile) et par un mouvement de concentration des plus grosses. Par ailleurs, témoignant de la vitalité du tourisme local, les emplois du secteur de l'hébergement et de la restauration ont progressé de 4,3 % par an.

La croissance de l'emploi est très diverse selon la commune. Entre 2010 et 2015, elle atteint + 4,6 % par an à Saint-Etienne-du-Grès, pour moitié grâce aux embauches dans les gros établissements du BTP : Guintoli, NGE, et Entreprise hydraulique et de TP. Orgon bénéficie quant à elle de l'installation d'établissements à la fois dans les transports, les services et le commerce.

Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont particulièrement portés par ce dynamisme économique : leurs effectifs augmentent de 4,7 % par an. La construction concentre 70 % des créations de postes de cadres salariés.

Des actifs moins tournés vers l'emploi productif

En 2014, 74% de la population active du Parc des Alpilles est regroupée dans trois catégories : les employés (27%), les professions intermédiaires (25%) et les ouvriers (22%). Sur la période 1999 – 2014, des évolutions sur la structure de la population par catégorie socio-professionnelle (CSP) sont constatées. Ainsi la part des ouvriers a diminué de plus de 4 points, tout comme la part des agriculteurs (-2 points). A l'inverse, la part des cadres, professions intellectuelles supérieures et des professions intermédiaires est en

LES CHIFFRES CLES EN ECONOMIE • Un taux d'activité élevé de 75% sur le Parc des Alpilles, de 5 points supérieur aux Bouches-du-Rhône. • 65,9% des actifs ont un emploi, soit 6 points de plus que dans le département. • Un chômage à nouveau à la hausse et qui concerne essentiellement les 25-54 ans, les jeunes sont particulièrement épargnés au regard de la tendance régionale • Une croissance positive du nombre d'emplois sur le territoire attestant d'un certain dynamisme • Une surreprésentation des emplois liés aux secteurs de la construction, de l'industrie et de l'agriculture, mais une évolution de la création d'emplois dans le secteur du tertiaire. • 1/3 des actifs des Alpilles travaille sur leur commune de résidence, ce qui induit de nombreux déplacements pour les autres. • 2/3 des travailleurs sur le territoire n'y réside pas = un décalage entre la population du territoire habité et du territoire travaillé.

constante évolution (+3 points) et représentent 38% des actifs, notamment sur les communes des Baux-de-Provence, d'Eyguières et de Lamanon.

Des zones d'activités économiques peu structurées qui ont doublé en surface en 15 ans

Le territoire des Alpilles est positionné à la confluence du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, où se concentrent diverses filières économiques notamment en agroalimentaire, logistique ou encore cosmétique / parfumerie. Ses caractéristiques géomorphologiques et infrastructures routières qui le ceinturent, ont permis l'implantation de nombreuses zones d'activités sur le territoire du Parc. Ainsi sur le Parc, on dénombre 14 zones d'activités, qui concentrent 16% des emplois du territoire. De nouvelles zones se sont créées comme à Orgon ou Lamanon, et d'autres continuent de s'étendre comme celle de La Massane à Saint-Rémy-de-Provence ou encore Les Laurades à Saint-Etienne-du-Grès. Ces ZAE sont essentiellement implantées en entrée de ville mais restent peu structurées limitant leur compréhension sur le territoire.

Sur l'ensemble du foncier occupé par des activités économiques, l'industrie couvre plus du tiers des ZAE, le commerce 30% et la construction 24%. Le secteur des services occupe moins de 10%, et est davantage présent dans le tissu urbain. Peu de ZAE sont spécialisées dans un secteur, et des effets de concurrence entre les sites sont observés.

Enjeux liés aux activités commerciales, artisanales et industrielles sur le territoire

<p>Pressions existantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des disparités en termes d'attractivité économique entre les communes du Parc ; ▪ Des zones d'activités économiques peu spécialisées avec des effets de concurrence entre elles ; ▪ Seulement 1/3 des actifs travaille sur le territoire induisant des déplacements domicile / travail importants ; ▪ Une dépendance à la voiture pour se rendre sur son lieu de travail.
<p>Perspectives d'évolution</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un taux de chômage qui tend à augmenter depuis 1999 ; ▪ Une diminution de l'emploi productif dont l'activité est une des spécificités du territoire (baisse des agriculteurs et des ouvriers) ; ▪ Une perte des savoir-faire locaux lors du passage à la retraite des artisans ; ▪ Un développement des zones d'activités au détriment de l'emploi dans les centres bourgs ; ▪ Des déplacements domicile / travail en progression.
<p>Evolutions probables de l'environnement en l'absence de charte du Parc</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accélération de la baisse du nombre d'agriculteurs ; ▪ Aggravation des phénomènes de pertes des savoir-faire locaux ; ▪ Un développement des zones d'activités au détriment de l'emploi dans les centres bourgs.
<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire attractif dont le développement nécessite d'être encadré pour respecter l'identité du Parc du point de vue paysager, naturel, architectural et culturel ; ▪ Equilibre l'offre d'emplois dans les secteurs d'activités pour limiter les déplacements domicile / travail en dehors du territoire ; ▪ Des débouchés économiques pour les savoir-faire traditionnels ; ▪ Un réseau cohérent de zones d'activités.
<p>Localisation enjeux</p>	<p>Totalité du territoire</p>

3.3 Services et équipements

Plus de 70% de la gamme d'équipements sur le Parc répond à une offre d'équipements de proximité

Arles est le pôle de services de niveau métropolitain et regroupe des services d'envergure régionale : université, CHU, sous-préfecture, prison, chambre consulaire, offre d'enseignement supérieur, siège de la CAF, qui rayonne sur l'ensemble des communes des Alpilles.

St-Rémy-de-Provence, Tarascon et St Martin-de-Crau sont identifiés comme des pôles de services structurants et regroupent des équipements qui polarisent les administrés des Alpilles : lycées, hypermarché, pôle emploi, tribunal, gare, tribunal, cinéma, clinique, ...

Sénas, Eyguières, Maussane, Fontvieille apparaissent comme des pôles de services intermédiaires : supermarché, garage, vétérinaire, laboratoire d'analyse, équipement de la personne, ... La plupart de ces pôles ont un bon niveau de services et complètent l'offre des communes principalement dotées d'équipements de proximité.

Toutefois, la configuration du territoire, fait qu'il est polarisé par les pôles extérieurs d'Arles, Avignon, Chateaufort, Cavaillon et Salon-de-Provence.

Une offre disparate d'équipement pour l'accueil et les soins à la personne mais qui se compense entre les communes

Sur le Parc des Alpilles, 4 communes ne disposent pas de services pour l'accueil de la petite enfance et 7 communes ne sont pas équipées en établissement pour personnes âgées. C'est notamment le cas de Lamanon et Aureille, où aucun équipement ne permet à ce jour la garde d'enfant ou la prise en charge des personnes âgées. Pour autant ces communes connaissent une croissance démographique soutenue qui nécessitent au moins des structures d'accueil pour la garde d'enfant.

A l'inverse les communes de Maussane-les-Alpilles, Sénas, Eygalières, St Etienne-du-Grès et St Rémy-de-Provence ont une offre plus conséquente qui permet de répondre aux besoins des administrés du territoire. Avec une seule structure d'accueil de la petite enfance, Le Paradou ne peut répondre à l'ensemble des besoins des nouveaux ménages récemment installés sur la commune, au vu de sa croissance démographique très marquée chez les jeunes ménages.

En revanche sur le territoire, on compte 14 accueils petite enfance et 14 maisons de retraite. Cet équilibre reflète le développement démographique qui s'est opéré avec d'un côté l'accueil de jeunes ménages et de l'autre l'accueil de retraités, qui nécessitent chacun des équipements et services spécifiques.

Seule la commune des Baux-de-Provence ne dispose pas de médecin généraliste et toutes, exceptés les Baux, Mas-Blanc-des-Alpilles, Aureille et Paradou, ont à minima des infirmiers, des masseurs kinésithérapeutes et une pharmacie.

Une offre commerciale de proximité

Le petit commerce courant représente près de 130 commerces sur le Parc des Alpilles, dont les $\frac{3}{4}$ concernent l'alimentaire. A l'exception d'Aureille, Les Baux, Mas-Blanc-des-Alpilles et Lamanon, toutes les communes ont à minima une supérette/épicerie, une boulangerie et une boucherie, ce qui permet d'assurer les services de base à la population. Les hypermarchés se trouvent à St Rémy-de-Provence et Arles, et l'offre est complétée par les supermarchés d'Eyguières, Fontvieille, Graveson, Orgon, St Martin-de-Crau, Sénas et Tarascon, limitant ainsi les déplacements de la population pour les achats du quotidien.

Saint-Rémy-de-Provence concentre l'offre la plus importante en commerces occasionnels sur le Parc, avec très peu de magasins franchisés, notamment en ce qui concerne les équipements à la personne, les services à la personne et les équipements de la maison, ce qui en fait une destination

incontournable pour le shopping en Provence autour de la décoration, des objets d'art, de la mode, de l'artisanat et des produits du terroir.

L'activité commerciale en dehors du Parc des Alpilles est organisée autour de 4 principaux pôles, aux zones de chalandises conséquentes : Avignon, Arles, Salon-de-Provence et Cavaillon, qui permettent aux habitants des Alpilles d'effectuer des achats dit exceptionnels à moins de 30 minutes de chez eux.

Le territoire propose donc une offre adaptée, au regard de la taille des communes et de la densité de population, de services et équipements commerciaux, répondant aux besoins du quotidien de la population.

Une offre d'équipements sportifs complémentaire entre les communes

Le territoire des Alpilles dispose d'une offre riche et variée d'équipements sportifs, notamment en salles polyvalentes, terrains multisports, tennis, centres équestres ou encore boulodromes. Ces équipements participent à la vie des villages et constituent de véritables lieux de rencontre pour la population et d'espaces ludiques pour les visiteurs.

La diversité de l'offre entre les communes est à souligner et permet aux administrés et touristes de profiter d'une gamme étoffée de sports et loisirs. Mouriès et les Baux-de-Provence proposent du golf, de nombreuses randonnées à cheval sont organisées sur 9 communes, et Eyguières et St Rémy-de-Provence permettent la pratique de l'aviation via les deux aérodromes. Le cadre naturel des Alpilles en fait un lieu fortement fréquenté pour la pratique de l'escalade, du VTT ou encore des promenades à vélo et pédestres. De nombreux itinéraires ont été fléchés alliant pratiques sportives et découverte du patrimoine.

Enjeux liés aux services et équipements sur le territoire

<p>Pressions existantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des structures d'accueil à la personne moins développées sur le Parc des Alpilles que sur d'autres communes à proximité ; ▪ Une croissance démographique soutenue au Sud des Alpilles, mais des équipements pour l'accueil de la petite enfance ou pour des maisons de retraite moins développées ; ▪ Un manque d'équipement de formation ou d'enseignement supérieur et lycée important sur le Parc qui engendre une mobilité des jeunes vers l'extérieur du Parc.
<p>Perspectives d'évolution</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un développement des zones d'activités où des services et équipements pourraient s'y installer au détriment des centres de village ; ▪ Une mobilité de la population quasi exclusivement dédiée à la voiture, limitant les déplacements pour une catégorie de la population désirant utiliser des services et équipement situés sur d'autres communes du territoire ; ▪ Un développement des commerces à destination des visiteurs en priorité.

Evolutions probables de l'environnement en l'absence de charte du Parc	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation de la qualité de vie des habitants du territoire ; ▪ Absence de vision à l'échelle du territoire des besoins en équipements et service.
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le maintien du bon niveau de réponses aux besoins des administrés à travers la préservation d'un maillage fin des commerces de proximité, des services et équipements qui s'adaptent à la croissance démographique du territoire ; ▪ Le confortement de l'armature commerciale pour apporter une réponse adaptée aux besoins hebdomadaires et occasionnels afin de limiter l'évasion commerciale ; ▪ Le maintien de l'offre commerciale mettant en avant les savoir-faire locaux dans les centres-bourgs ; ▪ Le maintien de l'offre médicale sur l'ensemble des villages ; ▪ Un renforcement de la répartition des services et équipements d'accueil de la population pour un meilleur équilibre du territoire en adéquation avec sa croissance démographique ; ▪ Le confortement de la mutualisation des équipements avec les pôles extérieurs en tenant compte de l'accès à ces derniers.
Localisation enjeux	Totalité du territoire

3.4 Population, habitat et mobilité

Population

Depuis 2010, la croissance démographique ralentit. Le Parc est confronté à un vieillissement marqué, appelé à s'amplifier. Ses résidents travaillent de plus en plus souvent à l'extérieur du Parc en dépit du dynamisme économique local. Bien que la population soit en moyenne socialement favorisée, un habitant sur sept vit sous le seuil de pauvreté. Le logement individuel prédomine et les résidences secondaires se développent de façon vive depuis 2010. L'emploi local, qui croît trois fois plus vite que la population, reste marqué par le tourisme et l'agriculture mais aussi par le poids du secteur du BTP.

Ralentissement démographique mais très fort renouvellement de la population

La population des Alpilles augmente en moyenne de 0,6 % par an entre 2010 et 2015, un rythme presque deux fois moins rapide que durant la décennie précédente. + 230 personnes par an en moyenne entre 2010 et 2015, un solde en baisse de 44 % par rapport à la période 1999-2010. Par ailleurs, pour la première fois en vingt ans, le nombre de décès dépasse celui des naissances sur deux années consécutives (2015 et 2016). L'évolution des populations au sein du Parc est très contrastée selon les communes.

Les migrations résidentielles, base de la croissance démographique des Alpilles, entraînent un fort renouvellement de population. Il s'agit souvent de déménagements de proximité, depuis ou en direction des grands pôles urbains environnants.

Un vieillissement accéléré par les migrations résidentielles

Le vieillissement dans les Alpilles est plus accentué que dans le reste de la région et cet écart tend à se creuser. La part des 65 ans ou plus est passée de 18 % à 23 % entre 1999 et 2015, dans le même temps, la part des 25-64 ans s'éroderait, de 52 % à 46 %. Ainsi, le départ massif des jeunes entre 18 et 24 ans, principalement pour leurs études supérieures, explique un fort déficit d'habitants à ces âges. A contrario, les personnes proches de l'âge de la retraite (55- 69 ans) ont été nombreuses à s'installer en 2014 dans le Parc, faisant progresser de 1,6 % les effectifs de cette classe d'âge. Les Alpilles parviennent plus difficilement que d'autres Parcs de la Région à retenir les couples avec enfants et, plus généralement, les moins de 50 ans.

Des flux croissants de navetteurs

En 2015, 10 750 résidents des Alpilles quittent quotidiennement le Parc pour aller travailler. En progression de 1 % par an en moyenne depuis 2010, ces mouvements pendulaires concernent 56 % des habitants ayant un emploi en 2015, et particulièrement les cadres et professions intermédiaires. Les migrations résidentielles amplifient le phénomène, puisque les nouveaux arrivants travaillent très majoritairement hors des Alpilles. Les navetteurs « sortants » rejoignent souvent les grandes communes proches telles Salon-de-Provence, Arles ou Avignon mais également les communes-portes de Saint-Martin-de-Crau et Tarascon. Ils sont aussi attirés par les activités industrielles implantées autour de l'étang de Berre. Les trois communes du Parc qui font partie de la métropole d'Aix-Marseille-Provence sont particulièrement tournées vers l'extérieur : de 65 % à 72 % des habitants en emploi le quittent quotidiennement, souvent en direction de Salon-de-Provence ou de l'étang de Berre.

Réciproquement, 6 460 personnes qui n'habitent pas dans le Parc s'y rendent chaque jour pour travailler. Ils occupent 44 % des emplois localisés dans les Alpilles, aussi présents sur des postes d'ouvrier que de cadre ou de profession intermédiaire. Sur la période récente, ce recours à une main-d'œuvre extérieure s'accroît. Le nombre de navetteurs entrant dans le Parc progresse de près de 3 % par an en moyenne depuis 2010. De plus, si le Parc offre 870 emplois de plus en 2015 qu'en 2010, le nombre de personnes qui vivent et travaillent dans le PNR n'a lui pas augmenté sur cette période. Les navetteurs « entrants » résident souvent dans les communes-portes et dans les communes situées au nord du Parc comme Châteaurenard.

Un territoire favorisé mais une personne sur sept sous le seuil de pauvreté

Dans le Parc, la moitié des habitants a un niveau de vie supérieur à 1 760 euros par mois (définitions). De ce fait, les Alpilles constituent un territoire relativement favorisé en comparaison des Parcs de référence ou même de la région dans son ensemble. Pour autant, 14,1 % des résidents vivent sous le seuil de pauvreté, avec de fortes disparités entre communes et au sein même de certaines communes.

Habitat

Une construction dynamique et une offre de logements encore peu diversifiée

Entre 2009 et 2014, le rythme de création de logements est deux fois supérieur aux moyennes départementale et régionale. Depuis, la tendance semble avoir évolué vers la réalisation d'opération d'ensemble de type individuel groupé. Plus d'1/3 des logements ont été réalisés à partir des années 90, 29% ont été réalisés entre les années 1970 et 1990, interrogeant sur leurs performances énergétiques, et 18% avant les années 1920.

Jusque dans les années 2013, la dynamique de construction reposait sur des logements de type individuel pur.

Le parc de logements du Parc des Alpilles est caractérisé par une part élevée de propriétaires occupants (63,5%). L'offre en locatif privé et social est donc limitée constituant seulement 36,5% du Parc. Seules Sénas (50%), Saint-Rémy-de-Provence (41%), Maussane-les-Alpilles (42%) et Aureille (37%) proposent une offre locative substantielle. Sur le Parc des Alpilles, plus de 2/3 du Parc de logements se composent de T4, T5 et plus alors que les T1 et T2 représentent 10% de l'offre. Pour autant, la part des ménages composés d'une seule personne représente 1/3 des ménages du Parc et 35% des ménages sont composés de plus de 3 personnes. Il est constaté un décalage entre la taille des ménages et celle des logements L'offre en logements est donc peu diversifiée sur le Parc, limitant le parcours résidentiel pour les ménages résidents à l'année.

Prédominance du logement individuel et fort développement des résidences secondaires

Vivre dans une maison est la norme dans les Alpilles. L'habitat individuel constitue ainsi 83 % des résidences principales. La construction dans le collectif, qui avait très fortement progressé tout au long des années 2000, recule vivement depuis lors. Pour autant, la construction de nouveaux logements est dans l'ensemble dynamique, fortement stimulée par la demande de résidences secondaires. Leur nombre s'est accru de 40 % entre 2010 et 2015. Si la proportion de résidences secondaires reste modérée (13 % des logements contre 15 % dans les Parcs de référence), cette évolution pourrait contribuer à une hausse des prix du foncier.

Par ailleurs, les logements d'une à deux pièces sont rares (11 %) et le parc locatif social est très peu développé. Malgré d'importants efforts sur la période récente, il ne constitue que 6 % des résidences principales en 2017. La rareté de ce type de logements au sein du Parc apparaît ainsi défavorable à l'arrivée ou au maintien sur le territoire de personnes seules ou modestes, ce alors qu'un peu plus de la moitié des actifs venus s'installer dans les Alpilles en 2014 sont employés ou ouvriers.

Enfin, de plus en plus de logements sont laissés vacants (8 % en 2015). Les appartements construits entre 1945 et 1990, surtout présents dans les centres-villes, sont particulièrement concernés. Parvenir à les réhabiliter irait dans le sens de plusieurs objectifs présents dans la charte du Parc de 2007 : favoriser la mixité sociale et endiguer l'étalement urbain et le mitage du territoire.

Une vacance en forte augmentation

En 2014, le Parc des Alpilles compte près de 2 000 logements vacants, soit 7,6% du Parc, identique à la moyenne régionale. Depuis les années 1999, la vacance augmente continuellement sur le Parc des Alpilles posant question quant à l'offre proposée dans le parc de logements. Essentiellement localisés en cœur de village, ces logements représentent un potentiel pour développer l'offre locative, dont manque le territoire.

Une inadéquation entre revenus des ménages et prix des logements

Le territoire des Alpilles est marqué par une tension immobilière et foncière importante qui limite le Parcours résidentiel pour accéder à la propriété. Sa notoriété touristique induisant l'explosion des résidences secondaires, et son attractivité par des actifs, venus chercher un cadre de vie de qualité à proximité des pôles économiques métropolitains, ont favorisé l'augmentation massive du prix du foncier et de l'immobilier. Ainsi l'achat ou la location d'un logement représente un effort financier important pour les habitants du Parc des Alpilles. Il existe un réel décalage entre les revenus des ménages et le prix des maisons, appartements et terrains à bâtir. Ce décalage entre l'offre et les capacités financières des ménages engendre des difficultés d'accès au logement des ménages

modestes. D'après le revenu médian des foyers fiscaux au moins, la moitié des ménages serait potentiellement éligible à un logement social.

De plus, le Parc de logement locatif social est encore très marginal dans les Alpilles.

Mobilité

Un territoire encore très dépendant de l'automobile

Le Parc naturel régional des Alpilles est entouré d'infrastructures et d'axes de communication majeurs de dimension locale, régionale et interrégionale, assurant une bonne accessibilité du territoire aux pôles urbains structurants et aux bassins de vie voisins. Ainsi à grande échelle, la desserte du territoire est assurée par :

- Plusieurs gares TGV (Avignon, Arles, Miramas, Nîmes/Manduel) ;
- Des aéroports (Avignon, Nîmes, Marignane) ;
- Deux principaux axes structurants qui bordent le Parc et permettent une accessibilité facilitée aux grandes métropoles d'Aix-Marseille et Montpellier : l'axe rhodanien (Nord-Sud) avec l'autoroute A7 traversant les communes d'Orgon, de Sénas et de Lamanon à l'est des Alpilles et l'axe méditerranéen (Est-Ouest) avec l'autoroute A54 et la RN113 entre Salon-de-Provence et Nîmes, traversant les communes de Saint-Martin-de-Crau et d'Arles.

Se pose toutefois la question de la liaison et de l'accessibilité de ces infrastructures avec le territoire des Alpilles, les communes ne bénéficiant pas toutes des mêmes facilités d'accès à ces infrastructures. A titre d'exemple, les habitants de Mas-Blanc-des-Alpilles doivent parcourir 25 km pour atteindre la voie rapide la plus proche.

Un réseau routier bien maillé et un trafic routier important

Le maillage routier est complété par un réseau de départementales qui ont une vocation intercommunale. Certaines d'entre elles assurent un rôle de transit, comme la RD570N reliant Arles à Avignon, la RD99 entre Cavaillon et Tarascon et la RD571 reliant Saint-Rémy à Avignon.

D'autres sont structurantes et favorisent les liaisons Est-Ouest (la RD17 au Sud des Alpilles entre Lamanon et Arles ou la RD99 au Nord, entre Orgon et Saint-Etienne-du-Grès) et les liaisons Nord-Sud (les départementales 5 et 24 permettant de traverser le massif des Alpilles). Entre grande accessibilité et desserte locale, le réseau routier du Parc est le support d'activités (logistique, tourisme) ayant des impacts spécifiques sur le territoire :

- proximité de plusieurs pôles logistiques majeurs de la région : Le Grand Port Maritime de Marseille et la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer ; la Plateforme logistique de Saint-Martin-de-Crau ; la plateforme fluvio-maritime d'Arles, premier port de l'axe Saône-Rhône (58 hectares) et les sites industriels et fluviaux de Tarascon et de Beaucaire ; le MIN de Châteaurenard.
- flux touristiques : puisque la majorité des déplacements touristiques se font en voiture ou autocar entraînant la saturation des stationnements publics des villages emblématiques des Alpilles (Les Baux-de-Provence, Saint-Rémy-de-Provence, Fontvieille) ;
- flux domicile-travail : la part modale de la voiture s'élève à plus de 81%, soit 10 points de plus que le département.

Une offre de transport en commun insuffisante pour concurrencer l'automobile

L'offre en transports collectifs routiers interne au Parc est faible pour les communes appartenant à la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et pour Orgon qui ne bénéficient d'aucun réseau de bus urbain régulier (l'intercommunalité Vallée des Baux-Alpilles n'a pas la compétence sur

l'organisation des transports collectifs). L'offre de bus interurbains du département et de la région (réseaux Carreize et LER) permet de pallier, en partie, l'absence d'offre sur les communes des Alpilles. Trois lignes de bus connectant les principaux pôles urbains (Arles, Avignon, Cavaillon et Salon) au territoire du Parc, permettent de relier les communes des Alpilles entre elles malgré un niveau de service limité et ne pallient pas le manque de liaisons pour relier les communes du Nord et du Sud des Alpilles.

A l'échelle du Parc, seules les trois communes appartenant à la métropole Aix-Marseille-Provence (Eyguières, Lamanon et Sénas) bénéficient d'un réseau de bus urbain régulier pour Salon-de-Provence.

Trois gares sont situées sur l'est du territoire à Orgon, Sénas et Lamanon. Ce réseau se complète en périphérie du Parc par les gares d'Arles, de Tarascon, la halte ferroviaire de Saint-Martin-de-Crau, mais également les gares de Salon-de-Provence, de Cavaillon et d'Avignon. Trois lignes desservent les gares des Alpilles :

- Ligne 8 : Avignon/Tarascon/Arles/Marseille
- Ligne 9 : Marseille/Salon/Cavaillon/Avignon
- Ligne 11 : Marseille/Nîmes/Montpellier et Avignon/Nîmes/Montpellier

Une place réduite donnée aux modes actifs (piétons/cycles) et aucune politique en faveur du covoiturage

L'offre à l'échelle intercommunale est faible avec peu de pistes et d'aménagements sécurisés sur le réseau départemental. L'aménagement le plus significatif sur le territoire est la voie verte entre Saint-Rémy-de-Provence et Saint-Etienne-du-Grès (9km le long de la RD99), tronçon de l'Eurovélo 8 (itinéraire cyclable structurant à l'échelle européenne). D'autres itinéraires structurants existent à proximité du Parc, notamment sur le Val de Durance et la vallée du Rhône (ViaRhôna). Dans certaines communes des aménagements cycles/piétons ponctuels permettent de relier les différents quartiers aux fonctions urbaines proposées (équipements, polarités de commerces et de services). De manière générale, les communes ne disposent pas de schéma de développement des mobilités douces et laissent une place réduite aux déplacements en modes doux dans les projets d'aménagements. Des intentions d'itinéraires modes doux sont tout de même développées à l'échelle des secteurs d'aménagements (dans les OAP des PLU) mais très peu de projets visent à connecter les quartiers entre eux.

Enjeux liés à Population, habitat et mobilité sur le territoire

<p>Pressions existantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une fuite des jeunes actifs vers d'autres territoires plus attractifs en termes d'économie, d'offre d'équipements et de logements ; ▪ Un vieillissement de la population qui continue de s'accroître sur le territoire ; ▪ Des logements vacants toujours plus présents sur le territoire ; ▪ Une offre de logements locatifs sociaux quasiment inexistante ; ▪ Des prix du foncier en inadéquation avec les revenus de la population ; ▪ Une offre de transport en commun faible, peu structurée à l'échelle du Parc des Alpilles et faiblesse des interconnexions, de l'intermodalité à l'offre de transports périphérique ; ▪ Insuffisance du maillage permettant les déplacements actifs à l'échelle du territoire.
<p>Perspectives d'évolution</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La croissance de la population ralentirait encore : elle serait de + 0,3 % par an en moyenne entre 2015 et 2030 ; ▪ Des logements locatifs privés réservés à l'offre touristique ne permettant plus de loger les actifs du territoire ; ▪ Des logements de grandes tailles et trop onéreux qui ne répondent plus aux besoins des administrés ; ▪ Un report des actifs vers les villes-portes du territoire, disposant d'une offre de logement plus diversifiée ; ▪ Des prix du foncier qui continuent d'augmenter ne permettant plus de maintenir les jeunes sur le territoire ; ▪ Une politique de planification urbaine pensée autour de la voiture ; ▪ Perte d'attractivité possible des Alpilles pour les actifs et les entreprises.
<p>Evolutions probables de l'environnement en l'absence de charte du Parc</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation de la qualité de vie des habitants du territoire ▪ Vieillesse de la population.

<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un développement de l'attractivité à encadrer pour respecter l'identité du PNR du point de vue paysager, naturel, architectural et culturel ; ▪ Rééquilibrage de l'offre de logements en locatif privé et public entre les villes portes du PNR et les villages ; ▪ Développement d'une offre en logements diversifiées favorisant l'installation de jeunes ménages et le Parcours résidentiel au sein des villages ; ▪ Une offre de logements équilibrée entre résidents permanents et touristes ; ▪ Une offre de transport à l'échelle du Parc, en cohérence avec l'offre périphérique et les pôles d'emplois et bassins de vie à desservir ; ▪ Une offre en modes actifs notamment les itinéraires cyclables (déplacements intercommunaux, développement touristique) ; ▪ Une urbanisation qui prenne en compte les modes alternatifs à la voiture ; ▪ Des flux touristiques qui diffusent aux alentours des sites patrimoniaux majeurs et des villages emblématiques.
<p>Localisation enjeux</p>	<p>Ensemble du territoire</p>

Synthèse des Enjeux liés au milieu humain sur le territoire

<p>Pressions existantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un développement du bâti diffus qui touche principalement les espaces agricoles et certains secteurs d'intérêt paysager de la Directive Paysage des Alpilles ; ▪ Flux touristiques conséquents, surtout sur certains sites comme les Baux-de-Provence ; ▪ Le vieillissement de la population agricole et les difficultés de transmission des exploitations ; ▪ Absence d'une offre de transports en commun suffisante pour limiter la place de la voiture individuelle dans les déplacements sur le territoire ; ▪ Un grand nombre d'accès aux espaces naturels et de chemins, pistes et sentiers maillant le territoire, facteurs de dispersion des flux ▪ Seulement 1/3 des actifs travaille sur le territoire induisant des déplacements domicile / travail importants ; ▪ Une croissance démographique soutenue au Sud des Alpilles, mais des équipements pour l'accueil de la petite enfance ou pour des maisons de retraite moins développées ; ▪ Des prix du foncier en inadéquation avec les revenus de la population ;
<p>Perspectives d'évolution</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un risque de diminution de la croissance démographique à terme si le solde naturel continue à diminuer ; ▪ Des prix du foncier qui continuent d'augmenter ne permettant plus de maintenir les jeunes sur le territoire ; ▪ Une perte de l'identité locale provoquée par une banalisation des entrées de villes et une prolifération du tissu pavillonnaire ; ▪ Masse touristique entraînant la perte d'une culture et d'une identité locale ; ▪ La consommation du foncier agricole par l'urbanisation (pression sur les terres irriguées et/ou bénéficiant de bons potentiels agronomiques) et la concurrence des non agriculteurs sur l'achat du foncier agricole ; ▪ Des sites sur-fréquentés mettant en danger les espaces naturels et la bonne conservation des sites patrimoniaux ; ▪ Une diminution de l'emploi productif dont l'activité est une des spécificités du territoire (baisse des agriculteurs et des ouvriers) ; ▪ Un développement des zones d'activités où des services et équipements pourraient s'y installer au détriment des centres de village ;

<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de l'identité paysagère des Alpilles, dépendante du maintien de ses structures paysagères linéaires, de ses paysages remarquables et de ses silhouettes villageoises. ▪ La culture, vecteur du projet de territoire ; ▪ Préservation de l'identité du territoire : Préservation des patrimoines, maintien des traditions et inscription dans la modernité, la transmission ; ▪ Préservation du foncier agricole et adaptation de l'agriculture aux pratiques agricoles alternatives et au changement climatique ; ▪ Le développement d'une offre touristique qualitative, révélatrice de l'identité des Alpilles, accompagnée d'équipements et aménagements harmonieux, respectant la sensibilité des sites ; ▪ Equilibre l'offre d'emplois dans les secteurs d'activités pour limiter les déplacements domicile / travail en dehors du territoire ; ▪ Le maintien du bon niveau de réponses aux besoins des administrés à travers la préservation d'un maillage fin des commerces de proximité, des services et équipements qui s'adaptent à la croissance démographique du territoire ; ▪ Développement d'une offre en logements diversifiée favorisant l'installation de jeunes ménages et le parcours résidentiel au sein des villages ; ▪ Une urbanisation qui prenne en compte les modes alternatifs à la voiture ;
<p>Localisation enjeux</p>	<p>Ensemble du territoire</p>

Conclusion de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

Thématiques		Conclusions synthétiques
Environnement naturel	Habitats	L'entretien de la mosaïque et de la fonctionnalité des milieux naturels présents dans le massif des Alpilles et sur ses piémonts est un enjeu majeur pour le territoire, celui-ci ayant des répercussions directes sur la biodiversité propre à ces habitats, mais également sur la qualité des paysages. Majoritairement agricoles et forestiers, les milieux ouverts représentent également une part importante des espaces naturels du territoire. Les milieux humides n'occupent pas une surface conséquente mais les enjeux qui s'y rattachent sont majeurs comme dans les marais au sud-ouest des Alpilles et par la présence de canaux répartis sur une grande partie du territoire, ils sont marqués par des linéaires de ripisylves. L'amélioration des pratiques agricoles, le maintien d'une activité pastorale, la préservation des espaces naturels et agricoles en contenant l'artificialisation et en maintenant les grands équilibres fonciers, la gestion de la fréquentation en espaces naturels mais également la mise en place de protections fortes sur les zones à enjeux forts identifiés sont autant d'objectifs à poursuivre pour y parvenir.
	Faune et Flore	De la même manière que les habitats, la faune et la flore, qu'elles soient remarquables ou ordinaires, subissent des pressions que le Parc et les acteurs qui le constituent se doit de minimiser voire d'éviter totalement sur certaines zones à forts enjeux. La qualité et la diversité des habitats bénéficient directement à la faune et à la flore des Alpilles. La préservation des habitats de reproduction, d'alimentation, d'hibernation, de repos ainsi que les corridors de déplacement des espèces à enjeu local de préservation doivent rester un objectif. L'encadrement des activités sportives et de loisirs, l'enfouissement de certaines lignes électriques dangereuses pour l'avifaune, la diminution des pollutions (lumineuse notamment), la promotion de l'agroécologie, des pratiques forestières durables mais également cynégétiques doivent se poursuivre.
	Continuités écologiques	Territoire peu fragmenté, il est néanmoins marqué par le développement mal contrôlé d'un habitat diffus et par la pression de promoteurs de projets photovoltaïques attirés par les conditions qu'offrent les Alpilles. En identifiant clairement les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à préserver et à intégrer dans les documents d'urbanisme, la charte fournit un outil solide aux élus du territoire et répond par la même aux attendus de niveau national.
Environnement physique	Aménagement du territoire et consommation d'espaces	Le maintien des caractéristiques identitaires du territoire, majoritairement agricole et naturel reste notable sur le territoire ce qui n'empêche pas le constat de quelques dérives et pressions foncières conséquentes. Les PLU n'ont été révisés que récemment, à l'exception d'une commune dont le travail est en cours, et l'aboutissement du SCOT du Pays d'Arles qui a pris des années n'ont pas aidé à enrayer ces dérives. Le SCOT de la Métropole Aix Marseille Provence en cours concernera 3 communes et devra prendre en compte la nouvelle charte. L'accompagnement des communes pour la mise en place de tout projet est à poursuivre afin de s'assurer de l'intégration de toutes les problématiques transversales de la charte.
	Ressources naturelles (eau, forêt, carrières)	Une des particularités des Alpilles est sa complète dépendance à une ressource en eau externe à son territoire. Les canaux qui traversent et alimentent le territoire sont en effet alimentés par la Durance, dont différents acteurs se partagent la gestion. Par ailleurs la ressource souterraine est aujourd'hui très peu connue. Face à la pression que connaît cette ressource, il est indispensable de mettre en place une gouvernance adaptée et concertée. Représentant 64% des espaces naturels des Alpilles, la forêt est un élément central et fondateur du Parc naturel régional des Alpilles. L'absence de culture forestière et les conditions météorologiques (chaleur et vent) font que ce massif est particulièrement sensible au risque incendie. Le travail de sensibilisation des

		<p>différents usagers mais également d'entretien du massif mis en place ces dernières par le Parc porte ses fruits et doit être poursuivi. L'identification du potentiel forestier et les débouchés en filières courtes notamment autour du bois énergie et du bois d'œuvre constituent les priorités tout en prônant une gestion multifonctionnelle de la forêt.</p> <p>La ressource minérale quant à elle, très riche sur le territoire fait l'objet d'un intérêt reconnu au niveau national et permet d'entretenir la qualité du patrimoine bâti traditionnel du territoire, dans la mesure où l'équilibre est trouvé avec la préservation des trésors écologiques.</p>
	Climat-Air-Energie	<p>Le territoire du Parc est caractérisé par un climat méditerranéen déjà dans les extrêmes.</p> <p>La production énergétique sur le territoire du Parc est faible et ne couvre que 3% de sa consommation en 2015. L'énergie sur le territoire est uniquement produite à partir de sources renouvelables. Pour l'éolien, le cumul de contraintes paysagères, urbanistiques, naturelles avec celles des radars de l'armée et des radars météorologiques rend l'implantation d'éoliennes de grandes et moyennes puissances très limitée. Ainsi le développement des énergies renouvelables doit se faire sur de petites surfaces, à l'exception de surfaces déjà artificialisée comme les zones d'activités ou les parkings, favorisant un développement maîtrisé et compatible avec les enjeux du territoire.</p> <p>Ce sont sans surprise les transports qui sont les principaux émetteurs de GES sur ce territoire complètement dépendant de la voiture, loin devant l'agriculture, l'industrie ou le résidentiel.</p>
	Gestion des risques	<p>Particulièrement soumis au risque incendie pour ce qui est du massif et au risque inondation pour une partie du piémont, le changement climatique pourrait aggraver ces risques.</p> <p>L'intégration de ces risques dans les règles d'aménagement et de gestion et la sensibilisation du public doivent se poursuivre pour minimiser les conséquences. L'articulation et le travail en transversalité avec l'ensemble des autres thématiques (agriculture, pastoralisme, activité humaine, sylviculture) sont essentiels pour avoir une réponse qualitative et durable à cet enjeu.</p>
Environnement humain	Patrimoine paysager et architectural	<p>Le paysage exceptionnel des Alpilles est reconnu au niveau national par sa Directive de protection et de mise en valeur des paysages. Mais son respect et son application nécessite une vigilance permanente des différents acteurs du territoire. Le rôle d'accompagnement du Parc est crucial dans ce domaine également. L'examen de tout projet est nécessaire pour ne pas figer les paysages mais bien les faire vivre dans le respect des structures paysagères des Alpilles, veiller au maintien de l'identité paysagère des Alpilles, de ses paysages remarquables et de ses silhouettes villageoises.</p>
	Patrimoine culturel et archéologique	<p>Le peuplement précoce et continu depuis le Néolithique dote le territoire d'une richesse historique hors du commun et de patrimoines variés, qu'ils soient naturels ou culturels, bâtis ou immatériels et qui contribuent à la qualité des paysages des Alpilles. De nombreux monuments classés, sites archéologiques de renommée internationale attestent de cette richesse, mais d'autres sites historiques mériteraient également l'intérêt des visiteurs et permettraient ainsi de mieux répartir la fréquentation de certains sites et villages appuyant la stratégie de tourisme durable.</p>
	Activités agricoles et pastorales	<p>L'agriculture occupe une place prépondérante dans l'identité du Parc, dans l'économie et les paysages du territoire des Alpilles qu'elle façonne et recompose en permanence. L'agriculture locale est riche, diversifiée et valorisée par de nombreux labels et démarches qualité. Mais le territoire fait face au problème de la transmission des exploitations dû au vieillissement de la population, auquel s'additionne le problème majeur du territoire, celui de la spéculation foncière.</p>
	Tourisme et activités de pleine nature	<p>Le potentiel touristique des Alpilles est considérable, en particulier dans ses aspects de complémentarité et de diversité sur un même territoire. La présence</p>

	<p>au même endroit de riches patrimoines naturels et culturels avec des monuments de premier plan, d'un site naturel exceptionnel et préservé, de tradition et coutumes, de bâti rural à reconvertir, d'espaces ruraux en capacité d'enrichir les structures et les formes d'accueil sont de réels atouts. Reste à poursuivre la structuration de cette offre de tourisme durable pour une meilleure répartition des flux de fréquentation et des activités de pleine nature sur le territoire et dans le temps et dans l'espace. L'objectif est de proposer une offre qualitative, révélatrice de l'identité des Alpilles, accompagnée d'équipements et aménagements harmonieux, respectant la sensibilité des sites.</p>
<p>Activités commerciales, artisanales et industrielles</p>	<p>Tourisme, BTP et agriculture représentent les spécificités fortes de l'économie locale qui est encore dynamique sur le territoire. Mais l'équilibre entre l'offre d'emplois dans les secteurs d'activités pour limiter les déplacements domicile / travail en-dehors du territoire est dépendant du prix du foncier, les travailleurs n'ayant pas les moyens de se loger dans les Alpilles. Il est néanmoins important pour maintenir une certaine authenticité de poursuivre la recherche de débouchés économiques pour les savoir-faire traditionnels.</p>
<p>Services et équipements</p>	<p>Plus de 70% de la gamme d'équipements sur le Parc répond à une offre d'équipements de proximité, toutefois la configuration du territoire, fait qu'il est polarisé par les pôles extérieurs d'Arles, Avignon, Chateaufort, Cavaillon et Salon-de-Provence. L'offre d'équipement est disparate pour l'accueil et les soins à la personne mais se compense entre les communes et doit s'adapter à la croissance démographique du territoire. Le développement des commerces à destination des touristes ne doit pas se faire au détriment des besoins en commerces de proximité des habitants du territoire et le maintien de l'offre commerciale mettant en avant les savoir-faire locaux dans les centres-bourgs doit rester un objectif.</p>
<p>Population, habitat et mobilité</p>	<p>La croissance de la population ralentirait encore ces prochaines années, provoquant ainsi un vieillissement de la population. Mais pour constituer un territoire attractif pour les jeunes et une population diversifiée et dynamique, il faut pouvoir proposer des logements diversifiés et accessibles. Les constructions de ces dernières années ont en partie permis de répondre à cette problématique mais des efforts sont à poursuivre. Le territoire doit également poursuivre ses efforts pour offrir une mobilité diversifiée favorisant le recours aux modes actifs de déplacement, rendre accessible le territoire en transport en commun et diminuer la dépendance à la voiture pour circuler entre ses villages, diminuant par la même la pollution de l'air.</p>

CHAPITRE 3 : Les solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs

Le rapport environnemental comprend (article R.122-20 du code de l'environnement) :

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

Ce chapitre expose les modalités d'association des différents acteurs du territoire à l'élaboration du projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles et retrace les étapes clés de la démarche. Sont exposés également les principaux choix effectués et les solutions de substitution envisagées.

1. HISTORIQUE ET MODALITES D'ELABORATION DE LA CHARTE DU PARC DES ALPILLES
 - A. Une 1^{ère} révision de charte
 - B. L'évolution du périmètre : du périmètre classé au périmètre d'étude
 - C. La concertation, la méthode d'élaboration et la structuration du projet
2. EXPOSE DES MOTIFS CONDUISANT AU PROJET DE CHARTE ET DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION
 - A. La prise en compte des enseignements du bilan évaluatif de la charte 2007-2022
 - B. Le bilan du programme LIFE des Alpilles
 - C. La réponse aux enjeux du territoire
 - D. L'expression d'une ambition pour l'avenir des Alpilles
 - E. Les mesures phares

1. HISTORIQUE ET MODALITES D'ELABORATION DE LA CHARTE DU PARC DES ALPILLES

A. Une 1^{ère} révision de charte

Le 1^{er} février 2007, les Alpilles sont devenues le 5^{ème} Parc naturel régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux côtés de la Camargue, du Luberon, du Verdon et du Queyras. Aujourd'hui, avec 9 Parcs naturels régionaux, la région Sud pèse dans un réseau national de 56 Parcs et ses Parcs couvrent environ 30 % du territoire régional, 285 communes et s'adresse à près de 550 000 habitants.

Si les Alpilles émerveillent en permanence l'habitant comme le visiteur c'est d'abord par la richesse d'une nature exceptionnelle façonnée par l'Homme, alchimie permanente entre un environnement précieux et des activités humaines ancestrales. C'est ensuite Parce que tout y est paysage et patrimoine, fruit de l'alliance de l'Homme et de la Terre. C'est enfin, aussi, grâce à la richesse de son histoire. Dans la pierre, dans les arts et dans la culture, sont inscrites les racines identitaires du territoire, forgées depuis l'antiquité.

Dans une volonté commune de préserver l'environnement des Alpilles et les activités qui s'y pratiquent, c'est dès 1989 que les maires des Alpilles unissent officiellement leurs forces et leurs moyens. La préoccupation initiale de parvenir à une meilleure lutte contre les feux de forêt, est majeure pour le territoire. Elle restera prépondérante dans le fondement et l'action du Parc.

Années après années, la mobilisation du territoire, et l'implication des collectivités portent leurs fruits et permettent des actions fortes et diversifiées à travers l'Union des Elus des Alpilles (1989-1996), puis l'Agence publique du Massif des Alpilles (CIGALES, 1996-2007). L'on mesure alors l'utilité et la nécessité de disposer pour les Alpilles d'un outil puissant de coordination des forces vives du territoire pour préserver un environnement riche mais fragile et permettre le développement durable de ce territoire si vivant. En 2007, fort d'une longue expérience et à l'issue d'une mobilisation qui a permis l'élaboration concertée de sa charte, le Parc naturel régional des Alpilles est créé. Il est le 45^{ème} de France.

Une fois créé, le Parc naturel régional des Alpilles doit alors faire sa place dans le paysage institutionnel local, aux côtés d'acteurs de terrain déjà bien installés et reconnus. Le président Gérard Jouve, maire des Baux-de-Provence, personnage emblématique du territoire a porté la création du Parc. A sa mort en 2009, le Parc a poursuivi son travail d'implantation dans le paysage institutionnel local grâce au soutien d'élus fortement engagés, faisant progressivement du Parc un outil reconnu et indispensable sur le territoire des Alpilles.

Le travail qu'il a réalisé les premières années de mise en œuvre de la charte pour accompagner les communes dans la transposition de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles, dont la publication date également de janvier 2007, a été indispensable et reconnu par les services de l'Etat et les communes. Il est également tout de suite devenu un acteur incontournable dans le domaine de la Défense de la forêt contre les incendies (DFCI) mais également dans la coordination de l'éducation à l'environnement et au territoire.

Le programme européen LIFE des Alpilles est venu ancrer définitivement la pertinence de l'outil Parc naturel régional sur ce territoire. En œuvre entre 2013 et 2018, ce programme a constitué une transition parfaite entre la 1^{ère} charte et le futur projet 2022-2037. En menant ce projet ambitieux, le Parc a une fois de plus fait ses preuves en tant qu'acteur, animateur et coordinateur, dans le domaine de la biodiversité et de l'agroécologie, développant des partenariats forts avec les différents bénéficiaires associés : Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM), le CEN PACA, l'association A ROCHA, le Groupement d'oléiculteurs professionnels de la vallée des Baux (GOPVB), la LPO et le Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) des Alpilles.

Le Parc est aujourd'hui très actif et répond à de nombreux appels à projets entrant dans le champ de ses diverses missions.

B. L'évolution du périmètre : du périmètre classé au périmètre d'étude

La définition du périmètre de révision (ou périmètre d'étude) s'appuie sur la qualité et la cohérence des patrimoines naturels, culturels et paysagers et la mobilisation des acteurs locaux.

Le périmètre de révision arrêté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2018 comprend 17 communes dont 3 partiellement classés, Arles, Tarascon et Saint-Martin de Crau. Ces communes partielles sont également considérées comme des « villes portes » du territoire. Ce périmètre regroupe près de 50 000 habitants sur environ 51 886 hectares, pour une densité de 98 habitants au km². L'extension proposée par ce périmètre par rapport au classement actuel concerne donc 800ha, représentant 1% du territoire de la commune d'Arles, commune qui n'était jusqu'à présent pas concernée par le périmètre du Parc naturel régional des Alpilles.

Une extension potentielle vers le Nord du territoire des Alpilles sur les zones de la Montagnette et de la Petite Crau avait été évoquée comme une possibilité lors de l'élaboration de la première charte du Parc. Les conditions de mise en œuvre de cette extension devaient alors être étudiées à l'occasion de cette 1^{ère} révision. Il a donc été nécessaire de vérifier que les critères de classement étaient remplis, mais également et avant tout que la volonté politique d'une telle extension était manifeste.

Le diagnostic de l'évolution du territoire a mis en lumière les disparités territoriales, économiques, démographiques, agricoles, etc., entre les communes du Parc et les communes limitrophes, incitant au statu quo. Pour confirmer ou infirmer ce constat, un « périmètre d'investigation » a été défini, préalable à la définition d'un périmètre d'étude.

DU PÉRIMÈTRE D'INVESTIGATION...

Le diagnostic de l'évolution du territoire du Parc a été réalisé sur le périmètre actuel du Parc comprenant les 16 communes qui entourent le massif des Alpilles et constituant le périmètre classé actuel complété des 7 communes envisagées comme un potentiel d'extension du Parc, principalement sur le nord du territoire vers le massif de « La Montagnette » : on parle de périmètre d'investigation.

Les maires de ces communes ont également été contacté par le président du Parc afin de connaître leur volonté de s'engager ou pas dans une démarche de labellisation en Parc naturel régional mais seule une commune a exprimé sa motivation. Celle-ci n'étant pas accolée au territoire classé actuellement, cela aurait constitué une discontinuité territoriale. Ces éléments de diagnostic ainsi que le manque de motivation politique des élus concernés mais également des élus du Comité syndical qui ont souhaité consolider leur posture avant d'envisager une extension ont donc abouti au périmètre d'étude proposé.

...AU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

En juin 2018, dans sa délibération de lancement de la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional des Alpilles, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a validé le périmètre sur lequel la révision va porter, conformément à la volonté des élus du Parc, à savoir les 16 communes et la commune d'Arles concernée partiellement par les Marais des Baux dont une partie pourrait être intégrée au Parc des Alpilles au sud du territoire : on parle de périmètre d'étude. C'est donc sur la base de ce « périmètre d'étude » que le travail autour de la nouvelle charte du Parc a été réalisé, et qui sera soumis à l'approbation des communes territorialement concernées.

Il s'agit donc d'une évolution minime en termes de superficie (s'agissant de 800ha), mais conséquente en termes d'enjeux, impliquant l'adhésion de la commune d'Arles au Syndicat mixte du Parc des Alpilles. Cette extension aura également de fortes répercussions en matière de gestion de zones humides, notamment celles qui font la jonction avec le Parc naturel régional de Camargue au sud du territoire. En effet, le Parc des Alpilles est gestionnaire de la Réserve naturelle régionale de l'Ilon, qui s'étend sur une partie de la commune d'Arles,

et qui est également concerné par le périmètre de la Réserve de Biosphère de Camargue. Afin de donner plus de cohérence à la gouvernance et la gestion de ces enjeux communs, il a paru évident pour le Parc et la Région de proposer ce périmètre d'étude.

C. La concertation, la méthode d'élaboration et la structuration du projet

La construction collective du projet

Les modalités d'organisation de la mobilisation des acteurs concernés et partie prenante du territoire sont les suivantes. L'année 2019 a été consacrée à la co-construction d'un nouveau projet de territoire avec l'ensemble des acteurs du Parc, les élus, les institutions partenaires, le réseau associatif mais également les citoyens qui ont souhaité s'impliquer. Ce travail collaboratif a pour objectif d'élaborer un projet de territoire qui réponde aux enjeux ayant été collectivement définis en proposant aux signataires de la future charte de s'engager à le mettre en œuvre sur 15 ans.

La démarche de co-construction d'un nouveau projet de territoire est un processus long et parfois complexe qui amène l'ensemble des élus du territoire et partenaires du Parc à se demander « quelles Alpilles voulons-nous en 2037 ? ».

De nombreuses réunions, rencontres et sorties sur le terrain (cf. « Les chiffres clés de la concertation ») ont permis de présenter l'état des lieux du territoire et le bilan de l'action du Parc mais aussi de consulter les acteurs, les élus et les habitants sur leur vision du futur dans les Alpilles.

Un processus itératif, d'échanges, de concertation, de co-construction

Le processus de révision de la charte du Parc naturel régional des Alpilles a démarré en 2018 avec la délibération du Comité Syndical du 19 avril 2018 demandant à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur de lancer la procédure. La délibération de la Région a été prise le 29 juin 2018. Après la réalisation d'études préalables à l'élaboration de la future charte (diagnostic de l'évolution du territoire et évaluation de la mise en œuvre de la charte), l'année 2019 a été consacrée à la concertation et à l'élaboration collective et progressive du futur projet de territoire avec une restitution du travail de l'année le 13 décembre 2019 aux Assises du Parc. Les différentes étapes de concertation de l'année 2019 ont permis de valider la structure globale de la future charte. 3 phases de concertation, correspondant chacune à la validation d'un des 3 niveaux hiérarchiques de la future charte, ont ainsi abouti progressivement à la structure du projet de charte : 4 ambitions, 13 orientations et 38 mesures.

L'année 2020 a permis de finaliser la rédaction, après avoir partagé une première version du rapport avec les partenaires, et poursuivi la concertation, notamment avec les nouveaux élus suite aux élections municipales. En septembre 2020 le Comité syndical valide le dossier de charte proposé pour transmission à la Région, qui sera ensuite soumis à l'Avis du Préfet après examen du Conseil national de protection de la nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

La gouvernance institutionnelle de révision de la charte

La révision d'une charte passe aussi par une concertation plus institutionnelle, ainsi différentes instances de suivi et de validation se sont réunies tout au long de l'année : les Commissions thématiques, y compris en intercommissions comme avec le Forum du 12 juin à Eygalières, divers groupes de travail, le Conseil scientifique et technique, le Comité technique de suivi (composé des référents techniques de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), de la Région, du Département et des Directeurs Généraux des Services des Intercommunalités concernées), le Comité de direction, le Bureau syndical et le Comité syndical.

Le dispositif de gouvernance et d'organisation interne pour la révision de la charte (validé par le Comité syndical du 19 avril 2018 et repris dans la délibération de la Région le 29 juin 2018) :

- Recrutement d'une chargée de projet révision de la charte du Parc ;
- Comité de pilotage présidé par le Président du Parc et composé des maires des communes, présidents EPCI ou leurs représentants, Président CST du Parc, sous-préfet, DREAL, les représentants élus de la Région, du Département, des chambres consulaires ;
- Les commissions thématiques et intercommissions ;
- Le Conseil scientifique et technique du Parc ;
- Le Comité syndical pour information systématique et saisi si besoin ;
- Le Comité de suivi technique composé du directeur du Parc, de la cheffe de projet révision de charte, des chargés de missions concernés par la révision de la charte, du directeur référent révision de charte de la Région et des chargés de missions référents, du directeur de service référent de la DREAL, du Département, de la Métropole, des directeurs généraux des services des EPCI, de toute personne reconnue pour son expertise ou son expérience ;
- Le groupe de suivi interne composé du directeur du Parc, de la chargée de projet révision de charte, de la responsable administrative et financière, des animateurs de pôle et de la chargée de mission communication ;
- Le réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans une recherche de mutualisation et de valorisation.

La **1^{ère} étape** qui s'est déroulée jusqu'en mai 2019 a permis de réunir toutes les commissions thématiques ainsi que divers groupes de travail afin de partager les enjeux qui sont ressortis des études préalables et de définir les 4 grandes ambitions pour les 15 années de mise en œuvre de la charte validées au Comité syndical du 2 mai 2019.



La **2^{ème} étape** s'est formalisée par le Forum du 12 juin 2019 à Eygalières, qui a permis de réunir plus d'une centaine de personnes afin de travailler sur la déclinaison de ces ambitions en objectifs stratégiques et qui a permis d'aboutir à la rédaction des 13 orientations validées au Comité syndical du 16 juillet 2019.

Et la **3^{ème} étape** a contribué à décliner ces orientations en objectifs plus opérationnels, les 38 mesures de la future charte ainsi que les grandes lignes de leur contenu. Des groupes de travail ont ainsi été organisés sur la base des thématiques qui se rattachent aux différentes orientations et c'est le Comité syndical du 3 décembre 2019 qui a validé les intitulés de ces mesures.

Le Plan de Parc

Le Plan de Parc qui permet de spatialiser les différentes dispositions du rapport de charte s'est également construit au fil de ces étapes, étant indissociable du contenu du rapport. Ainsi, dès que cela a été possible, des éléments cartographiques étaient systématiquement présentés en réunion permettant d'illustrer les propos et propositions de zonages. Ces zonages ont ainsi pu faire l'objet d'ajustements suite aux remontées des différents acteurs et experts du territoire.



Différents espaces de concertation pour différents publics

Ce travail a été nourri par différents types de réunions, sorties, enquêtes, à destination de différents publics, ainsi tous les élus du territoire et les habitants de chaque commune ont été conviés à participer à ces multiples événements, en plus des membres des commissions institutionnelles du Parc.

Au préalable, l'équipe du Parc a participé à une formation sur les différentes techniques de concertation et de participation citoyenne menée en Interparc pour développer les moyens favorisant l'expression.

Le Président du Parc naturel régional des Alpilles a souhaité rencontrer **chacun des maires** des communes du territoire afin de leur présenter la démarche de révision de la charte. Ces premières réunions se sont déroulées entre avril et octobre 2019. Suite aux élections municipales de 2020, de nouvelles réunions ont été organisées avec les nouveaux maires et une journée à destination de tous les élus municipaux du territoire s'est déroulée le 19 septembre 2020 afin de présenter l'outil Parc aux élus et la démarche de révision.

En 2019, une présentation a également été faite dans chacun des **conseils municipaux** du territoire.

La **Conférence des élus du territoire** a permis de convier à deux reprises les maires et présidents des différentes collectivités du territoire.

Afin d'échanger avec **les habitants** des Alpilles et recueillir leurs attentes, il a été proposé aux communes l'organisation d'une **réunion publique** en soirée dans chacune des 16 communes du territoire, ainsi qu'une information dans le **bulletin municipal** de chaque commune. Ces réunions ont permis de réunir environ 350 personnes. Des questions, attentes, inquiétudes et soutiens ont ainsi été recueillis.

De plus, à l'occasion des **sorties annuelles** organisées par le Parc, les chargés de mission ont profité de certaines de ces sorties identifiées « Révision de charte » afin de faire le lien avec cette démarche en cours, de partager les enjeux spécifiques à la thématique et d'interroger les participants sur leurs attentes. Une **enquête citoyenne en ligne** a également permis de recueillir plus de 180 contributions sur le thème « Quelles Alpilles pour demain ? ».

Ce projet de territoire en cours d'élaboration sera mis en œuvre entre 2022 et 2037, c'est pourquoi il nous a semblé essentiel de recueillir **la parole des jeunes**. En partenariat avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Rhône-Pays d'Arles et la web TV "Alpilles TV", le Parc s'est appuyé sur les 4 conseils municipaux des jeunes (CMJ) du territoire pour leur proposer 4 défis, chacun sur une thématique différente, leur faire produire des propositions d'actions pour la charte, et de réaliser des petits films sur ces moments collectifs qui ont alimenté la concertation.



LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION :

- 50 réunions de travail (commissions, groupes de travail, etc.)
- 10 réunions de pilotage et de validation
- 32 réunions de présentation de la démarche aux élus de chaque commune
- 15 réunions publiques (350 participants)
- 15 sorties grand public (150 participants + questionnaires)
- 15 réunions et sorties avec les jeunes
- Enquête en ligne : 175 contributions
- Au total : + de 400 contributions orales / écrites
- + de 500 participants sorties / réunions

Les Assises du Parc : une journée de restitution et d'échanges

Le 13 décembre, les Assises du Parc ont marqué l'aboutissement de cette année 2019 consacrée à la concertation et à l'élaboration de la structure du projet de charte. L'occasion pour le Président du Parc de rappeler le niveau d'ambition du Syndicat mixte de gestion et des élus en précisant que le projet de charte « est bien plus qu'une simple actualisation de celle-ci, c'est un engagement, un nouveau souffle pour le territoire en résonance totale avec les enjeux de la planète, avec les enjeux propres à ce territoire des Alpilles, pour quasiment une nouvelle génération, puisque nous nous projetons déjà en 2037 » et que « ce projet est fort, nous l'avons voulu inspirant et motivant, quitte parfois à mettre la barre haute. »

Le sommaire de la charte avec ses 4 ambitions, déclinées ensuite en 13 orientations puis en 38 mesures, a été présenté au grand public. D'abord de façon transversale en plénière en abordant les grandes transitions auxquelles les Alpilles faisaient face : économique, écologique, énergétique et sociétale. Puis, l'après-midi a permis de rentrer dans le détail en engageant les participants à s'exprimer sur les sujets qui leur tenaient le plus à cœur lors d'un World Café autour des orientations du projet de charte. Ouverte à tous, cette journée de restitution, d'échanges et de travail a été une réussite tant par la qualité des échanges que par la présence représentative et nombreuse des acteurs du territoire (environ 250 personnes). Ces Assises ont surtout permis de confirmer la trajectoire du projet de territoire des Alpilles.

2020 : un calendrier perturbé par un événement d'une ampleur inédite, l'épidémie de Covid-19

Le calendrier de révision de la charte a été perturbé par les deux mois de confinement imposés pour limiter la propagation de la pandémie de Covid-19 et le report du 2^{ème} tour des élections municipales à fin juin. Initialement prévu en avril, le Comité syndical post élections s'est déroulé en juillet 2020.

Ce temps a été mis à profit pour parfaire le projet de charte notamment par l'intégration de nombreuses contributions des partenaires et collectivités. En effet, fin février 2020, le projet de charte a été largement diffusé pour avis technique informel, nous permettant de bénéficier d'apports constructifs pour améliorer le document et faire l'objet de longues discussions en réunions téléphoniques avec l'équipe, thématique par thématique.

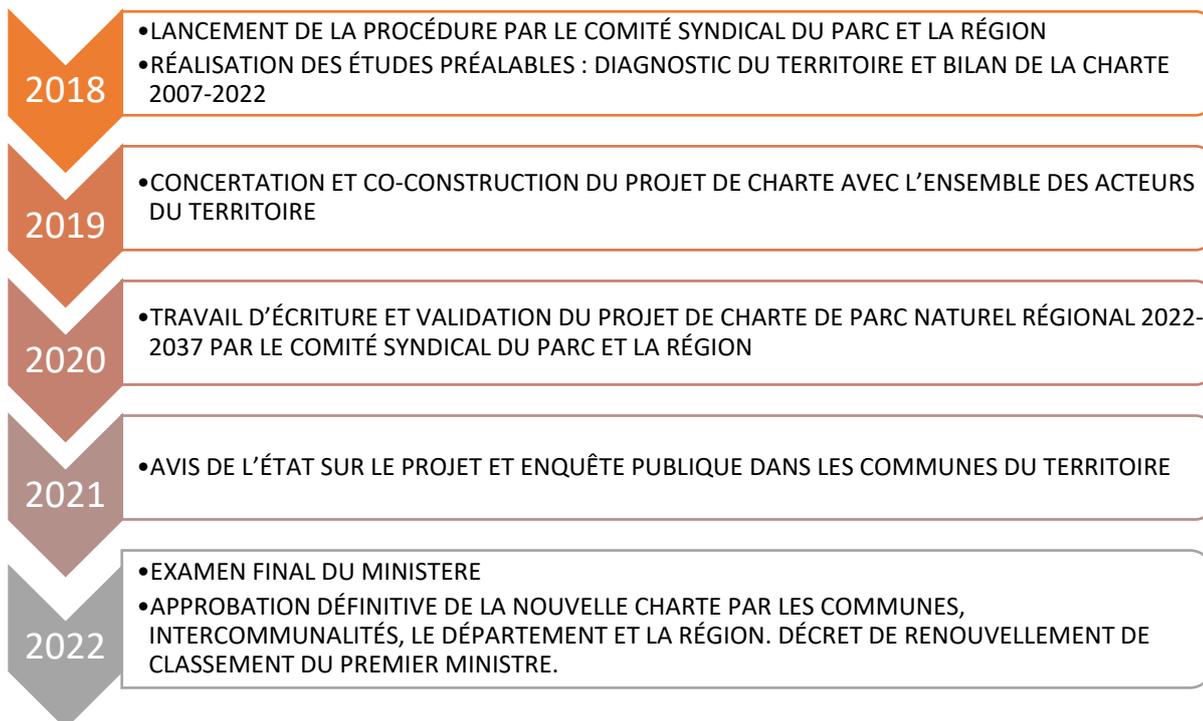
Les grandes étapes de la concertation 2019/2020 :

- ✓ Réunions en mairie entre le Président du Parc naturel régional des Alpilles et chacun des maires du territoire : entre mai et juillet 2019
- ✓ Une présentation aux élus des conseils municipaux : entre mai et octobre 2019
- ✓ Des réunions publiques à destination des habitants du territoire dans 13 des 16 communes (certaines organisées en même temps pour des petites communes voisines) : entre juin et décembre 2019



- ✓ Un travail en commissions afin de partager le résultat des études préalables (bilan et diagnostic du territoire) et de s'accorder avec les différents partenaires et élus sur les grands enjeux et défis du territoire pour la prochaine charte : entre février et avril 2019
- ✓ Forum intercommissions en juin 2019
- ✓ Comités syndicaux de validation du 2 mai, 16 juillet et 17 décembre 2019
- ✓ Conférences des élus du territoire le 3 décembre 2019
- ✓ Ateliers d'écriture entre juillet et décembre 2019
- ✓ Réunion avec les DGS des communes en novembre 2019 et mars 2020
- ✓ Les Assises du Parc le 13 décembre 2019
- ✓ Réunions en mairie entre le Président du Parc naturel régional des Alpilles et chacun des maires du territoire : juin-juillet 2020
- ✓ Réélection du Président : Comité syndical du 24 juillet 2020
- ✓ 19 septembre 2020 : Journée d'information à destination de tous les conseillers municipaux du territoire
- ✓ Comité syndical du 25 septembre 2020 : validation du projet de charte avant envoi pour examen au niveau national et Avis du Préfet
- ✓ Comité syndical du 11 juin 2021 : validation du projet de charte avant saisine de l'Autorité environnementale et mise à l'enquête publique

Les grandes étapes de la révision de la charte :



2. EXPOSE DES MOTIFS CONDUISANT AU PROJET DE CHARTE ET DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

A. La prise en compte des enseignements du bilan évaluatif de la charte 2007-2022

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte porte sur l'action du Syndicat mixte et la façon dont les engagements des signataires et des partenaires ont été respectés. Il est à noter que lors de la rédaction de cette 1^{ère} charte, il n'y avait pas d'obligation réglementaire d'avoir un dispositif de suivi-évaluation (indicateurs), ce qui n'a pas facilité ce travail d'évaluation. L'autre facteur limitant de cette évaluation est l'absence d'engagement précis des signataires au niveau de chaque objectif. Des partis pris méthodologiques ont donc été retenus pour procéder à cette démarche d'évaluation de l'état d'avancement du projet de territoire. Le bilan des réalisations présenté dans ce rapport porte donc principalement sur les actions qui ont été réalisées par le Syndicat mixte du Parc. L'équipe a été accompagnée par un Bureau d'études pour réaliser ce travail.

En complément de cette évaluation, une analyse des atouts/faiblesses et des opportunités/menaces a mis en exergue, pour chaque orientation, des éléments importants pour la rédaction de la prochaine charte. L'analyse de la charte s'est faite en regroupant les axes et orientations de la charte en 8 grandes thématiques et en analysant pour chacune d'elles les points suivant : Les moyens mis en œuvre (humains et financiers) ; Les modes d'interventions qui mettent en lumière le « modus operandi » de l'axe ; Une analyse de l'avancement des objectifs ; Le retour de la commission thématique qui apporte la perception des acteurs et partenaires de la mise en œuvre de la charte.

Le programme initial proposait 275 actions à réaliser pour atteindre les objectifs de la charte. Un peu moins de la moitié a été mis en œuvre par le Syndicat mixte de gestion du Parc pour plusieurs raisons. De nombreux acteurs intervenant de manière spécialisée sur des thématiques analogues étaient déjà en action sur le territoire. Une partie des actions du syndicat mixte a donc été consacrée à dépasser ces antagonismes et clivages, à changer les rapports de force pour mettre en place des partenariats. Il a été également proactif en apportant son expertise sur des sujets qu'il maîtrisait ou en développant une expertise à travers la conduite de plusieurs diagnostics sur des sujets divers. La charte a apporté une réponse à l'ensemble des enjeux du territoire identifiés dans le diagnostic territorial initial en accordant une place prépondérante à l'environnement (7 enjeux) par rapport aux enjeux socio-économiques (6 enjeux). Cette réponse s'est traduite dans la mobilisation de fonds auprès de tous les types de financeurs, pour mener à bien les études, les opérations et accompagnements nécessaires ainsi qu'un volet sensibilisation important à l'environnement dans toutes ses dimensions.

Les perspectives et recommandations formulées par ce bilan sont :

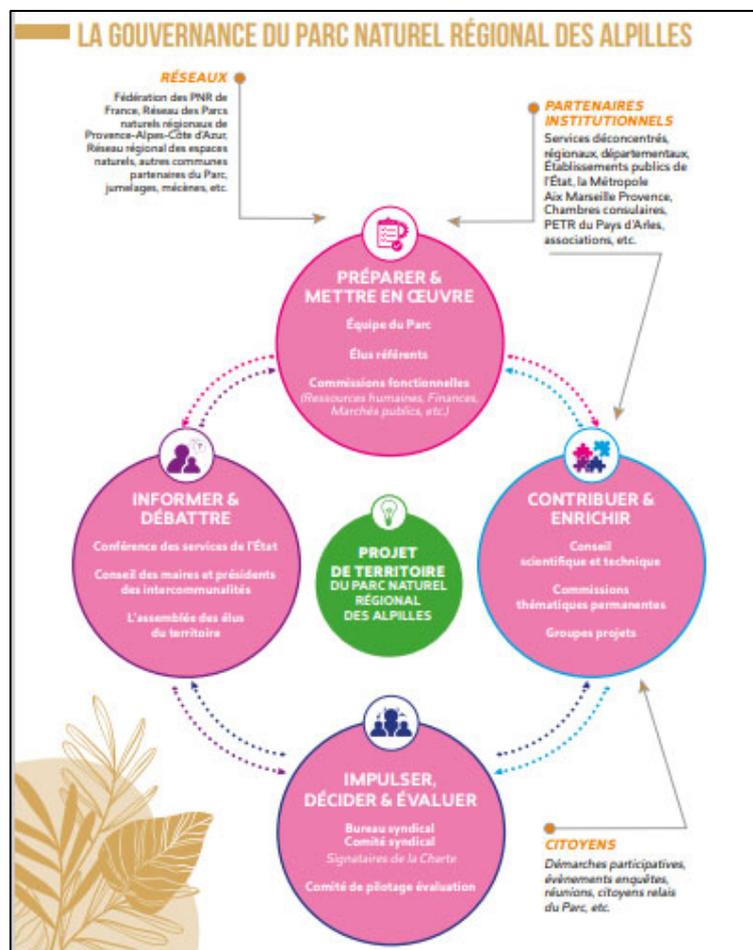
- Établir un projet de territoire collaboratif et partagé ;
- Une charte plus opérationnelle aux actions prioritaires ;
- Suivre la mise en œuvre de la charte ;
- Sécuriser les moyens permettant de mettre en œuvre l'intégralité du programme d'action ;
- Dynamiser la gouvernance participative ;
- Renforcer la communication autour de la charte et du Parc.

Ces enseignements ont été pris en compte de la manière suivante par la charte 2022-2037 ou lors de son élaboration :

- Le processus d'élaboration du futur projet de territoire s'est voulu le plus collaboratif et partagé possible comme explicité précédemment, par l'usage d'outils et de modalités de concertation variées permettant de toucher un public le plus large possible.
- 11 mesures prioritaires ont été identifiées, des engagements plus précis des signataires ont été formalisés, des indicateurs de suivi ont été précisés, et surtout la formulation de certaines

dispositions s'est voulue plus engageante et juridiquement opposable avec l'appui des zonages du Plan de Parc. Des conventions avec les partenaires pour la mise en œuvre de la charte si elles ne sont pas déjà en œuvre sont en projet.

- Un véritable dispositif de suivi-évaluation est proposé dans ce projet de charte, avec des outils et une gouvernance (cf. préambule du rapport de charte).
- Les programmes d'actions sont proposés afin de rendre opérationnel les objectifs de la charte. Soit annuels, soit triennaux, ces programmes d'actions précisent les moyens humains et financiers qui seront déployés pour leur mise en œuvre. De plus, les cotisations globales devraient être augmentées de la contribution nouvelle et complémentaire a minima de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.
- La gouvernance participative est un objectif affiché au sein des **Orientation 4.2** : Promouvoir une conscience citoyenne et écologique partagée et **Orientation 4.3** : Faire ensemble pour le projet collectif. Les outils à disposition dans ce domaine évoluent rapidement et les élus ont souhaité partir sur un dispositif plus souple et adaptatif qu'une instance institutionnelle lourde à animer et à faire vivre avec des membres fixes. Le choix, suite à discussion avec le Conseil scientifique et technique, le Bureau et le Comité syndical est donc de proposer aux citoyens de contribuer et de participer au débat et de s'informer de l'action du Parc lorsque des projets se mettent en place sur le territoire. Des appels à manifestation d'intérêt se feront sous différentes formes en fonction du contexte et des sujets abordés, mais les communes seront mobilisées pour appuyer et jouer son rôle de relai auprès des populations.
- La **Mesure 4.2.2** : Communiquer auprès de tous les publics précise la stratégie la stratégie du Parc en matière de communication, sujet qui doit en permanence s'adapter aux évolutions en cours. La communication doit également reposer sur des relais de différents types, ambassadeurs, mairies, offices de tourisme...



B. Le bilan du programme LIFE des Alpilles :

Le programme LIFE des Alpilles (Instrument Financier pour l'Environnement), engagé en 2013 pour une durée de 5 ans, émane du volet "LIFE-Nature" qui finance le réseau Natura 2000. Ce projet a développé des actions de promotion des activités humaines qui contribuent au maintien des paysages et de la richesse écologique des Alpilles suivant trois objectifs majeurs :

- Optimiser l'articulation entre les activités humaines et le maintien de la biodiversité ornithologique ;
- Favoriser l'approbation des enjeux écologiques par les acteurs locaux ;
- Conforter la reconnaissance ornithologique du territoire en valorisant certaines pratiques.

Ce programme a largement contribué à la mise en œuvre de la 1^{ère} charte et à la préparation du projet 2022-2037 dont l'élaboration a démarré la dernière année de ce programme.

Au-delà des objectifs initiaux, ce programme a eu un effet fédérateur pour différents acteurs du territoire, permettant de rapprocher à travers un objectif commun de préservation de la biodiversité, agriculteurs, chasseurs, naturalistes, utilisateurs de l'espace naturel et gestionnaires, unis grâce à la compréhension mutuelle des enjeux individuels.

Le plan de conservation après LIFE a été élaboré avec les chargés de mission du Parc, les bénéficiaires associés et les acteurs et élus du territoire qui ont participé au programme. Les objectifs prioritaires de conservation dans la continuité des actions engagées pendant le projet LIFE sont :

1. Assurer à long terme l'entretien des milieux ouverts ;
2. Poursuivre la mise en place des pratiques agricoles alternatives et préservation des haies ;
3. Renforcer les populations du lapin de garenne et de la perdrix rouge ;
4. Poursuivre le suivi des espèces d'oiseaux afin de connaître l'évolution des populations ;
5. Assurer une bonne diffusion des acquis du projet ainsi que la sensibilisation aux enjeux de biodiversité.

L'entretien des milieux ouverts, le soutien aux pratiques agricoles alternatives, la préservation des haies, le suivi des populations d'oiseaux du territoire et la sensibilisation aux enjeux de biodiversité sont des objectifs clairement affichés dans le contenu du projet de charte proposé.

C. La réponse aux enjeux du territoire

Parallèlement à l'évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte et conformément au processus de révision qui consiste à mesurer les bénéfices de l'existence d'un Parc ainsi que ses fragilités, le Parc des Alpilles a réalisé un diagnostic complet de l'évolution du territoire depuis sa création, c'est à dire un état des lieux du territoire dans ses principales composantes (démographie, paysages, urbanisme, forêt, agriculture, économie, équipements, tourisme, culture, patrimoine, etc.). Cette photographie des Alpilles, mise en perspective de celle réalisée au début des années 2000, permet de mettre en évidence les bienfaits de notre démarche collective et les points de vigilance à prendre en compte dans les prochaines années.

Ce travail de collecte et d'analyse de données a permis de mesurer l'évolution des enjeux territoriaux, par ailleurs fortement corrélés et de poser les bases d'une large concertation avec les élus, partenaires et habitants des Alpilles pour définir les objectifs à se fixer jusqu'en 2037. Une synthèse portant sur le périmètre d'étude a été produite pour permettre au plus grand nombre d'aborder les grands défis qui nous attendent dans le **"Panorama du Parc naturel régional des Alpilles, pour mieux comprendre l'évolution de notre territoire depuis la création du Parc"**.

L'INSEE a également réalisé une étude sur l'évolution du territoire « Analyses n°70 » publiée en avril 2019 qui a permis d'apporter des éléments actualisés.

A la fin de chacun des chapitres du diagnostic un tableau propose les classiques Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces ainsi qu'une liste d'enjeux. Ce sont ces enjeux qui ont été mis en débat tout au long de la concertation et qui ont permis de préciser ceux qu'on retrouve au niveau de chaque mesure.

D. L'expression d'une ambition pour l'avenir des Alpilles

Quelles Alpilles voulons-nous en 2037 ?

Cette question a été posée de nombreuses fois durant la phase de concertation et d'élaboration de l'ossature de la charte. Elle a guidé la réflexion et a été partagée par tous les acteurs et contributeurs de ce projet de territoire, d'abord interloqués puis enthousiasmés par l'opportunité qui leur était offerte de se projeter dans la construction d'un projet maîtrisé, librement défini et à l'échelle de leur territoire.

Se poser cette question est une très bonne introduction à la définition d'une stratégie territoriale, outil méthodologique nécessaire pour structurer ses objectifs, ses ambitions. Fort de l'expérience acquise depuis sa création en 2007, des éléments d'évaluation réalisés, de la mise en évidence des enjeux locaux et de prise en compte de la diversité d'acteurs potentiels, le Parc a souhaité donner à ce nouveau projet une forte dimension stratégique et politique au travers de plusieurs éléments :

- L'opportunité de voir loin, de se donner du temps pour arriver à ses fins tout en se fixant des objectifs de réalisation précis et réalistes dans cette prochaine période de 15 ans ;
- La volonté d'avoir un projet global d'aménagement durable du territoire, prenant en compte l'ensemble des enjeux, en considérant qu'on ne pouvait dissocier, sectoriser les réponses apportées dans tel ou tel domaine en ignorant les effets qu'elles pourraient avoir dans des secteurs plus ou moins interdépendants ;
- La prise en compte d'une diversité d'acteurs légitimes pour porter tel ou tel pan de ce projet au regard de leurs compétences, savoir-faire, dynamiques propres.

Ce projet s'est donc construit sur l'ambition d'un partage de ces orientations stratégiques par le plus grand nombre et d'une réponse structurée aux attendus de la loi de 2016 à l'égard des Parcs naturels régionaux, en charge d'être « des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux » et « d'assurer la cohérence des politiques publiques sur leur territoire en application de leur charte ».

Pour cette nouvelle phase de la vie et de l'action du Parc, il propose donc à ses membres, à l'ensemble de ses partenaires, d'adhérer à cette vision stratégique et politique donnée aux Alpilles en en faisant un territoire pilote dans de nombreux domaines, grâce à la mobilisation de tous, voire l'adaptation, l'inflexion de certaines politiques publiques en faveur de l'atteinte des objectifs fixés.

Quelle stratégie, où et comment veut-on emmener les Alpilles à l'horizon 2037 ? La question passionnante posée comme un défi aux Parcs naturels régionaux consiste à écrire notre avenir en essayant d'imaginer tous les facteurs possibles d'évolution susceptibles de peser sur celui-ci : changement climatique, évolutions législatives, attentes et expressions sociales, catastrophes naturelles... S'il est difficile de tout prévoir, de grandes tendances sont néanmoins à l'œuvre de façon certaine, telle que l'érosion de la biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles notamment dans le domaine de l'énergie, mais aussi la crise de la démocratie et la quête de plus en plus pressante des citoyens vers plus de bien vivre et de bien-être.

L'intention de cette démarche est de mobiliser ces 15 années de charte, de projet collectif, au profit d'une dynamique territoriale (évolution) progressive (transition) mais ambitieuse et déterminée. L'ambition est de donner à ce territoire rural les moyens de s'adapter non pas sous la pression des événements, agissant en

réaction, mais de prendre les devants et d'oser changer le cours des choses en étant résolument proactif, créatif et anticipatif.

Fort de cette vision politique, la stratégie territoriale proposée s'est articulée en 4 ambitions, qui par leur contenu expriment de grandes priorités mais aussi une approche très transversale des sujets, refusant ainsi de traiter des sujets les uns à côté des autres.

Parce que la notion de patrimoine est l'essence même d'un Parc naturel régional, Parce qu'ils ont pour mission première de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, Parce que les Alpilles présentent des caractéristiques hors du commun de ces points de vue, **la première ambition de la charte est bien sûr de préserver les richesses naturelles et paysagères des Alpilles.** Mais les élus du territoire ont très tôt souhaité compléter cet enjeu par la notion de transmission, de passeur, affirmant ainsi que la préservation n'était pas une fin en soi, mais s'inscrivait dans une dynamique et une garantie de pérennité des caractéristiques intrinsèques, de l'identité des Alpilles.

Cette ambition demandait donc à être reliée aux modalités à employer pour maintenir ce dynamisme. Par quel moyen, quel ressort activer ? c'est celui de la diversité et plus exactement de la culture des diversités des Alpilles qui est apparu comme le plus efficace. Il est le résultat d'un foisonnement incroyable, d'une mixité, d'une diversité dans tous les domaines, de paysages secs qui s'entremêlent avec des chemins d'eau, d'une histoire et d'une tradition qui cohabitent avec une expression culturelle contemporaine et moderne, d'une agriculture qui couvre tous les types de cultures et répond à la plupart des besoins d'alimentation, d'activités économiques portées tant par de très grandes entreprises de niveau international que par des artisans ou des entreprises touristiques familiales... C'est cette diversité qui fait la force de ce territoire, sa spécificité et qui lui permet de se démarquer de ses voisins. **Utiliser cette diversité comme une force et en faire une ambition garante du maintien d'une dynamique, tel est le parti pris retenu par les élus pour la deuxième ambition.**

Encore ne faut-il pas ignorer ce qui se passe à côté, ce qui influe sur ce territoire et maintenir sa diversité impose d'accompagner ses incontournables évolutions, adaptations. Il faut préparer les Alpilles de demain en s'appuyant sur ses acquis, ses forces, son identité. Il faut accompagner l'envie d'entreprendre, d'anticiper. Il faut proposer aux habitants une offre qui réponde à leurs besoins bien sûr mais qui anticipe les manières de vivre, de travailler, de se déplacer, de s'adapter au changement climatique. **C'est l'objet de la troisième ambition de cette charte qui fixe un objectif de bien vivre dans les Alpilles en accompagnant les évolutions de toute nature,** et notamment celles d'ores et déjà identifiées Parce qu'engagées : les nouvelles formes d'économie, le logement, l'énergie, la mobilité, la qualité de vie. La volonté est de s'inscrire dans le futur sans rien renier de son authenticité.

Enfin, un territoire n'existe qu'au travers d'un sentiment d'appartenance, de lien entre ses habitants, de communauté de vie. Pour l'ensemble des Communes, y compris celles charnières avec la Métropole, l'appartenance aux Alpilles est ancrée dans leur culture et mode vie. Mais cela a été dit plus haut, la richesse de ce territoire repose sur sa diversité. Dès lors, l'une des responsabilités principales du Parc est de fédérer en s'appuyant sur ses habitants, en les rendant plus acteurs dans ce projet, en affirmant une identité forte et vivante autour des Alpilles.

Si la citoyenneté est un vecteur incontournable qu'il convient de mobiliser par tous moyens, de faire partager au plus grand nombre et à tous les publics, le Parc entend dans cette nouvelle charte atteindre cet objectif également au travers d'une ambition puissante dans le domaine culturel, préservation de ses traditions et patrimoines, inscription du territoire dans la contemporanéité, terre d'expression et d'accueil de toute forme d'expression artistique. **Cette ambition, fédérer les Alpilles et valoriser ses patrimoines culturels, constitue le 4ème et dernier axe stratégique du projet pour 2037.**

Structuré ainsi en 4 ambitions interactives entre elles, complémentaires, le projet de territoire s'est précisé et affiné en 13 orientations et 38 mesures offrant un cadre complet mais resserré à ce projet.

Chacune des thématiques abordées dans une charte de Parc naturel régional s'inscrit dans une logique de transversalité, chacune peut avoir un impact sur l'autre. Tout l'intérêt d'un tel projet de territoire est bien de proposer une stratégie qui pourra apporter une réponse équilibrée et adaptée à chaque enjeu et projet dans le respect des autres problématiques. Ainsi, chaque mesure de la charte est à appréhender sous le spectre du changement climatique avec le paysage comme toile de fond.



E. Les mesures phares

Parmi les 38 mesures du projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles 2022-2037, le travail de concertation avec les communes a permis d'identifier une série de mesures « phares » que les élus ont considérées comme prioritaires parce qu'elles représentent un enjeu particulier pour les Alpilles. Elles sont identifiées par un pictogramme dans le rapport de charte. Ces 12 mesures concernent des enjeux très diversifiés, pour certains faisant l'objet d'une forte attention depuis la création du Parc comme l'aménagement du territoire et la préservation des patrimoines. Si toutes les mesures sont importantes, la mise en œuvre de celles-ci s'avère fondamentale pour la réalisation de la charte. Une 12^{ème} mesure a été ajouté à la demande du Préfet, la mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques.

- Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau (Mesure 1.3.2)
- Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité (Mesure 2.1.2)
- Soutenir une agriculture de territoire diversifiée et qui valorise ses produits (Mesure 2.4.2)
- Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation (Mesure 1.1.2)
- Préserver et valoriser les patrimoines culturels (Mesure 4.1.1)
- Préserver et restaurer le dynamisme des centres de village (Mesure 3.1.3)
- Coordonner une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée (Mesure 1.3.1)
- Veiller à la qualité de l'urbanisme (Mesure 2.1.3)
- Favoriser le développement d'une offre de logements variée et adaptée aux besoins (Mesure 2.2.2)
- Accompagner le développement des énergies renouvelables (Mesure 3.3.2)
- Développer l'éco-citoyenneté par l'éducation à l'environnement et au territoire (Mesure 4.2.1)
- Favoriser les continuités écologiques (mesure 1.1.5)

CHAPITRE 4 : Effets notables probables de la charte sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000

Le rapport environnemental comprend (article R.122-20 du code de l'environnement) :

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

Les effets probables des mesures du projet de charte du PNR des Alpilles sont gradués sur la base de la nomenclature suivante :

++	Effet probable directement positif pour la dimension concernée <i>Les principaux effets sont directement positifs pour la dimension concernée</i>
+	Effet probable indirectement positif pour la dimension concernée <i>Les principaux effets sont positifs indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation Sans effet notoire ou sans lien avec la dimension concernée</i>
	Sans effet notoire ou sans lien avec la dimension concernée <i>Les effets sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée</i>
+/-	Effet probable positif ou négatif mais maîtrisable pour la dimension concernée <i>Les principaux effets peuvent être négatifs à court terme mais anticipés et maîtrisés par la mise en place de critères d'écoconditionnalité/ vigilance, qui les rendent neutres ou positifs à moyen terme</i>
-	Effet probable négatif pour la dimension concernée <i>Les principaux effets sont négatifs pour la dimension concernée</i>

La présente analyse des effets probables de la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional des Alpilles sur l'environnement a été effectuée sur la base du projet dans sa version de septembre 2020. L'analyse a été effectuée pour les 38 mesures du projet de charte.

La grille d'évaluation environnementale s'applique à chacune des mesures de la charte. Son renseignement permet d'analyser leurs effets au regard des enjeux environnementaux. Les dimensions environnementales correspondant à celles de l'état initial de l'environnement sont les suivantes :

Thématique environnementale	Dimension environnementale
Environnement naturel	Habitats
	Faune et Flore
	Continuités écologiques
Environnement physique	Aménagement du territoire et consommation d'espaces
	Ressources naturelles (eau, forêt, carrières)
	Climat-Air-Energie
	Gestion des risques

Environnement humain	Patrimoine paysager et architectural
	Patrimoine culturel et archéologique
	Activités agricoles et pastorales
	Tourisme et activités de pleine nature
	Activités commerciales, artisanales et industrielles
	Services et équipements
	Population, habitats et mobilité

Les résultats de l'analyse des incidences du projet de charte sur l'environnement sont présentés sous forme de tableau qui identifie pour chaque mesure proposée dans la charte du PNR, son impact sur les différents enjeux environnementaux. Ces impacts sont qualifiés de positifs ou négatifs, directs ou indirects et à court terme (CT : 0 à 5 ans), à moyen terme (MT : 5 à 10 ans) ou à long terme (LT : 10 à 15 ans). La dernière colonne du tableau justifie la qualification attribuée aux différentes incidences.

Mesures de la charte	Effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement														Argumentaire
	Habitats	Faune et Flore	Continuités écologiques	Consommation d'espaces	Ressources naturelles	Climat-Air-Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Patrimoine culturel	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, habitat et mobilité	
Ambition 1. Préserver et transmettre les richesses naturelles et paysagères des Alpilles															
Orientation 1.1 : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles															
1.1.1 Organiser le suivi de la connaissance	CT	CT	CT	MT	MT	MT		MT	MT	CT	CT	MT	MT	MT	En améliorant les connaissances scientifiques du territoire, le Parc disposera d'éléments objectifs pour argumenter et proposer des outils adaptés de gestion et de protection des espèces et des espaces, des ressources naturelles et des paysages.
1.1.2 Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation	CT	CT	MT	MT	MT	CT		CT		CT	MT				Afin de préserver ces espèces il faut préserver les habitats, leur fonctionnalité, maintenir les milieux ouverts...mais également et indirectement, il faut promouvoir des pratiques favorables à la biodiversité (agroécologie, pratiques forestières durables...) et limiter l'impact des activités humaines sur les espèces (réduire la pollution lumineuse, enfouissement des lignes HT, encadrement des activités de pleine nature...). Cette action contribue notamment au tourisme ornithologique.
1.1.3 Maintenir et restaurer les habitats naturels	CT	CT	CT	MT	MT		MT	MT		MT	MT				Cette mesure a un impact direct sur les habitats et les espèces, permet de contenir la consommation d'espaces, de contribuer directement aux continuités écologiques et à la préservation des paysages et des ressources naturelles, mais également au cadre de vie et à la gestion des risques par le maintien des milieux ouverts ainsi qu'à l'attractivité du territoire.
1.1.4 Préserver les zones humides	CT	CT	CT	MT	MT		CT	CT		MT	CT				Les milieux humides rendent de nombreux services notamment aux espèces qu'ils hébergent, à la trame bleue, à la régulation en cas d'inondation mais également à l'agriculture, ils contribuent à la qualité des paysages, à une offre touristique...
1.1.5 Favoriser les continuités écologiques	CT	CT	CT	MT	MT	MT		MT							Cette mesure contribue directement à la préservation des habitats et des espèces, à la qualité des ressources naturelles forestières et aquatiques mais également à contenir la consommation d'espace, à la qualité des paysages...la trame noire contribuera à réduire les consommations d'énergie...
1.1.6 Préserver et gérer la nature ordinaire	MT	CT	MT							MT					La nature ordinaire rend de nombreux services également, elle permet de nourrir et donc de maintenir certaines espèces emblématiques du

														territoire. L'importance des pollinisateurs et des auxiliaires de culture pour l'agriculture est fondamentale.	
Mesures de la charte	Effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement													Argumentaire	
	Habitats	Faune et Flore	Continuités écologiques	Consommation d'espaces	Ressources naturelles	Climat-Air-Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Patrimoine culturel	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements		Population, habitat et mobilité
Orientation 1.2 : Préserver et valoriser les paysages spécifiques des Alpilles															
1.2.1 Préserver les éléments structurants du paysage	CT	MT	CT	MT	MT		MT	CT	LT	CT	MT				La préservation des haies, des chemins d'eau, contribuent directement et indirectement à la préservation des paysages mais également de l'agriculture et des espèces et des milieux (ripisylves). Les divers éléments patrimoniaux sont concernés et donc préservés. La consommation d'espace sera également contenue par ces éléments intégrés aux documents d'urbanisme. La qualité des paysages contribue à l'attractivité du territoire.
1.2.2 Construire les paysages de demain				MT	MT	MT	MT	CT	LT	MT	MT				Dans cette approche, la prise en compte des risques, du changement climatique, des évolutions de pratiques, qu'elles soient énergétiques, agricoles, architecturales... sont ici accompagnés pour la meilleure intégration possible.
Orientation 1.3 : Gérer durablement ses ressources naturelles															
1.3.1 Coordonner une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée	CT	MT	MT	MT	CT	LT	MT	CT	LT	CT	CT	MT			Cette approche multifonctionnelle doit contribuer directement à préserver la biodiversité, la ressource forestière, doit intégrer la dimension paysagère, et le respect des différents usages (activités de pleine nature, sylvopastoralisme...). Elle doit contribuer à la défense de la forêt contre les incendies, elle doit permettre le développement d'une économie forestière (bois d'œuvre, bois énergie) mais doit également jouer son rôle majeur dans le changement climatique de captation du carbone.
1.3.2 Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau	MT	MT	CT		MT		CT	CT	LT	CT	MT				Une meilleure gestion de la ressource en eau devrait permettre un accès équitable pour tous et tous les usages. Des impacts directs sont à prévoir sur l'activité agricole, sur la biodiversité, la gestion des risques et les paysages et indirectement sur l'activité touristique. L'eau fait également partie du patrimoine culturel.
1.3.3 Accompagner la gestion de la ressource minérale	CT	CT	CT	CT	LT		CT	CT	LT			CT			L'exploitation de la ressource minérale doit permettre d'approvisionner le territoire en matériau de construction historique, artisanal et culturel qu'est la pierre de taille. Mais d'autres exploitations à vocation

																industrielle et d'intérêt national sont également présentes. L'accompagnement proposé doit permettre d'orienter cette activité sur les zones les moins sensibles du territoire en termes d'enjeux paysagers et de biodiversité.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

Mesures de la charte	Effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement														Argumentaire
	Habitats	Faune et Flore	Continuités écologiques	Consommation d'espaces	Ressources naturelles	Climat-Air-Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Patrimoine culturel	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, habitat et mobilité	

Ambition 2. Cultiver ses diversités pour maintenir son dynamisme

Orientation 2.1 : S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée

2.1.1 Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace	MT	MT	MT	MT	MT		MT	MT		MT		MT				A l'occasion de la révision des documents d'urbanisme, une vigilance importante devra être déployée pour le maintien de ces grands équilibres par la préservation des vocations foncière notamment.
2.1.2 Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité	MT	MT	MT	MT			MT	CT	MT	MT	MT			MT		Il s'agit ici de tout faire pour préserver les terres et maintenir leur vocation agricole, que ce soit par la planification que par l'aide à l'installation/transmission, à la diversification, ce qui contribue évidemment à l'activité mais également aux paysages. La problématique du logement des agriculteurs et de leurs saisonniers est également abordée ici.
2.1.3 Veiller à la qualité de l'urbanisme	CT	CT	CT	MT	Un urbanisme de qualité veille au respect des équilibres du foncier, à la qualité de vie des habitants, à l'intégration de la nature en ville, d'une mobilité douce (qui permet ainsi de réduire les émissions de GES), des activités économiques, du patrimoine culturel, des équipements et services à la population...											

Orientation 2.2 : Promouvoir un habitat adapté aux besoins sociaux, environnementaux et économiques

2.2.1 Promouvoir la qualité de l'architecture et des opérations urbaines	CT	CT	CT	MT	MT	MT	MT	CT	MT	La rénovation du bâti existant permet de limiter la consommation d'espaces, de proposer des logements qui répondent aux normes climatiques, qui soient intégrés au paysage et au patrimoine culturel.						
--	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	---

															Les opérations d'urbanisme nouvelles intégreront au mieux équipements et services.
2.2.2 Favoriser le développement d'une offre de logement variée et adaptée aux besoins				MT		MT				MT	MT		MT	CT	Disposer d'une offre de logements diversifiés et permanents doit permettre de répondre aux besoins sociaux et permettre à chacun d'effectuer son Parcours résidentiel sur le territoire et donc indirectement de limiter le nombre de navetteurs et donc les émissions de GES, mais également de pouvoir proposer à toutes CSP et à tout âge de se loger (agriculteurs, saisonniers, jeunes)...cette problématique est à appréhender sous le prisme de la demande de logement touristique et du nombre important de résidences secondaires.
Mesures de la charte	Effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement														Argumentaire
	Habitats	Faune et Flore	Continuités écologiques	Consommation d'espaces	Ressources naturelles	Climat-Air-Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Patrimoine culturel	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, habitat et mobilité	
Orientation 2.3 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace															
2.3.1 Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels	CT	CT					CT	MT	MT	CT	CT			MT	Une meilleure répartition de la fréquentation dans le temps et dans l'espace doit permettre de diminuer la pression sur certains sites fragiles. Il s'agira notamment d'orienter les visiteurs en leur proposant des offres en fonction de la sensibilité des sites et des périodes. La qualité des aménagements et des outils de découverte doit également contribuer à la qualité des paysages et donner envie de découvrir la diversité des richesses patrimoniales du territoire.
2.3.2 Concilier les différents usages des espaces naturels	MT	MT			MT		CT			MT	MT				Il s'agit ici d'améliorer la coordination des différents acteurs et usages et l'information autour des enjeux spécifiques au territoire (biodiversité, gestion forestière...).
2.3.3 Faire du Parc une destination de tourisme durable	MT	MT				MT	MT		MT	MT	MT	MT	MT	MT	L'offre de tourisme durable propose une découverte respectueuse du territoire et de ses richesses. Les professionnels du tourisme engagés notamment dans la démarche marque Valeurs Parc naturel régional font la promotion d'une découverte douce, du patrimoine naturel et culturel (randonnée, agriturismo, tourisme ornithologique...). La population et l'offre de logement ne doivent pas être impactées négativement par ce flux de touristes, des mesures sont proposées en ce sens.
Orientation 2.4 : Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes															
2.4.1 S'engager pour des pratiques	CT	CT	MT	MT	MT	MT	MT	CT	LT	CT					Les pratiques agroécologiques ont des effets positifs sur la biodiversité et les continuités écologiques, les paysages, la santé des populations, la

différents champs de l'économie circulaire															et professionnels du territoire, en favorisant l'artisanat et la consommation locale.
3.1.3 Préserver et restaurer le dynamisme des centres de village				LT		MT		MT	L'intégration des logements, services, commerces et artisans en centre de village bénéficie à ces professionnels et à la population. L'accès facilité diminue ainsi les déplacements et l'usage de la voiture. Les modes actifs sont encouragés.						

Mesures de la charte	Effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement													Argumentaire
	Habitats	Faune et Flore	Continuités écologiques	Consommation d'espaces	Ressources naturelles	Climat-Air-Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Patrimoine culturel	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	

Orientation 3.2 : S'investir dans un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous

3.2.1 Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie		MT	MT			MT	CT	MT	MT		MT			MT	Il s'agit ici de redonner toute sa place à la nature en ville, de permettre les déplacements sans voiture, en encourageant les modes actifs, de limiter la pollution lumineuse, de valoriser le patrimoine culturel et architectural et donc les paysages. Tout ceci participant à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de la biodiversité.
3.2.2 Promouvoir des pratiques favorables à la santé		MT				MT				CT	CT			MT	Réduire les pollutions, avoir une alimentation saine, locale et de saison, avoir une activité physique et de pleine nature...toutes ces actions qui contribuent à une meilleure santé des habitants et visiteurs du territoire.
3.2.3 Contribuer à une offre de services aux habitants et à une solidarité sociale et intergénérationnelle												MT	CT	MT	Disposer de services adaptés aux différentes populations permet de stabiliser la mixité et les populations sur la durée. Le maintien d'une population mixte contribue au dynamisme économique du territoire.

Orientation 3.3 : Accompagner le territoire aux changements climatiques en faisant des Alpilles un territoire exemplaire

3.3.1 Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces		MT				MT						MT		MT	Proposer des logements qui répondent aux normes climatiques et procéder à l'extinction de l'éclairage nocturne participent directement à la qualité de vie, à la qualité des logements, à la diminution des consommations énergétiques et à la préservation des espèces lucifuges. Encourager les entreprises à acquérir des compétences dans ce domaine
--	--	----	--	--	--	----	--	--	--	--	--	----	--	----	--

															mais également les citoyens à avoir les bons gestes contribuent également à réduire notre impact sur le changement climatique.
3.3.2 Accompagner le développement des énergies renouvelables	MT	MT	MT	MT		LT		MT		MT					Le respect des préconisations inscrites dans cette mesure devrait permettre de préserver les espèces et les espaces fragiles mais également de préserver les paysages remarquables et terres agricoles.

Mesures de la charte	Effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement														Argumentaire
	Habitats	Faune et Flore	Continuités écologiques	Consommation d'espaces	Ressources naturelles	Climat-Air-Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Patrimoine culturel	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, habitat et mobilité	
3.3.3 Encourager la mutation des mobilités		LT	LT			MT					MT		MT	MT	Se déplacer de façon active, collective ou avec des véhicules non-polluants permet de réduire la pollution de l'air, et disposer d'infrastructures adaptées et sécurisées contribueront à la qualité de vie des habitants et à une offre cyclotouristique de qualité.
3.3.4 Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels	CT	CT		MT	MT		CT	CT		MT	CT			CT	Une bonne gestion des risques aura des effets sur la ressource forestière et la ressource en eau, une bonne information auprès des populations permet d'adopter les bons gestes et donc de limiter les risques sur les populations et les logements par un aménagement du territoire adapté. La réorientation des visiteurs du massif l'été permettra de mieux répartir la fréquentation du territoire.

Ambition 4. Fédérer le territoire et valoriser ses patrimoines

Orientation 4.1 : Faire vivre la culture sur le territoire des Alpilles

4.1.1 Préserver et valoriser les patrimoines culturels								MT	MT	MT	CT	MT	CT		L'amélioration des connaissances, la sauvegarde et la valorisation des patrimoines archéologiques, historiques, ruraux...contribuent directement à la qualité du patrimoine culturel et paysager du territoire. Ce patrimoine constitue une attraction et une qualité de vie pour les habitants et visiteurs du territoire. Les savoir-faire, artisanat, productions agricoles et patrimoine gastronomique font partie des offres de découverte culturelle du territoire (art/nature). Par ailleurs la mise en valeur des sites patrimoniaux intègre fortement la dimension paysagère.
4.1.2 Œuvrer pour un développement culturel autour des	LT	LT			LT	LT			CT		CT		CT		Il s'agit de faire vivre par l'expression artistique et culturelle l'identité du territoire et par la même, fédérer autour des projets et des messages de sensibilisation autour des valeurs du Parc. L'effet bénéfique plutôt

valeurs et enjeux du Parc															indirect et à long terme se retrouvera sur plusieurs dimensions de l'environnement.
---------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

Mesures de la charte	Effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement														Argumentaire
	Habitats	Faune et Flore	Continuités écologiques	Consommation d'espaces	Ressources naturelles	Climat-Air-Energie	Gestion des risques	Patrimoine paysager	Patrimoine culturel	Activités agricoles et pastorales	Tourisme et activités de pleine nature	Activités commerciales, artisanales et industrielles	Services et équipements	Population, habitat et mobilité	
Orientation 4.2 : Promouvoir une conscience citoyenne et écologique partagée															
4.2.1 Développer l'éco-citoyenneté par l'éducation à l'Environnement et au Territoire	MT	MT			LT	LT	MT	LT	MT		CT		CT		La stratégie éducative du Parc doit permettre de sensibiliser petits et grands aux différents enjeux du territoire. L'appropriation de ces enjeux environnementaux est un pilier important de la préservation. En cela, les effets bénéfiques attendus sont nombreux et transversaux. Le plus souvent indirects.
4.2.2 Communiquer auprès de tous les publics	MT	MT	MT	MT	MT	MT	MT	MT	MT	MT	MT	MT			En communiquant sur toutes les actions du Parc, enjeux et fragilité du territoire, on peut espérer toucher le plus grand nombre et ainsi provoquer des effets positifs dans tous les domaines d'actions du Parc.
Orientation 4.3 : Faire ensemble pour le projet collectif															
4.3.1 Mobiliser les acteurs du territoire pour une meilleure implication et participation	MT	MT	MT	MT	MT	MT	MT	MT	MT	MT	MT				Que ce soit par la culture, par l'éducation, la communication ou la participation, l'objectif est le même ici, toucher le plus grand nombre et ainsi provoquer des effets positifs dans tous les domaines d'actions du Parc, sur l'environnement et les populations
4.3.2 Coopérer avec les territoires voisins	MT	MT	MT		LT	LT	MT		MT	MT	MT				Territoires d'expérimentation les Parcs naturels régionaux ont vocation à essaimer et à s'inspirer des expériences de leurs partenaires, quelles que soit les échelles de coopération.

Voici une synthèse de l'analyse des incidences du projet de charte sur l'environnement.

Les incidences globales de la charte sur l'environnement présentent majoritairement des effets probables indirects positifs sur les différentes dimensions environnementales ou sont sans effet notoire sur l'environnement.

Aucun effet probable négatif de la charte sur l'une des dimensions environnementales n'a été évalué.

Effets probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement					
Dimension environnementale	Ambition 1 : Préserver et transmettre les richesses naturelles et paysagères des Alpilles	Ambition 2 : Cultiver ses diversités pour maintenir son dynamisme	Ambition 3 : Accompagner les évolutions pour bien vivre dans les Alpilles	Ambition 4 : Fédérer le territoire et valoriser ses patrimoines	Incidence globale
Habitats	4	2	0	0	6
	5	6	1	5	17
	1	1	8	1	11
	1	2	1	0	4
Faune et Flore	6	1	1	0	8
	3	7	4	5	19
	1	1	4	1	7
	1	2	1	0	4
Continuités écologiques	7	0	0	1	8
	2	4	2	2	10
	1	5	7	3	16
	1	2	1	0	4
Consommation d'espaces	3	3	0	0	6
	5	3	1	2	11
	2	5	8	4	17
	1	0	1	0	2
Ressources naturelles	4	0	1	0	5
	5	5	1	5	16
	1	6	8	1	16
	1	0	0	0	1
Climat-Air-Energie	1	1	3	0	5
	3	5	5	5	18
	7	5	2	1	15
	0	0	0	0	0
Gestion des risques	3	3	1	0	7
	3	6	1	4	14
	4	2	8	2	16
	1	0	0	0	1
Patrimoine paysager	6	4	0	1	11
	3	3	2	3	11
	1	4	6	2	13
	1	0	2	0	3
Patrimoine culturel	0	0	0	2	2
	5	8	3	4	20
	6	3	7	0	16
	0	0	0	0	0
Activités agricoles et pastorales	3	5	1	0	9
	5	6	3	4	18
	3	0	5	2	10
	0	0	1	0	1

Tourisme et activités de pleine nature	0	3	2	1	6
	7	6	4	5	22
	4	2	4	0	10
	0	0	0	0	0
Activités commerciales, artisanales et industrielles	2	0	3	0	5
	0	5	5	2	12
	9	6	2	4	21
	0	0	0	0	0
Services et équipements	0	0	4	1	5
	0	5	0	2	7
	11	6	6	3	26
	0	0	0	0	0
Population, habitat et mobilité	0	1	4	0	5
	0	4	3	1	8
	11	5	3	5	24
	0	1	0	0	1

Présentation du réseau Natura 2000 du Parc naturel régional des Alpilles et prise en compte de Natura 2000 dans le projet de charte

Le Parc naturel régional des Alpilles est concerné par 4 zones spéciales de conservation (ZSC) et 4 zones de protection spéciale (ZPS).

Bien que relativement de petite taille, le Parc des Alpilles présente un grand nombre d'écosystèmes très diversifiés, et imbriqués les uns dans les autres. Les pelouses sèches, les yeuseraies, les habitats steppiques, les prairies humides, les marais, les lits de rivières et boisements associés confèrent cette singularité à ce territoire. La richesse des habitats est corrélée à celle des espèces animales et végétales. Rapaces rupestres, passereaux de garrigue, oiseaux steppiques et agricoles, chiroptères cavernicoles, coléoptères forestiers, odonates, reptiles et mammifères des zones humides sont autant de cortèges qui effectuent tout ou partie du cycle biologique dans le Parc des Alpilles. Cette biodiversité exceptionnelle se traduit par la prégnance du réseau Natura 2000, plus de 70% de la surface comprise dans le Parc des Alpilles fait partie d'au moins un site.

Seules les ZPS et ZSC « Les Alpilles » sont comprises en totalité dans le territoire du Parc. Les 6 autres sites couvrent le territoire du Parc pour partie, allant de 24 à 1% de couverture.

- A. **ZSC « Les Alpilles »**
- B. **ZPS « Les Alpilles »**
- C. **ZPS « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour »**
- D. **ZSC « Marais de la vallée des Baux et Marais d'Arles »**
- E. **ZSC « Crau Centrale - Crau Sèche »**
- F. **ZPS « Crau »**
- G. **ZSC « La Durance »**
- H. **ZPS « La Durance »**

Plusieurs objectifs de conservation sont communs soit entre ZPS, soit entre ZPS et ZSC du même nom. Les tableaux ci-après présentant les caractéristiques des sites Natura 2000, leurs objectifs de conservation, les mesures de la charte participant à l'atteinte de ceux-ci ainsi que les incidences et points de vigilance afférents à certaines mesures.

A noter que la charte du Parc des Alpilles et les documents d'objectifs Natura 2000 sont intimement liés. Les DOCOB ont servi de socle pour l'élaboration d'un grand nombre de mesures, celles ayant directement trait à la conservation de la biodiversité mais aussi celles qui par leur mise en œuvre pourraient la favoriser.

Pour certains sites ayant des similitudes, des regroupements ont été fait au sein des fiches ci-dessous afin d'éviter les redondances. Cela a été précisé lorsque c'est le cas.

NOM et CLASSEMENT : Zone Spéciale de Conservation « Les Alpilles »	NUMÉRO : FR9301594
Superficie : 17 334 ha Taux de recouvrement PNR : 100%	État d'avancement du DOCOB : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboré par l'Agence Publique du Massif des Alpilles ▪ Validé le 19/04/2004 ▪ Animé par le Syndicat Mixte du PNR des Alpilles
1. Présentation du site	
Caractéristiques du site, qualité et importance	
<p>Petit massif calcaire remarquable par la présence de landes à Ephèdre et à Genêt de Villars sur les crêtes et par l'extension de groupements rupestres. Présence de Parcours pâturés par les ovins et bovins. Présence d'importants complexes rocheux.</p> <p>Le cortège faunistique est particulièrement riche, notamment par la présence de nombreuses espèces de chiroptères : le massif des Alpilles constitue un secteur d'enjeu international pour la conservation des chauves-souris car il abrite plusieurs colonies importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les carrières Saint-Paul et Deschamps (St Rémy de Provence) : gîte d'intérêt international pour le Minioptère de Schreibers (hibernation de 12000 à 18000 individus, soit près de 15 % de la population nationale en hiver). Le seul gîte d'hibernation connu pour cette espèce en région PACA, drainant probablement la totalité des populations estivales des Cévennes, de la vallée du Rhône et du Var. - La grotte des Fées (Baux de Provence) : site autrefois majeur pour la reproduction de plusieurs espèces avec 6000 individus, faisant l'objet d'un projet de réhabilitation. - Le tunnel de la mine à Orgon : importante colonie mixte de reproduction découverte en 2003. Comprend au moins 6 espèces, totalisant 6000 individus jeunes compris, principalement Petit/grand murin et minioptère. La plus importante colonie de reproduction des Bouches-du-Rhône, et une des plus importantes connues en région PACA. Le tunnel d'Orgon figure parmi les 21 sites français présentant un intérêt majeur d'ordre international pour la conservation des chiroptères. 	
Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30%
Forêts de résineux	25%
Forêts caducifoliées	20%
Pelouses sèches, Steppes	8%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2%
Autres terres arables	1%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1%
Vulnérabilité, menaces et pressions	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Site très touristique soumis, sur certains secteurs, à une forte fréquentation (sports de pleine nature notamment) et à une forte pression d'urbanisation. 	

- Tendance globale à la fermeture des milieux (par abandon).
- Risque incendie.

Niveau d'interaction avec la charte

Fort

2. Objectifs de conservation principaux du DOCOB

- ✓ Conservation des pelouses sèches en mosaïque et des formations de crêtes ventées
- ✓ Conservation et diversification des forêts de chênes verts
- ✓ Conservation des forêts galeries de peupliers blancs
- ✓ Conservation des habitats d'intérêt communautaire couvrant peu de surfaces
- ✓ Préservation des populations de chauves-souris
- ✓ Augmentation de la capacité d'accueil pour la faune caractéristique du massif
- ✓ Promotion des pratiques agricoles, cynégétiques, forestières et de défense de la forêt contre les incendies favorables à la qualité des habitats et à la conservation des espèces
- ✓ Mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation du programme Natura 2000
- ✓ Sensibilisation, formation et information des acteurs locaux pour la connaissance et la gestion des habitats naturels et des espèces
- ✓ Réduction des impacts localisés dus à la fréquentation par le public
- ✓ Suivi de l'utilisation des ressources en eau souterraine et de la pollution des cours d'eau temporaires et du réseau karstique par les effluents domestiques
- ✓ Sauvetage des populations de vautours percnoptères
- ✓ Enfouissement et neutralisation des lignes électriques dangereuses pour l'avifaune
- ✓ Pose de nichoirs pour les oiseaux insectivores menacés vivant dans les cavités

3. Mesures du projet de charte contribuant à l'atteinte des objectifs de conservation

Contributions directes :

Mesure 1.1.1 : Organiser le suivi de la connaissance

Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation

Mesure 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels

Mesure 1.1.4 : Préserver les zones humides

Mesure 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels

Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques

Mesure 1.1.6 : Préserver et gérer la nature ordinaire

Contributions indirectes :

Mesure 1.3.1 : Coordonner une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée

Mesure 1.2.1 : Préserver les éléments structurants du paysage

Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau

Mesure 2.1.1 : Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace

Mesure 2.1.2 : Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité

Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels

Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels

Mesure 2.4.1 : S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables

Mesure 2.4.3 : Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques

Mesure 3.2.1 : Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie

Mesure 3.3.1 : Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces

Mesure 3.3.3 : Encourager la mutation des mobilités

Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels

Mesure 4.1.2 : Œuvrer pour un développement culturel autour des valeurs et enjeux du Parc

Mesure 4.2.1 : Développer l'éco-citoyenneté par l'éducation à l'Environnement et au Territoire

4. Analyse des incidences et points de vigilance de la charte sur le site de la ZSC « Les Alpilles »

Les mesures 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ambition 1 du projet de charte contribuent directement à l'atteinte des objectifs de conservation de la ZSC Les Alpilles.

La mesure 2 propose des actions permettant la préservation des chauves-souris, des odonates, des lépidoptères, des coléoptères saproxylophages et de la faune caractéristique du massif.

Les mesures 3 et 4 participent à la conservation des habitats d'intérêt communautaire en tant que tels et en tant qu'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Le volet préservation des réservoirs de biodiversité de la mesure 5 doit contribuer à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire y accomplissant tout ou partie de leur cycle biologique. Le volet préservation/restauration des continuités écologiques permettra plus particulièrement de favoriser les chauves-souris utilisant ces corridors pour se déplacer de leurs sites d'hibernation/de reproduction à leurs territoires de chasse (Grand rhinolophe), les insectes liés à la trame de vieux bois (coléoptères forestiers) et les espèces de la trame bleue (odonates et poissons).

La préservation de la « nature ordinaire », objet de la mesure 6, bénéficiera également aux espèces animales d'intérêt communautaire des Alpilles.

La mesure 1 de cette ambition répond quant à elle à l'objectif de mise en place d'un outil d'évaluation de Natura 2000. Elle participe également, à une meilleure connaissance du territoire et à la mise en place d'actions de gestion efficaces permettant l'atteinte des objectifs visant à conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les mesures visant à préserver le paysage et à maintenir les grands équilibres de l'occupation de l'espace ont pour objectif de préserver la mosaïque de milieux naturels et agricoles caractéristiques des Alpilles et contribuent donc indirectement à préserver les espèces, leurs habitats et les habitats d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation de cette ZSC.

Les mesures visant à préserver le foncier agricole, à promouvoir des activités agro écologiques et les activités pastorales auront une incidence positive sur les chauves-souris et insectes de la ZSC Les Alpilles.

De même, l'organisation d'une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau pourrait avoir des effets positifs sur les chiroptères (Grand rhinolophe) et l'entomofaune (odonates) si elle permet des apports en eau nécessaires au développement/maintien des ripisylves qui constituent des habitats particulièrement prisés par ces groupes faunistiques, ainsi qu'à la faune piscicole si elle entraîne une amélioration de la qualité de l'eau. Cette mesure permet également de répondre à l'objectif de *Suivi de l'utilisation des ressources en eau souterraine et de la pollution des cours d'eau temporaires et du réseau karstique par les effluents domestiques*.

Les mesures relatives à la gestion de la fréquentation et à la conciliation des différents usages répondent à l'objectif de *Réduction des impacts localisés dus à la fréquentation par le public*. Elles doivent ainsi permettre de préserver les habitats d'intérêt communautaire (milieux ouverts et rupestres en particulier), les insectes les peuplant et de réduire les dérangements au sein des gîtes d'hibernation, de reproduction et de transit des chiroptères.

Les mesures relatives à la coordination d'une stratégie forestière durable multifonctionnelle et partagée, à l'anticipation et l'accompagnement de la prise en compte des risques naturels et à la promotion des pratiques agro-écologiques participent à l'atteinte de l'objectif *Promotion des pratiques agricoles, forestières et de défense de la forêt contre les incendies favorables à la qualité des habitats et à la conservation des espèces*.

Plusieurs mesures de l'ambition 3 visant à améliorer le cadre de vie et l'habitat en s'appuyant sur l'entretien et le développement du patrimoine arboré peuvent avoir des effets positifs sur les chiroptères arboricoles (Noctule de Leisler) et les coléoptères forestiers (Grand capricorne et Lucane cerf-volant).

La mutation des mobilités et le développement des modes de déplacements doux devraient participer à la réduction de la mortalité par collision des différentes espèces de chiroptères particulièrement exposés à ce type de menace (Grand rhinolophe, Minioptère de Schreibers, etc.)

La mesure visant à promouvoir la sobriété énergétique doit permettre de réduire la pollution lumineuse et aura des effets positifs sur les espèces de chiroptère lucifuge tel que le Grand rhinolophe et sur l'entomofaune.

L'ambition 4 permet de répondre directement à l'objectif de *Sensibilisation, formation et information des acteurs locaux pour la connaissance et la gestion des habitats naturels et des espèces*. Les mesures de l'ambition 4 permettront de sensibiliser les acteurs et publics à la richesse et la sensibilité de la faune, de la flore et des habitats d'intérêt communautaire des Alpilles (notamment via des formations, des évènements telle que la nuit de la chauve-souris, des balades nature, et des outils de sensibilisation), et participeront donc indirectement à leur conservation.

Points de vigilance

Les mesures relatives à la mise en place d'une stratégie forestière et à la gestion des risques (incendies notamment) peuvent accroître les coupes forestières, travaux et opérations DFCI au sein des habitats d'espèces (pelouses sèches, garrigues, forêt) et devront de ce fait être conduits sans destruction/dérangement de la faune (particulièrement des cortèges de chiroptères et d'insectes) liées à ces milieux. Par ailleurs, ces mesures devront tenir compte des objectifs de préservation des habitats d'intérêt communautaire, qu'ils soient ouverts, semi-ouverts ou forestiers.

La gestion de la ressource minérale et le développement des énergies renouvelables peuvent conduire à la destruction d'habitats d'intérêt communautaire et altérer les gîtes de reproduction, d'hibernation, de transit, les zones d'alimentation, ainsi que les corridors de déplacement des chiroptères et insectes ayant justifiée la désignation de la ZSC « Les Alpilles » et devront tenir compte des enjeux faunistiques/Habitats du territoire.

La mesure "Faire du Parc une destination de tourisme durable" peut avoir pour effet d'accroître la fréquentation sur les sites sensibles et entraîner une détérioration de l'état de conservation de certains habitats (pelouses sèches, éboulis, etc.), une destruction d'insectes et/ou de leurs plantes hôtes, ou le dérangement au sein des cavités naturelles et artificielles des colonies de reproduction et d'hibernation de chauves-souris (Minoptères de Schreibers, Grand rhinolophe, Petit et Grand Murin, Murin à oreilles échancrées). La promotion de la destination Parc devra être accompagnée pour ne pas nuire aux espèces et habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Les Alpilles ».

Concernant la ZPS « LES ALPILLES » et la ZPS « GARRIGUES DE LANCON ET CHAINES ALENTOUR », la liste des mesures du projet de charte contribuant à l'atteinte des objectifs de conservation et l'analyse des incidences et points de vigilance de la charte ont été regroupés dans cette fiche, beaucoup de similitudes ayant été constatées pour ces sites.

NOM et CLASSEMENT : Zone de protection spéciale « Les Alpilles »		NUMÉRO : FR9312013	
Superficie : 26 948 ha Taux de recouvrement PNR : 100%		État d'avancement du DOCOB : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboré par le Parc naturel régional des Alpilles et le Groupement d'Intérêt Cynégétique des Alpilles ▪ Approuvé le 21/02/201 ▪ Animé par le Syndicat Mixte du PNR des Alpilles 	
1. Présentation du site			
Caractéristiques du site, qualité et importance			
<p>Isolée entre les plaines du Rhône, de la Durance, du Comtat Venaissin et de la Crau, la chaîne des Alpilles apparaît comme une " île ", formée de multiples reliefs calcaires ne dépassant guère 400 mètres d'altitude.</p> <p>La ZPS « Les Alpilles » accueille une avifaune remarquable avec près de 250 espèces d'oiseaux, dont 25 espèces d'intérêt communautaire. Un des enjeux forts du site Natura 2000 est la reproduction de quatre couples d'Aigle de Bonelli et de deux couples de Vautour percnoptère, deux rapaces méditerranéens très menacés en France et en Europe, qui trouvent dans le massif et les plaines alentour des conditions propices à leur survie.</p> <p>Le site accueille environ 80 couples de Grand-duc d'Europe (selon étude LIFE 2018-2019), soit parmi les plus fortes densités connues en Europe. Le site est également remarquable pour la conservation du Rollier d'Europe et du Traquet oreillard.</p>			
Classes d'habitats		Couverture	
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente		23%	
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana		20%	
Forêts sempervirentes non résineuses		20%	
Pelouses sèches, Steppes		10%	
Autres terres arables		10%	
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées		5%	
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas		5%	
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)		5%	
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)		1%	
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)		1%	

Vulnérabilité, menaces et pressions

- Tendence globale à la fermeture des milieux (par abandon ou régression du pastoralisme).
- Disparition des pratiques agricoles et pastorales extensives (au profit de pratiques intensives)
- Arrachage de haies
- Urbanisation diffuse
- Dérangement sur les potentiels sites de nidification (en milieux rupestres, forestiers, pelouses naturelles et garrigues) par la fréquentation et les activités humaines
- Collision contre les lignes électriques, électrocution
- Braconnage
- Risque incendie

Niveau d'interaction avec la charte

Fort

2. Objectifs de conservation principaux du DOCOB

- ✓ Accroître la population nicheuse de vautours percnoptères
- ✓ Maintenir ou restaurer les populations d'oiseaux rupestres et leurs habitats
- ✓ Maintenir ou restaurer les populations des oiseaux de milieux ouverts et semi-ouverts et leurs habitats
- ✓ Maintenir ou accroître la population nicheuse d'outardes canepetières
- ✓ Maintenir ou restaurer les populations des oiseaux des milieux agricoles et leurs habitats
- ✓ Maintenir et réhabiliter des zones de nidifications et d'alimentation favorables aux espèces cavicoles macro-insectivores (Rollier, Petit-Duc)
- ✓ Maintenir des zones de nidifications et d'alimentation favorables au Circaète Jean-le-Blanc
- ✓ Maintenir ou restaurer les populations des oiseaux des milieux forestiers et leurs habitats

3. Mesures du projet de charte contribuant à l'atteinte des objectifs de conservation

Contributions directes :

Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation

Mesure 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels

Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques

Mesure 1.1.6 : Préserver et gérer la nature ordinaire

Contributions indirectes :

Mesure 1.1.1 : Organiser le suivi de la connaissance

Mesure 1.2.1 : Préserver les éléments structurants du paysage

Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau

Mesure 2.1.1 : Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace

Mesure 2.1.2 : Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité

Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels

Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels

Mesure 2.4.1 : S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables

Mesure 2.4.3 : Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques

Mesure 3.2.1 : Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie

Mesure 3.3.1 : Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces

Mesure 3.3.3 : Encourager la mutation des mobilités

Mesure 4.1.2 : Œuvrer pour un développement culturel autour des valeurs et enjeux du Parc

4. Analyse des incidences et points de vigilance de la charte sur le site de la ZPS « Les Alpilles » et de la ZPS « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour »

L'ensemble des mesures de l'ambition 1 du projet de charte contribuent directement (mesures 2, 3, 4, 5, 6) ou indirectement (mesure 1) à l'atteinte des objectifs de la ZPS « Les Alpilles ».

La mesure 2 contribue particulièrement à l'atteinte des objectifs relatifs à la conservation des oiseaux rupestres, de milieux ouverts, semi-ouverts, agricoles (et cavicoles), steppiques et forestiers.

Les mesures 3 et 4 participent à la préservation des différents habitats nécessaires à ces espèces pour la réalisation de tout ou partie de leur cycle biologique.

L'objectif de préservation des réservoirs de biodiversité de la mesure 5 participe également au maintien du cortège avifaunistique du massif et des piémonts des Alpilles quand la préservation voire la restauration des corridors écologiques sera particulièrement efficace pour les oiseaux de milieux agricoles et les passereaux de milieux ouverts et semi-ouverts.

Les actions de la mesure 6 ciblant la « nature ordinaire » auront des effets positifs sur les espèces de la ZPS des Alpilles car elles permettront de promouvoir des pratiques également favorables à la « nature remarquables ».

L'organisation de la connaissance de la mesure 1 doit permettre de guider les politiques de préservation du patrimoine naturel et donc de répondre aux objectifs de conservation des différentes espèces d'oiseaux des Alpilles.

Les mesures visant à préserver le paysage et à maintenir les grands équilibres de l'occupation de l'espace ont pour objectif de préserver la mosaïque de milieux naturels et agricoles caractéristiques des Alpilles et contribuent donc indirectement à préserver les habitats d'espèces ayant conduit à la désignation de cette ZPS.

Les mesures visant à préserver le foncier agricole et à promouvoir des activités agro écologiques auront une incidence positive sur les oiseaux de milieu agricole (Outarde canepetière, Rollier d'Europe, Petit-duc scops, etc.) et sur les rapaces rupestres et forestiers qui chassent ou recherchent leur nourriture en milieu agricole. La promotion des activités pastorales permettra de maintenir l'ouverture des milieux, ce qui aura des effets positifs sur les oiseaux de milieux ouverts et semi-ouverts (Fauvette pitchou, Pipit rousseline, Alouette lulu, etc.), et sur les grands rapaces rupestres (Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Grand-duc d'Europe) et forestiers (Circaète) recherchant leur nourriture dans ce type d'habitats.

L'organisation d'une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau pourrait avoir des effets positifs sur l'avifaune agricole si elle permet des apports en eau nécessaires au développement et au maintien des ripisylves exploitées par les oiseaux cavicoles.

Les mesures relatives à la gestion de la fréquentation et à la conciliation des différents usages doivent permettre de réduire les dérangements aux abords des sites de nidification des grands rapaces rupestres (Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, etc.) et forestiers (Circaète Jean-le-Blanc), des oiseaux de milieux ouverts (Traquet Oreillard, Pie-grièche méridionale, etc.), du Guêpier d'Europe, en période de reproduction. Certaines mesures de l'ambition 3 visant à améliorer le cadre de vie et l'habitat en faisant une part belle au végétal peuvent avoir des effets positifs sur l'avifaune cavicole qui bénéficierait de la valorisation du patrimoine arboré dans les cœurs de village et les zones urbanisées. La mutation des mobilités et le développement des modes de déplacements doux peuvent avoir pour effet de réduire la mortalité par collision des espèces d'oiseaux agricoles qui sont particulièrement soumises à ce type de menace (Rollier d'Europe, Petit-duc Scops, Chevêche d'Athéna etc.).

La promotion de la sobriété énergétique de la mesure 3.3.1 doit conduire à une réduction de la pollution lumineuse et des effets néfastes qu'elle engendre sur la biodiversité. Elle aura donc des effets positifs non seulement sur l'avifaune de cette ZPS mais potentiellement aussi sur l'avifaune migratrice dépassant ainsi le territoire des Alpilles.

Les mesures de l'ambition 4 permettront de sensibiliser les acteurs et publics à la richesse et la sensibilité de l'avifaune des Alpilles (organisation de formations des différents acteurs du territoire, sorties nature,

conférences type Nuit de la chouette, édition de supports pédagogiques et ludiques, etc.) et participeront donc indirectement à sa conservation.

Points de vigilance

Les mesures relatives à la mise en place d'une stratégie forestière et à la gestion des risques (incendies notamment) peuvent accroître les coupes forestières, les travaux et opérations DFCI à proximité ou au sein même des sites de nidification (pelouses sèches, garrigues, forêt) et devront de ce fait être conduits sans destruction/dérangement de l'avifaune.

La gestion de la ressource minérale et le développement des énergies renouvelables peuvent altérer les sites de nidification/d'alimentation des oiseaux ayant conduits à la désignation de la ZPS Les Alpilles et devront tenir compte des enjeux avifaunistiques du territoire.

La mesure "Faire du Parc une destination de tourisme durable" peut avoir pour effet d'accroître la fréquentation sur les sites sensibles. Le développement du tourisme ornithologique notamment, qui consiste en l'observation des espèces rares, peut entraîner des dérangements d'espèces d'oiseaux menacées (Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Guêpier d'Europe, etc.) et provoquer des échecs de reproduction. La promotion de la destination Parc devra être accompagnée et encadrée pour ne pas nuire à l'avifaune des Alpilles.

NOM et CLASSEMENT : ZPS Garrigues de Lançon et Chaînes alentour	NUMÉRO : FR9310069
Superficie : 27 411 ha Taux de recouvrement PNR : 1,5%	État d'avancement du DOCOB : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboré par Agglopolo Provence ▪ Validé le 12/06/2014 ▪ Animé par Aix-Marseille-Provence Métropole
1. Présentation du site	
Caractéristiques du site, qualité et importance <p>Localisé entre la vallée de la Durance et l'Etang de Berre, le site proposé constitue un vaste secteur où alternent reliefs calcaires et petites plaines agricoles.</p> <p>Le site présente divers types d'habitats naturels : garrigues, boisements de feuillus ou de résineux, Parcelles agricoles (vignobles, cultures maraîchères et céréalières), falaises et barres rocheuses. La diversité d'oiseaux est en grande partie liée à l'étendue des milieux ouverts et à leur complémentarité écologique : la zone est ainsi utilisée par de grands rapaces comme territoire de reproduction et d'alimentation. Elle est également riche en espèces d'oiseaux caractéristiques des milieux ouverts méditerranéens (fauvettes, Œdicnème criard, Pipit rousseline...).</p> <p>Le site présente un intérêt d'ordre national à international pour la conservation de l'Aigle de Bonelli (5 couples potentiellement présents, sur 30 couples nichant en France. 2 couples en 2017). Site d'importance nationale pour la nidification du Rollier d'Europe (25 à 40 couples).</p>	
Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	50%
Forêts mixtes	20%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10%
Autres terres arables	10%
Pelouses sèches, Steppes	5%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Vulnérabilité, menaces et pressions <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disparition des pratiques agricoles et pastorales extensives (au profit de pratiques intensives) ▪ Fermeture des milieux ▪ Urbanisation diffuse ▪ Dérangement sur les potentiels sites de nidification (en milieux rupestres et forestiers) par la fréquentation et les activités humaines ▪ Collision avec les lignes électriques, électrocution : réseau de lignes électriques potentiellement dangereux pour l'avifaune dans certains secteurs : risque notable de collision et d'électrocution, notamment pour l'Aigle de Bonelli (près de 80 % des cas de mortalité chez cette espèce). ▪ Braconnage ▪ Risque incendie très élevé 	

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets de Parcs éoliens et photovoltaïques. 	
Niveau d'interaction avec la charte	Moyen
2. Objectifs de conservation principaux du DOCOB	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accroître la population nicheuse d'Aigles de Bonelli ✓ Restaurer, maintenir et accroître les autres populations d'oiseaux rupestres et leurs habitats ✓ Maintenir restaurer et accroître l'avifaune des milieux ouverts naturels et leurs habitats ✓ Garantir le maintien et les populations de l'avifaune agricole et leurs habitats ✓ Préserver les populations de l'avifaune forestière et leurs habitats ✓ Conserver les zones humides à forte valeur écologique (zones de nidification, de migration et d'hivernage) 	
3. Mesures du projet de charte contribuant à l'atteinte des objectifs de conservation : cf. la fiche précédente (ZPS « Les Alpilles »)	
4. Analyse des incidences et points de vigilance de la charte sur le site : cf. la fiche précédente (ZPS « Les Alpilles »)	

NOM et CLASSEMENT : MARAIS DE LA VALLÉE DES BAUX ET MARAIS D'ARLES		NUMÉRO : FR9301596
Superficie : 11060 ha Taux de recouvrement PNR : 24 %		État d'avancement du DOCOB : validé <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboré par la Chambre d'agriculture 13 ▪ Validé le 08/11/2007 ▪ Animé par le Syndicat Mixte du PNR de Camargue
1. Présentation du site		
Caractéristiques du site, qualité et importance <p>Le site englobe un ensemble remarquable de milieux humides alimentés par de l'eau douce (résurgences de la nappe de Crau) par endroits et d'eau plus ou moins salée lorsqu'on approche de la Camargue à l'ouest et de la mer au sud. Ce site Natura 2000 est actuellement animé par le PNR de Camargue mais une convention de partenariat lie les deux Parcs pour une animation conjointe de cette partie du site comprise dans le Parc des Alpilles.</p> <p>Le site est situé à l'interface entre le delta de Camargue, la plaine de la Crau et la chaîne des Alpilles. L'un de ses principaux intérêts réside dans la diversité et l'étendue des milieux aquatiques présents (4400 ha). Parmi ceux-ci, on relèvera les superficies remarquables de marais à marisques (900 ha) et de roselières (>1000 ha). Plusieurs habitats présentent un intérêt particulier pour la faune invertébrée et la flore : les mares temporaires méditerranéennes, les sources oligotrophes basiques, les eaux oligo-mésotrophes calcaires.</p> <p>L'intérêt biologique du site réside également en la présence d'espèces animales devenues rares (ex. : Cistude d'Europe), la présence d'espèces végétales rares en région méditerranéenne (Gentiane des marais, Thélyptéris des marais) et la seule station française d'une espèce de plante (Germandrée de Crau).</p> <p>Le site est d'autre part très important pour l'avifaune, avec la présence d'espèces menacées mondialement (Aigle criard, Faucon crécerellette) ou au niveau communautaire (Butor étoilé, Ibis falcinelle, Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Ganga cata, Glaréole à collier, etc). Mais également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Loutre (<i>Lutra lutra</i>) : Autrefois courante, elle était citée à Beauchamp, à l'étang des Aulnes et aux marais du Vigueirat (jusqu'aux années 1960). Une population relictuelle se serait maintenue sur le canal du Vigueirat à hauteur du marais de Meyrannes jusqu'au début des années 1990. En novembre 2012, des indices de présence (épreintes) ont été trouvés dans le marais du Vigueirat. Des prospections complémentaires seront à réaliser afin de déterminer si cette présence est liée à une réelle recolonisation de la zone par l'espèce ou si ces indices proviennent d'un individu erratique. • Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>) : selon étude 2014 (A Rocha), découverte d'une population autochtone, la première découverte en PACA (auparavant seules des observations ponctuelles avaient été faites, 2010-2012). Six individus mâles différents ont été contactés lors de 2 prospections spécifiques effectuées fin juin 2014 sur le canal de la Vallée des Baux (3 individus à chaque sortie). L'analyse des photographies confirme qu'il s'agit bien d'individus différents. Quelques exuvies trouvées également début juillet 2014 en amont, d'où une forte suspicion de reproduction sur le site. De manière plus ponctuelle, observé également en amont, au niveau du marais de l'Ilon (1 individu à chaque fois). La dynamique locale de l'espèce semble progressive. 		
Classes d'habitats		Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana		12%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)		8%
Marais salants, Prés salés, Steppes salées		6%
Forêts sempervirentes non résineuses		6%
Rizières		4%
Pelouses sèches, Steppes		3%
Forêts caducifoliées		2%

Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2%
Forêts de résineux	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%
<p>Vulnérabilité, menaces et pressions</p> <p>Les principales problématiques identifiées sur le site sont la pollution de l'eau (notamment par fertilisation agricole, pesticides, rejets domestiques, macrodéchets, rejets atmosphériques), la modification de l'hydrologie des zones humides (drainage, irrigation, endiguements), le maintien des pratiques agricoles garantes du bon état de conservation des habitats (notamment élevage extensif, foin de Crau), le développement des réseaux (ex. : autoroute), la prolifération de plantes exotiques envahissantes (jussies, baccharis).</p>	
Niveau d'interaction avec la charte	Fort
2. Objectifs de conservation principaux du DOCOB	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir et améliorer la qualité physico-chimique des eaux ✓ Développer une gestion globale et concertée de la ressource en eau, à l'échelle des bassins versants ✓ Préserver et si possible restaurer le fonctionnement hydrologique des habitats des zones humides (habitats et habitats d'espèces) ✓ Préserver et entretenir la végétation des habitats ouverts et des habitats humides et encourager leur restauration ✓ Favoriser l'expression de la biodiversité forestière ✓ Maintenir et optimiser la richesse écologique et le rôle de corridor des ripisylves ✓ Préserver la biodiversité liée aux canaux et aux roubines (milieux aquatiques et berges) ✓ Limiter les impacts occasionnés par les espèces exogènes invasives dans le respect des habitats et des autres espèces ✓ Maintenir et restaurer les connectivités des populations de vertébrés vulnérables et réduire leurs causes de mortalités ✓ Maintenir des conditions d'accueil optimales pour les oiseaux d'eau 	
3. Mesures du projet de charte contribuant à l'atteinte des objectifs de conservation	
<p>Contributions directes :</p> <p>Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation</p> <p>Mesure 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels</p> <p>Mesure 1.1.4 : Préserver les zones humides</p> <p>Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques</p> <p>Mesure 1.1.6 : Préserver et gérer la nature ordinaire</p> <p>Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau</p> <p>Contributions indirectes :</p> <p>Mesure 1.2.1 : Préserver les éléments structurants du paysage</p> <p>Mesure 2.1.1 : Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace</p> <p>Mesure 2.1.2 : Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité</p> <p>Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels</p> <p>Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels</p> <p>Mesure 2.4.1 : S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables</p> <p>Mesure 2.4.3 : Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques</p>	

Mesure 4.1.2 : Œuvrer pour un développement culturel autour des valeurs et enjeux du Parc

Mesure 4.2.1 : Développer l'éco-citoyenneté par l'éducation à l'Environnement et au Territoire

4. Analyse des incidences et points de vigilance de la charte sur le site de la ZSC MARAIS DE LA VALLÉE DES BAUX ET MARAIS D'ARLES

Le périmètre du projet de charte comprend une extension de 800 ha environ sur les zones humides qui s'étendent de Barbegal à Beauchamps sur la commune d'Arles. Cette extension souhaitée dans une recherche de cohérence écologique s'appuie sur les limites de la ZSC « MARAIS DE LA VALLÉE DES BAUX ET MARAIS D'ARLES », en lien avec la Réserve Naturelle Régionale de l'Ilon, actuellement en grande partie en dehors des limites du Parc des Alpilles. La continuité écologique de ce chapelet de zones humides entre Camargue, Alpilles et Crau est à la base de ce souhait d'extension de périmètre du Parc des Alpilles. Les nouvelles limites du Parc dans ce secteur devrait améliorer la gestion intégrée d'un espace continu de zones humides.

Les mesures de l'ambition 1 du projet de charte contribuent directement (préservation des espèces menacées) ou indirectement (préservation des habitats naturels, des continuités écologiques, de la biodiversité ordinaire, acquisition de connaissance) à l'atteinte des objectifs de la ZSC 3 Marais. La mesure 1.1.4 concernant la préservation des zones humides contribuent directement aux objectifs de conservation pour ce site Natura 2000.

L'orientation 1.3.2 concernant la gestion globale de l'eau impactera positivement directement les objectifs de conservation des milieux aquatiques de ce site. L'intégration de tous les enjeux hydrologiques (drainages, irrigations, épurations, inondations, fonctions écologiques...) permettront de nouvelles avancées notamment en termes de restaurations de zones humides, déjà engagées sur le territoire. Les propositions de mise en œuvre du SAGE, des contrats de nappes ou de canaux, portés ou accompagnés par le Parc sont susceptibles de modifier de façon très favorable la gestion de cette partie du site Natura 2000.

Les mesures relatives à la mise en place d'une stratégie forestière et à la gestion des risques (incendies notamment) peuvent accroître les travaux et opérations à proximité de sites de nidification et devront de ce fait être conduits sans dérangement de la faune présente dans les ripisylves et sur le massif forestier de Chambremont. La gestion de la ressource minérale et le développement des énergies renouvelables peuvent altérer les sites de nidification/d'alimentation de cette faune et devront également tenir compte de cet enjeu.

La mesure "Faire du Parc une destination de tourisme durable" peut avoir pour effet d'accroître la fréquentation sur les sites sensibles, notamment via le tourisme de nature ; la promotion de la destination Parc devra être accompagnée pour ne pas nuire à la faune de ce site.

Concernant les deux sites ZSC « CRAU CENTRALE - CRAU SÈCHE » et ZPS « CRAU », la liste des mesures du projet de charte contribuant à l'atteinte des objectifs de conservation et l'analyse des incidences et points de vigilance de la charte ont été regroupés dans cette fiche, beaucoup de similitudes ayant été constatées pour ces sites qui ne concernent que 4 et 3% du territoire du Parc naturel régional des Alpilles.

NOM et CLASSEMENT : ZSC CRAU CENTRALE - CRAU SÈCHE		NUMÉRO : FR9301595	
Superficie : 31 538 ha Taux de recouvrement PNR : 4 %		État d'avancement du DOCOB : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboré par le comité du foin de Crau ▪ Approuvé le 22/01 2010 ▪ Animé par la Commune de Saint-Martin-de-Crau 	
1. Présentation du site			
Caractéristiques du site, qualité et importance			
<p>La Crau est une vaste plaine formée d'un épandage naturel de cailloutis grossiers, cimentés en un poudingue à quelques centimètres de profondeur.</p> <p>La particularité du substrat, associée au climat local et à un pâturage ovin extensif multiséculaire, est à l'origine d'une végétation steppique unique en France, qui s'étend sur le "coussoul". Correspond à un sous type endémique de Crau (6220-5 cahier d'habitats / corine 34.512).</p> <p>Sur les mêmes terrains, et à proximité des coussouls, des canaux réalisés dès le 16ème siècle amènent l'eau de la Durance et ses alluvions : les limons ont créé peu à peu un sol. C'est sur ce sol que pousse la prairie de Crau.</p> <p>Accueillant le pâturage ovin d'hiver, complémentaire de celui des coussouls, les prairies, irriguées par submersion, assurent l'essentiel de l'alimentation de la nappe de Crau : les ripisylves des canaux et un réseau dense de haies ont créé un système bocager unique qui abrite une faune spécifique.</p>			
Classes d'habitats		Couverture	
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées		45%	
Pelouses sèches, Steppes		34%	
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)		5%	
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana		4%	
Autres terres arables		3%	
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)		2%	
Forêts sempervirentes non résineuses		2%	
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)		1%	
Forêts caducifoliées		1%	
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,		1%	
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)		1%	
Forêts mixtes		1%	
Vulnérabilité, menaces et pressions			

Le "coussoul" régresse au profit des cultures intensives. Celles-ci génèrent aussi une pollution de la nappe de Crau, pollution qui se manifeste par la rudéralisation de la végétation des "roubines". L'abandon du pâturage laisse par endroit la dynamique de la végétation s'exprimer, au détriment du coussoul.

De même, la prairie de Crau régresse sous la pression de l'arboriculture. Les travaux des scientifiques ont démontré les relations existantes entre la zone steppique de la Crau et la Crau des prairies. Cette interdépendance en ce qui concerne l'économie pastorale apparaît de plus en plus clairement en ce qui concerne les écosystèmes et l'avifaune. C'est donc l'ensemble de ces écosystèmes qui est fragilisé, et l'espace de la Crau doit être géré dans le cadre d'un plan global, intégrant coussouls et prairies, comme deux espaces complémentaires. La vulnérabilité du site est aussi liée aux extensions routières et industrielles, à l'urbanisation, au développement de projets photovoltaïques et aux extensions d'exploitations agricoles intensives.

Niveau d'interaction avec la charte

Moyen

2. Objectifs de conservation principaux du DOCOB

- ✓ Maintenir la fonctionnalité hydrique et la qualité physicochimique des eaux souterraines et superficielles
- ✓ Conserver les zones humides existantes, milieux propices à de nombreuses espèces.
- ✓ Veiller à la conservation des habitats réduits ou ponctuels remarquables
- ✓ Conserver les milieux steppiques et favoriser la diversité biologique
- ✓ Préserver les parcours substeppiques, habitat prioritaire présentant en Crau une variante unique en Europe (coussoul)
- ✓ Conserver et restaurer les corridors écologiques
- ✓ Conserver les habitats forestiers à enjeux
- ✓ Conserver la faune patrimoniale
- ✓ Conserver les populations de chiroptères
- ✓ Favoriser un bon état de conservation des habitats d'espèces
- ✓ Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

3. Mesures du projet de charte contribuant à l'atteinte des objectifs de conservation

Contributions directes :

Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation

Mesures 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels

Mesure 1.1.4 : Préserver les zones humides

Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques

Mesure 1.1.6 : Préserver et gérer la nature ordinaire

Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau

Mesure 2.4.3 : Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques

Contributions indirectes :

Mesure 1.2.1 : Préserver les éléments structurants du paysage

Mesure 2.1.1 : Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace

Mesure 2.1.2 : Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité

Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels

Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels

Mesure 2.4.1 : S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables

Mesure 4.1.2 : Œuvrer pour un développement culturel autour des valeurs et enjeux du Parc

Mesure 4.2.1 : Développer l'éco-citoyenneté par l'éducation à l'Environnement et au Territoire

4. Analyse des incidences et points de vigilance de la charte sur les sites ZSC et ZPS de Crau

Les mesures de l'ambition 1 du projet de charte contribuent directement (préservation des espèces menacées) ou indirectement (préservation des habitats naturels, des continuités écologiques, de la biodiversité ordinaire, acquisition de connaissance) à l'atteinte des objectifs de la ZSC et ZPS de Crau. La mesure 1.1.4 concernant la préservation des zones humides contribue directement aux objectifs de conservation pour ce site Natura 2000, notamment prairies humides et ripisylves

L'orientation 1.3.2 concernant la gestion globale de l'eau impactera positivement directement les objectifs de conservation liés notamment à l'équilibre de la nappe de Crau, élément clé pour ce site.

L'orientation 2.4.3, concernant la promotion des activités pastorales garanties de services écologiques, sera une mesure déterminante pour la conservation des habitats naturels directement liées au pastoralisme.

La gestion de la ressource minérale et le développement des énergies renouvelables peuvent altérer les habitats naturels et les sites de nidification/d'alimentation de cette faune et devront également tenir compte de cet enjeu.

En ce qui concerne les quelques centaines d'hectares des sites de Crau contenues dans le Parc des Alpilles, la mesure "Faire du Parc une destination de tourisme durable" peut avoir pour effet d'accroître la fréquentation sur les sites sensibles (secteurs de nidification du Ganga, cata, de l'Outarde canepetière, etc.), notamment via le tourisme ornithologique. La promotion de la destination Parc devra être encadrée et accompagnée pour ne pas nuire à la faune de ce site.

NOM et CLASSEMENT : ZPS CRAU		NUMERO : FR9310064	
Superficie : 39248 ha Taux de recouvrement PNR : 3 %		État d'avancement du DOCOB : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboré par le comité du foin de Crau ▪ Approuvé le 03/09/2018 ▪ Animé par la Commune de Saint-Martin-de-Crau 	
1. Présentation du site			
Caractéristiques du site, qualité et importance <p>Dans le Sud de la France, juste à côté de la Camargue, se trouve un paysage surprenant en Europe : une plaine couverte de galets où ne pousse aucun arbre sur des milliers d'hectares. La chaleur et la sécheresse rappellent plutôt les bords du Sahara que les paysages typiques de la Provence. On se trouve dans l'une des dernières steppes d'Europe, delta fossile de la Durance.</p> <p>Une flore et une faune uniques en Europe, adaptée aux dures conditions de vie de ces régions, ont pu coloniser ce milieu hostile à la vie des hommes. Ceux-ci ont néanmoins trouvé un mode de vie adapté aux contraintes des steppes : le pastoralisme. La steppe de Crau, dite Crau sèche, est ceinturée par la Crau dite verte, formée principalement de prairies de fauche (irrigation gravitaire) et de diverses cultures (maraîchage, arboriculture). Certains secteurs sont pourvus d'un important maillage de haies.</p> <p>De par son avifaune exceptionnelle, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, la Crau figure parmi les sites européens à préserver en priorité, au titre de la directive Oiseaux.</p> <p>Plusieurs espèces nicheuses figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux justifient la désignation de cette ZPS. Le Ganga cata maintient ici son unique population française. Le Faucon crécerellette et l'Alouette calandre, espèces menacées de disparition dans notre pays, concentrent en Crau l'essentiel de leur effectif national. En outre, la Crau accueille de 30 à 50% de la population nationale d'Outarde canepetière, et près de 10% de celles de l'Oedicnème criard et du Rollier d'Europe. D'autres espèces remarquables se reproduisent en Crau, telles que l'Alouette calandrelle (forte densité), le Pipit rousseline, le Coucou geai, la Pie-grièche méridionale, la Huppe fasciée, la Chevêche d'Athéna ou le Petit duc scops. Plusieurs espèces nichent à proximité mais fréquentent le site pour leur alimentation (Aigle de Bonelli, Circaète Jean-le-Blanc, Percnoptère d'Egypte, Grand-duc d'Europe, Héron garde bœufs, etc.). Enfin, de nombreuses espèces d'oiseaux utilisent la Crau comme site d'hivernage (Aigle de Bonelli, Milan royal, Busard Saint-Martin, Faucons pèlerin et émerillon, Outarde canepetière, Pluvier doré, Mouette mélanocéphale, Vanneau huppé) ou d'étape (Faucon kobez, Circaète Jean-le-Blanc, Pluvier guignard, etc.).</p> <p>La Glaréole à collier nichait autrefois en Crau (en 1975) mais a aujourd'hui disparu.</p> <p>La Pie-grièche à poitrine rose a quasiment disparu et ne se reproduit en Crau que de façon très exceptionnelle (1 couple observé en 2005).</p>			
Classes d'habitats		Couverture	
Pelouses sèches, Steppes		30%	
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées		25%	
Autres terres arables		20%	
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)		10%	
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana		5%	
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)		3%	
Forêts sempervirentes non résineuses		2%	
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)		2%	
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières		1%	

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Forêts caducifoliées	1%
<p>Vulnérabilité, menaces et pressions</p> <p>La préservation de l'avifaune patrimoniale de Crau dépend étroitement du maintien d'une agriculture respectueuse de l'environnement, notamment de l'élevage ovin (pastoralisme) et de la culture du foin de Crau.</p> <p>La tentation de déploiement de projets photovoltaïques de grande ampleur ou de projets dits « structurants » sur cet espace plat, en alternative ou en complémentarité avec des pratiques agricoles spécifiques au secteur peut être considéré comme une menace ou une pression.</p>	
Niveau d'interaction avec la charte	Moyen
<p>2. Objectifs de conservation principaux du DOCOB</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conserver les milieux steppiques et favoriser la diversité biologique ✓ Préserver les Parcours substeppiques, habitat prioritaire présentant en Crau une variante unique en Europe (coussoul) ✓ Maintenir voire restaurer la connectivité des pelouses sèches ✓ Préserver voire augmenter les surfaces de Parcours substeppiques et de friches pâturées propices à l'avifaune communautaire ✓ Maintenir voire restaurer les populations d'oiseaux steppiques et leurs habitats, notamment de l'Alouette Calandre et du Ganga cata ✓ Conserver les prairies de fauche et leur gestion traditionnelle ✓ Conserver les prairies humides) en maintenant des pratiques agropastorales adaptées ✓ Maintenir les espèces patrimoniales d'oiseaux fréquentant les milieux prairiaux et bocagers ✓ Conserver et restaurer les corridors écologiques ✓ Conserver et restaurer les infrastructures agroécologiques (haies, talus, fossés, murets...), les vieux arbres isolés et les puits, propices à la faune patrimoniale ✓ Favoriser la préservation ou création de haies bocagères de qualité et fonctionnelles pour la faune ✓ Veiller à maintenir la structure en mosaïque du paysage et les continuités des milieux ✓ Conserver les habitats forestiers à enjeux ✓ Permettre une maturation des habitats forestiers ✓ Préserver les ripisylves et alignements d'arbres présentant un intérêt pour la biodiversité ✓ Conserver le Criquet de Crau, le Lézard ocellé et autres espèces non concernées par la directive Habitats mais conférant au site une responsabilité nationale ✓ Conserver les zones de chasse des rapaces ✓ Favoriser les milieux de stationnement ou de repos des espèces d'oiseaux migrateurs 	
<p>3. Mesures du projet de charte contribuant à l'atteinte des objectifs de conservation : cf. la fiche précédente (ZSC « CRAU CENTRALE - CRAU SÈCHE »)</p>	
<p>4. Analyse des incidences et points de vigilance de la charte sur le site : cf. la fiche précédente (ZSC « CRAU CENTRALE - CRAU SÈCHE »)</p>	

Concernant les deux sites ZSC « LA DURANCE » et ZPS « LA DURANCE », la liste des mesures du projet de charte contribuant à l'atteinte des objectifs de conservation et l'analyse des incidences et points de vigilance de la charte ont été regroupés dans cette fiche, beaucoup de similitudes ayant été constatées pour ces sites qui ne concernent que 1% du territoire du Parc naturel régional des Alpilles.

NOM et CLASSEMENT : ZSC LA DURANCE		NUMÉRO : FR9301589	
Superficie : 15 920 ha. Taux de recouvrement PNR : 1 %		État d'avancement du DOCOB : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboré par le SMAVD ▪ Approuvé le 09/11/2017 ▪ Animé par le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance 	
1. Présentation du site			
Caractéristiques du site, qualité et importance			
<p>Grande rivière à la fois alpine et méditerranéenne, son fonctionnement a profondément évolué depuis quelques décennies (extractions de graviers, aménagement agro-industriel).</p> <p>Les crues régulières de la Durance entretiennent une diversité d'habitats naturels en perpétuel mouvement : iscles graveleux, sablonneux ou limoneux, mares, lônes, adoux, terrasses surélevées...</p> <p>Ces habitats accueillent une faune et une flore particulièrement adaptées à cette dynamique. Sur les marges se développe une ripisylve en augmentation depuis l'aménagement de la rivière bien qu'elle puisse subir des impacts importants localement. Des roselières se développent dans les anciennes gravières du lit majeur et les queues de retenues de barrages.</p> <p>La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés à la dynamique du cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité.</p> <p>Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.</p> <p>La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes...), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).</p> <p>Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation de diverses espèces de chauves-souris, de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition.</p> <p>Espèces disparues ou dont la présence reste rarissime : Loutre d'Europe, Lamproie de Planer.</p>			
Classes d'habitats			Couvertur e
Forêts caducifoliées			21%
Autres terres arables			20%
Galets, Falaises maritimes, Ilots			18%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)			15%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana			10%
Pelouses sèches, Steppes			5%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières			5%

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1%
Forêts sempervirentes non résineuses	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%
<p>Vulnérabilité, menaces et pressions</p> <p>La dynamique de la végétation des berges est très souvent perturbée, ce qui rend difficile l'apparition des stades matures des ripisylves. La végétation aquatique est menacée par la prolifération de plantes envahissantes, notamment par la Jussie (<i>Ludwigia peploides</i>). Les nombreux ouvrages hydroélectriques perturbent la libre circulation des poissons.</p>	
Niveau d'interaction avec la charte	Faible
<p>2. Objectifs de conservation principaux du DOCOB</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rétablir un système de tressage de la rivière ✓ Conserver la fonction corridor ✓ Favoriser la fonction "réservoir de biodiversité" ✓ Maintenir les gîtes relais et de transit de chauves-souris cavernicoles. ✓ Étudier la biologie des espèces ou la fonctionnalité de la Durance vis-à-vis des sites voisins 	
<p>3. Mesures du projet de charte contribuant à l'atteinte des objectifs de conservation</p> <p>Contribution directe :</p> <p>Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation</p> <p>Mesure 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels</p> <p>Mesure 1.1.4 Préserver les zones humides</p> <p>Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques</p> <p>Mesure 1.1.6 : Préserver et gérer la nature ordinaire</p> <p>Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau</p> <p>Contribution indirecte :</p> <p>Mesure 1.2.1 : Préserver les éléments structurants du paysage</p> <p>Mesure 2.1.1 : Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace</p> <p>Mesure 2.1.2 : Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité</p> <p>Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels</p> <p>Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels</p> <p>Mesure 2.4.1 : S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables</p> <p>Mesure 2.4.3 : Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques</p> <p>Mesure 4.1.2 : Œuvrer pour un développement culturel autour des valeurs et enjeux du Parc</p> <p>Mesure 4.2.1 : Développer l'éco-citoyenneté par l'éducation à l'Environnement et au Territoire</p>	
<p>4. Analyse des incidences et points de vigilance de la charte sur les sites ZSC et ZPS « LA DURANCE »</p> <p>Les mesures de l'ambition 1 du projet de charte contribuent directement (préservation des espèces menacées) ou indirectement (préservation des habitats naturels, des continuités écologiques, de la biodiversité ordinaire, acquisition de connaissance) à l'atteinte des objectifs de la ZSC et ZPS « LA DURANCE ». La mesure 1.1.4 concernant la préservation des zones humides contribuent directement aux objectifs de conservation pour ces</p>	

sites Natura 2000 occupés principalement par des zones humides.

L'orientation 1.3.2 concernant la gestion globale de l'eau impactera positivement directement les objectifs de conservation des milieux aquatiques de ces sites présents sur une partie marginale du PNR des Alpilles.

Les mesures relatives à la mise en place d'une stratégie forestière et à la gestion des risques peuvent accroître les travaux et opérations dans les ripisylves de la Durance et devront de ce fait être conduits sans dérangement de la faune liée à la Durance. La gestion de la ressource minérale et le développement des énergies renouvelables peuvent altérer les habitats ou les sites de nidification/d'alimentation et devront également tenir compte de cet enjeu.

En ce qui concerne les quelques dizaines d'hectares des sites de Durance contenues dans le Parc des Alpilles, la mesure "Faire du Parc une destination de tourisme durable" peut avoir pour effet d'accroître la fréquentation sur les sites sensibles, notamment via le tourisme nature ; la promotion de la destination Parc devra être accompagnée pour ne pas nuire à la faune de ces sites.

NOM et CLASSEMENT : ZPS LA DURANCE	NUMÉRO : FR9312003
Superficie : 19 966 ha. Taux de recouvrement PNR : 1 %	État d'avancement du DOCOB : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboré par le SMAVD ▪ Approuvé le 04/07/2018 ▪ Animé par le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance
1. Présentation du site	
<p>Caractéristiques du site, qualité et importance</p> <p>Rivière méditerranéenne à bancs de galets, aménagée de barrages et seuils ayant constitué des plans d'eau avec phragmitaies.</p> <p>La Durance constitue la seule grande rivière provençale, à régime méditerranéen, dont la biostructure a profondément évolué depuis quelques décennies (aménagements hydroélectriques). Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La plupart des espèces françaises (à l'exception de celles inféodées aux rivages marins ou aux étages montagnards) peuvent y être rencontrées. La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau NATURA 2000.</p> <p>Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le Blongios nain, le Milan noir, l'Alouette calandre et l'Outarde canepetière.</p> <p>Les ripisylves, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-boeufs...). Les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Marouette ponctuée, Lusciniole à moustaches, Rémiz penduline...). Les bancs de galets et berges meubles sont fréquentés par la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guêpier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe.</p> <p>Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Egypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...).</p> <p>La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques...) et migrateurs aux passages printanier et automnal.</p>	
Classes d'habitats	Couverture
Autres terres arables	30%
Forêts caducifoliées	18%
Galets, Falaises maritimes, Ilots	14%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	12%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	5%
Pelouses sèches, Steppes	4%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%
Forêts sempervirentes non résineuses	1%
Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

Vulnérabilité, menaces et pressions

Cours d'eau fortement transformé par les activités humaines (arasement de ripisylves, extractions, pollutions, aménagements lourds...).

Sur certains secteurs, la gestion des niveaux d'eau au niveau des seuils et barrages rend difficile le maintien de roselières ou peuvent perturber la nidification de certaines espèces (Sterne pierregarin et Petit Gravelot notamment).

Surfréquentation de certains secteurs sensibles (plans d'eau notamment), induisant un dérangement de l'avifaune nicheuse et une rudéralisation des milieux (dépôts illégaux d'ordures, destruction de la végétation...).

Niveau d'interaction avec la charte

Faible

2. Objectifs de conservation principaux du DOCOB

- ✓ Rétablir un système de tressage de la rivière
- ✓ Conserver la fonction corridor
- ✓ Favoriser la fonction "réservoir de biodiversité »
- ✓ Etudier la biologie des espèces ou la fonctionnalité de la Durance vis-à-vis des sites voisins

3. Mesures du projet de charte contribuant à l'atteinte des objectifs de conservation : cf. la fiche précédente (ZSC « LA DURANCE »)

4. Analyse des incidences et points de vigilance de la charte sur le site : cf. la fiche précédente (ZSC « LA DURANCE »)

CHAPITRE 5 : Présentation des mesures prises pour éviter, réduire, compenser, lorsque cela est possible, les potentielles incidences négatives de la charte sur l'environnement

Le rapport environnemental comprend (article R.122-20 du code de l'environnement) :

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

L'analyse des incidences a permis de démontrer l'impact globalement très positif du projet de charte du PNR Alpilles sur l'environnement grâce à la mise en œuvre d'un projet stratégique et opérationnel très complet intégrant systématiquement la prise en compte des impacts environnementaux. Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction des mesures (et dispositions) qui comportent donc déjà de nombreuses mesures d'évitement ou de réduction visant à les maîtriser.

Par exemple, dans la mesure 3.3.2 « Accompagner le développement des énergies renouvelables », la charte prévoit une disposition visant à garantir l'intégration paysagère et environnementale des équipements de production d'énergies renouvelables. Ainsi, les paysages naturels remarquables de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles, les cônes de vue, les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et les espaces agricoles (cf. Plan de Parc) n'auront pas vocation à recevoir des équipements de production d'énergies renouvelables de type industriel. En dehors de ces zones, le Parc accompagnera le développement et l'intégration de tout projet dans le respect des ambiances paysagères et villageoises du territoire et des enjeux écologiques du territoire.

Par ailleurs, pour l'ensemble des mesures, la charte fait systématiquement référence aux mesures ayant une complémentarité ce qui renforce la cohérence interne du projet de charte.

L'analyse des incidences de la charte du Parc naturel régional des Alpilles au regard des enjeux environnementaux du territoire n'a pas mis en évidence d'effets négatifs potentiels. En revanche, parmi les 38 mesures de la charte, 6 sont concernées par un ou plusieurs points de vigilance :

[1.3.3 Accompagner la gestion de la ressource minérale](#)

[2.1.3 Veiller à la qualité de l'urbanisme](#)

[2.2.1 Promouvoir la qualité de l'architecture et des opérations urbaines](#)

[2.3.3 Faire du Parc une destination de tourisme durable](#)

[3.3.2 Accompagner le développement des énergies renouvelables](#)

[3.3.4 Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels](#)

Les points de vigilance ont été identifiés au regard des incidences potentiellement négatives qui pourraient s'exprimer selon les conditions de mise en œuvre des actions ou opérations proposées, alors que pour autant la mesure concernée conserve une incidence globale positive au regard de l'objectif visé.

L'analyse des effets de la mise en œuvre du projet de charte, détaillé au chapitre 4, a conclu à un effet globalement très positif et à des effets négatifs tous maîtrisés, sur :

- Habitats
- Faune et Flore
- Continuités écologiques

- Consommation d'espaces
- Ressources naturelles
- Cadre de vie et gestion des risques
- Patrimoine paysager
- Activités agricoles et pastorales
- Population et logement

Ainsi, aucune mesure complémentaire à celles constitutives du projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles n'apparaît nécessaire. Toutefois, le suivi des mesures pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé sera particulièrement nécessaire, en synergie avec le suivi proposé dans le projet de charte, afin de vérifier l'évolution des enjeux concernés par ces effets probables.

CHAPITRE 6 : Modalités et indicateurs de suivi

Le rapport environnemental comprend (article R.122-20 du code de l'environnement) :

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

- a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;*
- b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;*

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'efficacité du projet de territoire exprimé dans la charte en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre.

Les finalités de l'évaluation sont multiples :

- Rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre et de ses résultats ;
- Mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- Préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions ;
- Contribuer à la mobilisation des signataires et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

L'évaluation constitue un outil de suivi, de pilotage et d'aide à la décision au service du Syndicat mixte du Parc, des élus, des partenaires et des financeurs. Elle permet d'apprécier l'efficacité et l'impact de la charte sur le territoire. Elle veille à l'articulation et à la cohérence des actions du Parc avec celles des signataires et des partenaires. L'évaluation permet également de juger de l'évolution du territoire, des avancées faites, des éventuels déséquilibres du territoire et des menaces nouvelles. Elle se révèle également être un outil de mobilisation des acteurs et des partenaires autour des enjeux du territoire mais aussi de communication sur l'action du Parc.

La hiérarchisation des enjeux et la priorisation de la charte

La concertation menée lors de l'élaboration de la charte a précisé les enjeux du territoire auxquels cette dernière doit répondre tout particulièrement. Si l'ensemble des actions opérationnelles sont importantes à mettre en œuvre, la hiérarchisation des enjeux permet de prioriser l'intervention du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires. Les mesures prioritaires ou plutôt appelées mesures phares pour éviter la confusion avec la priorité dans le temps sont les mesures qui répondent aux enjeux phares du territoire et dont la mise en œuvre s'avère fondamentale pour la réalisation de la charte (Identification des mesures phares par les élus du territoire).

L'organisation du dispositif de suivi-évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte porte sur l'action du Syndicat mixte et la façon dont les engagements des signataires et des partenaires ont été respectés. Elle s'intéresse particulièrement aux mesures ou dispositions phares de la charte. Elle repose sur des questions évaluatives et, le cas échéant, des indicateurs chiffrés, qui peuvent être reportés dans un logiciel d'évaluation informatisé, tel qu'EVA.

Ces questions évaluatives sont accompagnées d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la charte et de suivi de l'évolution du territoire, on les retrouve à la fin de chaque mesure de la charte et en annexe du rapport de charte. Cette synthèse permet une vision globale des dispositifs (questions évaluatives, indicateurs accompagnés de leur état de référence et objectifs cibles, sources de données...).

Cet outil de suivi se compose de deux types d'indicateurs :

- Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la charte (C) : Ils permettent le suivi de l'application de la charte. Ils centralisent à cet effet des informations relatives à l'action du Syndicat Mixte du Parc et de ses

partenaires et la façon dont les engagements des signataires sont respectés. Pour ce qui concerne le suivi des actions menées par le Syndicat Mixte du Parc, des indicateurs d'activités seront construits au fil des conventions et des programmations triennales avec les partenaires financiers. Ils seront renseignés chaque année et serviront à rédiger les rapports d'activités annuels.

- Les indicateurs de suivi de l'évolution du territoire (T) : Le suivi de l'évolution du territoire repose sur un nombre d'indicateurs territoriaux limité définis au regard des mesures ou dispositions phares de la charte. Une attention particulière sera portée d'une part au thème de la protection du patrimoine naturel et culturel et des paysages, d'autre part à celui de l'évolution de l'urbanisation, dans une perspective de mobilisation collective, de mutualisation et de valorisation des résultats au niveau national sur ces deux enjeux fondamentaux pour l'ensemble des Parcs naturels régionaux. Chaque indicateur est accompagné d'un état de référence, d'objectifs cibles à justifier au regard des enjeux si cela est pertinent, et des efforts que les signataires sont prêts à consentir et d'échéanciers correspondants, ainsi que du responsable de la donnée. Certains de ces indicateurs ont pu être repris du dispositif de suivi-évaluation du SRADDET.

Les moyens d'animation du dispositif

Un observatoire du territoire sera mis en place. La collecte, la compilation et l'analyse des données sont formalisées dans l'Observatoire du territoire. Celui-ci n'a pas pour vocation de se substituer aux observatoires en vigueur au niveau intercommunal et supra-territorial. Bien au contraire, il permet de mutualiser les informations disponibles entre les différents organismes et de porter un regard sur l'évolution du territoire. Les informations recueillies ont vocation à être partagées et portées à connaissance des signataires de la charte, des partenaires, des porteurs de projets et des habitants.

Pour alimenter et analyser ces indicateurs, le Syndicat mixte du Parc intègre ces données dans un Système d'Information Géographique (SIG). Il alimente ce SIG en liaison avec les systèmes d'information géographiques et observatoires en vigueur (dont le Système d'Information Territorialisé-SIT InterParc). La consommation et l'artificialisation de l'espace sont au cœur des préoccupations exprimées par tous les partenaires. Il en est de même des changements climatiques et de la nécessaire réduction des gaz à effet de serre.

De même, le suivi de l'évolution des structures paysagères nécessite une observation en continu qualitative, quantitative et participative. Par ailleurs, le diagnostic de territoire a mis en évidence des évolutions socio-démographiques et économiques rapides et complexes.

Il est donc déterminant pour la réussite du projet de territoire de disposer d'un outil qui permette de suivre en continu tous ces changements et évolutions et de les mettre à la disposition de tous. Le lien sera fait avec l'Observatoire photographique des paysages ainsi qu'avec l'Observatoire de la fréquentation des espaces naturels. Il agrègera au fur et à mesure de l'évolution des actions d'autres observatoires prévus dans les mesures. Enfin, l'ensemble des données seront capitalisées au sein de l'outil national d'évaluation « EVA » qui permettra d'afficher une vision transversale de l'avancée de la mise en œuvre de la charte, contribuer à la production des rapports d'activité annuels et valoriser les résultats de l'évaluation auprès du territoire et des partenaires.

La gouvernance du dispositif de suivi-évaluation

La réussite de l'évaluation et la pleine atteinte des objectifs passent par la mobilisation constante des élus, de l'équipe technique du Parc et des partenaires techniques et institutionnels.

Ces dispositifs d'évaluation et de suivi sont coordonnés par le Syndicat mixte du Parc, en application de l'article L. 333-3 du code de l'environnement. Ils sont conçus et mis en œuvre par l'ensemble des signataires de la charte, impliquant des engagements de chacun clairement inscrits dans la charte. Les éléments et conclusions issus de ce dispositif évaluatif seront débattus périodiquement avec les élus du Syndicat mixte et avec les signataires de la charte.

Un Comité de pilotage « Évaluation » sera mis en place sous la responsabilité du Président du Parc. Il sera mobilisé pour mener un travail d'analyse et de jugement évaluatif, sur la base des éléments fournis par l'Observatoire du territoire. Le Comité syndical validera les différents livrables d'évaluation et participera à la diffusion des résultats. Il s'appuiera sur ces résultats d'évaluation pour ajuster et réorienter l'action du Parc, notamment dans le cadre des programmes d'actions.

Le Conseil scientifique et technique sera saisi autant que de besoin pour apporter son expertise et son accompagnement afin de garantir la cohérence du dispositif et accompagner la collecte, le traitement et l'analyse des données. L'équipe du Syndicat mixte du Parc ainsi que les partenaires seront mobilisés pour alimenter le tableau de bord et les indicateurs.

Chaque année, un rapport d'activité sera produit et présenté aux instances décisionnelles du Syndicat mixte. Il sera ensuite diffusé auprès des signataires de la charte et des habitants dans un souci de transparence et de cohérence.

La périodicité des bilans : un bilan intermédiaire et le bilan final

Le dispositif de suivi-évaluation sera organisé en différents « temps » :

- L'évaluation de la charte « à mi-Parcours » de la mise en œuvre de la charte (entre cinq et six ans) et qui sera validée par le Comité Syndical du Parc. Ce délai permettra de disposer d'un recul suffisant pour apprécier l'état d'avancement des actions engagées de celles restant à mener et, le cas échéant, d'en réorienter certaines pour la durée du classement restant à courir si nécessaire.
- L'évaluation « finale » de la mise en œuvre de la charte, qui aura lieu au moins trois ans avant l'expiration du classement du territoire en Parc naturel régional pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'action du Parc et l'impact des actions menées. Il sera utilisé pour préparer et élaborer le nouveau projet de charte dans la perspective de la révision de la charte suivante.

Dispositif de suivi-évaluation

Indicateur SRADDET (SRADDET) : identifie les indicateurs issus du dispositif de suivi et d'évaluation du SRADDET de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.

Indicateur charte (C) : identifie les indicateurs de mise en œuvre de la charte.

Indicateur Territoire (T) : identifie les indicateurs de suivi de l'évolution du territoire.

Remarques sur les « **Valeur initiale** » : en fonction de la mise à jour la plus récente de la donnée, idéalement 2020.

Remarques sur « **Valeur cible** » : 2033-34 (année de l'évaluation finale de la charte)

AMBITION 1 : PRÉSERVER ET TRANSMETTRE LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGÈRES DES ALPILLES

Orientation 1.1 : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles

Question évaluative : En quoi l'action du Parc a-t-elle permis de maintenir, d'améliorer voire de restaurer l'état de conservation des écosystèmes dans leur typicité et diversité ?

Mesure 1.1.1 : Organiser le suivi de la connaissance du territoire

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
1.	Nombre d'études/programmes de recherche réalisés afin d'améliorer la connaissance des écosystèmes du territoire (C)	PNR Alpilles	1/an (2020)	2/an	
2.	Nombre d'espèces indicatrices/cibles faisant l'objet d'un suivi (C)	PNR Alpilles	3	10	
3.	Nombre d'actions expérimentales permettant de suivre les effets du changement climatique sur la biodiversité locale (C)	PNR Alpilles	1 (2020)	3	



Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
4.	Nombre de programmes de conservation et de restauration d'espèces remarquables (dont PNA) (C)	PNR Alpilles	5	20	
5.	Nombre de couple d'Aigle de Bonelli (population nicheuse et de jeunes produits à l'envol) (T)	CEN PACA	4 couples	4	
6.	Nombre de couple de Vautour percnoptère (population nicheuse et de jeunes produits à l'envol) (T)	CEN PACA	2 couples	4	

Mesure 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
7.	Surface des différents types de milieux et des habitats d'intérêt communautaire (T)	Cartographie des Habitats	2019	Maintien	
8.	Surface ayant fait l'objet de réouverture au profit des milieux ouverts ou semi-ouverts (ou pour les espèces de milieux ouverts) (T)	PNR Alpilles	170 ha (2016)	350 ha	

Mesure 1.1.4 : Préserver les zones humides

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
9.	Linéaire de ripisylves ayant fait l'objet de programmes d'étude ou de préservation (C)	PNR Alpilles	2.2km (2020)	10km	
10.	Nombre d'actions/formations à destination des acteurs de la gestion des zones humides (C)	PNR Alpilles	15 (2019-2020)	10/an	
11.	Surface de zones humides concernées par un programme de restauration (T)	PNR Alpilles	4ha	30ha	



Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
12.	Surface en aires protégées terrestres (APPB, APHN, RNR, RNN...) (Sraddet et T)	CORINE Land Cover Observatoire régional de la biodiversité	800 ha	2000 ha	
13.	Surface totale de "trame forestière de vieux bois dans les documents ou plan de gestion forestiers" (Sraddet et T)	ONF, CRPF	0 ha (2020)	200 ha	
14.	Nombre d'opération de rétablissement des continuités écologiques (T et C)	PNR Alpilles	0 (2020)	3	
15.	Linéaire de haies (T)	PNR Alpilles	396 km	Maintien	

Mesure 1.1.6 : Préserver et gérer la nature ordinaire

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
16.	Nombre d'Atlas de la biodiversité communale réalisés (C)	PNR Alpilles	0 (2020)	17 communes	
17.	Nombre de refuges type LPO (C et T)	LPO PACA	36 (année 2020)	100	

Orientation 1.2 : Préserver et valoriser les paysages spécifiques des Alpilles

Question évaluative : Comment l'évolution des paysages a-t-elle été accompagnée afin d'en préserver sa qualité ?

Mesure 1.2.1 : Préserver les éléments structurants du paysage

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
18.	Nombre de PLU prenant en compte les 1ers plans des cônes de vue dans les documents d'urbanisme (C)	PNR Alpilles	11	15	Orgon, Lamanon, Les Baux en cours

Mesure 1.2.2 : Construire les paysages de demain

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
19.	Elaboration d'un Plan de paysage (C)	PNR Alpilles	0	1	
20.	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées autour du paysage (C)	PNR Alpilles	1/an	2/an	
21.	Nombre d'actions de requalification de paysages dégradés (C)	PNR Alpilles	2	14	Comprenant l'affichage publicitaire

Orientation 1.3 : Gérer durablement ses ressources naturelles

Question évaluative : Comment les actions du Parc ont-elles contribué à une gestion durable des ressources naturelles ?

Mesure 1.3.1 : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée



N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
22.	Taux de réalisation des actions prévues au plan d'actions de la charte forestière de territoire (C)	PNR Alpilles	Année de démarrage (2021)	100%	
23.	Signature des conventions avec l'ONF et le CRPF (C)	PNR Alpilles	0 (2020)	2 conventions.	

Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau



N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
24.	Études réalisées sur les masses d'eau des Alpilles (C)	PNR Alpilles	1 (2021-2022)	2	Etude karst en cours en 2021 1 pour la faisabilité de l'observatoire et 1 pour un bilan quantitatif ou étude volume prélevable
25.	Nombre d'actions de sensibilisation autour des enjeux des économies d'eau (C)	PNR Alpilles	0	1x par an	
26.	Réalisation d'un outil de suivi de la qualité des eaux sur le territoire (C)	PNR Alpilles	0	1	L'observatoire de l'eau

Mesure 1.3.3 : Accompagner la gestion de la ressource minérale

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
27.	Nombre de projets proposés sur les sites d'anciennes carrières (C)	PNR Alpilles Musée Urgonia	2	5	Initiale : Badon St Gabriel, Omya et Canonettes
28.	Nombre de projets accompagnés par le Parc dans les exploitations du territoire (C)	PNR Alpilles	1 (2020)	2	

AMBITION 2 : CULTIVER SES DIVERSITÉS POUR MAINTENIR SON DYNAMISME

Orientation 2.1 : S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée

Question évaluative : Comment l'action du Parc a-t-elle permis d'influencer l'évolution du foncier sur le territoire ?

Mesure 2.1.1 : Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
29.	Surface et part du foncier affecté à chaque vocation (urbanisées, agri, naturelles...) (T)	MOS 2017 (Pays d'Arles, complété par le PNRA pour Eyguières, Lamanon et Sénas)	Forêt et milieu naturel terrestre, zones humides, zones en eau : 24125ha soit 48% Espace agricole : 20718ha soit 41% Espace artificialisé : 5440 ha soit 11%	Maintien des équilibres fonciers	Pour les communes qui ne sont pas complètement incluses dans les limites du PNRA, seules les surfaces à l'intérieur du PNRA ont été prises en compte dans les calculs. La surface totale ne comprend pas l'extension sur la commune d'Arles.



Mesure 2.1.2 : Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
30.	Part des zones agricoles équipées à l'irrigation dans la SAU (SRADDET et T)	AGRESTE	35,1%	Maintien	Recensement agricole 2010 et estimations pour 3 communes Les superficies irriguées comprennent les superficies irriguées au moins une fois au cours de la campagne agricole, quel que soit le mode d'irrigation (hors cultures irriguées uniquement dans le cadre d'une protection contre le gel ou d'une lutte phytosanitaire). Ne prend pas en compte les communes portées : Tarascon, Arles et Saint-Martin-de-Crau
31.	Nombre et surface de zones agricoles protégées (ZAP, PAEN...) (T)	État pour les ZAP CD13 pour PAEN	0 ZAP	3 ZAP	
32.	Evolution des départs à la retraites/ porteurs de projets s'installant (C)	CA13, ADEAR, MSA	4 départs à la retraite pour un agriculteur qui s'installe (Chiffre CA13 2020)	Diminuer ce rapport de 4 départs pour un porteur de projet	Les surfaces cultivées restent constantes, ce qui signifie que la SAU par exploitation augmente (mécanisation, baisse du revenu à l'ha). Favoriser les installations agricoles en diminuant ce rapport



Mesure 2.1.3 : Veiller à la qualité de l'urbanisme

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
33.	Nombre d'opérations pilotes exemplaires ou labellisées à vocation économique ou habitat sur la base des différents référentiels – (SRADDET)	ADEME ANAH Référentiels Écoquartiers /BDM /QDM/PALME /ARPE (DREAL PACA)	0	3	
34.	Nombre de projets d'aménagement opérationnels associant le SMPNR et ses partenaires (C)	PNR Alpilles	25%	100%	

35.	Nombre de révision de PLU intégrant les dispositions de la mesure 213 (C)	PNR Alpilles	-	100%	
-----	---	--------------	---	------	--

Orientation 2.2 : Promouvoir un habitat adapté aux besoins sociaux, environnementaux et économiques

Question évaluative : L'offre d'habitat s'est-elle adaptée aux besoins des habitants, des travailleurs et aux évolutions liées au changement climatique ?

Mesure 2.2.1 : Promouvoir la qualité de l'architecture et des opérations urbaines

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
36.	Nombre d'opérations de logement innovantes pour leur performance environnementale et leur qualité paysagère et architecturale (C)	PNR Alpilles	1	7	
37.	Nombre d'événements et manifestations réalisés autour de la qualité de l'urbanisme et de l'architecture (C)	PNR Alpilles	0	1/an	
38.	Nombre de projets vus par le pôle de compétence urbanisme et architecture, en lien avec le CAUE et les archi conseil (C)	PNR Alpilles	0	2 dossiers/3 mois	



Mesure 2.2.2 : Favoriser le développement d'une offre de logement variée et adaptée aux besoins

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
39.	Nombre de résidences principales (dont celles occupées par des locataires), résidences secondaires et logements vacants (T)	Insee, Communes Observatoire PLH	En 2017 : Résidences principales : 20 862 dont 6522 locataires ; Résidences secondaires : 3 783 ; Logements vacants : 1911	Maintien de la part des résidences principales/résidences secondaires Diminuer l'accroissement de logements vacants	Ne prend pas en compte les communes portes : Tarascon, Arles et Saint-Martin-de-Crau

Orientation 2.3 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace

Question évaluative : Comment les actions du Parc ont-elles permis d'adapter la fréquentation à la fragilité des sites et de faire du territoire une destination touristique durable ?

Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
40.	Nombre de sites d'accès aux espaces naturels aménagés ou mis en défens en déclinaison des préconisations du Schéma de gestion de la fréquentation (C)	OFEN PNR Alpilles	30 (2021)	100%	Basé sur les 62 stationnements et sites d'activités de pleine nature identifiés sur la carte n°5 du Plan de Parc (fréquentation du territoire et patrimoine culturel)
41.	Linéaire de chemins situés dans les zones prioritaires d'intervention 1 et 2 ayant fait l'objet d'une réglementation de la circulation des véhicules à moteur (C)	PNR Alpilles	75 km sur 331 km soit 23 % (2020)	100%	Tous les chemins dont au moins une portion se situe sur une zone à enjeux prioritaire d'intervention mentionnée dans l'annexe sur la circulation motorisée.

Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
42.	Nombre de conventions de partenariats formalisées avec les différents acteurs du territoire (C)	PNR Alpilles	2 (2020)	10	Uniquement les acteurs du territoire regroupés en fédération essentiellement et non les prestataires de type éditeurs de topoguide
43.	Nombre d'infractions à l'environnement relevées communiquées au Parc (C)	ONF, OFB, parquets, polices municipales, gendarmerie, CEN, DREAL	0 (2020)	100%	

Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
44.	Nombre d'acteurs du tourisme engagés dans une démarche Marque Valeurs Parc (y compris Séjours) (C)	PNR Alpilles	46 en 2020 (agriculture compris)	3 à 4 par an	
45.	Engagement d'une opération type Grand site de France (C)	PNR Alpilles	-	1	
46.	Nombre d'opérateurs touristiques marqués « Accueil Vélo » (C)	France Vélo Tourisme	5 (2020)	3 à 4 par an	Seuls les pros situés à - de 5km de l'itinéraire structurant EV8 peuvent candidater à la marque Accueil Vélo

Orientation 2.4 : Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes

Question évaluative : En quoi l'action du Parc a-t-elle permis de maintenir une activité agricole dynamique, performante au niveau économique, sociale et environnementale ?

Mesure 2.4.1 : S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE (année)	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
47.	Part de l'agriculture biologique (y c. en conversion) dans la surface agricole totale (%) (SRADDET)	RGA, BIOPACA, CA13, Agence BIO	379 exploitations Arles compris (soit 114)	A minima 10 % de progression par an	Données communales de certification Agence bio au 31 dec 2019 28,8% de la Surface Agricole Utile en agriculture biologique certifiée ou en conversion au niveau Bouches du Rhône (SOURCE : AGENCE BIO 2018).
48.	Nombre de session de sensibilisation/formation aux pratiques agroenvironnementales (C)	PNR Alpilles, BioPACA, GRCIVAM et CA13	Près de 15 formations par an sur le territoire des Alpilles	A minima maintenir le nombre de sessions de formations	Sur 20 organisées : 3 par la CA13, 5 par le réseau Inpact et 7 par les projets PNRA (entre 10 et 30 participants par formation)



Mesure 2.4.2 : Soutenir une agriculture de territoire diversifiée et qui valorise ses produits

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
49.	Nombre d'exploitations agricoles engagés dans la démarche marque "Valeurs Parc naturel régional" (C)	PNR Alpilles	2 en 2019	4 à 5/an	
50.	Nombre de visites conseils réalisées auprès des acteurs du monde agricole (C)	PNR Alpilles	10 en 2019	10 à 15/an	

Mesure 2.4.3 : Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
51.	Nombre de documents d'accompagnement à la gestion pastorale (C)	PNR Alpilles et CERPAM	39 CPP en 2019 1 dossier FGDER/an	Maintien	Actualisation des Convention pluriannuelle de pâturage (CPP) Maintien Accompagnement des dossiers FGDER
52.	Nombre de projets agro-pastoraux accompagnés (C)	PNR Alpilles, CA13, CERPAM	En 2015-2020 : 18 contrats SHP (1339 ha) 18 contrats MAEC localisées (1361 ha)	A minima maintien	SHP = Système Herbager Pastoral Reconduite des contrats en fonction de la future PAC

AMBITION 3 : ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS POUR BIEN VIVRE DANS LES ALPILLES

Orientation 3.1 : Encourager un dynamisme économique respectueux du territoire et de ses ressources

Question évaluative : Comment les actions en faveur d'une activité économique responsable et durable ont-elles permis de valoriser les filières et savoir-faire, et le dynamisme des centres de village ?

Mesure 3.1.1 : Développer et valoriser les différentes filières économiques et savoir-faire du territoire qui portent les valeurs Parc

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
53.	Nombre d'éco-matériaux locaux/régionaux valorisés (dont bois) (C)	PNR Alpilles	1 (en voie de valorisation)	3	Bois de pin d'Alep en voie de valorisation ; Pierre, canne de Provence, biomatériau (grignon pour l'énergie, CIVE...)

Mesure 3.1.2 : Encourager une consommation responsable en développant les différents champs de l'économie circulaire

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
54.	Nombre de ZAE dans lesquelles au moins une démarche d'écologie industrielle a été développée (C et T)	PNR Alpilles	0	14 au minimum	En 2018, 14 ZAE sur le territoire du Parc, les nouvelles ZAE devront l'intégrer automatiquement



Mesure 3.1.3 : Préserver et restaurer le dynamisme des centres de village

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
55.	Nombre de marché de producteurs locaux (T)	PNR Alpilles	4	8	Paradou, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Rémy-de-Provence, Sénas (Etude en cours en 2021)

Orientation 3.2 : S'investir dans un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous

Question évaluative : En quoi l'action du Parc a-t-elle contribué à rendre accessible au plus grand nombre le bien-être et la qualité de vie de ce territoire ?

Mesure 3.2.1 : Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
56.	Nombre d'itinéraires sécurisés créés en faveur de la mobilité active (C et T)	PNR Alpilles	0 (2021)	1/an	
57.	Nombres de communes engagées dans une démarche d'extinction partielle ou labellisées VVE (C)	PNR Alpilles	2 communes (2021)	16 communes	Paradou et Aureille en extinction partielle en 2021

Mesure 3.2.2 : Promouvoir des pratiques favorables à la santé

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
58.	Nombre de sorties organisées par le Parc alliant activité physique et découverte du territoire (C)	PNR Alpilles	5	10/an	Escalade, VTT

Mesure 3.2.3 : Contribuer à une offre de services aux habitants et à une solidarité sociale et intergénérationnelle

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
59.	Nombre de personnel soignant (ETP)/nombre d'habitants (T)	Insee, RGP	808 (2017)/47445 (2018)	nc	Nombre de personnes travaillant dans le secteur Activités pour la santé humaine en 2017/ Nombre d'habitants (RGP 2018) pour les 14 communes classées entièrement

Orientation 3.3 : Accompagner le territoire aux changements climatiques en faisant des Alpilles un territoire exemplaire

Question évaluative : En quoi l'action du Parc a-t-elle contribué à réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, et une meilleure prise en compte des risques naturels ?

Mesure 3.3.1 : Tendre vers un territoire neutre en carbone

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
60.	Evolution du nombre de réseaux de chaleur (SRADDET)	PNR Alpilles ORECA	1	1 par commune au minimum	Maussane
61.	Nombre d'actions de sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique (C)	PNR Alpilles	0	1 x par an	



Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
62.	Production d'énergies renouvelables – (T)	ORECA, enquête annuelle/Base CIGALE/SIT PACA	10 % (2018)	30% (2037)	

Mesure 3.3.3 : Encourager la mutation des mobilités

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
63.	Nombre d'actions/aménagements réalisés en faveur des modes actifs (C)	PNR Alpilles	-	1/an	
64.	Nombre de démarches engagées type PDU et PDE (C)	PNR Alpilles	0	5	

Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
65.	Nombre d'actions de prévention/sensibilisation des risques naturels (C)	PNR Alpilles	1 par an pour la DFCI 0 pour le volet eau (sécheresse et inondation)	2 à 3 par an	Présence annuelle de la GRF
66.	Taux de réalisation du Plan de développement de Massif à but DFCI des Alpilles (C)	PNR Alpilles	Au lancement du PDM (2021)	80%	Le taux de réalisation est sur 10 ans avec des évolutions territoriales qui peuvent modifier la programmation initiale. Il y a aussi l'incertitude d'avoir 100% des subventions chaque année...

AMBITION 4 : FEDERER LE TERRITOIRE ET VALORISER SES PATRIMOINES

Orientation 4.1 : Faire vivre la culture sur le territoire des Alpilles

Question évaluative : Le patrimoine a-t-il été préservé et valorisé ? Les projets culturels ont-ils permis de favoriser l'appropriation des patrimoines et des enjeux du territoire ?



Mesure 4.1.1 : Préserver et valoriser les patrimoines culturels

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
67.	Nombre de sites ou objets culturels (matériels-immatériels) ayant fait l'objet d'une action de préservation (C et T)	PNR Alpilles	0/an (2020)	1/an	
68.	Nombre de sites ou objets culturels (matériels-immatériels) ayant fait l'objet d'une action de valorisation (C)	PNR Alpilles	1/an (2020)	2/an	

Mesure 4.1.2 : Œuvrer pour un développement culturel autour des valeurs et enjeux du Parc

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
69.	Nombre d'acteurs culturels engagés au côté du Parc (C)	PNR Alpilles	10	100	Urgonia, Musée des Alpilles, Credd'O, Glanum, Terre des Baux, A-Part, GAM, L'apier ou le mur à des Oreilles
70.	Nombre de projets culturels mis en œuvre sur le territoire en lien avec les valeurs du projet (C)	PNR Alpilles	2020 (1)	10	
71.	Nombre d'actions en lien avec la culture provençale (C)	PNR Alpilles	3 (2020)	3/an	

Orientation 4.2 : Promouvoir une conscience citoyenne et écologique partagée

Question évaluative : Les collectivités locales, les acteurs socio-économiques, les habitants ont-ils davantage intégré la préservation des richesses patrimoniales des Alpilles ? Les habitants se sont-ils appropriés le territoire, les enjeux du Parc et se sont-ils investis dans son devenir ?

Mesure 4.2.1 : Développer l'éco-citoyenneté chez le plus grand nombre par l'éducation à l'Environnement et au Territoire



N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
72.	Nombre de thématiques abordées par les actions de sensibilisation du Parc (C)	PNR Alpilles	(2020) 49 projets dans 9 thématiques	(2037) 50 projets dans 10 thématiques, dans 1 Parcours de l'élève	
73.	Nombre d'élèves par an bénéficiant d'un programme du Parc (C)	PNR Alpilles	2100 (2018- 2019)	3 000 (2037)	

Mesure 4.2.2 : Communiquer auprès de tous les publics

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
74.	Nombre de rencontres avec le grand public (événements, sorties, etc.) (C)	PNR Alpilles	60 (2019)	60/an	
75.	Communication digitale : fréquentation des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube, autres à venir), fréquentation du (des) sites internet (C)	PNR Alpilles	-	+ 300 par an	

Orientation 4.3 : Faire ensemble pour le projet collectif

Question évaluative : Le Parc a-t-il permis de fédérer les acteurs locaux dans un projet collectif et de structurer la gouvernance ? Les mutualisations et les coopérations se sont-elles développées et ont-elles généré des bénéfices réciproques ?

Mesure 4.3.1 : Mobiliser les acteurs du territoire pour une meilleure implication et participation

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
76.	Nombre de sites d'accueil relais de la Maison du Parc sur le territoire (C)	PNR Alpilles	1	3	Actuellement 1 à Urgonia mais des « corners » sont prévus dans les OT et mairies, et des sites d'accueil comme à l'Ilon ou une Maison de la chauve-souris pourraient voir le jour

Mesure 4.3.2 : Coopérer avec les territoires voisins

N°	INDICATEURS	SOURCES	VALEUR INITIALE	VALEUR CIBLE	Méthodologie/commentaires
77.	Nombre de projets de coopération avec les communes limitrophes et les grandes villes périphériques (C)	PNR Alpilles	0	6	

CHAPITRE 7 : Méthode utilisée et difficultés rencontrées

Le rapport environnemental comprend (article R.122-20 du code de l'environnement) :

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

La charte d'un Parc naturel régional détermine, pour le territoire du Parc, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. L'évaluation environnementale des effets de la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional des Alpilles fait appel à des méthodes d'analyse globale, en cohérence avec le caractère prospectif du document de planification à quinze ans.

Les attendus d'un rapport d'évaluation environnementale correspondent pour une majeure partie aux éléments attendus d'un dossier de charte de Parc naturel régional. L'objet même du projet de territoire proposé dans la charte d'un Parc naturel régional est d'élaborer avec les acteurs du territoire le projet le plus adapté aux enjeux du territoire. Il s'agit d'un projet de développement durable qui doit permettre les activités humaines tout en limitant au maximum les impacts sur l'environnement dans ces différentes dimensions, qu'elles soient naturelles, paysagères, humaines...en excluant certaines zones fragiles, en proposant les zones les plus adaptées et en encadrant les projets pour une meilleure insertion possible.

Ainsi, le diagnostic du territoire permet de nourrir le chapitre de l'Etat initial de l'environnement, l'articulation d'une charte de Parc naturel régional avec les autres plans, documents et programmes ayant une incidence directe est nécessairement connue au moment de réviser une charte de Parc, le dispositif de suivi-évaluation attendue dans une charte correspond aux attentes du rapport d'évaluation environnementale et dans la démarche ERC, une charte a bien vocation avant tout à éviter les impacts puis à les réduire éventuellement mais rarement à compenser.

La démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration de la charte s'applique à un document de planification stratégique, fixant un cadre d'orientations et de prescriptions pour la réalisation de travaux ou d'aménagements.

Elle ne s'applique donc pas directement aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire, travaux et aménagement faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences.

Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale peut dans certains cas rendre l'analyse peu précise dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue. Certains effets identifiés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale pourront ainsi être accentués ou a contrario annulés selon les conditions de mise en œuvre des projets, faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences.